LES NOMBRES.

LE quatriéme Livre de Moïſe eſt intitulé par les Grecs, ΑΡΙΘΜΟΥΣ, *& par les Latins*, Numerorum, *c'eſt-à-dire*, DES NOMBRES, *parceque Moïſe & Aaron y font l'énumeration ou le dénombrement du Peuple d'Iſraël ſelon leurs tribus. Les Hebreux l'appellent* VAIEDABBER, *c'eſt-à-dire, il parle, du nom des deux premiers mots qui commencent ce Livre, ſelon l'uſage qu'on a déja vû établi dans les trois autres Livres précedens. Celui-ci comprend les loix qui ont été publiées, & l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé depuis le ſecond mois de la ſeconde année de la ſortie d'Egypte, juſques au commencement de l'onziéme mois de la quarantiéme année, c'eſt-à-dire, l'hiſtoire de trente-neuf années ; De telle ſorte cependant que les 19. premiers Chapitres ſont uniquement employés à décrire ce qui s'eſt paſſé pendant les ſix derniers mois de la ſeconde année de la ſortie d'Egypte ; & que tous les autres Chapitres ſuivans ne rapportent que ce qui s'eſt paſſé pendant la derniere année de la vie de Moïſe, à l'exception du trente-troiſiéme Chapitre, qui contient l'hiſtoire ſommaire de toutes les demeures ou ſtations des Iſraëlites dans le deſert.*

CHAPITRE PREMIER.

Dénombrement de tous les enfans d'Iſraël, depuis vingt ans & au-deſſus. Les Levites n'y ſont point compris, mais ils ſont chargés du ſoin de tout ce qui regardoit le tabernacle.

1. *Ocutuſque * eſt Dominus ad Moyſen in deſerto Sinaï in tabernaculo fœderis, primâ die menſis ſecundi, anno altero egreſſionis eorum ex Ægypto, dicens :*

2. *Tollite ſummam univerſæ congregationis filiorum Iſraël per cognationes & domos ſuas, & nomina ſingulorum, quidquid ſexûs eſt maſculini*

3. *à vigeſimo anno & ſuprà, omnium virorum fortium ex Iſraël, & numerabitis eos per turmas ſuas, tu & Aaron.*

4. *Eruntque vobiſcum principes tribuum ac domorum in cognationibus ſuis,*

5. *quorum iſta ſunt nomina : De Ruben, Eliſur filius Sedeur.*

6. *De Simeon, Salamiel filius Suriſaddaï.*

7. *De Juda, Nahaſſon filius Aminadab.*

8. *De Iſſachar, Nathanaël filius Suar.*

9. *De Zabulon, Eliab filius Helon.*

10. *Filiorum autem Joſeph, de Ephraïm, Eliſama filius Ammiud, de Manaſſe, Gamaliel filius Phadaſſur.*

1. A ſeconde année après la ſortie des enfans d'Iſraël hors de l'Egypte, le premier jour du ſecond mois le Seigneur parla à Moïſe au deſert de Sinaï dans le tabernacle de l'alliance, & lui dit ∥ ;

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 1. jour du 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte. *Exod.* 30. 12.

2. Faites un dénombrement ∥ de toute l'aſſemblée des enfans d'Iſraël ſelon leurs familles, leurs maiſons, & leurs noms, *faites-le* de tous les mâles

3. depuis vingt ans & au-deſſus, de tous les hommes forts ∥ d'Iſraël ; vous les compterez tous par leurs bandes, vous & Aaron.

4. Et ceux qui ſont dans leurs familles, les princes ∥ de leurs tribus & de leurs maiſons ſeront avec vous.

5. En voici les noms : De *la tribu de* Ruben, Eliſur fils de Sédeür.

6. De *la tribu de* Simeon, Salamiel fils de Suriſaddaï.

7. De *la tribu de* Juda, Nahaſſon ∥, fils d'Aminadab.

8. De *la tribu d'*Iſſachar, Nathanaël, fils de Suar.

9. De *la tribu de* Zabulon, Eliab fils d'Helon.

10. Et entre les enfans de Joſeph, d'Ephraïm, Eliſama, fils d'Ammiud, de Manaſſé, Gamaliel fils de Phadaſſur.

℣. 1. lettr. * *Locutuſque.* Et il parla, *Et*, eſt ici ſuperflus, parceque'il ne lie point ce qui eſt rapporté ici avec les livres précedens ; les Hebreux uſent ſurabondamment de cette conjonction. *Vatabl.*

Ibid. *expl.* dans le Saint des Saints, & du propitiatoire, comme il eſt marque au *ch.* 7. *v.* 89. Dieu commença à parler de ce lieu ſaint, pour imprimer à ſon peuple une crainte reſpectueuſe de ſa divine majeſté qui y reſidoit.

℣. 2. *expl.* C'eſt le ſecond qui a été fait environ ſix mois après le premier, dont il eſt parlé *ch.* 38. *v* 25. *de l'Exode.* Et Dieu le fit faire pour mettre un plus grand ordre dans l'arrangement des tentes & de tout le camp.

℣. 3. *expl.* qui pouvoient porter les armes.

℣. 4. *expl.* Ceux qui deſcendoient en droite ligne des fils aînés des Patriarches, étoient proprement ceux qu'on nommoit Princes ; quoique l'on donnât auſſi cette qualité au merite de quelques perſonnes, comme ont été Nahaſſon & Caleb.

℣. 7. Nahaſſon n'étoit pas le fils de l'aîné des enfans de Juda.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 1. jour du 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

11. De Benjamin, Abidan fils de Gedeon.
12. De Dan, Ahiezer fils d'Ammiſaddaï.
13. D'Aſer, Phegiel fils d'Ochran.
14. De Gad, Eliaſaph fils de Duel //.
15. De Nephthali, Ahira fils d'Enan.
16. C'étoient-là les plus illuſtres & les princes du peuple dans leurs tribus & dans leurs familles, & les *principaux* chefs de l'armée d'Iſraël.
17. Moïſe & Aaron les ayant pris avec toute la multitude du peuple,
18. les aſſemblerent au premier jour du ſecond mois, & en firent le dénombrement par les genealogies, & les maiſons & les familles, en comptant chaque perſonne //, & prenant le nom de chacun, depuis vingt ans & au-deſſus,
19. ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe. Le dénombrement ſe fit dans le deſert de Sinaï.
20. On fit le dénombrement *de la tribu* de Ruben, fils-aîné d'Iſraël. Tous les mâles depuis vingt ans & au-deſſus, qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés ſelon leur genealogie, leurs familles // & leurs maiſons, & tous *ayant été marqués par* leurs noms,
21. il s'en trouva quarante-ſix mille cinq cens.
22. On fit le dénombrement des enfans de Simeon. Tous les mâles depuis vingt ans & au-deſſus, qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés ſelon leur genealogie, leurs familles, & leurs maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,
23. il s'en trouva cinquante-neuf mille trois cens.
24. On fit le dénombrement des enfans de Gad. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés par tiges, par familles & par maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,
25. il s'en trouva quarante-cinq mille ſix cens cinquante.
26. On fit le dénombrement des enfans de Juda. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés par tiges, par familles & par maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,
27. il s'en trouva ſoixante & quatorze mille ſix cens.
28. On fit le dénombrement des enfans d'Iſſachar. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés par tiges, par familles & par maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,
29. il s'en trouva cinquante-quatre mille quatre cens.
30. On fit le dénombrement des enfans de Zabulon. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés par tiges, par familles & par maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,
31. il s'en trouva cinquante-ſept mille quatre cens.
32. On fit le dénombrement des enfans de Joſeph; *& premierement* des enfans d'Ephraïm. Tous ceux *de cette tribu* qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés par tiges, par familles & par maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,
33. il s'en trouva quarante mille cinq cens.
34. On fit enſuite le dénombrement des enfans de Manaſſé //; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés ſelon leur genealogie, leurs familles & leurs maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,
35. il s'en trouva trente-deux mille deux cens.
36. On fit le dénombrement des enfans de Benjamin; &

11. *De Benjamin, Abidan filius Gedeonis.*
12. *De Dan, Ahiezer filius Ammiſaddaï.*
13. *De Aſer, Phegiel filius Ochran.*
14. *De Gad, Eliaſaph, filius Duel.*
15. *De Nephthali, Ahira filius Enan.*
16. *Hi nobiliſſimi principes multitudinis per tribus & cognationes ſuas, & capita exercitûs Iſraël:*
17. *quos tulerunt Moyſes & Aaron cum omni vulgi multitudine;*
18. *& congregaverunt primo die menſis ſecundi: recenſentes eos per cognationes, & domos, ac familias, & capita, & nomina ſingulorum, à vigeſimo anno & ſuprà,*
19. *ſicut præceperat Dominus Moyſi. Numeratique ſunt in deſerto Sinaï.*
20. *De Ruben primogenito Iſraëlis, per generationes & familias ac domos ſuas, & nomina capitum ſingulorum, omne quod ſexûs eſt maſculini à vigeſimo anno & ſuprà, procedentium ad bellum,*
21. *quadraginta ſex millia quingenti.*
22. *De filiis Simeon, per generationes ac familias, ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt per nomina & capita ſingulorum, omne quod ſexûs eſt maſculini à vigeſimo anno & ſuprà, procedentium ad bellum,*
23. *quinquaginta novem millia trecenti.*
24. *De filiis Gad, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt per nomina ſingulorum à viginti annis & ſuprà, omnes qui ad bella procederent,*
25. *quadraginta quinque millia ſexcenti quinquaginta.*
26. *De filiis Juda, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,*
27. *recenſiti ſunt ſeptuaginta quatuor millia ſexcenti.*
28. *De filiis Iſſachar, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui ad bella procederent,*
29. *recenſiti ſunt quinquaginta quatuor millia quadringenti.*
30. *De filiis Zabulon, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,*
31. *quinquaginta ſeptem millia quadringenti.*
32. *De filiis Joſeph: filiorum Ephraïm, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,*
33. *quadraginta millia quingenti.*
34. *Porrò filiorum Manaſſe, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt per nomina ſingulorum à viginti annis & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,*
35. *triginta duo millia ducenti.*
36. *De filiis Benjamin, per generationes &*

¥. 14. fils de Duel, *ainſi l'Hebreu*, mais *les Sept.* ont lû fils de Rahuel ou Raguel. Les Copiſtes ont pû aiſément ſe méprendre ſur la reſſemblance de la premiere lettre de ces deux noms. *Voyez ch. 7. v. 42. mais au ch. 2. v. 14. l'Hebreu porte* Ruel *ou* Raguel.

¥. 18. *lettr.* chaque tête.
¥. 20. *expl.* Le mot de *famille* comprend toutes les maiſons particulieres qu'un même ſang unit entr'elles.
¥. 34. *expl.* l'autre fils de Joſeph.

Digitized by Google

familias ac domos cognationum ſuarum recenſiti ſunt nominibus ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

37. triginta quinque millia quadringenti.

38. De filiis Dan, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt nominibus ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

39. ſexaginta duo millia ſeptingenti.

40. De filiis Aſer, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

41. quadraginta millia & mille quingenti.

42. De filiis Nephthali, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt nominibus ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

43. quinquaginta tria millia quadringenti.

44. Hi ſunt, quos numeraverunt Moyſes & Aaron, & duodecim principes Iſraël, ſingulos per domos cognationum ſuarum.

45. Fueruntque omnis numerus filiorum Iſraël per domos & familias ſuas à vigeſimo anno & ſuprà, qui poterant ad bella procedere,

46. ſexcenta tria millia virorum quingenti quinquaginta.

47. Levitæ autem in tribu familiarum ſuarum non ſunt numerati cum eis.

48. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

49. Tribum Levi noli numerare, neque pones ſummam eorum cum filiis Iſraël:

50. ſed conſtitue eos ſuper tabernaculum teſtimonii & cuncta vaſa ejus, & quidquid ad cæremonias pertinet. Ipſi portabunt tabernaculum & omnia utenſilia ejus: & erunt in miniſterio, ac per gyrum tabernaculi metabuntur.

51. Cùm proficiſcendum fuerit, deponent Levitæ tabernaculum: cùm caſtra metandum, erigent. Quiſquis externorum acceſſerit, occidetur.

52. Metabuntur autem caſtra filii Iſraël, unuſquiſque per turmas & cuneos atque exercitum ſuum.

53. Porrò Levitæ per gyrum tabernaculi figent tentoria, ne fiat indignatio ſuper multitudinem filiorum Iſraël, & excubabunt in cuſtodiis tabernaculi teſtimonii.

54. Fecerunt ergo filii Iſraël juxta omnia quæ præceperat Dominus Moyſi.

tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés par tiges, par familles & par maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,

37. il s'en trouva trente-cinq mille quatre cens.

38. On fit le dénombrement des enfans de Dan; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés par tiges, par familles & par maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,

39. il s'en trouva ſoixante-deux mille ſept cens.

40. On fit le dénombrement des enfans d'Aſer; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés par tiges, par familles & par maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,

41. il s'en trouva quarante & un mille cinq cens.

42. On fit le dénombrement des enfans de Nephthali; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés par tiges, par familles & par maiſons, & *étant* tous *marqués* par leur *propre* nom,

43. il s'en trouva cinquante-trois mille quatre cens.

44. C'eſt-là le dénombrement *des enfans d'Iſraël*, qui fut fait par Moïſe, par Aaron, & par les douze princes d'Iſraël, chacun *étant marqué* par ſa maiſon & par ſa famille.

45. Et le compte des enfans d'Iſraël, qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, *ayant été fait* par maiſons & par familles,

46. il s'en trouva *en tout* ſix cens trois mille cinq cens cinquante. *Exod. 38. 25.*

47. Mais les Levites, ne furent point comptés parmi eux ſelon les familles de leur tribu.

48. Car ℣ le Seigneur parla à Moïſe, & lui dit:

49. Ne faites point le dénombrement de la tribu de Levi ℣, & n'en marquez point le nombre avec celui des enfans d'Iſraël:

50. mais établiſſez-les pour avoir ſoin du tabernacle du témoignage, de tous ſes vaſes ℣, & de tout ce qui regarde les céremonies. Ils porteront eux-mêmes le tabernacle & tout ce qui ſert à ſon uſage: ils s'employeront au miniſtere *du Seigneur*, & ils camperont autour du tabernacle.

51. Lorſqu'il faudra partir, les Levites détendront le tabernacle, lorſqu'il faudra camper, ils le dreſſeront. Si quelque étranger ℣ ſe joint à eux ℣, il ſera puni de mort.

52. Les enfans d'Iſraël camperont tous par diverſes compagnies, & divers bataillons ℣ dont leurs troupes ſeront compoſées.

53. Mais les Levites dreſſeront leurs tentes autour du tabernacle, de-peur que l'indignation ℣ ne tombe ſur la multitude des enfans d'Iſraël, & ils veilleront pour la garde du tabernacle du témoignage.

54. Les enfans d'Iſraël executerent donc toutes les choſes que le Seigneur avoit ordonnées à Moïſe.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

℣. 48. *lettr.* &

℣. 49. *expl* Ce n'étoit pas qu'ils ne puſſent ſe trouver auſſi au combat, comme on en voit pluſieurs exemples dans l'Ecriture: mais c'eſt qu'ils n'y étoient pas obligés par la loi, étant deſtinés à une plus ſainte milice, qui étoit celle de la garde & du ſervice du tabernacle, & de la défenſe du ſanctuaire. *Eſtius.*

℣. 50. *autr.* de tout ce qui ſert à ſon uſage.

℣. 51. *expl.* Il appelle étrangers tous ceux qui n'étoient pas de la tribu de Levi. *Vatabl.* Tous les Iſraëlites pouvoient s'approcher de l'entrée du tabernacle, pour prier, ou pour offrir des ſacrifices, mais non pour toucher à aucune des choſes qui appartenoient au tabernacle. *Eſtius.*

Ibid. *expl.* pour s'employer à ce miniſtere. *Eſtius.*

℣. 52. *Hebr.* banniere ou drapeau, c'eſt le mot que la Vulgate a traduit *chap. 2. v. 2.* par *vexilla*, & qu'on a traduit en françois par drapeaux. *Autr.* les enfans d'Iſraël camperont tous par diverſes compagnies chacun ſous ſes drapeaux.

℣. 53. *expl.* du Seigneur.

CHAPITRE II.

Diſpoſition du camp de enfans d'Iſraël autour du tabernacle. Quel côté du camp doit occuper chaque tribu. Nombre des princes de chaque famille.

1. *LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, & Aaron, dicens:*

2. *Singuli per turmas, ſigna, atque vexilla,*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe & à Aaron, & il leur dit:

2. Les enfans d'Iſraël camperont autour du tabernacle ℣ de

℣. 2. *expl.* Ce tabernacle n'eſt point le même que celui dont il eſt parlé, *Exode. 33. 7.* qui fut mis par Moïſe hors du camp des Iſraëlites.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

l'alliance //, par diverses bandes, chacun sous ses drapeaux & sous ses enseignes, & selon leurs familles & leurs maisons //.

3. Juda dressera ses tentes vers l'orient, *dans un corps distingué* // par bandes; & Nahasson fils d'Aminadab sera le Prince de sa tribu.

4. Le nombre des combattans de cette tribu // *est* de soixante & quatorze mille six cens.

5. Ceux de la tribu d'Issachar camperont // auprès de Juda: leur Prince est // Nathanaël fils de Suar;

6. & le nombre de tous ses combattans *est* de cinquante-quatre mille quatre cens.

7. Eliab fils d'Helon est le Prince de la tribu de Zabulon:

8. & tout le corps des combattans de sa tribu // est de cinquante-sept mille quatre cens.

9. Tous ceux que l'on a comptés comme devant être du camp de Juda, sont // au nombre de cent quatre-vingt-six mille quatre cens, & ils marcheront les premiers *chacun* dans sa bande.

10. Du côté du midi Elisur fils de Sedéür sera le Prince dans le camp des enfans de Ruben:

11. & tout le corps de ses combattans // dont on a fait le dénombrement, est de quarante-six mille cinq cens.

12. Ceux de la tribu de Simeon camperont // auprès *de Ruben*, & leur Prince est Salathiel fils de Surisaddaï:

13. tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de cinquante-neuf mille trois cens.

14. Eliasaph fils de Duel est // le Prince dans la tribu de Gad:

15. & tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de quarante-cinq mille six cens cinquante.

16. Tous ceux dont on a fait le dénombrement *pour être* du camp de Ruben, sont au nombre de cent cinquante & un mille quatre cens cinquante, *distingués tous* par leurs bandes; *ceux-ci* marcheront au second rang.

17. Alors le tabernacle du témoignage sera porté par le ministere des Levites //, *qui marcheront étant distingués* selon leurs bandes. On le détendra //, & on le dressera *de nouveau* dans le même ordre, & les Levites marcheront chacun en sa place & en son rang.

18. Les enfans d'Ephraïm camperont du côté de l'occident: Elisama fils d'Ammiud en est le Prince:

19. tout le corps de ses combattans dont on a fait le dénombrement, est de quarante mille cinq cens.

20. La tribu des enfans de Manassé sera auprès d'eux; Gamaliel fils de Phadassur en est le Prince:

21. & tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de trente-deux mille deux cens.

22. Abidan fils de Gédeon est // le Prince de la tribu des enfans de Benjamin:

23. & tout le corps de ses combattans, dont on a fait le dénombrement, est de trente-cinq mille quatre cens.

24. Tous ceux, dont on a fait le dénombrement pour être du camp d'Ephraïm, sont au nombre de cent huit mille cent hommes distingués *tous* par leurs bandes: ceux-ci marcheront au troisiéme rang.

& domos cognationum suarum, castrametabuntur filii Israël, per gyrum tabernaculi fœderis.

3. Ad orientem Judas figet tentoria per turmas exercitûs sui: eritque princeps filiorum ejus Nahasson filius Aminadab:

4. & omnis de stirpe ejus summa pugnantium, septuaginta quatuor millia sexcenti.

5. Juxta eum castrametati sunt de tribu Issachar, quorum princeps fuit Nathanaël filius Suar:

6. & omnis numerus pugnatorum ejus, quinquaginta quatuor millia quadringenti.

7. In tribu Zabulon princeps fuit Eliab filius Helon:

8. omnis de stirpe ejus exercitus pugnatorum, quinquaginta septem millia quadringenti.

9. Universi qui in castris Juda annumerati sunt, fuerunt centum octoginta sex millia quadringenti, & per turmas suas primi egredientur.

10. In castris filiorum Ruben ad meridianam plagam erit princeps Elisur filius Sedeur:

11. & cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quadraginta sex millia quingenti.

12. Juxta eum castrametati sunt de tribu Simeon: quorum princeps fuit Salamiel filius Surisaddaï:

13. & cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quinquaginta novem millia trecenti.

14. In tribu Gad, princeps fuit Eliasaph filius Duel:

15. & cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quadraginta quinque millia sexcenti quinquaginta.

16. Omnes qui recensiti sunt in castris Ruben, centum quinquaginta millia & mille quadringenti quinquaginta per turmas suas, in secundo loco proficiscentur.

17. Levabitur autem tabernaculum testimonii per officia Levitarum & turmas eorum. Quomodo erigetur, ita & deponetur. Singuli per loca & ordines suos proficiscentur.

18. Ad occidentalem plagam erunt castra filiorum Ephraïm, quorum princeps fuit Elisama filius Ammiud:

19. cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quadraginta millia quingenti.

20. Et cum eis tribus filiorum Manasse, quorum princeps fuit Gamaliel filius Phadassur:

21. cunctusque exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, triginta duo millia ducenti.

22. In tribu filiorum Benjamin princeps fuit Abidan filius Gedeonis:

23. & cunctus exercitus pugnatorum ejus qui recensiti sunt, triginta quinque millia quadringenti.

24. Omnes qui numerati sunt in castris Ephraïm, centum octo millia centum per turmas suas: tertii proficiscentur.

℣. 2. *expl.* Ce chapitre n'est different du premier qu'en ce qu'il reduit le dénombrement des 12. tribus à quatre corps d'armées ou à quatre camps.

Ibid. *expl.* Le camp étoit de forme quarrée, & partagé en quatre bataillons, dont chacun étoit formé de trois tribus: & il y en avoit une principale dont les deux autres suivoient l'étendart. Elles environnoient le tabernacle; mais laissant un assez grand intervale à celle de Lévi, qui formoit toute seule comme un second camp plus petit tout-au-tour du même tabernacle, étant destinée à la garde & au ministere des choses saintes.

℣. 3. *lettr.* Juda dressera vers l'orient par bandes les tentes de son armée ou de ceux de sa troupe. *Expl.* de sa tribu.

℣. 4. & 8. lettr. *de stirpe ejus*, de sa race.

℣. 5. *lettr.* ont campé.

Ibid. *lettr.* a été, *comme aussi aux versets* 7. 12. 14. 18. 20. 22. 25. 27. & 29.

℣. 9. *lettr.* ont été.

℣. 11. *expl.* des combattans de sa tribu, & non de son camp.

℣. 12. *lettr.* ont campé auprès de lui.

℣. 14. *lettr.* Duel. *L'Hebr. & les Sept.* ont voulu Rahuel ou Raguel, *Voyez la note du vers.* 14. *du chap.* 1. *& celle du vers.* 42. *du chap.* 7. *& chap.* 10. *vers.* 20.

℣. 17. *au-lieu de* par le ministere des Levites, *il y a dans l'Hebreu & les Sept.* Et le camp des Levites sera au milieu des autres, *& le sens de ce verset*, est qu'on élevera le tabernacle d'alliance au milieu du camp des Levites, lequel sera placé aussi au milieu du camp des autres tribus & que chacun gardera le même ordre, soit en marchant, soit en détendant, soit en élevant le tabernacle.

Ibid. *lettr.* de la même maniére, *ainsi l'Hebr. les Sept. Vatabl.* dans le même lieu. *Expl.* Les Interpretes remarquent, que non seulement dans le camp, mais dans la marche même, les Levites devoient être environnés de l'armée des Israëlites, autant que cela se pouvoit, afin que l'armée fût toûjours en état de couvrir & de garder le tabernacle avec ses ministres.

Digitized by Google

25. Ad aquilonis partem caſtrametati ſunt filii Dan, quorum princeps fuit Ahiezer filius Ammiſaddai:

26. cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati ſunt, ſexaginta duo millia ſeptingenti.

27. Juxta eum fixêre tentoria de tribu Azer, quorum princeps fuit Phegiel filius Ochran:

28. cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati ſunt, quadraginta millia & mille quingenti.

29. De tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enam:

30. cunctus exercitus pugnatorum ejus, quinquaginta tria millia quadringenti.

31. Omnes qui numerati ſunt in caſtris Dan, fuerunt centum quinquaginta ſeptem millia ſexcenti, & noviſſimi proficiſcentur.

32. Hic numerus filiorum Iſraël, per domos cognationum ſuarum & turmas diviſi exercitûs, ſexcenta tria millia quingenti quinquaginta.

33. Levitæ autem non ſunt numerati inter filios Iſraël: ſic enim præceperat Dominus Moyſi.

34. Feceruntque filii Iſraël juxta omnia quæ mandaverat Dominus. Caſtrametati ſunt per turmas ſuas, & profecti per familias ac domos patrum ſuorum.

25. Les enfans de Dan camperont // du côté de l'aquilon, & Ahiezer fils d'Ammiſaddaï en eſt le Prince.

26. Tout le corps de ſes combattans dont on a fait le dénombrement, eſt de ſoixante-deux mille ſept cens.

27. Ceux de la tribu d'Aſer dreſſeront // leurs tentes près de Dan, & leur Prince eſt Phegiel fils d'Ochran.

28. Tout le corps de ſes combattans, dont on a fait le dénombrement, eſt de quarante & un mille cinq cens.

29. Ahira fils d'Enan eſt le prince de la tribu des enfans de Nephthali.

30. Tout le corps de ſes combattans eſt de cinquante-trois mille quatre cens.

31. Le dénombrement de ceux qui ſeront dans le camp de Dan, eſt de cent cinquante-ſept mille ſix cens: & ils marcheront au dernier rang.

32. Toute l'armée des enfans d'Iſraël étant diſtinguée // par diverſes bandes, ſelon leurs maiſons & leurs familles, étoit *donc* au nombre de ſix cens trois mille cinq cens cinquante.

33. Mais les Levites n'ont point été comptés dans ce dénombrement des enfans d'Iſraël: car le Seigneur l'avoit ainſi ordonné à Moïſe.

34. Et les enfans d'Iſraël executerent tout ce que le Seigneur leur avoit commandé. Ils ſe camperent par diverſes bandes //, & ils marcherent ſelon le rang des familles & des maiſons de leurs peres.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

℣. 25. *lettr.* ont campé.
℣. 27. *lettr.* ont dreſſé.
℣. 32. *autr.* partagée en diverſes bandes.
℣. 34. *Hebr.* chacun ſous ſon enſeigne ou drapeau.

CHAPITRE III.

Le Seigneur prend les Levites en la place des premiers-nés de tout Iſraël, il les conſacre tous à ſon ſervice. Le reſte de ces premiers-nés qui paſſent le nombre des enfans de Levi, racheté de cinq ſicles par tête. Dénombrement de la tribu de Levi.

1. Hæ ſunt generationes Aaron & Moyſi, in die quâ locutus eſt Dominus ad Moyſen, in monte Sinaï.

2. Et hæc nomina filiorum Aaron: Primogenitus ejus Nadab, deinde Abiu, & Eleazar, & Ithamar.

3. Hæc nomina filiorum Aaron ſacerdotum qui uncti ſunt, & quorum repletæ & conſecratæ manus ut ſacerdotio fungerentur.

4. Mortui ſunt enim Nadab & Abiu, cùm offerent ignem alienum in conſpectu Domini in deſerto Sinaï, abſque liberis: functique ſunt ſacerdotio Eleazar & Ithamar coram Aaron patre ſuo.

5. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

6. Applica tribum Levi, & fac ſtare in conſpectu Aaron ſacerdotis ut miniſtrent ei, & excubent,

7. & obſervent quidquid ad cultum pertinet multitudinis coram tabernaculo teſtimonii,

8. & cuſtodiant vaſa tabernaculi, ſervientes in miniſterio ejus.

9. Dabiſque dono Levitas.

10. Aaron & filiis ejus, quibus traditi ſunt à filiis Iſraël. Aaron autem & filios ejus conſti-

1. VOici la poſterité // d'Aaron & de Moïſe, au temps que le Seigneur parla à Moïſe ſur la montagne de Sinaï.

2. Et voici les noms des enfans d'Aaron: L'aîné étoit Nadab, & les autres étoient Abiu, Eleazar, & Ithamar. *Exod. 6. 23.*

3. Voilà *donc* les noms des enfans d'Aaron *qui ont été* prêtres, qui ont reçû l'onction, & dont les mains ont été remplies // & conſacrées pour exercer les fonctions du ſacerdoce.

4. Or // Nadab & Abiu ayant offert un feu étranger devant le Seigneur au deſert de Sinaï, moururent ſans enfans: & Eleazar & Ithamar exercerent les fonctions du ſacerdoce du vivant de leur pere Aaron. *Levit. 10. 1. 2. 1. Par. 24. 2.*

5. Le Seigneur parla donc à Moïſe, & lui dit:

6. Faites approcher // la tribu de Levi, faites que ceux de cette tribu ſe tiennent devant Aaron Grand-Prêtre, afin qu'ils le ſervent, & qu'ils veillent //;

7. qu'ils obſervent // tout ce qui regardera le culte que le peuple me doit rendre devant le tabernacle du témoignage;

8. qu'ils ayent en garde les vaſes du tabernacle, & qu'ils rendent tous les ſervices qui regardent le ſaint miniſtere.

9. Vous donnerez // les Levites

10. à Aaron & à ſes fils, auſquels ils ont été donnés par les enfans d'Iſraël //. Mais vous établirez Aaron & ſes enfans

℣. 1. *expl.* C'eſt proprement de la race d'Aaron dont il eſt parlé ici. Et la loi a fait regarder à Moïſe les enfans de ſon frere comme les ſiens propres, ne conſiderant en toutes choſes que la volonté de Dieu, à qui il avoit plû de choiſir pour le ſacerdoce les fils d'Aaron ſes neveux & leurs deſcendans.

℣. 3. *expl.* On conſacroit un Prêtre en lui rempliſſant les mains, *c'eſt-à-dire*, lui mettant dans les mains des victimes qu'il élevoit devant le Seigneur. *Voyez le Levitique* 8. 27.

℣. 4. *lettr.* car. *Hebr.* autem. or.

℣. 6. *lettr.* appliquez, *i. e.* faites approcher. *Hebr. & les Sept.* prenez la tribu de Levi & mettez-là devant Aaron. *Voyez le v.* 9. *&* 10.

Ibid. *qu'ils veillent*, c'eſt le même mot hebreu qui eſt repeté deux fois dans le *verſ.* 7. *ſuivant.* & eſt traduit dans la Vulgate par *obſervent*, & par *quidquid ad cultum pertinet*, & par *les Sept.* par *cuſtodient*, ou par *cuſtodias*, & ainſi par la Vulgate *verſ.* 8.

℣. 7. *L'Hebr. & les Sept.* ils garderont leurs gardes *hebraïſm. c'eſt-à-dire*, ils veilleront avec ſoin ſur lui, *c'eſt-à-dire*, ſur Aaron, & ſur ceux des enfans d'Iſraël, qui veillent & gardent le tabernacle du témoignage, & qui ſont employés au ſervice du tabernacle.

℣. 9. lettr. *dabiſque dono*, *i. e.* vous les donnerez non ſeulement, pour ſervir Aaron & ſes fils dans les moindres fonctions du miniſtere; mais encore comme appartenant en propre au Grand-Prêtre, & tenant la place des premiers-nés d'Iſraël qui lui devoient appartenir. *Num.* 18. 15.

℣. 10. *expl.* qui rachetoient ainſi leurs premiers-nés, en offrant ces Lévites en leur place. *v.* 12. 45.

Digitized by Google

pour les fonctions du ſacerdoce. Tout étranger qui s'approchera du ſaint miniſtere, ſera puni de mort.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

11. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit:

12. J'ai pris les Levites d'entre les enfans d'Iſraël en la place de tous les premiers-nés qui ſortent les premiers du ſein de leur mere d'entre les enfans d'Iſraël; c'eſt-pourquoi les Levites ſeront à moi.

Exod. 13. 2. *Infr.* 8. 16.

13. Car tous les premiers-nés ſont à moi. Depuis que j'ai frappé dans l'Egypte les premiers-nés, j'ai conſacré pour moi // tout ce qui naît le premier en Iſraël, depuis les hommes, juſques aux bêtes: ils ſont tous à moi. Je ſuis le Seigneur.

14. Le Seigneur parla de nouveau à Moïſe au deſert de Sinaï, & lui dit:

15. Faites le dénombrement des enfans de Levi ſelon toutes les maiſons de leurs peres, & leurs familles *differentes*, & comptez tous les mâles depuis un mois & au-deſſus //.

16. Moïſe en fit *donc* le dénombrement comme le Seigneur l'avoit ordonné.

Exod. 6. 16.

17. Et il trouva entre les enfans de Levi ceux qui ſuivent, dont voici les noms, Gerſon, Caath, & Mérari.

18. Les fils de Gerſon, ſont Lebni // & Sémeï.

19. Les fils de Caath, ſont Amram, Jéſaar //, Hebron & Oziel.

20. Les fils de Merari, ſont Moholi & Muſi.

21. De Gerſon ſont ſorties deux familles, celle de Lebni, & celle de Semeï,

22. dont tous les mâles ayant été comptés depuis un mois & au-deſſus, il s'en trouva ſept mille cinq cens.

23. Ceux-ci doivent camper derriere le tabernacle vers l'occident,

24. ayant pour prince Eliaſaph fils de Laël //.

25. Et ils veilleront // dans le tabernacle de l'alliance,

26. *ayant en leur garde* le tabernacle même, ſa couverture, le voile qu'on tire devant la porte du tabernacle de l'alliance, & les rideaux du parvis; comme auſſi le voile qui eſt ſuſpendu à l'entrée du parvis du tabernacle, tout ce qui appartient au miniſtere de l'autel, les cordages du tabernacle, & tout ce qui eſt employé à ſon uſage.

27. De Caath ſont ſorties les familles // des Amramites, des Jeſaarites, des Hebronites, & des Ozielites. Ce ſont-là les familles des Caathites dont on a fait le dénombrement ſelon leurs noms.

28. Tous les mâles depuis un mois & au-deſſus ſont au nombre de huit mille ſix cens. Ils veilleront à la garde du ſanctuaire,

29. & ils camperont vers le midi.

30. Leur prince ſera Eliſaphan fils d'Oziel.

31. Ils garderont l'arche, la table, le chandelier, les autels & les vaſes du ſanctuaire qui ſervent au ſaint miniſtere, le voile, & toutes les choſes de cette nature.

32. Eleazar fils d'Aaron *Grand*-Prêtre, & prince des princes // des Levites, ſera au-deſſus de ceux qui veilleront à la garde du ſanctuaire.

tues ſuper cultum ſacerdotii. Externus, qui ad miniſtrandum acceſſerit, morietur.

11. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

12. *Ego tuli Levitas à filiis Iſraël pro omni primogenito qui aperit vulvam in filiis Iſraël, eruntque Levitæ mei.*

13. *Meum eſt enim omne primogenitum. Ex quo percuſſi primogenitos in terra Ægypti, ſanctificavi mihi quidquid primum naſcitur in Iſraël ab homine uſque ad pecus: mei ſunt. Ego Dominus.*

14. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen in deſerto Sinaï, dicens:*

15. *Numera filios Levi per domos patrum ſuorum & familias, omnem maſculum ab uno menſe & ſuprà.*

16. *Numeravit Moyſes, ut præceperat Dominus.*

17. *Et inventi ſunt filii Levi per nomina ſua, Gerſon & Caath & Merari.*

18. *Filii Gerſon, Lebni & Semeï.*

19. *Filii Caath, Amram, & Jeſaar, Hebron & Oziel.*

20. *Fili Merari, Moholi & Muſi.*

21. *De Gerſon fuêre familiæ duæ, Lebnitica & Semeïtica,*

22. *quorum numeratus eſt populus ſexûs maſculini ab uno menſe & ſuprà, ſeptem millia quingenti.*

23. *Hi poſt tabernaculum metabuntur ad occidentem,*

24. *ſub principe Eliaſaph filio Laël.*

25. *Et habebunt excubias in tabernaculo fœderis,*

26. *ipſum tabernaculum & operimentum ejus, tentorium quod trahitur ante fores tecti fœderis, & cortinas atrii: tentorium quoque quod appenditur in introitu atrii tabernaculi, & quidquid ad ritum altaris pertinet, funes tabernaculi, & omnia utenſilia ejus.*

27. *Cognatio Caath habebit populos Amramitas, & Jeſaaritas, & Hebronitas, & Ozielitas. Hæ ſunt familiæ Caathitarum recenſitæ per nomina ſua.*

28. *Omnes generis maſculini ab uno menſe & ſuprà, octo millia ſexcenti habebunt excubias ſanctuarii,*

29. *& caſtrametabuntur ad meridianam plagam.*

30. *Princepſque eorum erit Eliſaphan filius Oziel.*

31. *Et cuſtodient arcam, menſamque & candelabrum, altaria & vaſa ſanctuarii, in quibus miniſtratur, & velum, cunctamque hujuſcemodi ſupellectilem.*

32. *Princeps autem principum Levitarum Eleazar filius Aaron ſacerdotis, erit ſuper excubitores cuſtodiæ ſanctuarii.*

℣. 13. *lettr.* j'ai ſanctifié pour moi, *c'eſt-à-dire*, Je me les ſuis reſervés, comme une choſe qui me doit être conſacrée. *Expl.* Dieu declare que tous les premiers-nés lui appartiennent, non ſeulement, comme en étant le Createur; mais encore comme en ayant été le liberateur, lorſque l'Ange tuant tous les premiers-nés d'Egypte, il ſauva ceux d'Iſraël.

℣. 15. *expl.* On a fait au *ch.* 2. le dénombrement des enfans d'Iſraël depuis vingt ans & au-deſſus, parcequ'il s'agiſſoit de ceux qui pouvoient porter les armes. Au *ch.* 4. on fait le dénombrement des Iſraëlites depuis 30. ans juſqu'à 50. parcequ'il s'agiſſoit de donner des miniſtres au Seigneur; & que ce ſaint miniſtere demande la ſageſſe d'un âge parfait. Ici on fait le dénombrement des enfans de Lévi depuis un mois & au-deſſus, parceque toute la tribu devoit être conſacrée à Dieu en la place de tous les premiers-nés d'Iſraël.

℣. 18. *lettr.* Lebni, *v. chap.* 6. *de l'Exode verſ.* 17. *La Vulgate a lû* Lobni &.

℣. 19. *lettr.* Jeſaar, *l'Hebr.* Iſaar, ce ſont diverſes leçons.

℣. 24. Cet Eliaſaph fils de Laël eſt different ſans doute de cet autre du *verſ.* 14. des *chapitres* 1. *&* 2. précedens: car celui-ci eſt de la tribu de Lévi & l'autre eſt de la tribu de Gad.

℣. 25. *L'Hebreu & les Sept. portent* & les fils de Gerſon auront en leur garde; ce qui appartient au tabernacle, *verſ.* 6. ſçavoir le tabernacle même, &c.

℣. 27. *lettr.* Les peuples.

℣. 32. *autr.* Eleaſar Prince des Princes des Lévites, fils d'Aaron Prêtre, &c. *Expl.* Les Interpretes remarquent, qu'Eleazar du vivant même d'Aaron ſon pere, étoit le Prince, c'eſt-à-dire, le premier, non ſeulement des autres Prêtres, ou ſes enfans ou enfans d'Ithamar ſon frere, mais encore des Princes de tous les autres Lévites qui étoient les chefs de leurs familles: & que c'eſt en ce ſens que quelques-uns qui n'étoient pas ſouverains Pontifes, ſont quelquefois appellés Princes des Prêtres.

33. *At verò*

Digitized by Google

33. *At verò de Merari erunt populi Moholitæ & Muſitæ recenſiti per nomina ſua.*

34. *Omnes generis maſculini ab uno menſe & ſuprà, ſex millia ducenti.*

35. *Princeps eorum Suriel filius Abihaiel: in plaga ſeptentrionali caſtrametabuntur.*

36. *Erunt ſub cuſtodia eorum tabulæ tabernaculi, & vectes, & columnæ ac baſes earum, & omnia quæ ad cultum hujuſcemodi pertinent.*

37. *Columnæque atrii per circuitum cum baſibus ſuis, & paxilli cum funibus.*

38. *Caſtrametabuntur ante tabernaculum fœderis, id eſt, ad orientalem plagam, Moyſes & Aaron cum filiis ſuis, habentes cuſtodiam ſanctuarii in medio filiorum Iſraël. Quiſquis alienus acceſſerit, morietur.*

39. *Omnes Levitæ, quos numeraverunt Moyſes & Aaron juxta præceptum Domini per familias ſuas in genere maſculino à menſe uno & ſuprà, fuerunt viginti duo millia.*

40. *Et ait Dominus ad Moyſen: Numera primogenitos ſexûs maſculini de filiis Iſraël ab uno menſe & ſuprà, & habebis ſummam eorum.*

41. *Tolleſque Levitas mihi pro omni primogenito filiorum Iſraël. Ego ſum Dominus, & pecora eorum pro univerſis primogenitis pecorum filiorum Iſraël.*

42. *Recenſuit Moyſes, ſicut præceperat Dominus, primogenitos filiorum Iſraël:*

43. *& fuerunt maſculi per nomina ſua, à menſe uno & ſuprà, viginti duo millia ducenti ſeptuaginta tres.*

44. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

45. *Tolle Levitas pro primogenitis filiorum Iſraël, & pecora Levitarum pro pecoribus eorum, eruntque Levitæ mei. Ego ſum Dominus.*

46. *In pretio autem ducentorum ſeptuaginta trium, qui excedunt numerum Levitarum de primogenitis filiorum Iſraël,*

47. *accipies quinque ſiclos per ſingula capita ad menſuram ſanctuarii. Siclus habet viginti obolos.*

48. *Dabiſque pecuniam Aaron & filiis ejus, pretium eorum qui ſuprà ſunt.*

49. *Tulit igitur Moyſes pecuniam eorum qui fuerant amplius, & quos redemerant à Levitis*

50. *pro primogenitis filiorum Iſraël, mille trecentorum ſexaginta quinque ſiclorum juxta pondus ſanctuarii,*

51. *& dedit eam Aaron & filiis ejus juxta verbum quod præceperat ſibi Dominus.*

33. Les familles ſorties de Merari ſont les Moholites & les Muſites, dont on a fait le dénombrement ſelon leurs noms.

34. Tous les mâles depuis un mois & au-deſſus ſont au nombre de ſix mille deux cens ∥.

35. Leur prince eſt Suriel fils d'Abihaïel : ils camperont vers le ſeptentrion.

36. Ils auront en garde les ais du tabernacle, les pieces de travers ∥ les colonnes avec leurs baſes, & tout ce qui appartient à ces choſes :

37. les colonnes qui environnent le parvis avec leurs baſes, & les pieux, avec leurs cordages ∥.

38. Moïſe & Aaron avec ſes fils qui ont la garde du ſanctuaire au milieu des enfans d'Iſraël, camperont devant le tabernacle de l'alliance, c'eſt-à-dire, du côté de l'orient. Tout étranger qui s'en approchera ∥ ſera puni de mort.

39. Tous les mâles d'entre les Levites, depuis un mois & au-deſſus, dont Moïſe & Aaron firent le dénombrement ſelon leurs familles, comme le Seigneur le leur avoit commandé, ſe trouverent au nombre de vingt-deux mille ∥.

40. Le Seigneur dit encore à Moïſe : Comptés tous les premiers-nés d'entre les mâles des enfans d'Iſraël depuis un mois & au-deſſus, & vous en tiendrez le compte.

41. Vous prendrez pour moi les Levites en la place des premiers-nés des enfans d'Iſraël. Je ſuis le Seigneur : & les troupeaux des Levites ſeront pour tous les premiers-nés des troupeaux des enfans d'Iſraël.

42. Moïſe fit *donc* le dénombrement des premiers-nés des enfans d'Iſraël, comme le Seigneur l'avoit ordonné :

43. & tous les mâles ayant été marqués par leurs noms depuis un mois & au-deſſus, il s'en trouva vingt-deux mille deux cens ſoixante & treize.

44. Le Seigneur parla de nouveau à Moïſe, & lui dit :

45. Prenez les Levites pour les premiers-nés des enfans d'Iſraël, & les troupeaux des Levites pour leurs troupeaux ; & les Levites ſeront à moi. Je ſuis le Seigneur.

46. Et pour le prix des deux cens ſoixante & treize aînés des enfans d'Iſraël qui paſſent le nombre des Levites ∥,

47. vous prendrez cinq ſicles par tête au poids du ſanctuaire. Le ſicle a vingt oboles.

48. Et vous donnerez cet argent à Aaron & à ſes fils pour le prix de ceux qui ſont au-deſſus du nombre *des Levites*.

49. Moïſe prit donc l'argent de ceux qui paſſoient ce nombre, & qu'ils avoient rachetés ∥ des Levites :

50. *ce qu'il prit* pour les premiers-nés des enfans d'Iſraël ∥, fit la ſomme de mille trois cens ſoixante-cinq ſicles au poids du ſanctuaire,

51. & il donna cet argent à Aaron & à ſes fils, ſelon l'ordre que le Seigneur lui avoit donné.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte

Exod. 30. 13. *Lev.* 27. 25. *Infr.* 18. 16. *Ezech.* 45. 12.

℣. 34. *Les Sept.* ſix mille cinquante.

℣. 36. *expl.* qui ſervoient à contenir les ais.

℣. 37. *expl.* qui ſervoient à affermir les colonnes. Car ceux qui ſervoient à affermir les rideaux du tabernacle, & dont il eſt parlé au *verſ.* 26. étoient en la garde des enfans de Gerſon.

℣. 38. *expl.* des Lévites, pour entreprendre ſur leur miniſtere. *Sa.*

℣. 39. *expl.* ſi on comptoit tous les enfans mâles de Gerſon, de Caath, & de Merari, on en trouveroit vingt-deux mille trois cens. Mais ces 300. ne ſont pas ici marqués, ſelon les Interpretes, parce-qu'ils étoient eux-mêmes premiers-nés, & qu'en cette qualité ils appartenoient déja à Dieu. *Eſtius, &c.* Selon *les Sept.* on trouve 22150. c'eſt 150. moins que *l'Hebreu & la Vulgate*, par rapport aux ſupputations particulieres des enfans de Gerſon, de Caath & de Merari & 150. de plus que la ſomme totale rapportée en ce *verſ.* 39. ce qui prouve qu'il s'eſt pû gliſſer quelque faute de copiſte dans ce calcul, d'autant plus que, ſelon *la Vulgate* même, pour achever le nombre de 300. il en faudroit encore ajoûter 27. au nombre de 273. *Voyez le verſ. 46. ſuivant.*

℣. 46. Il eſt évident que le nombre des premiers-nés des enfans d'Iſraël excedoit celui de tous les mâles des Lévites, & qu'ainſi il s'eſt gliſſé quelque erreur de calcul dans ce dénombrement particulier des enfans mâles de Gerſon de Caath & de Merari aux *verſ.* 22. 28. & 34.

℣. 49. *expl.* à prix d'argent, n'ayant pû être échangés pour des Lévites.

℣. 50. *expl.* L'Hebreu a ſervi à déterminer le ſens de cet endroit. Il porte : *& il reçût des premiers-nés des enfans d'Iſraël, en argent, &c.* Ainſi *les Sept.*

CHAPITRE IV.

Le Seigneur fait faire le dénombrement de ceux d'entre les Levites qui devoient porter le tabernacle, & leur aſſigne à chacun leurs differentes fonctions.

1. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens:*

2. *Tolle ſummam filiorum Caath de medio*

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe & à Aaron, & il leur dit :

2. Faites le dénombrement des fils de Caath ſéparé-

Digitized by Google

An. du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

ment des autres Levites ℣, par maisons ℣ & par familles,

3. depuis trente ans ℣ & au-dessus jusqu'à cinquante ans, de tous ceux qui entrent dans le tabernacle de l'alliance pour y assister & pour y servir.

4. Voici quelles doivent être les fonctions des fils de Caath:

5. Lorsqu'il faudra décamper, Aaron & ses fils entreront dans le tabernacle de l'alliance, & dans le Saint des saints ℣. Ils détendront le voile qui est tendu ℣ devant l'entrée *du sanctuaire*, & en couvriront l'arche du témoignage,

6. ils mettront encore par-dessus une couverture de peaux de couleur violette, & étendront sur cette couverture un drap de couleur d'hyacinthe ℣, & ils feront passer les bâtons *dans les anneaux de l'arche* ℣.

7. Ils envelopperont aussi dans un drap d'hyacinthe la table des pains exposés devant Dieu, & ils mettront avec elle les encensoirs, les petits mortiers ℣, les petits vases & les coupes pour les oblations de liqueur; & les pains seront toûjours sur la table.

8. Ils étendront par-dessus un drap d'écarlate, qu'ils couvriront encore d'une couverture de peaux violettes, & ils feront passer les bâtons *dans les anneaux de la table.*

9. Ils prendront aussi un drap d'hyacinthe, dont ils couvriront le chandelier avec ses lampes, ses pincettes, ses mouchettes, & tous les vases à l'huile, *c'est-à-dire*, tout ce qui est necessaire pour entretenir les lampes.

10. Ils couvriront toutes ces choses avec des peaux violettes ℣, & feront passer les bâtons *dans les anneaux.*

11. Ils envelopperont aussi l'autel d'or d'un drap d'hyacinthe, ils étendront par-dessus une couverture de peaux violettes; & ils feront passer les bâtons *dans les anneaux.*

12. Ils envelopperont de même d'un drap d'hyacinthe, tous les vases dont on se sert dans le sanctuaire. Ils étendront par-dessus une couverture de peaux violettes, & ils feront passer les bâtons *dans les anneaux.*

13. Ils ôteront aussi les cendres de l'autel ℣, & ils l'envelopperont dans un drap de pourpre.

14 Ils mettront avec l'autel tous les vases qui sont employés au ministere de l'autel, les brasiers ℣, les pincettes, les fourchettes, les crochets, & les pelles. Ils couvriront les vases ℣ de l'autel tous ensemble d'une couverture de peaux violettes, & ils feront passer les bâtons *dans les anneaux.*

15. Après qu'Aaron & ses fils auront enveloppé le sanctuaire avec tous ses vases, quand le camp marchera, les fils de Caath s'avanceront pour porter toutes ces choses enveloppées; & ils ne toucheront point les vases du sanctuaire, de peur qu'ils ne meurent. C'est-là ce que les fils de Caath doivent porter du tabernacle de l'alliance.

1. *Paral.* 15. 15.

16. Eleazar fils d'Aaron Grand-Prêtre sera au-dessus d'eux, & c'est lui qui aura soin de l'huile pour entretenir les lampes, de l'encens composé *de parfums*, du sacrifice perpetuel, de l'huile d'onction, de tout ce qui appartient au culte du tabernacle, & de tous les vases qui sont dans le sanctuaire.

Levitarum per domos & familias suas,

3. *à trigesimo anno & suprà, usque ad quinquagesimum annum, omnium qui ingrediuntur ut stent & ministrent in tabernaculo fœderis.*

4. *Hic est cultus filiorum Caath:*

5. *Tabernaculum fœderis, & sanctum sanctorum ingredientur Aaron & filii ejus, quando movenda sunt castra, & deponent velum quod pendet ante fores, involventque eo arcam testimonii,*

6. *& operient rursum velamine janthinarum pellium, extendentque desuper pallium totum hyacinthinum, & inducent vectes.*

7. *Mensam quoque propositionis involvent hyacinthino pallio, & ponent cum ea thuribula & mortariola, cyathos & crateras ad liba fundenda, panes semper in ea erunt:*

8. *extendentque desuper pallium coccineum, quod rursum operient velamento janthinarum pellium, & inducent vectes.*

9. *Sument & pallium hyacinthinum quo operient candelabrum cum lucernis & forcipibus suis & emunctoriis, & cunctis vasis olei, quæ ad concinnandas lucernas necessaria sunt:*

10. *& super omnia ponent operimentum janthinarum pellium, & inducent vectes.*

11. *Nec non & altare aureum involvent hyacinthino vestimento, & extendent desuper operimentum janthinarum pellium, inducentque vectes.*

12. *Omnia vasa, quibus ministratur in sanctuario involvent hiacinthino pallio, & extendent desuper operimentum janthinarum pellium, inducentque vectes.*

13. *Sed & altare mundabunt cinere, & involvent illud purpureo vestimento,*

14. *ponentque cum eo omnia vasa, quibus in ministerio ejus utuntur, id est *, ignium receptacula, fuscinulas ac tridentes, uncinos & batilla. Cuncta vasa altaris operient simul velamine janthinarum pellium, & inducent vectes.*

15. *Cumque involverint Aaron & filii ejus sanctuarium & omnia vasa ejus in commotione castrorum, tunc intrabunt filii Caath ut portent involuta, & non tangent vasa sanctuarii, ne moriantur. Ista sunt onera filiorum Caath in tabernaculo fœderis:*

16 *super quos erit Eleazar filius Aaron sacerdotis, ad cujus curam pertinet oleum ad concinnandas lucernas, & compositionis incensum, & sacrificium, quod semper offertur, & oleum unctionis, & quidquid ad cultum tabernaculi pertinet, omniumque vasorum, quæ in sanctuario sunt.*

℣. 2. *expl.* Quoique Gerson fût le fils aîné de Lévi, & Caath seulement le second; neanmoins parceque Moïse & Aaron étoient fils d'Amram fils de Caath, les enfans de Caath sont préferés dans le ministere à ceux de Gerson.

Ibid. *Hebr.* & par les maisons de leurs peres.

℣. 3. depuis 30. ans & au-dessus, *ainsi l'Hebr. verf.* 3. 23. 30. 35. 39. 43. 47. au-contraire *les Sept.* ont lû en tous ces endroits depuis 25. ans & au-dessus comme au *verf.* 24. *du chap.* 8. selon *l'Hebreu & la Vulgate*, ce qui a pû faire soupçonner qu'il s'est glissé quelques fautes de copistes dans ces *verf. du chap.* 4. Cependant pour concilier cette contradiction apparente à l'égard de ces Levites de 25. ans, qui devoient entrer & servir dans le tabernacle, quelques Interpretes prétendent que ce qui est dit au *verf.* 24. du *ch.* 8. se doit entendre de ceux qui y doivent entrer, non pour exercer les fonctions de ce ministere, mais pour les apprendre en qualité de disciples. *Estius.*

℣. 5. *expl.* Cela n'est point contraire à ce que dit saint Paul, que le Grand-Prêtre seul entroit dans le saint des saints, & une seule fois l'année; parcequ'on doit l'entendre de l'état où Dieu vouloit que le saint des saints fût toûjours. Mais lorsqu'il s'agissoit de détendre & de transporter le tabernacle, ce n'étoit plus la même chose.

Ibid. *lettr.* & enveloperont, *L'Hebr. & les Sept.* & en couvriront. *Autr.* le voile qui est suspendu devant l'entrée, *l'Hebreu* s'exprime en un seul mot, le voile du découvrement, *operimenti, c'est-à-dire*, le voile qui séparoit le saint, du saint des saints, où étoit l'arche.

℣. 6. *expl.* L'hyacinthe est une fleur de couleur de bleu celeste ou violet ou bleu d'azur. *Voyez Exod.* 25. 4.

Ibid. *expl.* Dieu ordonne dans *l'Exod.* 25. 15. qu'on n'ôtera jamais ces bâtons de leurs anneaux. Quelques-uns croyent que cette défense n'empêchoit pas qu'on ne tirât ces bâtons pour envelopper l'arche & les remettre aussi-tôt.

℣. 7. *autr.* les cassolettes.

℣. 10. Le même mot *Hebreu* que *les Sept.* traduisent toûjours par de couleur d'hyacinthe, *la Vulgate* le traduit alternativement par *ianthinas*, ou *hyacinthinas*, ce que l'on traduit ici par de couleur violette, ou de couleur de bleu celeste, ou de couleur d'azur ou d'hyacinthe. *Voyez v.* 6. 11. *&* 12.

℣. 13. *expl.* des holocaustes.

℣. * 14. *lettr.* id est, *c'est-à-dire*, ne se trouve ni dans *l'Hebreu* ni dans *les Sept.*

Ibid. *autr.* cassolettes.

Digitized by Google

17. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens:*

18. *Nolite perdere populum Caath de medio Levitarum:*

19. *ſed hoc facite eis, ut vivant, & non moriantur, ſi tetigerint ſancta ſanctorum. Aaron & filii ejus intrabunt, ipſique diſponent opera ſingulorum, & dividant quid portare quis debeat.*

20. *Alii nullâ curioſitate videant quæ ſunt in ſanctuario priuſquam involvantur, alioquin morientur.*

21. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

22. *Tolle ſummam etiam filiorum Gerſon per domos ac familias & cognationes ſuas,*

23. *à triginta annis & ſuprà, uſque ad annos quinquaginta. Numera omnes qui ingrediuntur & miniſtrant in tabernaculo fœderis.*

24. *Hoc eſt officium familiæ Gerſonitarum,*

25. *ut portent cortinas tabernaculi, & tectum fœderis, operimentum aliud, & ſuper omnia velamen janthinum, tentoriumque quod pendet in introitu tabernaculi fœderis,*

26. *cortinas atrii, & velum in introitu quod eſt ante tabernaculum. Omnia quæ ad altare pertinent, funiculos, & vaſa miniſterii,*

27. *jubente Aaron & filiis ejus, portabunt filii Gerſon: & ſcient ſinguli cui debeant oneri mancipari.*

28. *Hic eſt cultus familiæ Gerſonitarum in tabernaculo fœderis: eruntque ſub manu Ithamar filii Aaron ſacerdotis.*

29. *Filios quoque Merari per familias & domos patrum ſuorum recenſebis,*

30. *à triginta annis & ſuprà, uſque ad annos quinquaginta, omnes qui ingrediuntur ad officium miniſterii ſui & cultum fœderis teſtimonii.*

31. *Hæc ſunt onera eorum: Portabunt tabulas tabernaculi & vectes ejus, columnas ac baſes earum,*

32. *columnas quoque atrii per circuitum cum baſibus & paxillis & funibus ſuis. Omnia vaſa & ſupellectilem ad numerum accipient, ſicque portabunt.*

33. *Hoc eſt officium familiæ Meraritarum & miniſterium in tabernaculo fœderis: eruntque ſub manu Ithamar filii Aaron ſacerdotis.*

34. *Recenſuerunt igitur Moyſes & Aaron & principes ſynagogæ filios Caath per cognationes & domos patrum ſuorum,*

35. *à triginta annis & ſuprà, uſque ad annum quinquageſimum, omnes qui ingrediuntur ad miniſterium tabernaculi fœderis,*

36. *& inventi ſunt duo millia ſeptingenti quinquaginta.*

37. *Hic eſt numerus populi Caath qui intrant tabernaculum fœderis. Hos numeravit Moyſes & Aaron juxta ſermonem Domini per manum Moyſi.*

38. *Numerati ſunt & filii Gerſon per cognationes & domos patrum ſuorum,*

39. *à triginta annis & ſuprà, uſque ad quinquageſimum annum omnes qui ingrediuntur ut miniſtrent in tabernaculo fœderis.*

17. Le Seigneur parla donc à Moïſe & à Aaron, & leur dit:

18. N'expoſez pas le peuple de Caath à être exterminé du milieu des Levites:

19. mais prenez garde qu'ils ne touchent point au Saint des ſaints, afin qu'ils vivent, & qu'ils ne meurent pas. Aaron & ſes fils entreront, ils diſpoſeront ce que chacun *des fils de Caath* doit faire, & ils partageront la charge que chacun devra porter.

20. Que les autres cependant n'ayent aucune curioſité, pour voir les choſes qui ſont dans le ſanctuaire avant qu'elles ſoient enveloppées; autrement ils ſeront punis de mort.

21. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit:

22. Faites auſſi un dénombrement des fils de Gerſon, ſelon leurs maiſons //, leurs familles, & leur genealogie,

23. depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante ans. Comptez tous ceux qui entrent & qui ſervent dans le tabernacle de l'alliance.

24. Voici quelle ſera la charge de la famille des Gerſonites;

25. Ils porteront les rideaux du tabernacle, le toit de l'alliance //, la ſeconde couverture & la couverture de peaux violettes qui ſe met ſur ces deux autres, avec le voile qui eſt tendu // à l'entrée du tabernacle de l'alliance,

26. les rideaux du parvis; & le voile qui eſt à l'entrée devant le tabernacle. Les fils de Gerſon porteront tout ce qui appartient à l'autel, les cordages & les vaſes du miniſtere,

27. ſelon l'ordre qu'ils en recevront d'Aaron & de ſes fils: & chacun ſaura quelle eſt la charge qu'il doit porter.

28. C'eſt-là l'emploi de la famille des Gerſonites à l'égard du tabernacle de l'alliance: & ils ſeront ſoumis à Ithamar fils d'Aaron Grand-Prêtre.

29. Vous ferez auſſi le dénombrement des fils de Merari, par familles & par les maiſons de leurs peres:

30. en comptant depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante, tous ceux qui viennent faire les fonctions de leur miniſtere, & qui s'appliquent au culte de l'alliance du témoignage //.

31. Voici la charge qui leur ſera deſtinée: Ils poreront les ais du tabernacle, & les pieces de travers //, les colonnes avec leurs baſes,

32. comme auſſi les colonnes qui ſont tout autour du parvis avec leurs baſes, les pieux & les cordages. Ils prendront par compte tous les vaſes, & tout ce qui ſert au tabernacle, & le porteront enſuite.

33. C'eſt-là l'emploi de la famille des Merarites, & le ſervice qu'ils rendront au tabernacle de l'alliance: & ils ſeront ſoumis à Ithamar fils d'Aaron Grand-Prêtre.

34. Moïſe & Aaron firent donc avec les Princes de la ſynagogue le dénombrement des fils de Caath, par familles & par les maiſons de leurs peres,

35. en comptant depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante, tous ceux qui ſont employés au miniſtere du tabernacle de l'alliance:

36. & il s'en trouva deux mille ſept cens cinquante.

37. C'eſt-là le nombre du peuple de Caath qui entre dans le tabernacle de l'alliance. Moïſe & Aaron en firent le dénombrement, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné par Moïſe.

38. On fit auſſi le dénombrement des fils de Gerſon, par familles & par les maiſons de leurs peres;

39. & tous ceux qui ſont employés au miniſtere du tabernacle de l'alliance ayant été comptés depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante,

Au dn M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

¥. 22. *Heer.* & par les maiſons de leurs peres & par familles.
¥. 25. *expl.* la premiere couverture du tabernacle.
Ibid. ſuſpendu.
¥. 30. *expl.* du tabernacle.
¥. 31. *expl.* pieces de bois qui s'attachoient en travers contre les ais, pour les contenir, & les tenir fermes.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

40. il s'en trouva deux mille six cens trente.
41. C'est-là le peuple des Gersonites, dont Moïse & Aaron prirent le nombre selon l'ordonnance du Seigneur.
42. On fit aussi le dénombrement des fils de Merari, par familles & par les maisons de leurs peres:
43. & tous ceux qui sont employés au culte & aux ceremonies du tabernacle de l'alliance ayant été comptés depuis trente ans & au-dessus, jusqu'à cinquante,
44. il s'en trouva trois mille deux cens.
45. C'est-là le nombre des fils de Merari, qui furent comptés par Moïse & Aaron selon que le Seigneur l'avoit commandé à Moïse.
46. Tous ceux d'entre les Levites, dont on fit le dénombrement, que Moïse & Aaron, & les Princes d'Israël firent marquer chacun par leur nom, par familles & par les maisons de leurs peres,
47. depuis trente ans // & au-dessus jusqu'à cinquante, & qui étoient employés au ministere du tabernacle, & à porter les fardeaux //,
48. se trouverent en tout au nombre de huit mille cinq cens quatre-vingt.
49. Moïse en fit le dénombrement par l'ordre du Seigneur, marquant chacun d'eux selon son emploi & selon la charge qu'il devoit porter, comme le Seigneur le lui avoit ordonné.

40. *& inventi sunt duo millia sexcenti triginta.*
41. *Hic est populus Gersonitarum, quos numeraverunt Moyses & Aaron juxta verbum Domini.*
42. *Numerati sunt & filii Merari per cognationes & domos patrum suorum,*
43. *à triginta annis & suprà, usque ad annum quinquagesimum, omnes qui ingrediuntur ad explendos ritus tabernaculi fœderis:*
44. *& inventi sunt tria millia ducenti.*
45. *Hic est numerus filiorum Merari, quos recensuerunt Moyses & Aaron juxta imperium Domini per manum Moysi.*
46. *Omnes qui recensiti sunt de Levitis, & quos recenseri fecit ad nomen Moïses, & Aaron, & principes Israël, per cognationes & domos patrum suorum,*
47. *à triginta annis & suprà, usque ad annum quinquagesimum, ingredientes ad ministerium tabernaculi, & onera portanda,*
48. *fuerunt simul octo millia quingenti octoginta.*
49. *Juxta verbum Domini recensuit eos Moyses unumquemque juxta officium & onera sua, sicut præceperat ei Dominus.*

ỳ. 47. *Les Sept.* depuis 25. ans. *Voyez v. 3. cy-dessus.* 1 Ibid. *expl.* les differentes parties du tabernacle.

CHAPITRE V.

Ordonnance du Seigneur pour chasser du camp ceux qui étoient impurs. Autre ordonnance pour la restitution. Sacrifice de jalousie, destiné pour éprouver la fidelité des femmes devenues suspectes à leurs maris.

1. LE Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit:
2. Ordonnez aux enfans d'Israël de chasser du camp tout lepreux, & celui qui souffrira ce qui ne devroit arriver que dans l'usage du mariage, ou qui sera devenu impur pour avoir touché un mort.
3. Chassez-les du camp, soit que ce soit un homme ou une femme, de-peur qu'ils ne souillent le lieu dans lequel je demeure au milieu de vous //.
4. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit été commandé, & ils chasserent ces personnes hors du camp, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse,
5. Le Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit:
6. Dites ceci aux enfans d'Israël: Lorsqu'un homme ou une femme auront commis quelqu'un des pechés qui arrivent d'ordinaire aux hommes, & qu'ils auront violé par negligence le commandement du Seigneur //, & seront tombés en faute,
7. ils confesseront leur peché, & ils rendront à celui contre qui ils ont peché, le juste prix du tort qu'ils lui auront fait, en y ajoûtant encore le cinquiéme par dessus.
8. Que s'il ne se trouve personne à qui cette restitution se puisse faire, ils la donneront au Seigneur, & elle appartiendra au Prêtre, outre le belier // qui s'offre pour l'expiation, afin que l'hostie soit reçûe favorablement *du Seigneur.*
9. Toutes les prémices qui s'offrent par les enfans d'Israël, appartiennent aussi au Prêtre:
10. & tout ce qui est offert au sanctuaire par les particuliers, & mis entre les mains du Prêtre, appartiendra au Prêtre //.
11. Le Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit:
12. Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur: Lorsqu'une femme sera tombée en faute, & que mépriſant son mari
13. elle se sera approchée d'un autre homme, en sorte

1. *LOcutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*
2. *Præcipe filiis Israël, ut ejiciant de castris omnem leprosum, & qui semine fluit, polluturque est super mortuo:*
3. *tam masculum quàm feminam ejicite de castris, ne contaminent ea cùm habitaverim vobiscum.*
4. *Feceruntque ita filii Israël, & ejecerunt eos extra castra sicut locutus erat Dominus Moysi.*
5. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*
6. *Loquere ad filios Israël: Vir, sive mulier, cùm fecerint ex omnibus peccatis, quæ solent hominibus accidere, & per negligentiam transgressi fuerint mandatum Domini, atque deliquerint,*
7. *confitebuntur peccatum suum, & reddent ipsum caput, quintamque partem desuper, ei in quem peccaverint.*
8. *Sin autem non fuerit qui recipiat, dabunt Domino, & erit sacerdotis, excepto ariete, qui offertur pro expiatione, ut sit placabilis hostia.*
9. *Omnes quoque primitiæ, quas offerunt filii Israël, ad sacerdotem pertinent:*
10. *& quidquid in sanctuarium offertur à singulis, & traditur manibus sacerdotis, ipsius erit.*
11. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*
12. *Loquere ad filios Israël, & dices ad eos: Vir, cujus uxor erraverit, maritumque contemnens*
13. *dormierit cum altero viro, & hoc maritus*

ỳ. 3. *lettr.* avec vous. *Hebr.* au milieu de vous.
ỳ. 6. *expl.* Il ne parle pas de toutes sortes de pechés, mais de ceux-là seulement, où le tort que l'on a fait peut être reparé avec de l'argent. Et il parle des pechés où l'on est tombé par negligence: car il est parlé des autres dans *l'Exode c. 22. v. 1. & suiv. Aug. in Num. qu. 9. 10.*
ỳ. 8. expl. *excepto ariete, c'est-à-dire,* outre le belier. *Sa.* L'Hebr. porte le même sens. *Vatabl.*
ỳ. 10. *expl.* à moins que celui qui donnoit quelque chose au Prêtre ne lui marquât en le lui donnant, qu'il le destinoit à l'usage du tabernacle.

Digitized by Google

deprehendere non quiverit, sed latet adulterium, & testibus argui non potest, quia non est inventa in stupro :

14. *si spiritus zelotypiæ concitaverit virum contra uxorem suam, quæ vel polluta est, vel falsâ suspicione appetitur,*

15. *adducet eam ad sacerdotem, & offeret oblationem pro illa, decimam partem sati farinæ hordeaceæ : non fundet super eam oleum, nec imponet thus : quia sacrificium zelotypiæ est, & oblatio investigans adulterium.*

16. *Offeret igitur eam sacerdos, & statuet coram Domino,*

17. *assumetque aquam sanctam in vase fictili, & pauxillum terræ de pavimento tabernaculi mittet in eam.*

18. *Cùmque steterit mulier in conspectu Domini, discooperiet caput ejus, & ponet super manus illius sacrificium recordationis, & oblationem zelotypiæ : ipse autem tenebit aquas amarissimas, in quibus cum execratione maledicta congessit :*

19. *adjurabitque eam, & dicet : Si non dormivit vir alienus tecum, & si non polluta es deserto mariti thoro, non te nocebunt aquæ istæ amarissimæ, in quas maledicta congessi.*

20. *Sin autem declinasti à viro tuo, atque polluta es, & concubuisti cum altero viro,*

21. *his maledictionibus subjacebis. Det te Dominus in maledictionem, exemplumque cunctorum in populo suo : putrescere faciat femur tuum, & tumens uterus tuus disrumpatur :*

22. *ingrediantur aquæ maledictæ in ventrem tuum, & utero tumescente putrescat femur. Et respondebit mulier : Amen, amen.*

23. *Scribetque sacerdos in libello ista maledicta, & delebit ea aquis amarissimis, in quas maledicta congessit,*

24. *& dabit ei bibere. Quas cùm exhauserit,*

25. *tollet sacerdos de manu ejus sacrificium zelotypiæ, & elevabit illud coram Domino, imponetque illud super altare : ita dumtaxat ut priùs*

26. *pugillum sacrificii tollat de eo quod offertur, & incendat super altare : & sic potum det mulieri aquas amarissimas.*

27. *Quas cùm biberit, si polluta est, & contemto viro adulterii rea, pertransibunt eam aquæ maledictionis, & inflato ventre computrescet femur : eritque mulier in maledictionem, & in exemplum omni populo.*

28. *Quòd si polluta non fuerit, erit innoxia, & faciet libros.*

29. *Ista est lex zelotypiæ. Si declinaverit mulier à viro suo, & si polluta fuerit,*

que son mari n'ait pû découvrir la chose, & que son adultere demeure caché, sans qu'elle en puisse être convaincue par des témoins, parce qu'elle n'a point été surprise dans ce crime :

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

14. si le mari est transporté de l'esprit de jalousie contre sa femme //, qui aura été souillée veritablement, ou qui en est accusée par un faux soupçon,

15. il la menera devant le Prêtre, & présentera pour elle en offrande la dixiéme partie d'une mesure // de farine d'orge. Il ne répandra point d'huile par-dessus, & il n'y mettra point d'encens ; parce que c'est un sacrifice de jalousie, & une oblation pour découvrir l'adultere.

16. Le Prêtre l'offrira donc, & la présentera devant le Seigneur ;

17. & ayant pris de l'eau sainte dans un vaisseau de terre, il y mettra un peu de la terre // du pavé du tabernacle //.

18. Alors la femme se tenant debout devant le Seigneur, le Prêtre lui découvrira la tête, & il lui mettra sur les mains le sacrifice destiné pour renouveller le souvenir *de son crime* //, & l'oblation de la jalousie ; & il tiendra lui-même entre ses mains les eaux très-ameres // sur lesquelles il a prononcé les malédictions avec execration.

19. Il conjurera la femme //, & lui dira : Si un homme étranger ne s'est point approché de vous, & que vous ne vous soyez point souillée en quittant le lit de votre mari, ces eaux très-ameres, que j'ai chargées de malédictions, ne vous nuiront point.

20. Mais si vous vous êtes retirée de votre mari, & que vous vous soyez souillée en vous approchant d'un autre homme,

21. ces malédictions tomberont sur vous. Que le Seigneur vous rende un objet de malédiction & un exemple pour tout son peuple : qu'il fasse pourrir votre cuisse, que votre ventre s'enfle ; & qu'il créve enfin :

22. que ces eaux de malédiction entrent dans votre ventre, & qu'étant devenu tout enflé, votre cuisse se pourrisse. Et la femme répondra : qu'il arrive ainsi, qu'il arrive ainsi //.

23. Alors le Prêtre écrira ces malédictions sur un livre, & il les effacera en suite avec ces eaux très-ameres qu'il aura chargées de malédictions,

24. & il les lui donnera pour boire. Lorsqu'elle les aura prises //,

25. le Prêtre lui retirera des mains le sacrifice de jalousie, il l'élevera devant le Seigneur, & il le mettra sur l'autel : en sorte neanmoins

26. qu'il ait séparé auparavant une poignée de ce qui est offert en sacrifice, afin de la faire brûler sur l'autel, & qu'alors il donne à boire à la femme les eaux très-ameres.

27. Lorsqu'elle les aura bûes, si elle a été souillée, & qu'elle ait mépriſé son mari en se rendant coupable d'adultere, elle sera penetrée par ces eaux de malédiction, son ventre s'enflera, & sa cuisse pourrira //; & cette femme deviendra un objet de malédiction & un exemple pour tout le peuple.

28. Que si elle n'a point été souillée, elle n'en ressentira aucun mal, & elle aura des enfans.

29. C'est-là la loi *du sacrifice* de jalousie. Si la femme s'étant retirée de son mari, & s'étant souillée,

---

℣. 14. *expl.* Cette ordonnance pour éprouver d'une maniere si pleine d'ignominie l'innocence d'une femme, qui pouvoit quelquefois être accusée sur un seul soupçon, paroît avoir été faite à cause de la dureté des Juifs, qui auroient pû s'emporter jusqu'à tuer leurs femmes, si Dieu ne les avoit arrêtés par ce remede extraordinaire, qui étoit un miracle continuel ; mais qui n'autorise en aucune sorte tant d'épreuves superstitieuses dont on voit des exemples dans l'Histoire, & qui sont très-justement condamnées comme des manieres de tenter Dieu. *Estius, &c.*

℣. 15. appellée dans l'Hebreu *ephi*, ou *epha*, dont la dixiéme partie étoit un gomor.

℣. 17. *Hebr.* de la poussiere. *Vatabl.*

Ibid. *expl.* du parvis du tabernacle. *Jans.*

℣. 18. *expl.* Cela s'explique par le texte. *Hebr. du vers.* 15. *précedent*, où ce sacrifice est appellé l'oblation, pour découvrir le crime, ou qui en rappelle le souvenir, ou sacrifice de conviction. *Vatabl.*

Ibid. *expl.* Elles sont ainsi nommées, ou à cause des malédictions effroyables qu'on prononçoit sur ces eaux, ou à cause de l'effet qu'elles produisoient en faisant mourir celle qui étoit coupable. Tout ce qui accompagnoit cette action étoit très-propre à remplir de terreur la femme accusée, pour la porter à confesser volontairement son crime, afin d'en obtenir de Dieu le pardon. *Theod. quæst.* 10.

℣. 19. *autr.* il protestera contre la femme.

℣. 22. *lettr.* Amen, amen, mot hebreu qui signifie : Je le veux, j'y consens, cela soit, ou arrive ainsi.

℣. 24. *Hebr.* il donnera pour boire à la femme ces eaux ameres & chargées de malédiction, & elles entreront dans elle. *Vatab.* Ces paroles de la Vulgate : *Lorsqu'elle les aura prises*, ne sont point dans l'Hebreu, & la suite oblige necessairement à les entendre au futur. Ou bien le *vers.* 25. & le *vers.* 26. sont comme en parenthese ; & la fin du 24. doit être jointe à ce commencement du 27. *Lorsqu'elle les aura bûes.*

℣. 27. *expl.* aussi-tôt, ou après, & non au bout de quelques mois, comme quelques-uns ont voulu le faire dire à Joseph.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

30. le mari poussé par un esprit de jalousie, l'améne devant le Seigneur, & si le Prêtre lui fait tout ce qui a été écrit ici.

31. le mari sera exempt de faute //, & la femme recevra la peine de son crime //.

30. *marituſque zelotypiæ ſpiritu concitatus adduxerit eam in conſpectu Domini, & fecerit ei ſacerdos juxta omnia quæ ſcripta ſunt,*

31. *maritus abſque culpa erit, & illa recipiet iniquitatem ſuam.*

℣. 31. *expl.* d'une fausse accusation; puisque sa femme qu'il soupçonnoit est convaincue de crime. *Estius.*

Ibid. *lettr.* recevra son iniquité, *c'est-à-dire*, la peine de son iniquité: *hebraïsm.*

CHAPITRE VI.

Vœu, consecration, & ceremonies des Nazaréens. Formule de la benediction que les Prêtres devoient donner au peuple d'Israël.

1. LE Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit:
2. Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur, Lorsqu'un homme ou une femme auront fait un vœu de se sanctifier, & qu'ils auront voulu se consacrer au Seigneur //;

1. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*
2. *Loquere ad filios Iſraël, & dices ad eos: Vir, ſive mulier, cùm fecerint votum ut ſanctificentur, & ſe voluerint Domino conſecrare;*

3. ils s'abstiendront de vin, & de tout ce qui peut enyvrer //: ils ne boiront point de vinaigre qui est fait de vin, ou de tout autre breuvage, ni rien de ce qui se tire des raisins: ils ne mangeront point de raisins nouvellement cueillis, ni de raisins secs.

3. *à vino, & omni quod inebriare poteſt, abſtinebunt: acetum ex vino, & ex qualibet alia potione, & quidquid de uva exprimitur, non bibent: uvas recentes, ſiccaſque non comedent.*

4. Pendant tout le temps qu'ils seront consacrés au Seigneur, selon le vœu qu'ils lui auront fait, ils ne mangeront rien de tout ce qui peut sortir de la vigne, depuis le raisin sec jusques à un pepin //.

4. *Cunctis diebus quibus ex voto Domino conſecrantur, quidquid ex vinea eſſe poteſt, ab uva paſſa uſque ad acinum non comedent.*

Judic. 13. 5. 5. Pendant tout le temps de la séparation du Nazaréen le rasoir ne passera point sur sa tête, jusqu'à ce que les jours de sa consecration au Seigneur soient accomplis. Il sera saint //, laissant croître les cheveux de sa tête.

5. *Omni tempore ſeparationis ſuæ novacula non tranſibit per caput ejus, uſque ad completum diem quo Domino conſecratur. Sanctus erit, creſcente cæſarie capitis ejus.*

6. Tant que durera le temps de sa consecration, il ne s'approchera point d'un mort //,

6. *Omni tempore conſecrationis ſuæ ſuper mortuum non ingredietur,*

7. & il ne se souillera point en assistant aux funerailles même de son pere, ou de sa mere, ou de son frere, ou de sa sœur, parceque la consecration de son Dieu est sur sa tête //.

7. *nec ſuper patris quidem & matris & fratris ſororiſque funere contaminabitur, quia conſecratio Dei ſui ſuper caput ejus eſt.*

8. Pendant tout le temps de sa séparation, il sera saint *& consacré* au Seigneur.

8. *Omnibus diebus ſeparationis ſuæ ſanctus erit Domino.*

9. Que si quelqu'un meurt subitement devant lui, la consecration // de sa tête sera souillée, il se fera raser aussi-tôt ce même jour de sa purification //, & se rasera encore le septiéme.

9. *Sin autem mortuus fuerit ſubitò quiſpiam coram eo, polluetur caput conſecrationis ejus: quod radet illicò in eadem die purgationis ſuæ, & rurſum ſeptimâ.*

10. Le huitiéme jour il offrira au Prêtre à l'entrée du tabernacle de l'alliance // deux tourterelles, ou deux petits de colombe.

10. *In octava autem die offeret duos turtures, vel duos pullos columbæ ſacerdoti in introitu fœderis teſtimonii.*

11. Et le Prêtre en immolera l'un pour le peché, & l'autre en holocauste, & il priera pour lui, parcequ'il a peché // *& s'est souillé* par *la vûe de* ce mort, il sanctifiera // *de nouveau* sa tête en ce jour-là;

11. *Facietque ſacerdos unum pro peccato, & alterum in holocauſtum, & deprecabitur pro eo, quia peccavit ſuper mortuo: ſanctificabitque caput ejus in die illo:*

12. & il consacrera au Seigneur les jours de sa séparation, offrant un agneau d'un an pour son peché: en sorte neanmoins que tout le temps de sa séparation d'auparavant deviendra inutile, parceque sa consecration a été souillée.

12. *& conſecrabit Domino dies ſeparationis illius, offerens agnum anniculum pro peccato: ita tamen ut dies priores irriti fiant, quoniam polluta eſt ſanctificatio ejus.*

13. // Voilà la loi pour la consecration *du Nazaréen*. Lorsque les jours pour lesquels il s'est obligé par son vœu seront accomplis, *le Prêtre* l'amenera à l'entrée du tabernacle de l'alliance,

13. *Iſta eſt lex conſecrationis. Cùm dies, quos ex voto decreverat, complebuntur, adducet eum ad oſtium tabernaculi fœderis,*

14. & il présentera au Seigneur son oblation, *savoir* un agneau d'un an & sans tache pour être offert en holocauste, une brebi d'un an & sans tache pour le peché, & un belier sans tache pour l'hostie pacifique.

14. *& offeret oblationem ejus Domino agnum anniculum immaculatum in holocauſtum, & ovem anniculam immaculatam pro peccato, & arietem immaculatum, hoſtiam pacificam,*

℣. 2. *expl.* L'Ecriture parle ici de ceux qu'on nommoit Nazaréens, d'un mot Hebreu, qui signifie séparer, parcequ'ils se séparoient, soit pour un temps, soit pour toûjours du commun des hommes & de plusieurs choses agreables aux sens. *Estius in c. 6. v. 18.*

℣. 3. *L'Hebr* ne se sert que d'un seul mot pour signifier toute liqueur qui peut enyvrer.

℣. 4. *autr.* jusques au marc du raisin. *Expl.* Il leur est generalement defendu de toucher à quoique ce soit du raisin.

℣. 5. Il sera saint: *hebraïsm. c'est-à-dire*, il travaillera à se sanctifier & à se purifier. *Vatabl.*

℣. 6. d'un mort. *L'Hebr. & les Sept.* d'un ame d'un mort, ou d'une ame morte, ame pour personne. *hebraïsm.*

℣. 7. *expl.* parcequ'il laisse croître ses cheveux, s'y étant obligé par son vœu pour honorer Dieu. *Vatabl.*

℣. 9. la consecration de sa tête. *L'Hebr.* se sert ici du mot de Nazar que la Vulgate a traduit, *v.* 2. 4. 6. consecration *v.* 5. & 8. séparation. *Voyez la note sur le v.* 2. *Les Sept. ont traduit v.* 5. purification, & dans ce *v.* 9. vœu.

Ibid. jour de sa purification. *Les Sept.* le jour qu'il se purifiera; *aussitôt*, n'est point dans l'Hebreu ni dans les Sept.

℣. 10. *lettr.* de l'alliance du témoignage, *l'Hebr* à l'entrée du tabernacle où l'on s'assemble. *les Sept.* à la porte du tabernacle du témoignage.

℣. 11. *expl.* contracté une impureté legale.

Ibid. sanctifiera, *pour* purifiera.

℣. 13. *Hebr.* Voici la loi. *La Vulgate* semble rapporter ces paroles à ce qui a été dit, & *l'Hebr.* à ce qui suit. *Jans.*

Digitized by Google

15. *canistrum quoque panium azymorum qui conspersi sint oleo, & laganа absque fermento uncta oleo, ac libamina singulorum :*

16. *quæ offeret sacerdos coram Domino, & faciet tam pro peccato, quàm in holocaustum.*

17. *Arietem verò immolabit hostiam pacificam Domino, offerens simul canistrum azymorum, & libamenta quæ ex more debentur.*

18. *Tunc radetur Nazaræus ante ostium tabernaculi fœderis capitie consecrationis suæ : tolletque capillos ejus, & ponet super ignem, qui est suppositus sacrificio pacificorum.*

19. *Et armum coctum arietis, tortamque absque fermento unam de canistro, & laganum azymum unum, & tradet in manus Nazarai postquàm rasum fuerit caput ejus.*

20. *Susceptaque rursum ab eo : elevabit in conspectu Domini : & sanctificata sacerdotis erunt, sicut pectusculum, quod separari jussum est, & femur : post hæc potest bibere Nazaræus vinum.*

21. *Ista est lex Nazarai, cùm voverit oblationem suam Domino tempore consecrationis suæ, exceptis his quæ invenerit manus ejus : juxta quod mente devoverat, ita faciet ad perfectionem sanctificationis suæ.*

22. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

23. *Loquere Aaron & filiis ejus : Sic benedicetis filiis Israël, & dicetis eis :*

24. *Benedicat tibi Dominus, & custodiat te.*

25. *Ostendat Dominus faciem suam tibi, & misereatur tui.*

26. *Convertat Dominus vultum suum ad te, & det tibi pacem.*

27. *Invocabuntque nomen meum super filios Israël, & ego benedicam eis.*

15. Il offrira auſſi une corbeille de pains ſans levain pétris avec de l'huile, & des tourteaux ſans levain arroſés d'huile par-deſſus, accompagnées de leurs offrandes de liqueur.

16. Le Prêtre les offrira devant le Seigneur, & il ſacrifiera l'hoſtie pour le peché, auſſi-bien que celle de l'holocauſte.

17. Il immolera encore au Seigneur le belier pour l'hoſtie pacifique, & il offrira en même-temps la corbeille de pains ſans levain, avec les offrandes de liqueur qui s'y doivent joindre ſelon la coûtume.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

18. Alors la chevelure du Nazaréen conſacrée à Dieu ſera raſée devant la porte du tabernacle de l'alliance : le Prêtre prendra ſes cheveux, & les brûlera // ſur le feu qui aura été mis ſous le ſacrifice des pacifiques :

Act. 21. 24.

19. & il mettra entre les mains du Nazaréen après que ſa tête aura été raſée, l'épaule cuite du belier, un tourteau ſans levain pris de la corbeille, & un gâteau auſſi ſans levain.

20. Et le Nazaréen les remettra entre les mains du Prêtre, qui les élevera devant le Seigneur, & ayant été ſanctifiés ils appartiendront au Prêtre, comme la poitrine qu'on a commandé de ſeparer, & la cuiſſe. Le Nazaréen après cela peut boire du vin.

21. C'eſt-là la loi du Nazaréen lorſqu'il aura voué ſon oblation au Seigneur pour le temps de ſa conſecration, ſans les autres ſacrifices qu'il pourra faire de lui-même. Il executera pour achever ſa ſanctification, ce qu'il avoit arrêté dans ſon eſprit lorſqu'il fit ſon vœu.

22. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

23. Dites à Aaron & à ſes fils : C'eſt ainſi que vous benirez les enfans d'Iſraël, & vous direz // :

24. Que le Seigneur vous beniſſe, & qu'il vous conſerve.

Eccli. 36. 19.

25. Que le Seigneur vous découvre ſon viſage //, & qu'il ait pitié de vous.

26. Que le Seigneur tourne ſon viſage vers vous, & qu'il vous donne la paix //.

27. C'eſt ainſi qu'ils invoqueront mon nom ſur les enfans d'Iſraël, & je les benirai //.

℣. 18. *lettr.* mettra.
℣. 23. *expl.* Dieu commande au Prêtre de benir le peuple d'Iſraël, non en diſant : Je vous benis ; mais en prononçant : Que le Seigneur vous beniſſe ; pour faire voir que le Prêtre beniſſoit les peuples comme miniſtre, mais que toute la vertu de la benediction venoit de Dieu même. *Eſtius.*
℣. 25. *expl.* Qu'il vous montre un viſage favorable.
℣. 26. *expl.* qui eſt le comble & la fin de tous les deſirs. *Auguſt. de Civit. Dei, lib.* 19. *cap.* 11. *& ſeq.*
℣. 27. *expl.* La benediction des Prêtres eſt donc très-utile, puiſque Dieu y attache en quelque ſorte la ſienne. *Eſtius.*

CHAPITRE VII.

Les Princes des douze tribus offrent chacun dans le tabernacle leurs dons & leurs victimes. Le Seigneur parle à Moïſe de deſſus le propitiatoire qui couvre l'arche.

1. *Factum est autem in die quâ complevit Moyses tabernaculum, & erexit illud, unxitque & sanctificavit cum omnibus vasis suis, altare similiter & omnia vasa ejus,*

2. *obtulerunt principes Israël & capita familiarum, qui erant per singulas tribus, præfectique eorum qui numerati fuerant,*

3. *munera coram Domino sex plaustra tecta cum duodecim bobus. Unum plaustrum obtulêre duo duces, & unum bovem singuli, obtuleruntque ea in conspectu tabernaculi.*

4. *Ait autem Dominus ad Moysen :*

5. *Suscipe ab eis ut serviant in ministerio tabernaculi, & trades ea Levitis juxta ordinem ministerii sui.*

6. *Itaque cùm suscepisset Moyses plaustra & boves, tradidit eos Levitis.*

7. *Duo plaustra & quatuor boves dedit filiis Gerson, juxta id quod habebant necessarium :*

1. Lorſque Moïſe eut achevé le tabernacle, & qu'il l'eut dreſſé, qu'il l'eut oint & ſanctifié // avec tous ſes vaſes //, ainſi que l'autel avec tous ſes vaſes //,

Exod. 40. 16.

2. les Princes d'Iſraël & les chefs des familles dans chaque tribu, qui commandoient à tous ceux dont on avoit fait le dénombrement //,

3. offrirent leurs préſens devant le Seigneur, *ſavoir* ſix chariots couverts // avec douze bœufs. Deux chefs offrirent un chariot, & chacun d'eux un bœuf ; & ils les préſenterent devant le tabernacle.

4. Alors le Seigneut dit à Moïſe :

5. Recevez d'eux *ces chariots* pour les employer au ſervice du tabernacle, & vous les donnerez aux Levites, *afin qu'ils s'en ſervent* ſelon les fonctions & le rang de leur miniſtere.

6. Moïſe ayant donc reçu les chariots & les bœufs, les donna aux Levites.

7. Il donna aux fils de Gerſon deux chariots & quatre bœufs, ſelon le beſoin qu'ils en avoient.

℣. 1. *autr.* conſacré.
Ibid. *autr.* tout ce qui ſervoit au tabernacle.
Ibid. *autr.* tout ce qui ſervoit à l'autel.
℣. 2. *expl.* Non celui dont il eſt parlé au 1. *chapitre* mais celui qui l'avoit précedé, & dont il eſt parlé dans l'Exode.
℣. 3. *les Sept.* couverts en forme de litieres.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2 annee de la ſortie d'Egypte.

8. Il donna aux fils de Merari les quatre autres chariots & les huit bœufs, pour s'en ſervir à toutes les fonctions de leurs charges, ſous les ordres d'Ithamar fils d'Aaron *Grand*-Prêtre.

8. quatuor alia plauſtra & octo boves dedit filiis Merari, ſecundum officia & cultum ſuum, ſub manu Ithamar filii Aaron ſacerdotis.

9. Pour ce qui eſt des fils de Caath, il ne leur donna point de chariots ni de bœufs, parcequ'ils ſervent en ce qui regarde le ſanctuaire, & qu'ils portent eux-mêmes leurs charges ſur leurs épaules.

9. Filiis autem Caath non dedit plauſtra & boves, quia in ſanctuario ſerviunt, & onera propriis portant humeris.

10. Les chefs // firent donc leurs oblations devant l'autel pour la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut conſacré par l'onction.

10. Igitur obtulerunt duces in dedicationem altaris, die quâ unctum eſt, oblationem ſuam ante altare.

11. Et le Seigneur dit à Moïſe: Que chacun des chefs offre chaque jour ſes préſens pour la dédicace de l'autel.

11. Dixitque Dominus ad Moyſen: Singuli duces per ſingulos dies offerant munera in dedicationem altaris.

12. Le premier jour Nahaſſon fils d'Aminadab de la tribu de Juda, offrit ſon oblation:

12. Primo die obtulit oblationem ſuam Nahaſſon filius Aminadab de tribu Juda:

13. & ſon préſent fut un plat // d'argent du poids de cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec de l'huile pour le ſacrifice;

13. fueruntque in ea acetabulum argenteum pondo centum triginta ſiclorum, phiala argentea habens ſeptuaginta ſiclos, juxta pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſpersâ oleo in ſacrificium,

14. un petit vaſe // d'or, du poids de dix ſicles, plein d'encens;

14. mortariolum ex decem ſiclis aureis plenum incenſo,

15. un bœuf // pris du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauſte:

15. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

16. un bouc pour le peché;

16. hircumque pro peccato:

17. & pour le ſacrifice des pacifiques, deux bœufs //, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Nahaſſon fils d'Aminadab.

17. & in ſacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc eſt oblatio Nahaſſon filii Aminadab.

18. Le ſecond jour Nathanaël fils de Suar, chef de la tribu d'Iſſachar,

18. Secundo die obtulit Nathanaël filius Suar, dux de tribu Iſſachar

19. offrit un plat d'argent de cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile, pour le ſacrifice;

19. acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, juxta pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſpersâ oleo in ſacrificium,

20. un petit vaſe d'or du poids de dix ſicles, plein d'encens;

20. mortariolum aureum habens decem ſiclos, plenum incenſo,

21. un bœuf // du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauſte;

21. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

22. un bouc pour le peché;

22. hircumque pro peccato;

23. & pour le ſacrifice des pacifiques, deux bœufs //, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande de Nathanaël fils de Suar.

23. & in ſacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Nathanaël filii Suar.

24. Le troiſiéme jour Eliab fils d'Helon, Prince des enfans de Zabulon,

24. Tertio die princeps filiorum Zabulon, Eliab filius Helon,

25. offrit un plat d'argent peſant cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice;

25. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſpersâ oleo in ſacrificium,

26. un petit vaſe d'or du poids de dix ſicles, plein d'encens;

26. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

27. un bœuf // du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauſte;

27. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

28. un bouc pour le peché;

28. hircumque pro peccato;

29. & pour le ſacrifice des pacifiques, deux bœufs //, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliab fils d'Helon.

29. & in ſacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc eſt oblatio Eliab filii Helon.

30. Le quatriéme jour Eliſur fils de Sedeür, Prince des enfans de Ruben,

30. Die quarto princeps filiorum Ruben, Eliſur filius Sedeur.

31. offrit un plat d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire: tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice;

31 obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſpersâ oleo in ſacrificium,

32. un petit vaſe d'or du poids de dix ſicles, pleins d'encens;

32. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

---

℣. 10. *Hebr.* les princes
℣. 13. *Hebr.* ſcutella. *Les Sept.* paropſis. écuelle ou petit plat.
℣. 14. un petit vaſe. *Autr.* une caſſolette.
℣. 15. *l'Hebr. & les Sept. portent:* un veau.
℣. 17. *Les Sept.* deux vaches.
℣. 21. *Les Sept.* un veau, de même *l'Hebr.*
℣. 23. *Les Sept.* deux vaches.
℣. 27. *Les Sept. & l'Hebr.* un veau.
℣. 29. *Les Sept.* deux vaches, *& ainſi des autres verſ. ſuivans.*

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

33. *bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;*

34. *hircumque pro peccato;*

35. *& in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Elisur filii Sedeur.*

36. *Die quinto princeps filiorum Simeon, Salamiel filius Surisaddai*

37. *obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum similâ conspersâ oleo in sacrificium,*

38. *mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso,*

39. *bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum:*

40. *hircumque pro peccato;*

41. *& in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Salamiel filii Surisaddai.*

42. *Die sexto princeps filiorum Gad, Eliasaph filius Duel*

43. *obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum similâ conspersâ oleo in sacrificium,*

44. *mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso;*

45. *bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;*

46. *hircumque pro peccato;*

47. *& in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Eliasaph filii Duel.*

48. *Die septimo princeps filiorum Ephraïm, Elisama filius Ammiud*

49. *obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum similâ conspersâ oleo in sacrificium,*

50. *mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso,*

51. *bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum:*

52. *hircumque pro peccato,*

53. *& in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Elisama filii Ammiud.*

54. *Die octavo princeps filiorum Manasse, Gamaliel filius Phadassur,*

55. *obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum similâ conspersâ oleo in sacrificium,*

56. *mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso,*

57. *bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocaustum;*

58. *hircumque pro peccato;*

59. *& in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Gamaliel filii Phadassur.*

60. *Die nono princeps filiorum Benjamin, Abidan filius Gedeonis*

61. *obtulit acetabulum argenteum appendens cen-*

33. un bœuf du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauste.

34. un bouc pour le peché;

35. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Elisur fils de Sedeür.

36. Le cinquiéme jour Salamiel fils de Surisaddaï, Prince des enfans de Simeon,

37. offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice;

38. un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens:

39. un bœuf du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauste;

40. un bouc pour le peché;

41. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Salamiel fils de Surisaddaï.

42. Le sixiéme jour Eliasaph fils de Duel ℣, Prince des enfans de Gad,

43. offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice;

44. un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens;

45. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauste;

46. un bouc pour le peché:

47. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande d'Eliasaph fils de Duel.

48. Le septiéme jour Elisama fils d'Ammiud, Prince des enfans d'Ephraïm,

49. offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice;

50. un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens;

51. un bœuf du troupeau, un belier, & un agneau d'un an pour l'holocauste;

52. un bouc pour le peché;

53. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Elisama fils d'Ammiud.

54. Le huitiéme jour Gamaliel fils de Phadassur, Prince des enfans de Manassé,

55. offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, & un vase d'argent de soixante & dix sicles au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice;

56. un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens;

57. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauste;

58. un bouc pour le peché;

59. & pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Gamaliel fils de Phadassur.

60. Le neuviéme jour Abidan fils de Gedeon, Prince des enfans de Benjamin,

61. offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, &

℣. 42. Ducl. *Les Sept. ont lû* Raguel. *L'Hebr. en cet endroit porte:* Ducl. *Voyez la note du v. 14. du chap. 1. des Nombr.* mais le *vers. 14. du chap. 2. porte:* Ruel *ou* Raguel. *Les Sept.* l'ont lû uniformément ainsi en tous les endroits: ce qui prouve qu'il faut qu'il se soit glissé dans *l'Hebr.* quelque erreur de copiste. *La Vulgate a lû par tout:* Duel.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice ;

62. un petit vaſe d'or du poids de dix ſicles, plein d'encens ;

63. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauſte ;

64. un bouc pour le peché ;

65. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Abidan fils de Gedeon.

66. Le dixiéme jour Ahiezer fils d'Ammiſaddaï, Prince des enfans de Dan,

67. offrit un plat d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice ;

68. un petit vaſe d'or du poids de dix ſicles, plein d'encens ;

69. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauſte ;

70. un bouc pour le peché ;

71. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Ahiezer fils d'Ammiſaddaï.

72. L'onziéme jour Phegiel fils d'Ochran, Prince des enfans d'Aſer,

73. offrit un plat d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice ;

74. un petit vaſe d'or du poids de dix ſicles, plein d'encens ;

75. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauſte ;

76. un bouc pour le peché ;

77. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Phegiel fils d'Ochran.

78. Le douziéme jour Ahira fils d'Enan, Prince des enfans de Nephthali,

79. offrit un plat d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice ;

80. un petit vaſe d'or, du poids de dix ſicles, plein d'encens ;

81. un bœuf du troupeau, un belier, un agneau d'un an pour l'holocauſte ;

82. un bouc pour le peché ;

83. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq beliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Ahira fils d'Enan.

84. Voilà donc tout ce qui fut offert par les Princes d'Iſraël à la dedicace de l'autel au jour qu'il fut conſacré : douze plats d'argent, douze vaſes d'argent, & douze petits vaſes d'or ;

85. chaque plat d'argent peſant cent trente ſicles, & chaque vaſe ſoixante & dix ; enſorte que tous les vaſes d'argent peſoient enſemble deux mille quatre cents ſicles au poids du ſanctuaire :

86. douze petits vaſes d'or pleins d'encens, dont chacun peſoit dix ſicles au poids du ſanctuaire, & qui faiſoient tous enſemble ſix vingt ſicles d'or :

87. douze bœufs du troupeau pour l'holocauſte, douze beliers, douze agneaux d'un an, avec leurs oblations de liqueurs, & douze boucs pour le peché ;

tum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſpersâ oleo in ſacrificium,

62. & mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

63. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum,

64. hircumque pro peccato ;

65. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Abidan filii Gedeonis.

66. die decimo princeps filiorum Dan, Ahiezer filius Ammiſaddai

67. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſpersâ oleo in ſacrificium,

68. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

69. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum :

70. hircumque pro peccato ;

71. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Ahiezer filii Ammiſaddai.

72. Die undecimo princeps filiorum Aſer, Phegiel filius Ochran,

73. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſpersâ oleo in ſacrificium,

74. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

75. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum ;

76. hircumque pro peccato ;

77. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Phegiel filii Ochran.

78. Die duodecimo princeps filiorum Nephthali, Abira filius Enan,

79. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ oleo conſpersâ in ſacrificium,

80. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

81. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum ;

82. hircumque pro peccato ;

83. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Ahira filii Enan.

84. Hæc in dedicatione altaris oblata ſunt à principibus Iſraël, in die quâ conſecratum eſt : acetabula argentea duodecim, phialæ argenteæ duodecim, mortariolæ aureæ duodecim :

85. ita ut centum triginta ſiclos argenti haberet unum acetabulum, & ſeptuaginta ſiclos haberet una phiala ; id eſt, in commune vaſorum omnium ex argento ſicli duo millia quadringenti, pondere ſanctuarii :

86. mortariola aurea duodecim plena incenſo, denos ſiclos appendentia pondere ſanctuarii ; id eſt, ſimul auri ſicli centum viginti :

87. boves de armento in holocauſtum duodecim, arietes duodecim, agni anniculi duodecim, & libamenta eorum : hirci duodecim pro peccato ;

Digitized by Google

88. *in hostias pacificorum boves viginti quatuor, arietes sexaginta, hirci sexaginta, agni anniculi sexaginta. Hæc oblata sunt in dedicatione altaris, quando unctum est.*

88. & pour les hosties des pacifiques, vingt-quatre bœufs, soixante beliers, soixante boucs, soixante agneaux d'un an. Ce sont là les offrandes qui furent faites à la dedicace de l'autel, lorsqu'il fut oint *& sacré*.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

89. *Cùmque ingrederetur Moyses tabernaculum fœderis, ut consuleret oraculum, audiebat vocem loquentis à se de propitiatorio quod erat super arcam testimonii inter duos cherubim, unde & loquebatur ei.*

89. Et quand Moïse entroit dans le tabernacle de l'alliance pour consulter l'oracle, il entendoit la voix de celui qui lui parloit du propitiatoire, qui étoit au-dessus de l'arche du témoignage entre les deux cherubins, d'où il parloit à Moïse.

CHAPITRE VIII.

Dieu prescrit la maniere dont le chandelier d'or & les lampes devoient être placés dans le tabernacle. Purification & consecration des Levites. A quel âge ils entreront dans le tabernacle.

1. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*
2. *Loquere Aaron, & dices ad eum: Cùm posueris septem lucernas, candelabrum in australi parte erigatur. Hoc igitur præcipe ut lucernæ contra boream è regione respiciant ad mensam panum propositionis: contra eam partem, quam candelabrum respicit, lucere debebunt.*

1. LE Seigneur parla à Moïse, & lui dit:
2. Parlez à Aaron, & dites-lui: Lorsque vous aurez placé // les sept lampes //, *prenez garde* que le chandelier soit dressé du côté du midi. Donnez donc ordre que les lampes // posées du côté opposé au septentrion, regardent en face la table des pains exposés devant le Seigneur, parcequ'elles doivent toûjours jetter leur lumiere vers cette partie qui est vis-à-vis du chandelier.

3. *Fecitque Aaron, & imposuit lucernas super candelabrum, ut præceperat Dominus Moysi.*

3. Aaron executa *ce qui lui avoit été dit*, & il mit les lampes sur le chandelier, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

4. *Hæc autem erat factura candelabri ex auro ductili, tam medius stipes, quàm cuncta quæ ex utroque calamorum latere nascebantur: juxta exemplum quod ostendit Dominus Moysi, ita operatus est candelabrum.*

4. Or ce chandelier étoit fait de cette sorte: Il étoit tout d'or battu au marteau, tant la tige du milieu, que les branches qui en naissoient des deux côtés; & Moïse l'avoit fait selon le modelle que le Seigneur lui avoit fait voir.

5. *Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens:*
6. *Tolle Levitas de medio filiorum Israël, & purificabis eos*

5. Le Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit:
6. Prenez les Levites du milieu des enfans d'Israël, & purifiez-les

7. *juxta hunc ritum: Aspergantur aquâ lustrationis, & radant omnes pilos carnis suæ. Cùmque laverint vestimenta sua, & mundati fuerint,*

7. avec ces ceremonies: Vous répandrez sur eux de l'eau d'expiation //, & ils raseront tout le poil de leur corps. Et après qu'ils auront lavé leurs vêtemens, & qu'ils se seront purifiés,

8. *tollent bovem de armentis, & libamentum ejus similam oleo conspersam: bovem autem alterum de armento tu accipies pro peccato,*

8. ils prendront un bœuf du troupeau, avec l'offrande de farine mêlée d'huile, qui doit l'accompagner. Vous prendrez aussi un autre bœuf du troupeau pour le peché,

9. *& applicabis Levitas coram tabernaculo fœderis, convocatâ omni multitudine filiorum Israël.*

9. & vous ferez approcher les Levites devant le tabernacle de l'alliance, après que vous aurez fait assembler tous les enfans d'Israël //.

10. *Cùmque Levitæ fuerint coram Domino, ponent filii Israël manus suas super eos,*

10. Lorsque les Levites seront devant le Seigneur les enfans d'Israël mettront leurs mains sur eux //,

11. *& offeret Aaron Levitas, munus in conspectu Domini à filiis Israël, ut serviant in ministerio ejus.*

11. & Aaron offrira les Levites comme un présent que les enfans d'Israël font au Seigneur, afin qu'ils lui rendent service dans les fonctions de son ministere.

12. *Levitæ quoque ponent manus suas super capita boum, è quibus unum facies pro peccato, & alterum in holocaustum Domini, ut depreceris pro eis.*

12. Les Levites mettront aussi leurs mains sur la tête des *deux* bœufs, dont vous sacrifierez l'un pour le peché, & vous offrirez l'autre au Seigneur en holocauste, afin d'obtenir par vos prieres que Dieu leur soit favorable //.

13. *Statuesque Levitas in conspectu Aaron & filiorum ejus, & consecrabis oblatos Domino,*

13. Vous présenterez ensuite les Levites devant Aaron & ses fils, & vous les consacrerez après les avoir offerts au Seigneur.

14. *ac separabis de medio filiorum Israël, ut sint mei:*

14. Vous les separerez du milieu des enfans d'Israël, afin qu'ils soient à moi:

15. *& postèà ingredientur tabernaculum fœderis, ut serviant mihi. Sicque purificabis & consecrabis eos in oblationem Domini: quoniam dono donati sunt mihi à filiis Israël.*

15. & après cela ils entreront dans le tabernacle de l'alliance pour me servir //. Voilà la maniere dont vous les purifierez, & dont vous les consacrerez en les offrant au Seigneur; parce qu'ils m'ont été donnés par les enfans d'Israël.

16. *Pro primogenitis quæ aperiunt omnem vulvam in Israël, accepi eos.*

16. Je les ai reçûs en la place de tous les premiers-nés d'Israël, qui sortent les premiers du sein de la mere. *Exod.* 13. 2. *Sup.* 3. 13. *Luc.* 2. 23.

¥. 2. *Hebr.* Lorsque vous allumerez. Ces lampes étoient des vases distingués du chandelier; que l'on posoit au haut de ses branches pour eclairer: & on les allumoit tous les soirs.

Ibid. *expl.* vers la table d'or qui étoit du côté du septentrion. *Voyez Exode. ch.* 40. *v.* 21. *&* 22.

¥. 7. *lettr.* eau lustrale, *c'est-à-dire*, de purification. *l'Hebr.* porte de l'eau du peché, *c'est-à-dire*, qui le purifie, & qui figuroit la vraie remission des pechés. Cette eau étoit mêlée avec les cendres de la vache rousse, dont il est parlé au *chap.* 19. *v.* 17.

¥. 9. *expl.* C'est ainsi, selon saint Cyprien, que l'ordination des ministres de l'Eglise se fait en presence du peuple, afin que s'il y avoit quelques défauts en eux, ils soient découverts. *Cyprian. ep.* 68.

¥. 10. *expl.* pour marquer seulement, qu'ils les donnoient de bon cœur à Dieu, & qu'ils les chargeoient de leurs pechés, comme devant être les ministres du Seigneur.

¥. 12. *lettr.* afin que vous priez pour eux. *Hebr.* afin que Dieu leur soit favorable. *Vatabl.*

¥. 15. *expl.* Les Levites n'entroient point autre part que dans le parvis du tabernacle, si ce n'étoit lorsqu'il falloit le détendre & le redresser. Aussi *l'Hebreu* porte: Qu'ils entreront pour servir au tabernacle.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

17. Car tous les premiers-nés des enfans d'Israël tant des hommes que des bêtes sont à moi. Je me les ai consacrés // au jour que je frappai dans l'Egypte // tous les premiers-nés;

18. & j'ai pris les Levites pour tous les premiers-nés des enfans d'Israël,

19. & j'en ai fait un don à Aaron & à ses fils, *après les avoir* tirés du milieu du peuple, afin qu'ils me servent dans le tabernacle de l'alliance en la place *des enfans* d'Israël, & qu'ils prient pour eux, de peur que le peuple ne soit frappé de quelque playe, s'il ose s'approcher du sanctuaire.

20. Moïse & Aaron & toute l'assemblée des enfans d'Israël firent donc touchant les Levites ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse.

21. Ils furent purifiés, & ils laverent leurs vêtemens, & Aaron les présenta // en offrande devant le Seigneur, & pria pour eux,

22. afin qu'ayant été purifiés, ils entrassent dans le tabernacle de l'alliance, pour y faire leurs fonctions devant Aaron & ses fils. Tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse touchant les Levites, fut executé.

23. Le Seigneur parla *de nouveau* à Moïse, & lui dit:

24. Voici la loi pour les Levites: Depuis // vingt-cinq ans & au-dessus ils entreront dans le tabernacle de l'alliance, pour s'occuper à leur ministere;

25. & lorsqu'ils auront cinquante ans accomplis, ils ne serviront plus;

26. ils aideront seulement leurs freres dans le tabernacle de l'alliance, pour garder ce qui leur a été confié; mais ils ne feront plus leurs actions ordinaires. C'est ainsi que vous reglerez les Levites, touchant les fonctions de leurs charges //.

17. *Mea sunt enim omnia primogenita filiorum Israel, tam ex hominibus quàm ex jumentis. Ex die quo percussi omne primogenitum in terra Ægypti, sanctificavi eos mihi,*

18. *& tuli Levitas pro cunctis primogenitis filiorum Israël,*

19. *tradidique eos dono Aaron & filiis ejus de medio populi, ut serviant mihi pro Israël in tabernaculo fœderis, & orent pro eis, ne sit in populo plaga, si ausi fuerint accedere ad sanctuarium.*

20. *Feceruntque Moyses & Aaron, & omnis multitudo filiorum Israël super Levitis quæ præceperat Dominus Moysi:*

21. *purificatique sunt, & laverunt vestimenta sua; elevavitque eos Aaron in conspectu Domini, & oravit pro eis,*

22. *ut purificati ingrederentur ad officia sua in tabernaculum fœderis, coram Aaron & filiis ejus. Sicut præceperat Dominus Moysi de Levitis, ita factum est.*

23. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

24. *Hæc est lex Levitarum: A viginti quinque annis & suprà, ingredientur ut ministrent in tabernaculo fœderis.*

25. *Cúmque quinquagesimum annum ætatis impleverint, servire cessabunt:*

26. *eruntque ministri fratrum suorum in tabernaculo fœderis, ut custodiant quæ sibi fuerint commendata, opera autem ipsa non faciant. Sic dispones Levitis in custodiis suis.*

¥. 17. *lettr.* J'ai sanctifié, *pour* j'ai consacré. *Vatabl.*
Ibid. *lettr.* dans la terre d'Egypte.
¥. 21. *lettr.* les éleva, *i. e.* les offrit: car on avoit accoûtumé d'élever les choses que l'on offroit au Seigneur. *Sa.*
¥. 24. *Voyez la note du vers. 3. chap. 4.*
¥. 26. *autr.* dans ce qui a été commis à leur garde.

CHAPITRE IX.

La Pâque celebrée pour la seconde fois par le peuple d'Israël. Description de la colonne de nuée & de la colonne de feu, qui servirent à conduire les Israëlites dans le desert pendant quarante ans.

La même année, le 1. mois.

1. LA seconde année après la sortie du peuple hors de l'Egypte, & au premier mois, le Seigneur parla à Moïse dans le desert de Sinaï, & lui dit:

Exod. 12. 3. 2. Que les enfans d'Israël fassent la Pâque au temps prescrit //,

3. c'est-à-dire, le quatorziéme jour de ce mois sur le soir, selon toutes les ceremonies & les ordonnances *qui leur ont été marquées.*

4. Moïse ordonna donc aux enfans d'Israël de faire la Pâque;

5. & ils la firent au temps qui avoit été prescrit, le quatorziéme jour du mois au soir, près de la montagne de Sinaï. Les enfans d'Israël firent toutes choses, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

6. Or il arriva que quelques-uns qui étoient *devenus* impurs pour *avoir approché* d'un corps mort //, & qui ne pouvoient pour cette raison faire la Pâque en ce jour-là, vinrent trouver Moïse & Aaron,

7. & leur dirent: Nous sommes devenus impurs, parceque nous avons approché d'un corps mort: pourquoi serons-nous privés pour cela d'offrir en son temps l'oblation au Seigneur, comme tout le reste des enfans d'Israël?

8. Moïse leur répondit: Attendez que je consulte le Seigneur, pour savoir ce qu'il ordonnera de vous.

1. *LOcutus est Dominus ad Moysen in deserto Sinaï, anno secundo postquàm egressi sunt de terra Ægypti, mense primo, dicens:*

2. *Faciant filii Israël Phase in tempore suo,*

3. *quartadecimâ die mensis hujus ad vesperam, juxta omnes cæremonias & justificationes ejus.*

4. *Præcepitque Moyses filiis Israël ut facerent Phase.*

5. *Qui fecerunt tempore suo, quartadecimâ die mensis ad vesperam, in monte Sinaï. Juxta omnia quæ mandaverat Dominus Moysi, fecerunt filii Israël.*

6. *Ecce autem quidam immundi super anima hominis, qui non poterant facere Phase in die illo, accedentes ad Moysen & Aaron,*

7. *dixerunt ei: Immundi sumus super anima hominis: quare fraudamur ut non valeamus oblationem offerre Domino in tempore suo inter filios Israël?*

8. *Quibus respondit Moyses: State ut consulam quid præcipiat Dominus de vobis.*

¥. 2. au temps prescrit. *Expl.* le 14. jour du mois de Nisan le 1. mois de l'année legale, qui se trouvoit alors le 1. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte. *Voyez le ¥. 3. & les suivans*, & le 7. mois de l'année du monde. 2514.
¥. 6. *lettr.* L'ame d'un homme, le mot Hebreu signifie en effet ordinairement l'ame ou un corps animé: mais il est pris aussi quelquefois pour un cadavre. *Ainsi au Levitique ch. 17. ¥. 14.* & pour un mort, *chap. 5. des Nombres ¥. 2. Autr.* pour avoir assisté à la sepulture de quelqu'un. *Vatabl.*

Digitized by Google

9. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*
10. *Loquere filiis Israël : Homo qui fuerit immundus super anima, sive in via procul in gente vestra, faciat Phasè Domino*

11. *in mense secundi, quartadecimâ die mensis ad vesperam : cum azymis & lactucis agrestibus comedent illud :*

12. *non relinquent ex eo quippiam usque manè, & os ejus non confringent, omnem ritum Phasè observabunt.*
13. *Si quis autem & mundus est, & in itinere non fuit, & tamen non fecit Phasè, exterminabitur anima illa de populis suis, quia sacrificium Domino non obtulit tempore suo : peccatum suum ipse portabit.*

14. *Peregrinus quoque & advena si fuerint apud vos, facient Phasè Domino juxta ceremonias & justificationes ejus. Præceptum idem erit apud vos tam advenæ quàm indigenæ.*

15. *Igitur die quâ erectum est tabernaculum, operuit illud nubes. A vesperè autem super tentorium erat quasi species ignis usque manè.*

16. *Sic fiebat jugiter. Per diem operiebat illud nubes, & per noctem quasi species ignis.*

17. *Cùmque ablata fuisset nubes, quæ tabernaculum protegebat, tunc proficiscebantur filii Israël : & in loco ubi stetisset nubes, ibi castrametabantur.*
18. *Ad imperium Domini proficiscebantur, & ad imperium illius figebant tabernaculum. Cunctis diebus quibus stabat nubes super tabernaculum, manebant in eodem loco :*

19. *& si evenisset ut multo tempore maneret super illud, erant filii Israël in excubiis Domini, & non proficiscebantur*

20. *quot diebus fuisset nubes super tabernaculum. Ad imperium Domini erigebant tentoria, & ad imperium illius deponebant.*

21. *Si fuisset nubes à vesperè usque manè, & statim diluculo tabernaculum reliquisset, proficiscebantur : & , si post diem & noctem recessisset, dissipabant tentoria.*

22. *Si verò biduo aut uno mense, vel longiori tempore fuisset super tabernaculum, manebant filii Israel in eodem loco, & non proficiscebantur : statim autem ut recessisset, movebant castra.*

23. *Per verbum Domini figebant tentoria, & per verbum illius proficiscebantur : eruntque in excubiis Domini juxta imperium ejus per manum Moysi.*

9. Le Seigneur parla enſuite à Moïſe, & lui dit :
10. Dites aux enfans d'Iſraël : Si un homme // de votre peuple eſt devenu impur pour avoir approché d'un corps mort, ou s'il eſt en voyage bien loin, qu'il faſſe la Pâque du Seigneur
11. au ſecond mois //, le quatorziéme jour du mois ſur le ſoir : il mangera la Pâque avec des pains ſans levain & des laitues ſauvages //.
12. Il n'en laiſſera rien juſqu'au matin, il n'en rompra point les os, & il obſervera toutes les ceremonies de la Pâque.
13. Mais ſi quelqu'un étant pur, & n'étant point en voyage, ne fait point neanmoins la Pâque, il ſera exterminé du milieu de ſon peuple parcequ'il n'a pas offert en ſon temps le ſacrifice // au Seigneur : il portera lui-même *la peine de* ſon peché.
14. S'il ſe trouve parmi vous des étrangers // & des gens venus d'ailleurs, ils feront auſſi la Pâque en l'honneur du Seigneur, ſelon toutes ſes ceremonies & ſes ordonnances. Le même précepte ſera gardé parmi vous tant par ceux de dehors que par ceux du pays.
15. Le jour donc que le tabernacle fut dreſſé, il fut couvert d'une nuée. Mais depuis le ſoir juſqu'au matin on vit paroître comme un feu // ſur la tente.
16. Et ceci continua toûjours. Une nuée couvroit le tabernacle pendant le jour ; & pendant la nuit c'étoit comme une eſpece de feu qui le couvroit.
17. Lorſque la nuée qui couvroit le tabernacle, ſe retiroit de deſſus & s'avançoit, les enfans d'Iſraël partoient : & lorſque la nuée s'arrêtoit, ils campoient en ce même lieu.
18. Ils partoient au commandement // du Seigneur, & à ſon commandement ils dreſſoient le tabernacle. Pendant tous les jours que la nuée s'arrêtoit ſur le tabernacle, ils demeuroient au même lieu :
19. que ſi elle s'y arrêtoit long-temps, les enfans d'Iſraël veilloient dans l'attente du Seigneur //, & ils ne partoient point
20. pendant tous les jours que la nuée demeuroit ſur le tabernacle. Ils dreſſoient leurs tentes au commandement du Seigneur, & à ſon commandement ils les détendoient //.
21. Si la nuée étant demeurée ſur le tabernacle depuis le ſoir juſqu'au matin, le quittoit au point du jour, ils partoient auſſi-tôt : & ſi elle ſe retiroit après un jour & une nuit, ils détendoient auſſi-tôt leurs pavillons.
22. Que ſi elle demeuroit ſur le tabernacle pendant deux jours ou un mois, ou encore plus long-temps, les enfans d'Iſraël demeuroient auſſi au même lieu, & n'en partoient point : mais auſſi-tôt que la nuée ſe retiroit, ils décampoient.
23. Ils dreſſoient leurs tentes au commandement // du Seigneur //, ils partoient à ſon commandement, & ils demeuroient dans l'attente & dans le ſervice du Seigneur, ſelon l'ordre qu'il leur en avoit donné par Moïſe //.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

Exod. 12. 46. *Joan.* 19. 36.

Exod. 40. 16. *Supr.* 7. 1.

1. *Cor.* 10. 1.

℣. 10. un homme de votre peuple, on a ſuivi la remarque de *Men.* & de *Vatabl.* qui prétendent qu'on doit rapporter ces mots *in gente veſtra*, de votre peuple, à *un homme.*

℣. 11. au ſecond mois, *c'eſt-à-dire,* à celui qu'on a nommé depuis *Ajar*, qui ſuivoit immediatement celui de *Niſan*, la celebration de la Pâque eſt remiſe à ce mois, parceque le ſacrifice de l'Agneau Paſchal ne pouvant être offert que dans le lieu que le Seigneur avoit choiſi pour ſa demeure parmi les hommes, *c'eſt-à-dire*, que là où étoit le tabernacle ou le temple. Dieu accorde du temps pour la celebration de la Pâque à ceux qui ſe trouveroient éloignés de leur pays. *Deut.* 16. 2.

Ibid. *Hebr.* & des herbes ameres.

℣. 13. *expl.* l'oblation Paſchale. *Vatabl.*

℣. 14. *expl.* Il n'eſt pas parlé ici de toutes ſortes d'étrangers qui ſe trouveroient parmi les Juifs ; mais de ceux-là ſeulement, ou qui étoient Juifs étrangers, ou qui avoient embraſſé le Judaïſme. Car tous les étrangers ne pouvoient manger l'Agneau Paſchal. *Exod.* 12. 45.

℣. 15. *lettr* une eſpece de feu. *Hebr.* comme une viſion ou apparition de feu qui brûloit au milieu de la nuit.

℣. 18. *lettr.* au commandement. *L'Hebr. ad os*, à la bouche, *pour dire* à la parole, ou à l'ordre ; & cet ordre étoit marqué par le mouvement que faiſoit la nuée. *Vatabl.*

℣. 19. *Hebr. & Sept.* gardoient la garde du Seigneur, *c'eſt-à-dire,* le tabernacle qui avoit été confié à leur garde, & attendoient quand Dieu leur donnoit un nouvel ordre.

℣. 20. *expl.* ils décampoient. Le commandement du Seigneur, dont il eſt parlé ici, étoit le ſignal qu'il leur donnoit par la nuée qui s'avançoit ou qui s'arrêtoit : quoiqu'on pût encore l'entendre de l'ordre general qu'il avoit donné à ſon peuple par Moïſe, de ſuivre la nuée, & de s'arrêter quand elle s'arrêteroit. *Auguſt. quæſt.* 11.

℣. 23. *lettr.* à la parole du Seigneur, *c'eſt le même mot Hebreu du v.* 18. *& 20. que la Vulgate a traduit :* au commandement.

Ibid. Ils demeuroient dans l'attente, ce ſont les mêmes mots hebreux que l'on a traduit au *v.* 19. Ils veilleront dans l'attente du Seigneur. *Voyez la note ſur ce verſ.*

Ibid. *lettr.* par la main de Moïſe, *c'eſt-à-dire,* par Moïſe. *hebraïſm.*

Digitized by Google

An. du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

CHAPITRE X.

Trompettes d'argent destinées pour faire marcher tout le peuple d'Israël. Ordre du décampement lorsqu'ils partirent du desert de Sinai, pour aller en la solitude de Pharan. Moïse retient avec lui Hobab fils de Raguel son allié. Sa priere, lorsqu'on élevoit l'arche, & lorsqu'on l'abaissoit.

1. LE Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit :
2. Faites-vous deux trompettes d'argent ℣, battues au marteau, afin que vous puissiez *vous en servir pour* assembler tout le peuple lorsqu'il faudra décamper.

1. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*
2. *Fac tibi duas tubas argenteas ductiles, quibus convocare possis multitudinem quando movenda sunt castra.*

3. Et quand vous aurez sonné de ces trompettes, tout le peuple s'assemblera près de vous à l'entrée du tabernacle de l'alliance.

3. *Cùmque increpueris tubis, congregabitur ad te omnis turba ad ostium tabernaculi fœderis.*

4. Si vous ne sonnez qu'une fois ℣, les Princes & les chefs du peuple d'Israël vous viendront trouver.

4. *Si semel clangueris, venient ad te principes, & capita multitudinis Israël.*

5. Mais si vous sonnez plus long-temps de la trompette, & d'un son plus serré *& entre-coupé*, ceux qui sont du côté de l'orient décamperont les premiers.

5. *Si autem prolixior atque concisus clangor increpuerit, movebunt castra primi qui sunt ad orientalem plagam.*

6. Au second son de la trompette, & au bruit semblable au premier, ceux qui sont vers le midi détendront leurs pavillons : & les autres feront de même au bruit des trompettes qui sonneront le décampement.

6. *In secundo autem sonitu & pari ululatu tubæ, levabunt tentoria qui habitant ad meridiem : & juxta hunc modum reliqui facient, ululantibus tubis in profectionem.*

7. Mais lorsqu'il faudra *seulement* assembler le peuple, les trompettes sonneront d'un son plus uni ℣, & non de ce son *entre-coupé &* serré.

7. *Quando autem congregandus est populus, simplex tubarum clangor erit, & non concisè ululabunt.*

8. Les Prêtres enfans d'Aaron sonneront des trompettes : & cette ordonnance sera gardée dans toute votre posterité.

8. *Filii autem Aaron sacerdotes clangent tubis : erique hoc legitimum sempiternum in generationibus vestris.*

9. Si vous sortez de votre pays pour aller à la guerre contre vos ennemis qui vous combattent, vous ferez un bruit éclatant avec ces trompettes, & le Seigneur votre Dieu se souviendra de vous, pour vous délivrer des mains de vos ennemis.

9. *Si exieritis ad bellum de terra vestra contra hostes qui dimicant adversùm vos, clangetis ululantibus tubis, & erit recordatio vestri coram Domino Deo vestro, ut eruamini de manibus inimicorum vestrorum.*

10. Lorsque vous ferez un festin ℣, que vous celebrerez les jours de fêtes, & les premiers jours des mois ℣, vous sonnerez des trompettes en offrant vos holocaustes & vos hosties pacifiques, afin que votre Dieu se ressouvienne de vous ℣. Je suis le Seigneur votre Dieu.

10. *Si quando habebitis epulum, & dies festos, & calendas, canetis tubis super holocaustis, & pacificis victimis, ut sint vobis in recordationem Dei vestri. Ego Dominus Deus vester.*

11. Le vingtiéme jour du second mois de la seconde année ℣, la nuée se leva de dessus le tabernacle de l'alliance ;

11. *Anno secundo, mense secundo, vigesimâ die mensis, elevata est nubes de tabernaculo fœderis ;*

12. & les enfans d'Israël partirent du desert de Sinaï ℣ rangés selon leurs *diverses* bandes, & la nuée se reposa dans la solitude de Pharan ℣.

12. *profectique sunt filii Israël per turmas suas de deserto Sinai, & recubuit nubes in solitudine Pharan.*

13. Les premiers qui décamperent par le commandement du Seigneur qu'ils reçûrent de Moïse,

13. *Moveruntque castra primi juxta imperium Domini in manu Moysi,*

Supr. 1. 7. 14. furent les enfans de Juda distingués selon leurs bandes, dont Nahasson fils d'Aminadab étoit le Prince.

14. *filii Juda per turmas suas, quorum princeps erat Nahasson filius Aminadab.*

15. Nathanael fils de Suar étoit le Prince de ℣ la tribu des enfans d'Issachar.

15. *In tribu filiorum Issachar fuit princeps Nathanaël filius Suar.*

16. Eliab fils d'Helon étoit le Prince de la tribu de Zabulon.

16. *In tribu Zabulon erat princeps Eliab filius Helon.*

17. Le tabernacle ayant été détendu, les enfans de Gerson & de Merari le portérent, & se mirent en chemin.

17. *Depositumque est tabernaculum, quod portantes egressi sunt filii Gerson & Merari.*

18. Les enfans de Ruben partirent ensuite chacun dans sa

18. *Profectique sunt & filii Ruben, per tur-*

℣. 2. *expl.* Elles étoient, selon quelques Interpretes, differentes de celles du Jubilé, en ce que ces dernieres étoient seulement de corne ; au-lieu que celles dont il est parlé ici étoient d'argent, & servoient à animer le peuple dans le combat, à l'appeller à l'assemblée, à l'avertir de décamper, à marquer & à honorer les jours de fêtes, &c.

℣. 4. *autr.* Si vous ne sonnez que d'une trompette. C'est le sens de l'Hebreu, du Chald. & des Sept. & auquel on peut aussi entendre la Vulgate. *Theod. quæst.* 15. *Cyrill. Collectan.*

℣. 7. Les trompettes sonneront d'un son plus uni, ce qui suit est ajoûté pour servir d'explication. *L'Hebr.* porte simplement, on ne fredonnera pas tant. Les Sept. *& non significatione,* c'est-à-dire, sans éclater beaucoup, ou sans faire grand bruit, *ainsi v. 5. ci-dessus & v.* 9. la Vulgate a traduit le même mot hebreu ; vous ferez un bruit éclatant.

℣. 10. un festin, *l'Hebr.* signifie joie, *les Sept.* l'ont traduit ainsi.

Ibid. *lettr.* Calandes, *Hebr. & les Sept.* le premier jour de la lune.

Ibid. *expl.* C'est une maniere de parler, qui signifie plutôt, que ces trompettes avertiroient les Israëlites de se souvenir de Dieu, que non pas qu'elles avertiroient Dieu de se souvenir des Israëlites. Ils étoient donc avertis de faire ce qu'il leur avoit commandé, & de s'assûrer humblement de son secours.

℣. 11. *expl.* depuis la sortie d'Egypte.

℣. 12. *expl.* après avoir demeuré aux environs du mont Sinaï près d'un an, pendant lequel non seulement la loi, mais encore toutes les ordonnances pour l'établissement ecclesiastique & civil du peuple de Dieu lui furent données. *Hieron. ep. de mans.* 12.

Ibid. *expl.* Pharan est une vaste & effroyable solitude, qui s'étend depuis Sinaï jusqu'à Asiongaber, lieu de la trente-deuxiéme demeure, & qui est toute remplie d'horribles rochers, & de sable brûlans & mouvans, que les tourbillons de vent poussent & agitent de tous côtés. *Hieron. ep. de mansion.* 15. *Adrichom. &c.*

℣. 15. *lettr.* dans. *Et ainsi aux vers. suivans.*

Digitized by Google

nus & ordinem suum: quorum princeps erat Heliur filius Sedeur.

19. In tribu autem filiorum Simeon princeps fuit Salamiel filius Surisaddai.

20. Porrò in tribu Gad erat princeps Eliasaph filius Duel.

21. Profectique sunt & Caathita portantes sanctuarium. Tandiu tabernaculum portabatur, donec venirent ad erectionis locum.

22. Moverunt castra & filii Ephraïm per turmas suas, in quorum exercitu princeps erat Elisama filius Ammiud.

23. In tribu autem filiorum Manasse princeps fuit Gamaliel filius Phadassur:

24. & in tribu Benjamin erat dux Abidan filius Gedeonis.

25. Novissimi castrorum omnium profecti sunt filii Dan per turmas suas, in quorum exercitu princeps fuit Ahiezer filius Ammisaddai.

26. In tribu autem filiorum Aser erat princeps Phegiel filius Ochran:

27. & in tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enan.

28. Hæc sunt castra, & profectiones filiorum Israël per turmas suas quando egrediebantur.

29. Dixitque Moyses Hobab filio Raguel Madianitæ, cognato suæ: Proficiscimur ad locum, quem Dominus daturus est nobis: veni nobiscum, ut benefaciamus tibi: quia Dominus bona promisit Israëli.

30. Cui ille respondit: Non vadam tecum, sed revertar in terram meam, in qua natus sum.

31. Et ille: Noli, inquit, nos relinquere; tu enim nosti in quibus locis per desertum castra ponere debeamus, & eris ductor noster.

32. Cùmque nobiscum veneris, quidquid optimum fuerit ex opibus, quas nobis traditurus est Dominus, dabimus tibi.

33. Profecti sunt ergo de monte Domini viam trium dierum, arcaque fœderis Domini præcedebat eos, per dies tres providens castrorum locum.

34. Nubes quoque Domini super eos erat per diem cùm incederent.

35. Cùmque elevaretur arca, dicebat Moyses: Surge, Domine, & dissipentur inimici tui, & fugiant qui oderunt te, à facie tua.

36. Cùm autem deponeretur, aiebat: Revertere, Domine, ad multitudinem exercitûs Israël.

bande & dans son rang ℣: & Heliſur fils de Sedeür en étoit le Prince.

19. Salamiel fils de Surisaddaï étoit le Prince de la tribu des enfans de Simeon.

20. Eliasaph fils de Duel ℣ étoit le Prince de la tribu de Gad.

21. Les Caathites qui portoient le sanctuaire partirent après: & on portoit toûjours le tabernacle jusqu'à ce qu'on fût arrivé au lieu où il devoit être dressé.

22. Les enfans d'Ephraïm décamperent aussi chacun dans sa bande, & Elisama fils d'Ammiud étoit le Prince de leur corps.

23. Gamaliel fils de Phadassur étoit le Prince de la tribu des enfans de Manassé;

24. & Abidan fils de Gedeon étoit chef de la tribu de Benjamin.

25. Ceux qui partirent les derniers de tout le camp furent les enfans de Dan, *qui marchoient* chacun dans sa bande, & Ahiezer fils d'Ammisaddaï étoit le Prince de leur corps.

26. Phegiel fils d'Ochran étoit le Prince de la tribu des enfans d'Aser;

27. & Ahira fils d'Enan étoit le Prince de la tribu des enfans de Nephthali.

28. C'est-là l'ordre du camp, & la maniere dont les enfans d'Israël devoient marcher selon leurs *diverses* bandes lorsqu'ils décampoient.

29. Alors Moïse dit à Hobab fils de Raguel ℣ Madiainte, son allié ℣: Nous nous en allons au lieu que le Seigneur nous doit donner: venez avec nous, afin que nous vous comblions de biens; parceque le Seigneur en a promis de *très-grands* à Israël.

30. Hobab lui répondit: Je n'irai point avec vous, mais je retournerai en mon pays où je suis né. *Exod. 18. 27.*

31. Ne nous abandonnez pas, répondit Moïse; parceque vous savez en quels lieux nous devons camper dans le desert, & vous serez notre conducteur ℣.

32. Et quand vous serez venu avec nous, nous vous donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans toutes les richesses que le Seigneur nous doit donner.

33. Ils partirent donc de la montagne du Seigneur, & marcherent pendant trois jours ℣. L'arche de l'alliance du Seigneur alloit devant eux, marquant le lieu où ils devoient camper pendant ces trois jours ℣.

34. La nuée du Seigneur les couvroit aussi durant le jour lorsqu'ils marchoient.

35. Et lorsqu'on élevoit l'arche, Moïse disoit: Levez-vous, Seigneur, que vos ennemis soient dissipés, & que ceux qui vous haïssent, fuyent devant votre face. *Ps. 67. 2.*

36. Et lorsqu'on abaissoit l'arche, il disoit: Seigneur, retournez à l'armée de votre peuple d'Israël.

An. du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

℣. 18. dans sa bande & dans son rang. *L'Hebr.* ne se sert que d'un seul & même mot, qui signifie troupe, armée; *les Sept. traduisent*, cum virtute sua, *c'est-à-dire*, avec toute sa force, ce qui peut avoir le même sens.

℣. 20. Duel. *Voyez la note du vers. 42. du ch. 7. L'Hebr. est ici conforme à la Vulgate, les Sept.* Raguel.

℣. 29. *expl.* Quelques-uns ont crû que Hobab étoit le même que Jethro beau-pere de Moïse. Mais il est marqué au *chap. 18. de l'Exode*, qu'après avoir demeuré quelque temps avec Moïse, il s'en étoit retourné en son pays. D'ailleurs Jethro se nommoit lui-même Raguel, & il n'étoit pas fils de Raguel, comme on le peut voir au *chap.* 2. du même livre de *l'Exode*. Ainsi il paroît plus vraisemblable de dire que Hobab étoit fils de Jethro, & qu'étant venu avec son pere trouver Moïse (*Exod.* 18.) il demeura auprès de lui avec sa sœur. *Estius.*

Ibid. *lettr.* son allié. *Le mot Hebr. signifie en general*, proche parent, *le Samaritain, le Chaldéen portent*: beau-pere, *les Sept.* ont traduit de maniere à faire douter si cet Hobab étoit le beau-pere de Moïse, ou s'il en étoit le gendre, *le vers.* 30. 31. *&* 32. paroissent convenir à Jethro & être le sommaire de ce qui est rapporté au *ch.* 18. *de l'Exode. Voyez Exod.* 2. 18.

℣. 31. *expl.* Moïse se reposoit pleinement sur la conduite de Dieu, qui lui marquoit par la nuée & le chemin, & les lieux où il devoit s'arrêter. Mais il exhortoit Hobab à vouloir lui servir de guide dans le desir qu'il avoit de le conduire lui-même dans la vraye voie du salut, qui étoit celle de la vraye religion. *Gregor. Magn. pastor. cur. admon.* 18. *part.* III. Hobab pouvoit neanmoins servir, par la connoissance qu'il avoit des lieux, à découvrir les fontaines, & diverses autres choses, que la nuée qui étoit sur l'arche ne marquoit pas. *Estius.*

℣. 33. *expl.* non pas sans se reposer du tout, mais sans dresser le tabernacle, & sans camper.

Ibid. *expl.* après lesquels ils arriverent au desert de Pharan où ils demeurerent 23. jours.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

CHAPITRE XI.

Dieu dans ſa colere contente les Iſraëlites, & leur envoye une infinité de cailles. Il ordonne à Moïſe de choiſir ſoixante & dix hommes qui puiſſent le ſoulager. Playe dont Iſraël eſt frappé pour avoir deſiré de manger de la chair.

1. CEpendant il s'éleva un murmure du peuple // contre le Seigneur, comme ſe plaignant de la fatigue qu'il enduroit //. Le Seigneur l'ayant entendu entra en colere, & une flamme *qui venoit* du Seigneur s'étant allumée contre eux, devora tout ce qui étoit à l'extremité du camp //.

Num. 33. 16. *Pſ.* 77. 19. 1. *Cor.* 10. 10. *Pſ.* 77. 21.

1. *INtereà ortum eſt murmur populi, quaſi dolentium pro labore, contra Dominum. Quod cùm audiſſet Dominus, iratus eſt. Et accenſus in eos ignis Domini devoravit extremam caſtrorum partem.*

2. Alors le peuple ayant adreſſé ſes cris à Moïſe, Moïſe pria le Seigneur, & le feu s'éteignit.

2. *Cùmque clamaſſet populus ad Moyſen, oravit Moyſes ad Dominum, & abſorptus eſt ignis.*

3. Et il appella ce lieu l'Incendie, parceque le feu du Seigneur s'y étoit allumé contr'eux.

3. *Vocavitque nomen loci illius Incenſio, eò quòd incenſus fuiſſet contra eos ignis Domini.*

4. Car une troupe de petit peuple qui étoit venu *d'Egypte* avec eux, deſira *de la chair* avec grande ardeur, & s'étant aſſis & pleurant, & ayant auſſi attiré à eux les enfans d'Iſraël, ils commencerent à dire : Qui nous donnera de la chair à manger ?

4. *Vulgus quippe promiſcuum, quod aſcenderat cum eis, flagravit deſiderio, ſedens & flens, junctis ſibi pariter filiis Iſraël, & ait : Quis dabit nobis ad veſcendum carnes ?*

5. Nous nous ſouvenons des poiſſons que nous mangions en Egypte, *preſque* pour rien //: les concombres, les melons, les poireaux, les oignons, & l'ail nous reviennent dans l'eſprit.

5. *Recordamur piſcium quos comedebamus in Ægypto gratis : in mentem nobis veniunt cucumeres, & pepones, porrique & cepe, & allia.*

6. Notre ame eſt toute ſeche, nos yeux ne voyent rien que la manne //.

6. *Anima noſtra arida eſt, nihil aliud reſpiciunt oculi noſtri niſi man.*

7. Or la manne // étoit comme la graine de la coriandre, de la couleur du bdellion //.

Exod. 16. 14. *Pſal.* 77. 24. *Sap.* 16. 20. *Joan.* 6. 31.

7. *Erat autem man, quaſi ſemen coriandri, coloris bdellii.*

8. Le peuple l'alloit chercher autour du camp, & l'ayant ramaſſée, il la broyoit ſous la meule, ou il la piloit dans un mortier ; il la mettoit cuire enſuite dans un pot, & il en faiſoit des tourteaux qui avoient le goût comme d'un pain pêtri avec de l'huile.

8. *Circuibatque populus, & colligens illud, frangebat molâ, ſive terebat in mortario, coquens in olla, & faciens ex eo tortulas ſaporis quaſi panis oleati.*

9. Quand la roſée tomboit ſur le camp durant la nuit, la manne y tomboit auſſi en même-temps.

9. *Cùmque deſcenderet nocte ſuper caſtra ros, deſcendebat pariter & man.*

10. Moïſe entendit donc le peuple, qui pleuroit chacun dans ſa famille, & qui ſe tenoit à l'entrée de ſa tente. Alors le Seigneur entra en une grande fureur : & ce murmure parut auſſi inſupportable à Moïſe,

10. *Audivit ergo Moyſes flentem populum per familias, ſingulos per oſtia tentorii ſui. Iratuſque eſt furor Domini valdè : ſed & Moyſi intoleranda res viſa eſt,*

11. & il dit au Seigneur : Pourquoi avez-vous affligé votre ſerviteur // ? Pourquoi ne trouvé-je // point grace devant vous ? Et pourquoi m'avez-vous chargé du poids de tout ce peuple ?

11. *& ait ad Dominum : Cur afflixiſti ſervum tuum ? quare non invenio gratiam coram te ? & cur impoſuiſti pondus univerſi populi hujus ſuper me ?*

12. Eſt-ce-moi qui ai conçû toute cette grande multitude, ou qui l'ai engendrée, pour que vous me diſiez : Portez-les dans votre ſein, comme une nourrice a accoûtumé de porter ſon petit enfant, & menez-les en la terre que j'ai promiſe // à leurs peres avec ſerment ?

12. *Numquid ego concepi omnem hanc multitudinem, vel genui eam, ut dicas mihi : Porta eos in ſinu tuo, ſicut portare ſolet nutrix infantulum, & defer in terram, pro qua juraſti patribus eorum ?*

13. Où trouverai-je de la chair pour en donner à un ſi grand peuple ? Ils pleurent *& crient* contre moi, en diſant : Donnez-nous de la viande afin que nous en mangions.

13. *Unde mihi carnes ut dem tanta multitudini ? Flent contra me, dicentes : Da nobis carnes ut comedamus.*

14. Je ne puis porter ſeul tout ce peuple, parcequ'il m'eſt devenu à charge //.

14. *Non poſſum ſolus ſuſtinere omnem hunc populum, quia gravis eſt mihi.*

15. Que ſi votre volonté s'oppoſe en cela à mon deſir, je vous conjure de me faire *plutôt* mourir, & que je trouve grace devant vos yeux, pour n'être point accablé de tant de maux.

15. *Sin aliter tibi videtur, obſecro ut interficias me, & inveniam gratiam in oculis tuis, ne tantis afficiar malis.*

16. // Le Seigneur répondit à Moïſe : Aſſemblez-moi ſoi-

16. *Et dixit Dominus ad Moyſen : Congrega*

℣. 1. *autr.* Cependant le peuple ſe laiſſa emporter au murmure, &c.

Ibid. *expl.* le vrai ſujet de leur murmure eſt marqué au quatriéme *verſ.* C'étoit donc la ſenſualité & le deſir de manger de la chair, qui fut excité en eux par l'exemple de pluſieurs gens ramaſſés d'Egypte & d'autres endroits qui s'étoient mêlés parmi eux, & qui furent les premiers auteurs du murmure. *Hieron. ep.* 127. *manſion.* 13. *Janſ.*

Ibid. *expl.* Les uns l'entendent des principaux qui étant à l'extremité du camp, *c'eſt-à-dire*, les premiers, auroient dû reprimer le peuple. D'autres l'entendent aſſez vraiſemblablement des derniers du peuple qui marchoient tout à la queuë, & qui témoignoient peut-être par là même, qu'ils ne marchoient qu'avec repugnance. Car *l'extremité* ſe peut entendre également des deux côtés.

℣. 5. *expl.* à bon marché, comme qui diroit : pour rien. *Vatabl.*

℣. 6. *autr.* Nous ne voyons que manne ſous nos yeux.

℣. 7. *expl.* eſpece de gomme blanche & luiſante. La manne étoit comme un grain de grêle, ou comme du ſucre broyé. *Voyez v.* 8. *ſuivant.*

Ibid. bdellion, c'eſt le mot hebreu. *Voyez Gen.* 2. 12. *Les Sept.* ont traduit ce mot, tantôt par *carbunculus*, eſcarboucle, & ici par criſtal.

℣. 11. *expl.* Comme Moïſe n'avoit point recherché le gouvernement de ce peuple, mais qu'il l'avoit même refuſé avec une fermeté étonnante, il avoit alors plus de raiſon de ſe plaindre à Dieu, de ce que la conduite d'Iſraël l'accabloit. Auſſi cette plainte ne venoit que du grand amour qu'il avoit pour Dieu même, & qui lui rendoit le murmure de ce peuple inſupportable.

Ibid. *autr.* pourquoi eſt-ce que je n'en trouve point, &c.

℣. 12. *lettr.* vous avez promiſe, *pour* j'ai promiſe.

℣. 14. *autr.* parcequ'il eſt trop peſant pour moi, ou parceque c'eſt une charge trop peſante pour moi.

℣. 16. *autr.* Sur quoi le Seigneur, &c.

mihi

Digitized by Google

mihi septuaginta viros de senibus Israël, quos tu nosti quòd seres populi sint ac magistri: & duces eos ad ostium tabernaculi fœderis, faciesque ibi stare tecum,

xante & dix hommes des anciens // d'Israël, que vous saurez être les plus experimentés & les plus propres à gouverner, & menez-les à l'entrée du tabernacle de l'alliance, où vous les ferez demeurer avec vous.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

17. ut descendam & loquar tibi: & auferam de spiritu tuo, tradamque eis, ut sustentent tecum onus populi, & non tu solus gravêris.

17. Je descendrai là pour vous parler; je prendrai de l'esprit qui est en vous, & je leur en donnerai, afin qu'ils soûtiennent avec vous le fardeau de ce peuple, & que vous ne soyez point trop chargé *en le portant* seul.

18. Populo quoque dices: Sanctificamini, cras comedetis carnes: ego enim audivi vos dicere: Quis dabit nobis escas carnium? Bene nobis erat in Ægypto: ut det vobis Dominus carnes, & comedatis,

18. Vous direz aussi au peuple: Purifiez-vous //, vous mangerez demain de la chair; car je vous ai entendu dire: Qui nous donnera de la viande à manger? Nous étions bien dans l'Egypte. Le Seigneur vous donnera donc de la chair, afin que vous en mangiez,

19. non uno die, nec duobus, vel quinque aut decem, nec viginti quidem,

19. non un seul jour, ni deux jours, ni cinq, ni dix, ni vingt;

20. sed usque ad mensem dierum, donec exeat per nares vestras, & vertatur in nauseam, eò quòd repulerius Dominum, qui in medio vestri est, & fleveritis coram eo, dicentes: Quare egressi sumus ex Ægypto?

20. mais pendant un mois entier //, jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les narines, & qu'elle vous fasse soulever le cœur; parceque vous avez rejetté le Seigneur qui est au milieu de vous, & que vous avez pleuré devant lui, en disant: Pourquoi sommes-nous sortis de l'Egypte?

21. Et ait Moyses: Sexcenta millia peditum hujus populi sunt: & tu dicis: Dabo eis esum carnium mense integro?

21. Moïse lui dit: Il y a six cents mille hommes de pié, dans ce peuple //, & vous dites: Je leur donnerai de la viande à manger pendant tout un mois //?

22. Numquid ovium & boum multitudo cædetur, ut possit sufficere ad cibum? Vel omnes pisces maris in unum congregabuntur, ut eos satient?

22. Ferez-vous égorger une multitude de brebis ou de bœufs, afin qu'elle puisse suffire à leur nourriture? Ou rassemblerez-vous // tous les poissons de la mer afin de les rassasier? *Joan. 6. 8.*

23. Cui respondit Dominus: Numquid manus Domini invalida est? Jam nunc videbis utrùm meus sermo opere compleatur.

23. Le Seigneur lui répondit: La main du Seigneur est-elle impuissante //? Vous allez voir présentement si l'effet suivra ma parole. *Isai. 59. 1.*

24. Venit igitur Moyses, & narravit populo verba Domini, congregans septuaginta viros de senibus Israël, quos stare fecit circa tabernaculum.

24. Moïse étant donc venu vers le peuple lui rapporta les paroles du Seigneur; & ayant rassemblé soixante & dix hommes choisis parmi les anciens d'Israël, il les plaça prés du tabernacle.

25. Descenditque Dominus per nubem, & locutus est ad eum, auferens de spiritu qui erat in Moyse, & dans septuaginta viris. Cumque requievisset in eis Spiritus, prophetaverunt, nec ultrà cessaverunt.

25. Alors le Seigneur étant descendu dans la nuée, parla à Moïse, prit de l'esprit qui étoit en lui, & le donna à ces soixante & dix hommes //. L'Esprit s'étant donc reposé sur eux, ils commencerent à prophetiser //, & continuerent toûjours depuis //.

26. Remanserant autem in castris duo viri, quorum unus vocabatur Eldad, & alter Medad, super quos requievit Spiritus; nam & ipsi descripti fuerant, & non exierant ad tabernaculum.

26. Or deux de ces hommes, dont l'un se nommoit Eldad, & l'autre Medad, étant demeurés dans le camp, l'Esprit se reposa sur eux: car ils avoient aussi été marqués avec les autres; mais ils n'étoient point sortis pour aller au tabernacle.

27. Cùmque prophetarent in castris, cucurrit puer, & nuntiavit Moysi, dicens: Eldad & Medad prophetant in castris.

27. Et lorsqu'ils prophetisoient dans le camp, un jeune-homme courut à Moïse, & lui dit: Eldad & Medad prophetisent dans le camp.

28. Statim Josue filius Nun, minister Moysi, & electus è pluribus, ait: Domine mi Moyses, prohibe eos.

28. Aussi-tôt Josué fils de Nun, qui excelloit entre tous les ministres de Moïse //, lui dit: Moïse, mon seigneur, empêchez-les //.

29. At ille: Quid, inquit, æmularis pro me? Quis tribuat ut omnis populus prophetet, & det eis Dominus Spiritum suum?

29. Mais Moïse lui répondit: Pourquoi // êtes-vous jaloux des autres par l'affection que vous me portés? Plût à Dieu que tout le peuple prophetisât //, & que le Seigneur répandit son Esprit sur eux!

30. Reversusque est Moyses, & majores natu Israël in castra.

30. Après cela Moïse revint au camp avec les anciens d'Israël.

℣. 16. anciens. *Expl.* c'est-à-dire, que vous savez être également avancés en âge & en sagesse, & dignes de commander. C'est ce conseil suprême *des septante vieillards*, ausquels Moïse a présidé pendant sa vie, que les Juifs appellent *Sanedrin*, & qui, selon les Interpretes, est demeuré jusqu'à JESUS-CHRIST.

℣. 18. *lettr.* Sanctifiez-vous. *Expl.* Preparez-vous, travaillez à vous rendre purs. *Vatabl.*

℣. 20. *lettr.* pendant un mois de jours. *hebraïsm.* pour dire un mois entier, complet du nombre de ces jours. *Ainsi l'Hebr. les Sept. Vatabl.*

℣. 21. *autr* Ce peuple est de six cens mille hommes de pied.

Ibid. *expl.* Il semble d'abord que Moïse ait manqué de foi en cette rencontre. Mais nous devons croire, qu'il demandoit seulement la maniere en laquelle Dieu accompliroit ce qu'il disoit, sans qu'il eût le moindre doute de sa toute-puissance; puisque Dieu même, qui étoit le juge de son cœur, se contente de l'instruire, sans l'accuser de défiance. *August. quæst.* 19.

℣. 22. *autr.* Faut-il égorger tout ce qu'il y a de moutons & de bœufs, pour pouvoir fournir à leur nourriture; ou ramassera-t-on, &c.

℣. 23. *expl.* Y a-t-il rien d'impossible au Tout-puissant? *Vatabl.*

℣. 25. *expl.* Cela signifie, que chacun de ces soixante & dix hommes reçut, selon la mesure ordonnée de Dieu, la grace du même Esprit dont Moïse étoit rempli, sans que la plenitude de la grace de Moïse en diminuât en aucune sorte. *August. quæst.* 18.

Ibid. *expl.* Ils commencerent à chanter les louanges de Dieu par un mouvement divin. *Chald. paraph. Vatabl.* ou bien, à prédire même des choses futures pour l'utilité du peuple. *Theod. quæst.* 20.

Ibid. *expl.* C'est-à-dire, que l'Esprit de Dieu agit toûjours depuis en eux, & les remplit de sa lumiere pour la conduite de son peuple.

℣. 28. *lettr.* choisi entre plusieurs.

Ibid. *expl.* Josué par un mouvement humain craignit que l'autorité de Moïse, si necessaire pour la conduite du peuple ne diminuât.

℣. 29. *autr.* Pourquoi avez-vous des sentimens de jalousie en ma consideration.

Ibid. *lettr.* Qui me donnera, &c. *hebraïsm.* pour dire: Plût à Dieu. Moïse ne souhaittoit pas proprement que tous prophetisassent, puisqu'il seroit contre l'ordre, selon saint Paul, que tous fussent Prophetes. 1. *Cor.* 12. mais il vouloit seulement marquer par là, qu'il eût été très-fâché qu'on eût empêché quelqu'un de prophetiser, à cause de lui, & qu'il n'enviait à personne la même grace. *Estius.*

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. La 2. année de la sortie d'Egypte.

31. En même-temps un vent excité // par le Seigneur, emportant des cailles de delà la mer, les amena, & les fit tomber dans le camp & autour du camp, en un espace aussi grand qu'est le chemin que l'on peut faire en un jour, & elles voloient en l'air, n'étant élevées au-dessus de la terre que de deux coudées //.

Psal. 77. 26. 27. *Exod.* 16. 12.

32. Le peuple se levant donc amassa durant tout ce jour, & la nuit suivante & le lendemain, une si grande quantité de cailles, que ceux qui en avoient le moins, en avoient dix mesures //, & ils les firent sécher tout au-tour du camp.

Psal. 77. 30.

33. Ils avoient encore la chair entre les dents, & ils n'avoient pas achevé de manger cette viande, que la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple, & le frappa d'une très-grande playe //.

34. C'est pourquoi ce lieu fut appellé, les Sepulcres de concupiscence //, parcequ'ils y ensevelirent le peuple qui avoit desiré *de la chair*. Et étant sortis des Sepulcres de concupiscence, ils vinrent à Haseroth, où ils demeurerent.

31. *Ventus autem egrediens à Domino, arreptans trans mare coturnices detulit, & demisit in castra itinere quantum uno die confici potest, ex omni parte castrorum per circuitum, volabantque in aëre duobus cubitis altitudine super terram.*

32. *Surgens ergo populus toto die illo, & nocte, ac die altero, congregavit coturnicum, qui parum, decem coros, & siccaverunt eas per gyrum castrorum.*

33. *Adhuc carnes erant in dentibus eorum, nec defecerat hujuscemodi cibus: & ecce furor Domini concitatus in populum, percussit eum plagâ magnâ nimis.*

34. *Vocatusque est ille locus, Sepulcra concupiscentiæ: ibi enim sepelierunt populum qui desideraverat. Egressi autem de Sepulcris concupiscentiæ, venerunt in Haseroth, & manserunt ibi.*

℣. 31. *lettr.* Sorti du Seigneur.
Ibid. *Voyez Exod.* 16. 12. un pareil miracle.
℣. 32. lettr. *coros.* C'étoit une mesure qui contenoit trente boisseaux; & le boisseau trente livres de froment. Ainsi le nombre de ces cailles que l'on amassa alloit à l'infini. Et l'on vit l'accomplissement de la parole que le Seigneur leur avoit donnée, *v.* 19. 20.
℣. 33. *expl.* Ils sont exaucés, mais dans la fureur de Dieu, qui en leur faisant connoître sa toute-puissance, les punit en même-temps de leur infidelité. *August. contr. Julian. lib.* 5. *ch.* 4.
℣. 34. Le nom propre est Chibroth-hattavah.

CHAPITRE XII.

Marie sœur de Moïse est frappée de lépre pour avoir murmuré avec Aaron contre Moïse son frere. Et elle est guerie ensuite par la priere de Moïse.

1. ALors Marie & Aaron parlerent contre Moïse, à cause de sa femme qui étoit Ethiopienne //,

2. & ils dirent: Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le seul Moïse? Ne nous a-t-il pas aussi parlé comme à lui //? Ce que le Seigneur ayant entendu,

3. (parceque Moïse étoit le plus doux de tous les hommes qui demeuroient sur la terre //,)

4. il parla aussi-tôt à Moïse, à Aaron & à Marie, & leur dit; Allez vous trois seulement au tabernacle de l'alliance. Et lorsqu'ils y furent allés,

5. le Seigneur descendit dans la colonne de la nuée, & se tenant à l'entrée du tabernacle, il appella Aaron & Marie. Ils s'avancerent,

6. & il leur dit: Ecoutez mes paroles: S'il se trouve parmi vous un Prophete du Seigneur, je lui apparoîtrai en vision, où je lui parlerai en songe.

Hebr. 3. 2.

7. Mais il n'en est pas ainsi de Moïse, qui est mon serviteur très-fidelle dans toute ma maison //.

Exod. 33. 11.

8. Car je parle à lui bouche à bouche: & il voit le Seigneur clairement //, & non sous des énigmes // & sous des figures. Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler contre mon serviteur Moïse?

9. Il entra ensuite en colere contr'eux //, & il se retira //.

10. La nuée se retira en même-temps *de l'entrée* du tabernacle //, & Marie parut aussi-tôt toute blanche de lépre comme de la nége //. Aaron ayant jetté les yeux sur elle, & la voyant toute couverte de lépre,

Deut. 24. 9.

11. dit à Moïse: Seigneur, je vous conjure de ne nous imputer // pas ce peché que nous avons commis follement,

1. *Locutaque est Maria & Aaron contrà Moysen, propter uxorem ejus Æthiopissam,*

2. *Et dixerunt: Num per solum Moysen locutus est Dominus? Nonne & nobis similiter est locutus? Quod cùm audisset Dominus,*

3. *(erat enim Moyses vir mitissimus super omnes homines qui morabantur in terra,)*

4. *statim locutus est ad eum, & ad Aaron & Mariam: Egredimini vos tantùm tres ad tabernaculum fœderis. Cùmque fuissent egressi,*

5. *descendit Dominus in columna nubis, & stetit in introitu tabernaculi vocans Aaron & Mariam. Qui cùm iissent,*

6. *dixit ad eos: Audite sermones meos: Si quis fuerit inter vos propheta Domini, in visione apparebo ei, vel per somnium loquar ad illum.*

7. *At non talis servus meus Moyses, qui in omni domo mea fidelissimus est.*

8. *Ore enim ad os loquor ei: & palàm, & non per anigmata & figuras Dominum videt. Quare ergo non timuistis detrahere servo meo Moysi?*

9. *Iratusque contra eos, abiit.*

10. *Nubes quoque recessit quæ erat super tabernaculum, & ecce Maria apparuit candens leprâ quasi nix. Cùmque respexisset eam Aaron, & vidisset perfusam leprâ,*

11. *ait ad Moysen, Obsecro, domine mi, ne imponas nobis hoc peccatum quod stultè commisimus,*

℣. 1. *expl.* C'étoit la fille de Jethro, qui est appellée Ethiopienne, à cause que Madian d'où elle étoit est compris dans l'Ecriture sous l'Ethiopie orientale. *Abac.* 3. 7. *Theod. quæst.* 22. *Aug. quæst.* 20. C'est la même qui est appellée Sephora. *Exod.* 2. 21.
℣. 2. *expl.* Moïse est-il seul Prophete? Ne le sommes-nous pas aussi? *Vatabl.* Ce fut sans doute quelque démêlé entre Marie sœur de Moïse & Sephora sa femme, qui fit éclater la jalousie secrette que Marie & Aaron avoient conçûe contre leur frere.
℣. 3. *autr.* Parceque Moïse étoit de tous les hommes le plus doux qui fût sur la terre.
℣. 7. *expl.* dans toute la synagogue ou assemblée du peuple de Dieu.
℣. 8. *expl.* Ce n'est pas que Moïse ait vû l'essence de Dieu, ce qui ne peut arriver en cette vie: mais c'est qu'il s'entretenoit familierement avec l'Ange qui lui parloit en la personne de Dieu. Or l'avantage de Moïse par-dessus les autres saints, c'est que Dieu s'entretenoit ainsi ordinairement avec lui & dans une familiarité incomprehensible. *Estius.*
Ibid. *expl.* On appelle énigme, ce qui sous une chose en signifie une autre. *Vatabl.*
℣. 9. *Hebr.* Et la colere du Seigneur s'alluma.
Ibid. *autr.* & s'en alla.
℣. 10. *lettr.* de dessus le tabernacle. *L'Hebr. & les Sept.* du tabernacle, *c'est-à-dire*, de l'entrée du tabernacle: car cette nuée étoit toûjours sur le tabernacle.
Ibid. *L'Hebr. & les Sept.* lépreuse comme la nege, *c'est-à-dire*, chargée d'une lépre blanche comme la nege. *hebraïsm.* & sans doute la plus dangereuse. *Voyez le vers.* 12. *suivant.*
℣. 11. *lettr.* Ne nous imposez pas, *c'est-à-dire*, ne nous imputez pas. *Autr.* ne châtiez pas en nous ce peché. *Synops.*

Digitized by Google

12. *ne fiat hæc quasi mortua, & ut abortivum quod projicitur de vulva matris suæ. Ecce jam medium carnis ejus devoratum est à lepra.*

12. & que celle-ci ne devienne pas comme morte, & comme un fruit avorté qu'on jette hors du sein de sa mere. Vous voyez que la lépre lui a déja mangé la moitié du corps.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490.

13. *Clamavitque Moyses ad Dominum, dicens: Deus, obsecro, sana eam.*

13. Alors Moïse cria au Seigneur, & il lui dit: Mon Dieu, gueriſſez-la, je vous prie.

14. *Cui respondit Dominus: Si pater ejus spuisset in faciem illius, nonne debuerat saltem septem diebus rubore suffundi? Separetur septem diebus extrà castra, & posteà revocabitur.*

14. Le Seigneur lui répondit: Si ſon pere lui avoit craché au viſage, n'auroit-elle pas dû demeurer au moins pendant ſept jours couverte de honte? Quelle ſoit donc ſéparée hors du camp pendant ſept jours, & après cela on la fera revenir //.

15. *Exclusa est itaque Maria extra castra septem diebus: & populus non est motus de loco illo, donec revocata est Maria.*

15. Marie fut donc chaſſée hors du camp pendant ſept jours: & le peuple ne ſortit point de ce lieu, juſqu'à ce que Marie fut rappellée *dans le camp*.

℣. 14. *expl.* quoique Dieu accorde le pardon à Marie en conſideration des prieres de Moïſe, il veut qu'elle ſe ſoumette à la peine de la loi qui la ſéparoit pour un temps de la ſocieté de ſes freres & de celle du peuple de Dieu.

CHAPITRE XIII.

Moïse envoye par l'ordre de Dieu un homme de chaque tribu pour considerer la terre promise. Retour de ces hommes, & rapport qu'ils font de ce qu'ils ont vû. Murmure excité parmi le peuple. Fidelité de Caleb & de Josué.

1. *Profectusque est populus de Haseroth, fixis tentoriis in deserto Pharan,*

1. APrès cela le peuple partit de Haſeroth, & dreſſa ſes tentes dans le deſert de Pharan //.

Le 4. mois de la 2. annee de la ſortie d'Egypte.

2. *ibique locutus est Dominus ad Moysen, dicens:*

2. Le Seigneur parla à Moïſe en ce lieu-là, & lui dit:

3. *Mitte viros, qui considerent terram Chanaan, quam daturus sum filiis Israël, singulos de singulis tribubus, ex principibus.*

3. Envoyez des hommes pour conſiderer le pays de Chanaan que je dois donner aux enfans d'Iſraël: *choiſiſſez-les* d'entre les princes // de chaque tribu.

4. *Fecit Moyses quod Dominus imperaverat, de deserto Pharan, mittens principes viros, quorum ista sunt nomina:*

4. Moïſe fit ce que le Seigneur lui avoit commandé: & il envoya du deſert de Pharan // des hommes d'entre les Princes *de chaque tribu*, dont voici les noms:

Infr. 27. *Infr.* 22. 8. *Deut.* 1. 22. & 9. 23. *Joſ.* 14. 7.

5. *De tribu Ruben, Sammua filium Zechur.*

5. De la tribu de Ruben, Sammua fils de Zechur.

6. *De tribu Simeon, Saphat filium Huri.*

6. De la tribu de Simeon, Saphat fils d'Huri.

7. *De tribu Juda, Caleb filium Jephone.*

7. De la tribu de Juda, Caleb fils de Jephoné.

8. *De tribu Issachar, Igal filium Joseph.*

8. De la tribu d'Iſſachar, Igal fils de Joſeph.

9. *De tribu Ephraim, Osee filium Nun.*

9. De la tribu d'Ephraïm, Oſée fils de Nun.

10. *De tribu Benjamin, Phalti filium Raphu.*

10. De la tribu de Benjamin, Phalti fils de Raphu.

11. *De tribu Zabulon, Geddiel filium Sodi.*

11. De la tribu de Zabulon, Geddiel fils de Sodi.

12. *De tribu Joseph, sceptri Manasse, Gaddi filium Susi.*

12. De la tribu de Joſeph, *c'eſt-à-dire*, de la tribu // de Manaſſé, Gaddi fils de Suſi.

13. *De tribu Dan, Ammiel filium Gemalli.*

13. De la tribu de Dan, Ammiel fils de Gemalli.

14. *De tribu Aser, Sthur filium Michaël.*

14. De la tribu d'Aſer, Sthur fils de Michaël.

15. *De tribu Nephthali, Nahabi filium Vapsi.*

15. De la tribu de Nephthali, Nahabi fils de Vapſi.

16. *De tribu Gad, Guel filium Machi.*

16. De la tribu de Gad, Guel fils de Machi.

17. *Hæc sunt nomina virorum, quos misit Moyses ad considerandam terram: vocavitque Osee filium Nun, Josue.*

17. Ce ſont-là les noms des hommes que Moïſe envoya conſiderer la terre: & il donna à Oſée fils de Nun le nom de Joſué //.

18. *Misit ergo eos Moyses ad considerandam terram Chanaan, & dixit ad eos: Ascendite per meridianam plagam. Cumque veneritis ad montes,*

18. Moïſe les envoya donc pour conſiderer le pays de Chanaan, & il leur dit: Montez du coté du midi; & lorſque vous ſerez arrivés aux montagnes,

Act. 7. 45. *Hebr.* 4. 8.

19. *considerate terram, qualis sit: & populum qui habitator est ejus, utrum fortis sit an infirmus; si pauci numero an plures.*

19. conſiderez quelle eſt cette terre, & quel eſt le peuple qui l'habite; s'il eſt fort ou foible; s'il y a peu ou beaucoup d'habitans.

20. *Ipsa terra, bona an mala: urbes quales, murata an absque muris;*

20. *Conſiderez* auſſi quelle eſt la terre, ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe; quelles ſont les villes; ſi elles ont des murs, ou ſi elles n'en ont point;

21. *humus, pinguis an sterilis; nemorosa an absque arboribus. Confortamini, & afferte nobis de fructibus terræ. Erat autem tempus quando jam præcoquæ uvæ vesci possunt.*

21. ſi le terroir eſt gras ou ſterile; s'il eſt planté de bois, ou s'il eſt ſans arbres. Soyez fermes & reſolus; & apportez-nous des fruits de la terre. Or c'étoit alors le temps auquel on pouvoit manger les premiers raiſins.

22. *Cumque ascendissent, exploraverunt terram à deserto Sin usque Rohob intrantibus Emath.*

22. Ces hommes étant donc partis, * conſidererent depuis le deſert de Sin // juſqu'à Rohob à l'entrée d'Emath //.

*Le 5. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

℣. 1. *expl.* Ils y avoient déja campé par deux fois, ſçavoir à Haſeroth, & auparavant aux Sepulcres de concupiſcence. C'eſt donc pour la troiſieme fois qu'ils y campent. Et ce fut à Rethma, comme il eſt marqué au *chap.* 33. *verſ.* 18.

℣. 3. *lettr.* d'entre les princes, *c'eſt-à-dire*, entre les principaux. *Expl.* Ce n'étoient pas ceux qui commandoient en chef chaque tribu, ni les mêmes qui ſont nommés au *ch.* 1. *des Nombres v.* 4 5. *& ſuiv.*

℣. 4. de Pharan, *c'eſt-à-dire*, de Cadeſbarné differente de l'autre Cadès qui étoit ſituée dans le deſert de Sin. *Voyez le v.* 27. *ſuivant.*

℣. 12. *lettr.* ſceptre. *L'Hebr.* tribu, dans *l'Hebr. & les Sept.* c'eſt par tout ici le même mot qui ſignifie tribu ou poſterité.

℣. 17. *lettr.* Joſué. *Autr.* Jeſus. *Expl. c'eſt-à-dire*, ſauveur, donné de Dieu. *Hieron. in Oſée ch.* 1.

℣. 22. deſert de Sin, *en Hebr.* Tſin ou Zin.

Ibid. *c'eſt-à-dire*, depuis le midi juſqu'au ſeptentrion: depuis une extremité de la Terre-ſainte juſqu'à l'autre. Emath fils de Chanaan avoit bâti cette ville qui étoit devenue fort celebre.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 5. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte. *Jos.* 15. 14. *Deut.* 1. 24.

23. Ils monterent vers le midi // & vinrent à Hebron, où étoient Achiman, Sisaï & Tholmaï fils d'Enac; car Hebron a été bâtie sept ans avant Tanis ville d'Egypte //.

24. Et étant allés jusqu'au Torrent de la grape de raisin //, ils couperent une branche de vigne avec sa grape, que deux hommes porterent sur un levier //. Ils prirent aussi des grenades & des figues de ce lieu-là,

25. qui fut appellé depuis Neheleſcol, c'est-à-dire, le Torrent de la grape //, parceque les enfans d'Israël emporterent de là cette grape de raisin.

Deut. 1. 24. *Vers la fin du 6. mois de la 2. annee de la sortie d'Egypte.

26. Ceux qui étoient allé considerer le pays, revinrent quarante jours après, * en ayant fait tout le tour.

27. Ils vinrent trouver Moïse & à Aaron, & toute l'assemblée des enfans d'Israël dans le desert de Pharan qui est vers Cadès //; & leur ayant fait leur rapport & à tout le peuple, ils leur montrerent des fruits de la terre.

28. Ils leur dirent: Nous avons été dans le pays où vous nous avez envoyés, & où coulent veritablement des ruisseaux de lait & de miel, comme on le peut connoître par ces fruits.

29. Mais elle a des habitans très-forts, & de grandes villes fermées de murailles. Nous y avons vû la race d'Enac //.

30. Amalec habite vers le midi; les Hethéens, les Jebuséens, & les Amorrhéens dans les pays des montagnes: & les Chananéens sont établis le long de la mer, & le long du fleuve du Jourdain.

31. Cependant le murmure commençant à s'élever contre Moïse. Caleb fit ce qu'il put pour l'appaiser // en disant: Allons, & assujettissons-nous ce pays; car nous pouvons nous en rendre maîtres //.

Ezech. 36. 13. 14.

32. Mais les autres qui y avoient été avec lui, disoient au contraire: Nous ne pouvons point aller combattre ce peuple parcequ'il est plus fort que nous.

33. Et ils décrierent devant les enfans d'Israël le pays qu'ils avoient vû, en disant: La terre que nous avons été considerer, devore ses habitans //: le peuple que nous y avons trouvé est d'une hauteur extraordinaire.

34. Nous avons vû là des hommes qui étoient comme des monstres //, des fils d'Enac, de la race des geans, auprès desquels nous ne paroissions que comme des sauterelles.

23. *Ascenderuntque ad meridiem, & venerunt in Hebron, ubi erant Achiman, & Sisai & Tholmai filii Enac; nam Hebron septem annis ante Tanim urbem Ægypti condita est.*

24. *Pergentesque usque ad Torrentem botri, abscidérunt palmitem cum uva sua, quem portaverunt in vecte duo viri. De malis quoque granatis & de ficis loci illius tulerunt,*

25. *qui appellatus est Neheleſcol, id est, Torrens-botri, eò quòd botrum portassent inde filii Israël.*

26. *Reversique exploratores terra post quadraginta dies, omni regione circuitâ,*

27. *venerunt ad Moysen & Aaron, & ad omnem cœtum filiorum Israël in desertum Pharan; quod est in Cades. Locutique eis & omni multitudini ostenderunt fructus terra,*

28. *& narraverunt, dicentes: Venimus in terram, ad quam misisti nos, quæ revera fluit lacte & melle, ut ex his fructibus cognoſci potest.*

29. *Sed cultores fortissimos habet, & urbes grandes atque muratas. Stirpem Enac vidimus ibi.*

30. *Amalec habitat in meridie, Hethæus & Jebuſæus & Amorrhæus in montanis: Chananæus verò moratur juxta mare & circa fluenta Jordanis.*

31. *Inter hæc Caleb compescens murmur populi, qui oriebatur contra Moysen, ait, Ascendamus, & possideamus terram, quoniam poterimus obtinere eam.*

32. *Alii verò, qui fuerant cum eo, dicebant: Nequaquam adhuc populum valemus ascendere, quia fortior nobis est.*

33. *Detraxeruntque terræ quam inspexerant, apud filios Israël, dicentes: Terra, quam lustravimus, devorat habitatores suos: populus, quem aspeximus, procera statura est.*

34. *Ibi vidimus monstra quædam filiorum Enac de genere giganteo, quibus comparati quasi locustæ videbamur.*

ỳ. 23. *expl.* de la terre de Chanaan.

Ibid. *expl.* C'est la raison pour laquelle ils virent là des géans qui étoient descendus d'Enac. Il dit donc qu'Hébron est une ville très-ancienne & plus ancienne que Tanis, où Moïse avoit fait tant de prodiges, & où ils avoient vû de semblables géans.

ỳ. 24. *expl.* Il est ainsi nommé par anticipation: car ce nom ne lui fut donné que depuis, *v.* 25. *Deut.* 1. 24. *Vatabl. Grot.*

Ibid. *Hebr.* qu'ils porterent à deux.

ỳ. 25. le torrent, *le même mot hebreu signifie aussi* vallée.

ỳ. 27. Il y en a qui croyent que ce lieu de *Cadès* est le même que *Cadesbarné* dont il est parlé au *Deuteronome ch.* 1. *v.* 2. *&* 19. & qu'il est different de celui où les Israëlites firent leur trente-troisiéme demeure, & où Marie sœur de Moïse mourut.

ỳ. 29. Le mot Enac *en hebreu signifie* un Geant.

ỳ. 31. *expl.* Quoique Josue ne soit point nommé ici, il paroît par le *chap.* 14. *vers.* 6. qu'il ne manqua point non plus à son devoir, & qu'il seconda parfaitement Caleb.

Ibid. Hebr. *Prævalendo prævalebimus ei:* Nous nous en rendrons assûrément maîtres.

33. *expl.* ou la grande intemperie de l'air consume & fait mourir promptement les peuples; ou la violence tyrannique des géans qui y dominent, accable bien-tôt tous ceux qui sont plus foibles qu'eux. *Estius.*

ỳ. 34. *Dans ce même vers. le même mot hebreu est traduit par la Vulgate,* monstres & géans.

CHAPITRE XIV.

Dieu voulant exterminer Israël à cause de ses murmures, est fléchi par la priere de Moïse. Il condamne tous ceux de ce peuple qui avoient vingt ans & au-dessus, à mourir dans le desert, avant que le reste entre dans la terre promise. Ils sont vaincus par les Analecites & par les Chananéens, pour avoir voulu combattre contre l'ordre du Seigneur.

1. TOut le peuple se mit donc à crier, & pleura toute la nuit,

2. & tous les enfans d'Israël murmurerent contre Moïse & Aaron, en disant:

3. Plût à Dieu que nous fussions morts dans l'Egypte! Et puissions-nous perir plutôt dans cette vaste solitude, que non pas que le Seigneur nous fasse entrer dans ce pays-là, de peur que nous ne mourions par l'épée, & que nos femmes & nos enfans ne soient emmenés captifs! Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Egypte?

4. Ils commencerent donc à se dire l'un à l'autre: Etablissons-nous un chef, & retournons en Egypte.

1. *IGitur vociferans omnis turba flevit nocte illâ,*

2. *& murmurati sunt contra Moysen & Aaron cuncti filii Israël, dicentes:*

3. *Utinam mortui essemus in Ægypto! Et in hac vasta solitudine utinam pereamus, & non inducat nos Dominus in terram istam, ne cadamus gladio, & uxores, ac liberi nostri ducantur captivi! Nonne melius est reverti in Ægyptum?*

4. *Dixeruntque alter ad alterum: Constituamus nobis ducem, & revertamur in Ægyptum.*

Digitized by Google

5. *Quo audito Moyſes & Aaron ceciderunt proni in terram coram omni multitudine filiorum Iſraël.*

6. *At verò Joſue filius Nun, & Caleb filius Jephonne, qui & ipſi luſtraverant terram, ſciderunt veſtimenta ſua,*

7. *& ad omnem multitudinem filiorum Iſraël locuti ſunt: Terra, quam circuivimus, valdè bona eſt.*

8. *Si propitius fuerit Dominus, inducet nos in eam, & tradet hanc lacte & melle manantem.*

9. *Nolite rebelles eſſe contra Dominum: neque timeatis populum terræ hujus; quia ſicut panem, ita eos poſſumus devorare. Receſſit ab eis omne præſidium: Dominus nobiſcum eſt, nolite metuere.*

10. *Cùmque clamaret omnis multitudo, & lapidibus eos vellet opprimere, apparuit gloria Domini ſuper tectum fœderis cunctis filiis Iſraël.*

11. *Et dixit Dominus ad Moyſen: Uſquequò detrahet mihi populus iſte? Quouſque non credent mihi in omnibus ſignis quæ feci coram eis?*

12. *Feriam igitur eos peſtilentiâ, atque conſumam: te autem faciam principem ſuper gentem magnam & fortiorem quàm hæc eſt.*

13. *Et ait Moyſes ad Dominum: Ut audiant Ægyptii, de quorum medio eduxiſti populum iſtum,*

14. *& habitatores terræ hujus qui audierunt quòd tu, Domine, in populo iſto ſis, & facie videaris ad faciem, & nubes tua protegat illos, & in columna nubis præcedas eos per diem, & in columna ignis per noctem,*

15. *quòd occideris tantam multitudinem quaſi unum hominem, & dicant:*

16. *Non poterat introducere populum in terram, pro qua juraverat; idcircò occidit eos in ſolitudine.*

17. *Magnificetur ergo fortitudo Domini ſicut juraſti, dicens:*

18. *Dominus patiens & multæ miſericordiæ, auferens iniquitatem & ſcelera, nullumque innoxium derelinquens, qui viſitas peccata patrum in filios in tertiam & quartam generationem.*

19. *Dimitte, obſecro, peccatum populi hujus ſecundùm magnitudinem miſericordiæ tuæ, ſicut propitius fuiſti egredientibus de Ægypto uſque ad locum iſtum.*

20. *Dixitque Dominus: Dimiſi juxta verbum tuum.*

21. *Vivo ego: & implebitur gloriâ Domini univerſa terra.*

22. *Attamen omnes homines qui viderunt majeſtatem meam, & ſigna quæ feci in Ægypto & in ſolitudine, & tentaverunt me jam per decem vices, nec obedierunt voci meæ,*

23. *non videbunt terram pro qua juravi patri-*

5. Moïſe & Aaron ayant entendu ceci, ſe proſternerent en terre à la vûe de toute la multitude des enfans d'Iſraël.

6. Mais Joſué fils de Nun, & Caleb fils de Jephoné, qui avoient auſſi eux-mêmes conſideré cette terre, déchirerent leurs vêtemens,

7. & dirent à toute l'aſſemblée des enfans d'Iſraël: Le pays dont nous avons fait le tour eſt très-bon.

8. Si le Seigneur nous eſt favorable ℣, il nous y fera entrer, & il nous donnera cette terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel.

9. Ne vous rendez point rebelles contre le Seigneur; & ne craignez point le peuple de ce pays-là, parceque nous pouvons le devorer ainſi qu'un morceau de pain. Ils ſont deſtitués de tout ſecours: le Seigneur eſt avec nous, ne craignez point.

10. Alors tout le peuple jettant de grands cris, & voulant les lapider, la gloire du Seigneur ℣ parut à tous les enfans d'Iſraël ſur le tabernacle ℣ de l'alliance.

11. Et le Seigneur dit à Moïſe: Juſqu'à quand ce peuple m'outragera-t-il par ſes paroles? Juſques à quand ne me croira-t-il point, après tous les miracles que j'ai faits devant leurs yeux?

12. Je les frapperai donc de peſte, & je les exterminerai: & pour vous, je vous établirai prince ſur un autre peuple *plus* grand & plus fort que n'eſt celui-ci.

13. Moïſe répondit au Seigneur ℣: *Vous voulez donc que* les Egyptiens, du milieu deſquels vous avez tiré ce peuple,

14. & que les habitans de ce pays qui ont oui dire, Seigneur, que vous habitez au milieu de ce peuple, que vous y êtes vû face à face, que vous les couvrez de votre nuée ℣, & que vous marchez devant eux pendant le jour dans une colonne de nuée, & pendant la nuit dans une colonne de feu: *Exod.* 13. 21.

15. *vous voulez, dis-je*, qu'ils apprennent que vous avez fait mourir une ſi grande multitude comme un ſeul homme, & qu'ils diſent:

16. Il ne pouvoit faire entrer ce peuple dans le pays qu'il leur avoit promis avec ſerment; c'eſt pourquoi il les a fait tous mourir dans le deſert. *Exod.* 32. 28.

17. Que le Seigneur faſſe donc éclater la grandeur de ſa puiſſance, ſelon que vous l'avez juré, en diſant;

18. Le Seigneur eſt patient & plein de miſericorde, il efface les iniquités & les crimes, & il ne laiſſe impuni aucun coupable ℣, viſitant les pechés des peres dans les enfans juſqu'à la troiſiéme & à la quatriéme generation. *Pſal.* 102. 8. *Exod.* 34. 7. *Ibid.* 20. 5.

19. Pardonnez, je vous ſupplie, le peché de ce peuple ℣, ſelon la grandeur de votre miſericorde, ſelon que vous leur avez été favorable depuis leur ſortie d'Egypte juſques en ce lieu.

20. Le Seigneur lui répondit: Je leur ai pardonné ℣, ſelon que vous me l'avez demandé.

21. Je jure par moi-même ℣, que toute la terre ſera remplie de la gloire du Seigneur ℣.

22. Mais cependant tous les hommes qui ont vû l'éclat de ma majeſté, & les miracles que j'ai faits dans l'Egypte & dans le deſert, & qui m'ont déja tenté dix fois differentes ℣, & n'ont point obei à ma voix,

23. ne verront point la terre que j'ai promiſe à leurs peres *Deut.* 1. 35.

An. du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 6. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte. *Eccli.* 46. 9. 1. *Mach.* 2. 55. 56.

℣. 8. *Hebr.* Comme le Seigneur nous aime, il, &c. *Vatabl.*

℣. 10. *expl.* une nuée ou une lumiere éclatante. *Sa.*

Ibid. *lettr.* toit. *Hebr.* tabernacle.

℣. 13. Il ſemble qu'il faut ici ſous-entendre quelque choſe. *Vatabl.*

℣. 14. *Hebr.* que votre nuée eſt ſur eux. *Vatabl.*

℣. 18. *expl.* qui perſevere dans ſon peché. *Hebr.* Et cependant en pardonnant il ne pardonne pas, *i. e.* il abſout les pénitens, mais il a coûtume de punir les impénitens. *Vatabl.* Moïſe preſſe le Seigneur de pardonner à ſon peuple; & c'eſt, ſelon un Interprete, comme s'il lui diſoit: Vous êtes très-patient, Seigneur, & plein de miſericorde. C'eſt pourquoi, encore que vous ſoyez auſſi très-juſte pour punir les impénitens, faites paroître combien vous êtes miſericordieux envers votre peuple, en lui pardonnant ſon peché.

℣. 19. *autr.* Pardonnez, je vous ſupplie, à ce peuple ſon peché.

℣. 20. *expl.* quant à la menace qu'il avoit faite, *v.* 12. de les frapper de peſte, & de les exterminer. *Eſtius.*

℣. 21. *lettr.* Je vis, *c'eſt à-dire*, Je jure par ma vie, qu'il eſt auſſi certain que la terre ſera remplie de ma gloire, qu'il eſt certain que je ſuis le Dieu vivant. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* des marques de ſa toute-puiſſance par laquelle il fera entrer ſon peuple, ſelon ſa promeſſe dans la terre de Chanaan, malgré les plus grands obſtacles.

℣. 22. *expl.* nombre certain pour un incertain: *c'eſt-à-dire*, beaucoup de fois. *Eſtius.*

Digitized by Google

avec ſerment, & nul de ceux qui m'ont outragé par leurs paroles, ne la verra.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490.

24. Mais pour ce qui eſt de Caleb mon ſerviteur, qui étant plein d'un autre eſprit m'a ſuivi, je le ferai entrer dans cette terre dont il a fait tout le tour, & ſa race la poſſedera.

Le 6. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

25. Comme les Amalecites & les Chananéens *que vous craignez*, habitent dans les vallées *voiſines* ‖, décampez demain, & retournez dans le deſert par le chemin de la mer rouge.

Joſ. 14. 6.

26. Le Seigneur parla encore à Moïſe & à Aaron, & leur dit:

27. Juſqu'à quand ce peuple impie & ingrat murmurera-t-il contre moi? j'ai entendu les plaintes des enfans d'Iſraël.

28. Dites-leur donc, Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que je vous traiterai ſelon le ſouhait que je vous ai entendu faire ‖.

Num. 26. 65. & 32. 10. *Deut.* 1. 35. *Pſal.* 105. 26.

29. Vos corps ſeront étendus morts dans ce deſert. Vous tous qui avez été comptés depuis l'âge de vingt ans & au-deſſus, & qui avez murmuré contre moi ‖,

30. vous n'entrerez point dans cette terre, dans laquelle j'avois juré ‖ que je vous ferois habiter, excepté Caleb fils de Jephoné, & Joſué fils de Nun.

31. Mais j'y ferai entrer vos petits enfans, dont vous avez dit, qu'ils ſeroient la proye de vos ennemis; afin qu'ils voyent cette terre qui vous a déplû.

32. Vos corps ſeront étendus morts en cette ſolitude.

33. Vos enfans ſeront errans & vagabonds dans ce deſert pendant quarante ans, & ils porteront la peine de votre revolte contre moi ‖, juſqu'à ce que les corps morts de leurs peres ſoient conſumés dans le deſert,

34. ſelon le nombre des quarante jours, pendant leſquels vous avez conſideré cette terre, en comptant une année pour chaque jour ‖. Vous recevrez donc pendant quarante ans ‖ la peine de vos iniquités, & vous ſaurez quelle eſt ma vengeance ‖;

Ezech. 4. 6. *Pſal.* 94. 10.

35. parceque je traiterai en la maniere que je le dis tout ce méchant peuple qui s'eſt ſoulevé contre moi: il ſera conſumé dans cette ſolitude, & il y mourra.

36. Tous ces hommes que Moïſe avoit envoyés pour conſiderer la terre *promiſe*, & qui en étant revenus avoient fait murmurer tout le peuple contre lui, en décriant cette terre comme mauvaiſe,

1. Cor. 10. 10. *Hebr.* 3. 17. *Jud.* 5.

37. moururent donc ayant été frappés par le Seigneur ‖.

38. Et il n'y eut que Joſué fils de Nun, & Caleb fils de Jephoné, qui ſurvécurent ‖ de tous ceux qui avoient été reconnoître la terre *promiſe*.

39. Moïſe rapporta toutes les paroles du Seigneur à tous les enfans d'Iſraël, & il y eut un grand deuil parmi le peuple.

40. Mais le lendemain s'étant levés de grand matin, ils monterent ſur le haut de la montagne ‖, & ils dirent: Nous ſommes prêts d'aller au lieu dont le Seigneur *nous* a parlé ‖, parceque nous avons peché ‖.

41. Moïſe leur dit: Pourquoi voulez-vous marcher contre la parole du Seigneur? Ce deſſein ne vous reüſſira point.

Deut. 1. 42.

42. Ceſſez *donc* de vouloir monter, (parceque le Seigneur

bus eorum, nec quiſquam ex illis qui detraxit mihi, intuebitur eam.

24. Servum meum Caleb, qui plenus alio ſpiritu ſecutus eſt me, inducam in terram hanc, quam circuivit: & ſemen ejus poſſidebit eam.

25. Quoniam Amalecites & Chananæus habitant in vallibus, eras movete caſtra, & revertimini in ſolitudinem per viam maris rubri.

26. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens:

27. Uſquequò multitudo hæc peſſima murmurat contra me? Querelas filiorum Iſraël audivi.

28. Dic ergo eis: Vivo ego, ait Dominus: ſicut locuti eſtis audiente me, ſic faciam vobis.

29. In ſolitudine hac jacebunt cadavera veſtra. Omnes qui numerati eſtis à viginti annis & ſuprà, & murmuraſtis contra me,

30. non intrabitis terram, ſuper quam levavi manum meam ut habitare vos facerem, præter Caleb filium Jephone, & Joſue filium Nun.

31. Parvulos autem veſtros, de quibus dixiſtis quòd præda hoſtibus forent, introducam, ut videant terram, quæ vobis diſplicuit.

32. Veſtra cadavera jacebunt in ſolitudine.

33. Filii veſtri erunt vagi in deſerto annis quadraginta, & portabunt fornicationem veſtram, donec conſumantur cadavera patrum in deſerto,

34. juxta numerum quadraginta dierum, quibus conſideraſtis terram: annus pro die imputabitur. Et quadraginta annis recipietis iniquitates veſtras, & ſcietis ultionem meam;

35. quoniam ſicut locutus ſum, ita faciam omni multitudini huic peſſimæ, quæ conſurrexit adversùm me: in ſolitudine hac deficiet, & morietur.

36. Igitur omnes viri, quos miſerat Moyſes ad contemplandam terram, & qui reverſi murmurare fecerant contra eum omnem multitudinem, detrahentes terræ quòd eſſet mala,

37. mortui ſunt atque percuſſi in conſpectu Domini.

38. Joſue autem filius Nun, & Caleb filius Jephone, vixerunt ex omnibus qui perrexerant ad conſiderandam terram.

39. Locutuſque eſt Moyſes univerſa verba hæc ad omnes filios Iſraël, & luxit populus nimis.

40. Et ecce mane primo ſurgentes aſcenderunt verticem montis, atque dixerunt: Parati ſumus aſcendere ad locum, de quo Dominus locutus eſt, quia peccavimus.

41. Quibus Moyſes: Cur, inquit, tranſgredimini verbum Domini? quod vobis non cedet in proſperum.

42. Nolite aſcendere; non enim eſt Domi-

℣. 25. *expl.* pour vous dreſſer des embûches. *Vatabl.* Dieu prend occaſion, pour les faire retourner dans le deſert, de ce qu'on leur avoit dit au *verſ.* 30. *du ch.* 13. pour les effrayer, & à quoi ils avoient ajoûté foi.

℣. 28. *expl.* Ils avoient ſouhaité de perir tous dans cette vaſte ſolitude, *verſ.* 3.

℣. 29. depuis l'âge de 20. ans & au-deſſus. Ce qui ſe doit entendre uniquement du peuple, comme il eſt dit, *Nombr.* 1. 20. *& ſuiv.* Les Levites ayant été comptés ſeparément, & depuis l'âge de trente ans & au-deſſus, *Nombr.* 4. 3. ne paroiſſent pas compris, au-moins tous, dans cette condamnation, & il eſt certain qu'Eleazar qui étoit déja ſacré Prêtre, *Nombr.* 3. 4. entra dans la terre promiſe, & la partagea au peuple d'Iſraël avec Joſué, *Joſ.* 14. 1. *Eſtius.*

℣. 30. *lettr.* J'avois levé la main, *c'eſt-à-dire*, j'avois juré: *hebraïſm. Vatabl.*

℣. 33. *lettr.* ils porteront votre fornication, *c'eſt-à-dire*, la peine de votre fornication *ou* revolte. *Vatabl.*

℣. 34. *expl.* ce qui doit s'entendre à peu près. Car les 40. ans ne ſe trouvent pas pleins.

Ibid. *expl.* 40. ans comptés du temps de la ſortie d'Egypte.

Ibid. *Hebr.* vous ſçaurez ſi mes paroles ſont vaines & ſans effet.

℣. 37. *expl.* Les uns diſent que ce fut de la peſte: les autres, d'un feu ſubit, &c. *Philo.*

℣. 38. *lettr.* ſurvêcurent, *pour* ſurvivront ceux qui ont été reconnoître la terre.

℣. 40. *lettr.* montagne. *expl.* de l'Idumée par laquelle ils pouvoient paſſer promptement dans le pays de Chanaan. *Synopſ.*

Ibid. *lettr.* nous ſommes prêts, *c'eſt-à-dire*, nous voulons tout preſentement entrer en poſſeſſion du lieu dont le Seigneur nous a parlé, *c'eſt-à-dire*, du pays de Chanaan que le Seigneur nous a promis.

Ibid. *expl.* en refuſant d'y aller.

Digitized by Google

nus vobiscum : ne corruatis coram inimicis vestris.

43. *Amalecites & Chananæus ante vos sunt, quorum gladio corruetis, eò quòd nolueritis acquiescere Domino, nec erit Dominus vobiscum.*

44. *At illi contenebrati ascenderunt in verticem montis. Arca autem testamenti Domini & Moyses non recesserunt de castris.*

45. *Descenditque Amalecites & Chananæus, qui habitabat in monte : & percutiens eos atque concidens, persecutus est eos usque Horma.*

n'est point avec vous) de-peur que vous ne soyez renversés devant vos ennemis.

43. Les Amalecites & les Chananéens sont devant vous, & vous tomberez sous leur épée, parceque vous n'avez point voulu obeïr au Seigneur, & le Seigneur ne sera point avec vous.

44. Mais eux étant frappés d'aveuglement ℣, ne laisserent pas de monter sur le haut de la montagne. Cependant l'arche de l'alliance du Seigneur & Moïse ne sortirent point du camp.

45. Les Amalecites & les Chananéens qui habitoient sur la montagne descendirent donc contre eux ; & les ayant battus & taillés en pieces, ils les poursuivirent jusqu'à Horma.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 6. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

℣. 44. *letr.* contenebrati, *i. e.* aveuglés par leur emportement.

CHAPITRE XV.

Loix prescrites touchant les oblations de farine & de liqueurs, & les prémices. Fautes d'ignorance : pechés d'orgueil. Un homme ayant ramassé du bois le jour du sabbat, est lapidé par tout le peuple. Le Seigneur ordonne qu'on mette des franges & des bandes au bas des manteaux.

1. *Locutus est Dominus ad Moysen, dicens :*
2. *Loquere ad filios Israël, & dices ad eos : Cùm ingressi fueritis terram habitationis vestræ, quam ego dabo vobis,*

3. *& feceritis oblationem Domino in holocaustum, aut victimam, vota solventes, vel sponte offerentes munera, aut in solennitatibus vestris adolentes odorem suavitatis Domino, de bobus, sive de ovibus ;*

4. *offeret quicumque immolaverit victimam, sacrificium similæ, decimam partem ephi, conspersæ oleo, quod mensuram habebit quartam partem hin ;*

5. *& vinum ad liba fundenda ejusdem mensuræ dabit in holocaustum sive in victimam.*

6. *Per agnos singulos & arietes erit sacrificium similæ duarum decimarum, quæ conspersa sit oleo tertiæ partis hin ;*

7. *& vinum ad libamentum tertiæ partis ejusdem mensuræ offeret in odorem suavitatis Domino.*

8. *Quando verò de bobus feceris holocaustum aut hostiam, ut impleas votum vel pacificas victimas,*

9. *dabis per singulos boves similæ tres decimas conspersæ oleo, quod habeat medium mensuræ hin ;*

10. *& vinum ad liba fundenda ejusdem mensuræ in oblationem suavissimi odoris Domino.*

11. *Sic facies*

12. *per singulos boves, & arietes, & agnos, & hœdos.*

13. *Tam indigena quàm peregrini*

14. *eodem ritu offerent sacrificia.*

15. *Unum præceptum erit atque judicium tam vobis quàm advenis terræ.*

16. *Locutus est Dominus ad Moysen, dicens ;*

17. *Loquere filiis Israël, & dices ad eos :*

18. *Cùm veneritis in terram, quam dabo vobis,*

19. *& comederitis de panibus regionis illius, separabitis primitias Domino de cibis vestris.*

1. LE Seigneur parla à Moïse, & lui dit :
2. Parlez aux enfans d'Israël ℣, & dites-leur : Lorsque vous serez entrés dans le pays que je vous donnerai pour y habiter,

3. & que vous offrirez au Seigneur ou un holocauste, ou une victime en vous acquittant de vos vœux, ou en lui offrant volontairement vos dons, ou en faisant brûler dans vos fêtes solennelles des offrandes d'une odeur agreable au Seigneur, soit de bœufs ou de brebis ;

4. quiconque aura immolé l'hostie ℣, offrira pour le sacrifice de farine la dixiéme partie d'un éphi, mêlée avec une mesure d'huile qui tiendra la quatriéme partie du hin ℣ ;

5. & il donnera, soit pour l'holocauste, soit pour la victime, la même mesure de vin pour l'oblation de liqueur.

6. Pour chaque agneau & pour chaque belier, on offrira en sacrifice deux dixiémes de farine mêlée avec une mesure d'huile de la troisiéme partie du hin ;

7. & il offrira en oblation de liqueur la troisiéme partie de la même mesure comme *un sacrifice* d'une odeur agreable au Seigneur.

8. Mais lorsque vous offrirez des bœufs ou en holocauste, ou en sacrifice, pour accomplir votre vœu, ou pour offrir des victimes pacifiques,

9. vous donnerez pour chaque bœuf trois dixiémes de farine mêlée avec une mesure d'huile de la moitié du hin ;

10. & vous y joindrez pour offrande de liqueur la même mesure de vin, comme une oblation d'une odeur très-agreable au Seigneur.

11. Vous en userez de même

12. pour tous les bœufs, les beliers, les agneaux, & les chevreaux *que vous offrirez.* ℣

13. Ceux du pays & les étrangers également

14. offriront les sacrifices avec les mêmes ceremonies.

15. Il n'y aura qu'une même loi & une même ordonnance, soit pour vous, soit pour ceux qui sont étrangers en votre pays.

16. Le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

17. Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur :

18. Lorsque vous serez arrivés dans la terre que je vous donnerai,

19. & que vous aurez mangé des pains de ce pays-là, vous mettrez à part les prémices de ce que vous mangerez, *pour les offrir* au Seigneur.

℣. 2. *expl.* Ce qui est rapporté ici & au *chap.* 4. suivant doit être entendu de la demeure que les Israëlites firent à Cadesbarné, où il sejournerent long-temps. *Deut.* 1. 46 ou aux demeures suivantes.

℣. 4. *expl.* Nulle victime pour l'holocauste ou pacifique ne s'offroit sans le sacrifice de farine mêlée avec l'huile, dont on mettoit une poignée sur la chair de la victime. Et l'on offroit autant de vin qu'on en avoit employé à mêler avec la farine. Mais on en répandoit seulement un peu sur l'hostie. Et le reste, tant du vin que de la farine mêlée d'huile, étoit pour le Prêtre qui offroit le sacrifice.

Ibid. *expl.* Le hin étoit une sorte de mesure des Hebreux, dont la quatriéme partie pouvoit revenir à deux livres huit onces de notre mesure commune ; la livre étant comptée à 16. onces.

℣. 12. entre le *vers.* 12. & le *vers.* 16. suivant il y a dans *l'Hebr. & les Sept.* quelques autres loix plus étendues touchant ces étrangers & les proselites au sujet de ces mêmes sacrifices : mais elles ne contiennent rien d'absolument different.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 2. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

20. Comme vous mettez à part les prémices *des grains* de l'aire,

20. *Sicut de areis primitias ſeparatis,*

21. vous donnerez auſſi au Seigneur les prémices de la farine *que vous pétrirez pour manger* ℣.

21. *ita & de pulmentis dabitis primitiva Domino.*

22. Que ſi vous oubliez par ignorance à faire quelqu'une de ces choſes que le Seigneur a dites à Moïſe,

22. *Quòd ſi per ignorantiam præterieritis quidquam horum, quæ locutus eſt Dominus ad Moyſen,*

23. & qu'il vous a ordonnées par lui dès le *premier* jour qu'il a commencé à vous faire ſes commandemens, & depuis;

23. *& mandavit per eum ad vos, à die quâ cœpit jubere & ultrà,*

24. & ſi toute la multitude du peuple eſt tombée dans cet oubli ℣, ils offriront un veau du troupeau en holocauſte d'une odeur très-agreable au Seigneur, avec l'oblation de la farine & des liqueurs, ſelon *l'ordre* des ceremonies, & un bouc pour le peché.

24. *oblitaque fuerit facere multitudo, offeret vitulum de armento, holocauſtum in odorem ſuaviſſimum Domino, & ſacrificium ejus ac liba, ut ceremoniæ poſtulant, hircumque pro peccato.*

25. Et le Prêtre priera pour toute la multitude des enfans d'Iſraël, & il leur ſera pardonné; parcequ'ils n'ont pas peché volontairement; & qu'ils ne laiſſeront pas neanmoins d'offrir l'holocauſte ℣ au Seigneur, pour eux-mêmes, pour leur peché & leur ignorance ℣;

25. *Et rogabit ſacerdos pro omni multitudine filiorum Iſraël; & dimittetur eis, quoniam non ſponte peccaverunt, nihilominus offerentes incenſum Domino pro ſe & pro peccato atque errore ſuo;*

26. & il ſera pardonné ainſi à tout le peuple des enfans d'Iſraël, & aux étrangers qui ſeront venus demeurer parmi eux; parceque c'eſt une faute que tout le peuple a faite par ignorance.

26. *& dimittetur univerſæ plebi filiorum Iſraël, & advenis qui peregrinantur inter eos: quoniam culpa eſt omnis populi per ignorantiam.*

27. Que ſi une perſonne ℣ *particuliere* a peché par ignorance, elle offrira une chévre d'un an pour ſon peché;

27. *Quòd ſi anima una neſciens peccaverit, offeret capram anniculam pro peccato ſuo;*

28. & le Prêtre priera pour elle, parcequ'elle a peché devant le Seigneur ſans le ſavoir; & il obtiendra le pardon pour elle, & ſa faute lui ſera remiſe.

28. *& deprecabitur pro ea ſacerdos, quòd inſcia peccaverit coram Domino: impetrabitque ei veniam, & dimittetur illi.*

29. La même loi ſera gardée pour tous ceux qui auront peché par ignorance, ſoit qu'ils ſoient du pays, ou étrangers.

29. *Tam indigenis quàm advenis una lex erit omnium, qui peccaverint ignorantes*

30. Mais celui qui aura commis quelque peché par orgueil ℣, perira du milieu de ſon peuple, ſoit qu'il ſoit citoyen ou étranger, parcequ'il a été rebelle contre ℣ le Seigneur.

30. *Anima verò quæ per ſuperbiam aliquid commiſerit, ſive civis ſit ille, ſive peregrinus, (quoniam adversùs Dominum rebellis fuit) peribit de populo ſuo.*

31. Car il a mépriſé la parole du Seigneur, & il a rendu vaine ſon ordonnance: c'eſt pourquoi il ſera exterminé, & il portera *la peine de* ſon iniquité.

31. *Verbum enim Domini contemſit, & præceptum illius fecit irritum: idcircò delebitur, & portabit iniquitatem ſuam.*

32. Or les enfans d'Iſraël étant dans le deſert, *il arriva qu'*ils trouverent un homme qui ramaſſoit du bois le jour du ſabbat;

32. *Factum eſt autem, cùm eſſent filii Iſraël in ſolitudine, & inveniſſent hominem colligentem ligna in die ſabbati,*

33. & l'ayant préſenté à Moïſe, à Aaron, & à tout le peuple,

33. *obtulerunt eum Moyſi & Aaron, & univerſæ multitudini;*

34. ils le firent mettre en priſon, ne ſachant ce qu'ils en devoient faire ℣.

34. *qui recluſerunt eum in carcerem, neſcientes quid ſuper eo facere deberent.*

35. Alors le Seigneur dit à Moïſe: Que cet homme ſoit puni de mort, & que tout le peuple le lapide hors du camp.

35. *Dixitque Dominus ad Moyſen: Morte moriatur homo iſte, obruat eum lapidibus omnis turba extrà caſtra.*

36. Ils le firent donc ſortir dehors, & le lapiderent; & il mourut ſelon que le Seigneur l'avoit commandé.

36. *Cùmque eduxiſſent eum foras, obruerunt lapidibus, & mortuus eſt ſicut præceperat Dominus.*

Deuter. 22. 12. *Matt.* 23. 5.

37. Le Seigneur dit auſſi à Moïſe:

38. Parlez aux enfans d'Iſraël, & dites-leur qu'ils mettent des franges ℣ aux coins ℣ de leurs manteaux, & qu'ils y joignent des bandes de couleur d'hyacinthe ℣,

37. *Dixit quoque Dominus ad Moyſen:*

38. *Loquere filiis Iſraël, & dices ad eos ut faciant ſibi fimbrias per angulos palliorum, ponentes in eis vittas hyacinthinas,*

39. afin que les voyant ils ſe ſouviennent de tous les commandemens du Seigneur, & qu'ils ne ſuivent point leurs penſées ni *l'égarement de* leurs yeux, qui ſe proſtituent à divers objets;

39. *quas cùm viderint, recordentur omnium mandatorum Domini, nec ſequantur cogitationes ſuas & oculos per res varias fornicantes,*

40. mais que ſe ſouvenant au-contraire des ordonnances du Seigneur, ils les accompliſſent, & qu'ils ſe conſervent ſaints *& purs* pour leur Dieu.

40. *ſed magis memores præceptorum Domini faciant ea, ſintque ſancti Deo ſuo.*

41. Je ſuis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tirés de l'Egypte, afin que je fuſſe votre Dieu.

41. *Ego Dominus Deus veſter, qui eduxi vos de terra Ægypti, ut eſſem Deus veſter.*

℣. 21. *lettr.* de pulmentis, *c'eſt-à-dire*, de la farine petrie pour faire du pain. *Vat. Men. l'Hebr. & les Sept.* la pâte diſpoſée à faire du pain.

℣. 24. *expl.* Ces ſortes de pechés ſe font lorſqu'on ne ſe ſouvient pas de ce que Dieu a ordonné; & qu'ainſi l'on peche en oubliant & en omettant des choſes auſquelles on eſt obligé, & que l'on a pû & dû ſavoir. *Aug. quæſt.* 24.

℣. 25. *expl.* ou le veau que l'on brûloit hors du camp pour le peché de tout le peuple. *Levit. c.* 4. *v.* 13. 22. ou celui dont il eſt parlé au *verſ.* précedent qu'on offroit en holocauſte d'une odeur très-agreable. *Janſ.*

Ibid. *lettr.* pour leur erreur.

℣. 27. *lettr* ame, *pour* homme: *hebraïſm. Vatabl.*

℣. 30. *Hebr.* avec une main haute, *c'eſt-à-dire*, par orgueil, & par mépris. *Vatabl.* Cet orgueil marque, ſelon ſaint Baſile, l'audace de ceux qui pechent, le ſçachant bien & le voulant, enſorte qu'ils puiſſent être convaincus de ce mépris. *Baſil. proœm. in Ethic.*

Ibid. *lettr.* contre le Seigneur. *Autr.* au Seigneur.

℣. 34. *expl.* Le violateur du ſabbat étoit ſeulement condamné à la mort en general, *Exod.* 31. 14. mais ils ne ſçavoient pas de quel genre de mort. Et même ils doutoient peut-être ſi cet homme devoit mourir pour un violement qui paroiſſoit leger.

℣. 38. franges. *L'Hebr.* fils retors.

Ibid. *autr.* au bord *Synopſ. Hebr.* aîles *ou* côtés.

Ibid. *lettr.* des bandes d'hyacinthe, *c'eſt-à-dire*, de couleur d'hyacinthe, ou bleu celeſte. Et cette couleur même devoit contribuer à les faire ſouvenir de leur divin legiſlateur qui remplit le ciel par ſa majeſté. *Theod. quæſt.* 32.

CHAPITRE

L'an du M. 2514. Avant J. C. 1490. La 6. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

CHAPITRE XVI.

Revolte & punition de Coré, de Dathan, & d'Abiron. Deux cens cinquante hommes devorés par le feu du ciel pour avoir offert de l'encens. Nouveau murmure du peuple puni par un embraſement qui en conſume quatorze mille ſept cens. Aaron arrête ce fleau par ſa priere.

1. *Ecce autem Core filius Iſaar, filii Caath, filii Levi, & Dathan atque Abiron filii Eliab, Hon quoque filius Pheleth de filiis Ruben,*

1. EN ce même-temps Coré fils d'Iſaar, qui étoit fils de Caath, comme Caath étoit fils de Levi, Dathan & Abiron fils d'Eliab, & Hon fils de Pheleth, *qui étoit l'un* des fils de Ruben //,

2. *ſurrexerunt contra Moyſen, aliique filiorum Iſraël ducenti quinquaginta viri proceres ſynagogæ, & qui tempore concilii per nomina vocabantur.*

2. s'éleverent contre Moïſe, avec deux cens cinquante hommes des enfans d'Iſraël, qui étoient des principaux de la ſynagogue, & qui dans le temps des aſſemblées étoient appellés *& diſtingués entre les autres* par leur nom //.

3. *Cùmque ſtetiſſent adversùm Moyſen & Aaron, dixerunt: Sufficiat vobis, quia omnis multitudo ſanctorum eſt, & in ipſis eſt Dominus. Cur elevamini ſuper populum Domini?*

3. S'étant donc ſoulevés contre Moïſe & contre Aaron, ils leur dirent: Qu'il vous ſuffiſe que tout le peuple eſt un peuple de ſaints, & que le Seigneur eſt avec eux. Pourquoi vous élevez-vous ſur le peuple du Seigneur? *Eccli. 45. 22. 1. Cor. 10. 10. Jud. 11.*

4. *Quod cùm audiſſet Moyſes, cecidit pronus in faciem,*

4. Ce que Moïſe ayant entendu, il ſe jetta le viſage contre terre,

5. *Locutuſque ad Core & ad omnem multitudinem: Manè, inquit, notum faciet Dominus qui ad ſe pertineant, & ſanctos applicabit ſibi: & quos elegerit, appropinquabunt ei.*

5. & dit à Coré & à toute ſa troupe: Demain au matin le Seigneur fera connoître qui ſont ceux qui lui appartiennent. Il joindra à lui ceux qui ſont ſaints //; & ceux qu'il a élus s'approcheront de lui.

6. *Hoc igitur facite: Tollat unuſquiſque thuribula ſua, tu Core, & omne concilium tuum:*

6. Faites donc ceci: Que chacun prenne ſon encenſoir, vous Coré, & toute votre troupe;

7. *& hauſto cras igne, ponite deſuper thymiama coram Domino, & quemcunque elegerit, ipſe erit ſanctus. Multùm erigimini, filii Levi.*

7. & demain ayant pris du feu, vous offrirez de l'encens devant le Seigneur; & celui-là ſera ſaint que le Seigneur aura lui-même choiſi. Vous vous élevez beaucoup, enfans de Levi.

8. *Dixitque rurſum ad Core: Audite, filii Levi:*

8. Il dit encore à Coré: Ecoutez, enfans de Levi:

9. *Num parum vobis eſt, quod ſeparavit vos Deus Iſraël ab omni populo, & junxit ſibi, ut ſerviretis ei in cultu tabernaculi, & ſtaretis coram frequentia populi, & miniſtraretis ei?*

9. Eſt-ce peu de choſe pour vous, que le Dieu d'Iſraël vous ait ſéparés de tout le peuple, & vous ait joints à lui pour le ſervir dans le culte du tabernacle, & pour aſſiſter devant tout le peuple, en faiſant les fonctions de votre miniſtere //?

10. *Idcircò ad ſe fecit accedere te & omnes fratres tuos filios Levi, ut vobis etiam ſacerdotium vindicetis,*

10. Eſt-ce pour cela qu'il vous a fait approcher de lui vous & tous vos freres les enfans de Levi, afin que vous uſurpiez même le ſacerdoce //,

11. *& omnis globus tuus ſtet contra Dominum: Quid eſt enim Aaron ut murmuretis contra eum?*

11. & que toute votre troupe ſe ſouleve contre le Seigneur? Car qui eſt Aaron pour être l'objet de vos murmures //?

12. *Miſit ergo Moyſes ut vocaret Dathan & Abiron filios Eliab. Qui reſponderunt: Non venimus.*

12. Moïſe envoya donc appeller Dathan & Abiron fils d'Eliab, qui répondirent: Nous n'irons point.

13. *Numquid parum eſt tibi quòd eduxiſti nos de terra, quæ lacte & melle manabat, ut occideres in deſerto, niſi & dominatus fueris noſtri?*

13. Ne vous doit-il pas ſuffire que vous nous ayez fait ſortir d'une terre où couloient des ruiſſeaux de lait & de miel, pour nous faire perir dans ce deſert, ſans vouloir encore nous commander avec empire?

14. *Reverà induxiſti nos in terram, quæ fluit rivis lactis & mellis, & dediſti nobis poſſeſſiones agrorum & vinearum. An & oculos noſtros vis eruere? Non venimus.*

14. Ne nous avez-vous pas veritablement tenu parole // en nous faiſant entrer dans une terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel, & en nous donnant des champs & des vignes pour les poſſeder: Voudriez-vous encore nous arracher les yeux //? Nous n'irons point.

15. *Iratuſque Moyſes valdè, ait ad Dominum: Ne reſpicias ſacrificia eorum. Tu ſcis quòd ne aſellum quidem umquam acceperim ab eis, nec afflixerim quempiam eorum.*

15. Moïſe entrant donc dans une grande colere, dit au Seigneur: Ne regardez point leurs ſacrifices. Vous ſçavez que je n'ai jamais rien reçû d'eux, non pas même un ânon, & que je n'ai jamais fait tort à aucun d'eux.

16. *Dixitque ad Core: Tu, & omnis congregatio tua ſtate ſeorſum coram Domino, & Aaron die craſtino ſeparatim.*

16. Et il dit à Coré: Préſentez-vous demain vous & toute votre troupe d'un côté devant le Seigneur, & Aaron s'y préſentera de l'autre.

¥. 1. *Hebr. & les Sept.* qui étoit fils, *i. e.* petit fils. *Synopſ.* Dathan & Abiron étoient auſſi deſcendus de Ruben fils aîné de Jacob; ce qui les portoit à s'élever au-deſſus de Moïſe, qui n'étoit deſcendu que de Levi troiſiéme fils de Jacob. Quant à Coré, il étoit fils aîné d'Iſaar oncle de Moïſe. Ainſi il ſe regardoit comme étant auſſi grand que lui, puiſqu'il venoit de Levi comme Moïſe. *Exode.* 6. 18. 20. *Num.* 26. 8. 9. 10. & 11.

¥. 2. *Hebr.* & étoient *toûjours* appellés dans les aſſemblées; *comme* étant des hommes de nom, *c'eſt-à-dire*, illuſtres. *Vatabl.*

¥. 5. *expl.* ceux qui ſont ſéparés des autres pour les fonctions ſaintes du ſacerdoce.

¥. 9. *lettr.* pour lui ſervir, *l'Heb. & les Sept.* pour leur ſervir, *c'eſt-à-dire*, pour ſervir en la place du peuple.

¥. 10. *Paraph. Chald* le grand ſacerdoce. *Vatabl. Expl.* la qualité de Grand-Prêtre, en l'ôtant à Aaron.

¥. 11. *expl.* Ce n'eſt pas contre Aaron, mais contre Dieu même qui l'a choiſi, que vous murmurez.

¥. 14. *expl. Vatabl.* pretend que le point interrogant vaut autant ici que ſi l'on diſoit: Vous ne nous avez pas tenu parole. Et c'eſt une raillerie ſanglante: & le ſens qu'on a exprimé eſt renfermé ſous les paroles du texte. Ils accuſent Dieu comme s'il les avoit trompés, au-lieu de s'accuſer plutôt eux-mêmes de s'être attiré ce châtiment par leur deſobeiſſance.

Ibid. *expl.* Nous prenez-vous pour des aveugles? *Vatabl.* Ou plutôt, voudriez-vous nous arracher encore par votre tyrannie ce que nous avons de plus cher? Car il ſemble que Moïſe répond à cela, lorſqu'il dit auſſi-tôt aprés, qu'il n'a pas reçû la moindre choſe d'eux, non pas même un ânon, *v.* 15.

Digitized by Google

L'an du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 6. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

17. Prenez chacun vos encenſoirs, & mettez-y de l'encens, offrant au Seigneur deux cens cinquante encenſoirs ℣; & qu'Aaron tienne auſſi ſon encenſoir.

18. Ce que *Coré & ſa troupe* ayant fait *le lendemain* en préſence de Moïſe & d'Aaron,

19. & ayant aſſemblé tout le peuple à l'oppoſite d'eux à l'entrée du tabernacle, la gloire du Seigneur ℣ apparut à tous.

20. Le Seigneur parla à Moïſe & à Aaron, & il leur dit :

21. Séparez-vous du milieu de cette aſſemblée, afin que je les perde tout-d'un-coup.

22. Moïſe & Aaron ſe jetterent le viſage contre terre, & ils dirent : O Tout-puiſſant, ô Dieu des eſprits *qui animent* toute chair ℣, votre colere éclatera-t-elle contre tous pour le peché d'un homme ſeul ℣?

23. Le Seigneur dit à Moïſe :

24. Commandez à tout le peuple qu'il ſe ſépare des tentes de Coré, de Dathan, & d'Abiron.

25. Moïſe ſe leva donc, & s'en alla aux tentes de Dathan & d'Abiron, étant ſuivi des anciens d'Iſraël ;

26. & il dit au peuple : Retirez-vous des tentes des hommes impies, & prenez garde de ne pas toucher à aucune choſe qui leur appartienne, de-peur que vous ne ſoyez enveloppés dans leurs pechés ℣.

27. Lorſqu'ils ſe furent retirés de tous les environs de leurs tentes, Dathan & Abiron ſortant dehors ſe tenoient à l'entrée de leurs pavillons avec leurs femmes & leurs enfans, & toute leur troupe.

28. Alors Moïſe dit *au peuple :* Vous reconnoîtrez à ceci que c'eſt le Seigneur qui m'a envoyé pour faire tout ce que vous voyez ℣, & que ce n'eſt point moi qui l'ai inventé de ma tête.

29. Si *ces gens-ci* meurent d'une mort ordinaire aux hommes, & qu'ils ſoient frappés d'une playe dont les autres ont accoûtumé d'être auſſi frappés, ce n'eſt point le Seigneur qui m'a envoyé :

30. mais ſi le Seigneur fait par un prodige nouveau, que la terre s'entr'ouvrant les engloutiſſe avec tout ce qui eſt à eux, & qu'ils deſcendent tous vivans en enfer, vous ſaurez alors qu'ils ont blaſphemé contre le Seigneur.

Deut. 11. 6. Pſal. 105. 17. 18.

31. Auſſi-tôt donc qu'il eut ceſſé de parler, la terre ſe rompit ſous leurs piés,

32. & s'entr'ouvrant, elle les devora avec leurs tentes, & tout ce qui étoit à eux.

33. Ils deſcendirent tout vivans dans l'enfer ℣, étant couverts de terre, & ils perirent du milieu du peuple.

34. Tout Iſraël qui étoit là autour, s'enfuit au cri des mourans, en diſant ; Craignons que la terre ne nous engloutiſſe auſſi *avec eux.*

35. En même-temps le Seigneur fit ſortir ℣ un feu qui tua les deux cens cinquante hommes qui offroient de l'encens.

36. Et le Seigneur parla à Moïſe, & lui dit :

37. Ordonnez au Prêtre Eleazar fils d'Aaron, de prendre les encenſoirs qui ſont demeurés au milieu de l'embraſement, & d'en jetter le feu de côté & d'autre ; parcequ'ils ont été ſanctifiés ℣

38. dans la mort des pecheurs ; & après qu'il les aura reduits en lames, qu'il les attache à l'autel ℣, parcequ'on y a

17. *Tollite ſinguli thuribula veſtra, & ponite ſuper ea incenſum, offerentes Domino ducenta quinquaginta thuribula : Aaron quoque teneat thuribulum ſuum.*

18. *Quod cùm feciſſent, ſtantibus Moyſe & Aaron,*

19. *& coacervaſſent adverſum eos omnem multitudinem ad oſtium tabernaculi, apparuit cunctis gloria Domini.*

20. *Locutuſque Dominus ad Moyſen & Aaron, ait :*

21. *Separamini de medio congregationis hujus, ut eos repentè diſperdam.*

22. *Qui cecidérunt proni in faciem, atque dixerunt : Fortiſſime Deus ſpirituum univerſæ carnis, num uno peccante, contra omnes ira tua deſæviet ?*

23. *Et ait Dominus ad Moyſen :*

24. *Præcipe univerſo populo ut ſeparetur à tabernaculis Core, & Dathan & Abiron.*

25. *Surrexitque Moyſes, & abiit ad Dathan & Abiron : & ſequentibus eum ſenioribus Iſraël,*

26. *dixit ad turbam : Recedite à tabernaculis hominum impiorum, & nolite tangere quæ ad eos pertinent, ne involvamini in peccatis eorum.*

27. *Cùmque receſſiſſent à tentoriis eorum per circuitum, Dathan & Abiron egreſſi ſtabant in introitu papilionum ſuorum, cum uxoribus & liberis, omnique frequentia.*

28. *Et ait Moyſes : In hoc ſcietis, quòd Dominus miſerit me ut facerem univerſa quæ cernitis, & non ex proprio ea corde protulerim.*

29. *Si conſuetâ hominum morte interierint, & viſitaverit eos plaga, quâ & cæteri viſitari ſolent, non miſit me Dominus :*

30. *ſin autem novam rem fecerit Dominus, ut aperiens terra os ſuum deglutiat eos & omnia quæ ad illos pertinent, deſcenderintque viventes in infernum, ſcietis quòd blaſphemaverint Dominum.*

31. *Confeſtim igitur ut ceſſavit loqui, dirupta eſt terra ſub pedibus eorum :*

32. *& aperiens os ſuum, devoravit illos cum tabernaculis ſuis & univerſâ ſubſtantiâ eorum :*

33. *deſcenderuntque vivi in infernum operti humo, & perierunt de medio multitudinis.*

34. *At verò omnis Iſraël, qui ſtabat per gyrum, fugit ad clamorem pereuntium, dicens : Ne fortè & nos terra deglutiat.*

35. *Sed & ignis egreſſus à Domino, interfecit ducentos quinquaginta viros, qui offerebant incenſum.*

36. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :*

37. *Præcipe Eleazaro filio Aaron ſacerdoti ut tollat thuribula quæ jacent in incendio, & ignem huc illucque diſpergat : quoniam ſanctificata ſunt*

38. *in mortibus peccatorum ; producatque ea in laminas, & affigat altari, eò quòd oblatum*

℣. 17. *expl.* C'étoit le nombre de ceux qui aſpiroient au ſacerdoce, ſans compter Coré, Dathan, & Abiron, *v.* 1. 2. 35.

℣. 19. *expl.* une lumiere plus éclatante qui ſortoit de la colonne de nuée, & qui marquoit plus ſenſiblement la preſence du Seigneur. *Menoch.*

℣. 22. *expl.* qui avez creé toutes les ames qui animent les corps des hommes. *Synopſ.* Le ſens *des Sept.* porte : Qui êtes le Dieu de tous les eſprits, & de toute chair.

Ib. *expl.* de Coré, ou bien de quelque peu de perſonnes. *Eſtius. Men.*

℣. 26. *auct.* dans le châtiment dû à leurs pechés.

℣. 28. *expl.* pour la conduite d'Iſraël, pour l'ordination d'Aaron & des autres Prêtres ſes fils, &c.

℣. 33. *expl.* ils furent enſevelis avant que d'être morts. *Optat. Milevit. contr. Parmen. lib.* 1.

℣. 35. *expl.* peut-être de la nuée qui couvroit le tabernacle. *Synopſ.*

℣. 37. *expl.* par la vengeance qu'il a priſe des impies, & par l'oblation qui avoit été faite de l'encens en la preſence de Dieu dans ces encenſoirs, quoique c'eût été par des méchans. *Aug. quæſt.* 30.

℣. 38. *expl.* Cet autel ſemble être le même où l'on offroit l'encens, celui apparemment dont il eſt parlé, *Exod.* 30. *v.* 1. *&* 37. *v.* 25.

Digitized by Google

sit in eis incensum Domino, & sanctificata sint, ut cernant ea pro signo & monimento filii Israël.

offert de l'encens au Seigneur, & qu'ils ont été sanctifiés; afin qu'ils soient comme un signe & un monument exposé sans cesse aux yeux des enfans d'Israël.

An. du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 6. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

39. Tulit ergo Eleazar sacerdos thuribula ænea, in quibus obtulerant hi quos incendium devoravit, & produxit ea in laminas, affigens altari,

39. Le Prêtre Eleazar prit donc les encensoirs d'airain, dans lesquels ceux qui furent devorés par l'embrasement avoient offert *de l'encens*, & les ayant fait reduire en lames, il les attacha à l'autel,

40. ut haberent postea filii Israël, quibus commonerentur, ne quis accedat alienigena, & qui non est de semine Aaron ad offerendum incensum Domino, ne patiatur sicut passus est Core, & omnis congregatio ejus, loquente Domino ad Moysen.

40. pour servir à l'avenir *d'un signe* & d'un avertissement aux enfans d'Israël; afin que nul étranger, ni aucun qui ne soit pas de la race d'Aaron n'entreprenne de s'approcher du Seigneur, pour lui offrir de l'encens, de-peur qu'il ne souffre la même peine qu'a soufferte Coré // & toute sa troupe, selon que le Seigneur l'avoit prédit à Moïse.

41. Murmuravit autem omnis multitudo filiorum Israël sequenti die contra Moysen & Aaron, dicens: Vos interfecistis populum Domini.

41. Le lendemain toute la multitude des enfans d'Israël murmura contre Moïse & Aaron, en disant: Vous avez tué vous autres le peuple du Seigneur.

42. Cùmque oriretur seditio, & tumultus incresceret,

42. Et comme la sedition se formoit, & que le tumulte augmentoit,

43. Moyses & Aaron fugerunt ad tabernaculum fœderis. Quod, postquàm ingressi sunt, operuit nubes, & apparuit gloria Domini.

43. Moïse & Aaron s'enfuirent au tabernacle de l'alliance. Lorsqu'ils y furent entrés, la nuée les couvrit, & la gloire du Seigneur parut *devant tous.*

44. Dixitque Dominus ad Moysen:

44. Et le Seigneur dit à Moïse:

45. Recedite de medio hujus multitudinis, etiam nunc delebo eos. Cùmque jacerent in terra,

45. Retirez-vous du milieu de cette multitude, je m'en vais les exterminer tout présentement. Alors s'étant prosternés contre terre,

46. dixit Moyses ad Aaron: Tolle thuribulum, & hausto igne de altari, mitte incensum desuper, pergens citò ad populum ut roges pro eis: jam enim egressa est ira à Domino, & plaga desævit.

46. Moïse dit à Aaron //: Prenez votre encensoir, mettez-y du feu de l'autel & l'encens dessus, & allez vîte vers le peuple, afin de prier pour lui: car la colere est déja sortie *du trône* de Dieu //, & la playe commence à éclater. *Sap. 18. 21.*

47. Quod cùm fecisset Aaron, & cucurrisset ad mediam multitudinem, quam jam vastabat incendium, obtulit thymiama,

47. Aaron fit ce que Moïse lui commandoit; il courut au milieu du peuple que le feu embrasoit déja, il offrit l'encens;

48. & stans inter mortuos ac viventes, pro populo deprecatus est, & plaga cessavit.

48. & se tenant debout entre les morts & les vivans, il pria pour le peuple, & la playe cessa.

49. Fuerunt autem qui percussi sunt, quatuordecim millia hominum & septingenti, absque his qui perierant in seditione Core.

49. Le nombre de ceux qui furent frappés de cette playe, fut de quatorze mille sept cens hommes, sans ceux qui étoient peris dans la sedition de Coré.

50. Reversusque est Aaron ad Moysen ad ostium tabernaculi fœderis postquàm quievit interitus.

50. Et Aaron revint trouver Moïse à l'entrée du tabernacle de l'alliance, après que la mort se fut arrêtée.

℣. 40. *expl.* Un habile Interprete croit qu'on peut douter si Coré fut englouti avec Dathan & Abiron, ou s'il fut consumé par le feu du ciel avec les deux cens cinquante autres, à cause que Coré au *v.* 40. semble avoir souffert le même châtiment, ce qui paroît confirmé par le 11. *c. du Deut. v.* 6. *& le Ps.* 105. *v.* 17. Cependant il est dit formellement au *c.* 26. *v.* 10. que la terre s'entr'ouvrant devora Coré. *Estius.*

℣. 46. *expl.* Il dit cela par une inspiration de Dieu, qui lui avoit fait connoître la playe dont il avoit frappé le peuple.

Ibid. *expl.* Le Seigneur a déja commencé à faire éclater sa colere contre le peuple.

CHAPITRE XVII.

Le sacerdoce est confirmé à Aaron par le miracle de sa verge qui fleurit dans le tabernacle.

1. ET locutus est Dominus ad Moysen, dicens:
2. Loquere ad filios Israël, & accipe ab eis virgas singulas per cognationes suas, à cunctis principibus tribuum, virgas duodecim, & uniuscujusque nomen superscribes virgæ suæ.

1. LE Seigneur parla ensuite à Moïse, & lui dit:
2. Parlez aux enfans d'Israël, & prenez d'eux une verge pour la race // *de chaque tribu*, douze verges pour tous les Princes des tribus, & vous écrirez le nom de chaque Prince // sur sa verge.

3. Nomen autem Aaron erit in tribu Levi, & una virga cunctas seorsum familias continebit:

3. Mais le nom d'Aaron sera sur *la verge de* la tribu de Levi //, & toutes les tribus seront écrites chacune séparément sur sa verge.

4. ponesque eas in tabernaculo fœderis coram testimonio, ubi loquar ad te.

4. Vous mettrez ces verges dans le tabernacle de l'alliance devant *l'arche* // *du* témoignage, où je vous parlerai.

5. Quem ex his elegero, germinabit virga ejus: & cohibebo à me querimonias filiorum Israël, quibus contra vos murmurant.

5. La verge de celui d'entr'eux que j'aurai élu fleurira; & j'arrêterai ainsi les plaintes des enfans d'Israël, & les murmures qu'ils excitent contre vous.

6. Locutusque est Moyses ad filios Israël; & dederunt ei omnes principes virgas per singulas tribus: fueruntque virgæ duodecim absque virga Aaron.

6. Moïse parla donc aux enfans d'Israël; tous les Princes de chaque tribu ayant chacun donné leurs verges, il s'en trouva douze // sans la verge d'Aaron.

℣. 2. *lettr.* selon leur alliance, *l'Hebr.* selon la maison de leurs peres, ou selon leurs familles, *c'est-à-dire*, selon les chefs de chaque tribu.

Ibid. *expl.* L'Hebreu fait connoître que c'étoit le nom du Prince, & non pas celui de la tribu qu'on écrivoit.

℣. 3. *expl.* Aaron tenoit la premiere place de la famille de Caath, qui avoit été préferé à Gerson pour le sacerdoce, quoique Gerson fût l'aîné des enfans de Levi. On tient que toutes ces verges étoient d'amandier, *vers.* 8. *Hebræi. Cyrill. in caten.*

℣. 4. *expl.* dans laquelle étoient les deux tables de pierre où étoit gravé le Décalogue qui marquoit la volonté de Dieu. *Vatabl.*

℣. 6. *expl.* parceque les deux fils de Joseph, Ephraim & Manassé, avoient chacun leur tribu.

Digitized by Google

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 6. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

7. Moïse les ayant mises devant le Seigneur dans le tabernacle du témoignage,

8. trouva le jour suivant lorsqu'il revint, que la verge d'Aaron qui étoit pour la famille de Levi avoit fleuri ; & qu'ayant poussé des boutons il en étoit sorti des fleurs, d'où après que les feuilles s'étoient ouvertes, il s'étoit formé des amandes //.

9. Moïse ayant donc pris toutes les verges de devant le Seigneur, les porta à tous les enfans d'Israël : & chaque tribu vid & reçut sa verge.

10. Et le Seigneur dit à Moïse : Reportez la verge d'Aaron dans le tabernacle du témoignage, afin qu'elle y soit gardée comme un signe // de la rebellion des enfans d'Israël, & qu'ils cessent de former des plaintes contre moi, de-peur qu'ils ne soient punis de mort. *Hebr. 9. 4.*

11. Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé.

12. Mais les enfans d'Israël dirent à Moïse : Vous voyez que nous sommes tous consumés, & que nous perissons tous.

13. Quiconque s'approche du tabernacle du Seigneur, est frappé de mort //. Serons-nous donc tous exterminés sans qu'il en demeure un seul ?

7. *Quus cùm posuisset Moyses coram Domino in tabernaculo testimonii :*

8. *sequenti die regressus invenit germinasse virgam Aaron in domo Levi : & turgentibus gemmis eruperant flores, qui, foliis dilatatis, in amygdalas deformati sunt.*

9. *Protulit ergo Moyses omnes virgas de conspectu Domini ad cunctos filios Israël : viderunt que & receperunt singuli virgas suas.*

10. *Dixitque Dominus ad Moysen : Refer virgam Aaron in tabernaculum testimonii, ut servetur ibi in signum rebellium filiorum Israel, & quiescant querelæ eorum à me, ne moriantur.*

11. *Fecitque Moyses sicut præceperat Dominus.*

12. *Dixerunt autem filii Israël ad Moysen : Ecce consumti sumus, omnes perivimus.*

13. *Quicumque accedit ad tabernaculum Domini, moritur. Num usque ad internecionem cuncti delendi sumus ?*

℣. 8. *expl.* On pretend que ce miracle dura toujours depuis, & que ni la verge ni les fruits ne se secherent jamais, pour être comme un monument perpetuel de ce qui étoit arrivé. *Abul. Ambros. lib* 10. *Epist.* 82.

℣. 10. comme un signe. *Autr.* pour memoire.

℣. 13. *expl.* Ils exagerent les choses dans la grande affliction où ils étoient. Car ils parlent visiblement de ce qui étoit arrivé à Nadab & Abiu, à Coré & à tous les siens.

CHAPITRE XVIII.

Fonctions des Prêtres & des Levites. Dieu assigne les prémices, &c. pour la part des Prêtres, & les dîmes pour la part des Levites.

1. LE Seigneur dit à Aaron : Vous serez responsable des fautes qui se commettront contre le sanctuaire, vous & vos fils, & la maison de votre pere avec vous, & vous répondrez des pechés de votre sacerdoce //, vous & vos fils avec vous.

2. Prenez aussi avec vous vos freres de la tribu de Levi, & toute la famille de votre pere //, & qu'ils vous assistent & vous servent : mais vous & vos fils vous exercerez votre ministere dans le tabernacle du témoignage.

3. Les Levites seront toûjours prêts pour executer vos ordres, & tout ce qu'il y aura à faire dans le tabernacle ; sans qu'ils s'approchent neanmoins ni des vases du sanctuaire, ni de l'autel, de peur qu'ils ne meurent, & que vous ne perissiez aussi avec eux.

4. Qu'ils soient avec vous, & qu'ils veillent à la garde du tabernacle & à l'accomplissement de toutes ses ceremonies. Nul étranger // ne se mêlera avec vous.

5. Veillez à la garde // du sanctuaire, & *servez* au ministere de l'autel, de-peur que *mon* indignation n'éclate contre les enfans d'Israël //.

6. Je vous ai donné les Levites qui sont vos freres, en les separant du milieu des enfans d'Israël, & j'en ai fait un don au Seigneur, afin qu'ils le servent dans le ministere // de son tabernacle.

7. Mais pour vous, conservez votre sacerdoce vous & vos fils ; & que tout ce qui appartient au culte de l'autel, & qui est au-dedans du voile, se fasse par le ministere des Prêtres. Si quelque étranger s'en approche, il sera puni de mort.

8. Le Seigneur parla encore à Aaron, *en ces termes* : Je vous ai donné la garde des prémices qui me sont offertes. Je vous ai donné à vous & à vos fils pour les fonctions sacerdotales tout ce qui m'est consacré // par les enfans d'Israël ; & cette loi sera observée à perpetuité //.

1. *Dixitque Dominus ad Aaron : Tu, & filii tui, & domus patris tui tecum, portabitis iniquitatem sanctuarii : & tu & filii tui simul sustinebitis peccata sacerdotii vestri.*

2. *Sed & fratres tuos de tribu Levi, & sceptrum patris tui sume tecum, præstoque sint, & ministrent tibi : tu autem & filii tui ministrabitis in tabernaculo testimonii.*

3. *Excubabuntque Levitæ ad præcepta tua, & ad cuncta opera tabernaculi : ita dumtaxat, ut ad vasa sanctuarii & ad altare non accedant, ne & illi moriantur, & vos pereatis simul.*

4. *Sint autem tecum, & excubent in custodiis tabernaculi, & in omnibus ceremoniis ejus. Alienigena non miscebitur vobis.*

5. *Excubate in custodia sanctuarii, & in ministerio altaris : ne oriatur indignatio super filios Israël.*

6. *Ego dedi vobis fratres vestros Levitas de medio filiorum Israël, & tradidi donum Domino, ut serviant in ministeriis tabernaculi ejus.*

7. *Tu autem & filii tui custodite sacerdotium vestrum : & omnia quæ ad cultum altaris pertinent, & intra velum sunt, per sacerdotes administrabuntur. Si quis externus accesserit, occidetur.*

8. *Locutusque est Dominus ad Aaron : Ecce dedi tibi custodiam primitiarum mearum. Omnia quæ sanctificantur à filiis Israël, tradidi tibi & filiis tuis pro officio sacerdotali legitima sempiterna.*

℣. 1. *expl.* dorenavant, soit que vous vous acquittiez mal des devoirs du sacerdoce, ou que vous en soûteniez mal les interêts, vous en serez punis.

℣. 2. *lettr.* Sceptre, *Hebr.* tribu, on met le signe pour ce qu'il represente : car les Princes des tribus se servoient de sceptre. *Voyez le v.* 12. *du ch.* 13.

℣. 4. *Voyez la note du chap.* 1. *v.* 51.

℣. 5. *Hebr.* Vous observerez très-exactement les ceremonies saintes. *Vatab.*

Ib. *expl.* Le peché des Prêtres retombe quelquefois sur tout le peuple.

℣. 6. *lettr.* les ministeres.

℣. 8. *autr.* offert.

Ibid. autr. éternellement.

Digitized by Google

9. *Hæc ergo accipies de his quæ ſanctificantur & oblata ſunt Domino. Omnis oblatio, & ſacrificium, & quicquid pro peccato atque delicto redditur mihi, & cedit in ſancta ſanctorum, tuum erit & filiorum tuorum.*

9. Voici donc ce que vous prendrez des choſes qui auront été ſanctifiées & offertes au Seigneur. Toute oblation, tout ſacrifice, & tout ce qui m'eſt rendu pour le peché & pour l'offenſe //, & qui devient une choſe très-ſainte /, ſera pour vous & pour vos fils. An. du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 6. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

10. *In ſanctuario comedes illud: mares tantùm edent ex eo, quia conſecratum eſt tibi.*

10. Vous le mangerez dans le lieu ſaint /: & il n'y aura que les mâles qui en mangeront; parcequ'il vous eſt *deſtiné comme une choſe* conſacree.

11. *Primitias autem, quas voverint & obtulerint filii Iſraël, tibi dedi, & filiis tuis, ac filiabus tuis, jure perpetuo: qui mundus eſt in domo tua, veſcetur eis.*

11. Mais pour ce qui regarde les prémices que les enfans d'Iſraël m'offriront, ou après en avoir fait vœu, *ou de leur propre mouvement*, je vous les ai données, & à vos fils & à vos filles par un droit perpetuel: celui qui eſt pur dans votre maiſon en mangera.

12. *Omnem medullam olei, & vini, ac frumenti, quidquid obtulerint primitiarum Domino, tibi dedi.*

12. Je vous ai donné tout ce qu'il y a de plus excellent / dans l'huile, dans le vin, & dans le blé, tout ce qu'on offre de prémices au Seigneur.

13. *Univerſa frugum initia, quas gignit humus, & Domino deportantur, cedent in uſus tuos: qui mundus eſt in domo tua, veſcetur eis.*

13. Toutes les prémices des biens que la terre produit, & qui ſont préſentées au Seigneur, ſeront reſervées pour votre uſage: celui qui eſt pur en votre maiſon en mangera.

14. *Omne quod ex voto reddiderint filii Iſraël, tuum erit.*

14. Tout ce que les enfans d'Iſraël me donneront pour s'acquitter de leurs vœux, ſera à vous.

15. *Quidquid primum erumpit è vulva cunctæ carnis, quam offerunt Domino, ſive ex hominibus, ſive de pecoribus fuerit, tui juris erit: ita duntaxat, ut pro hominis primogenito pretium accipias, & omne animal quod immundum eſt, redimi facias,*

15. Tout ce qui ſort // le premier de toute chair, ſoit des hommes ou des bêtes, & qui eſt offert au Seigneur, vous appartiendra: enſorte neanmoins que vous recevrez le prix pour le premier-né de l'homme, & que vous ferez racheter tous les animaux qui ſont impurs,

16. *cujus redemtio erit poſt unum menſem, ſiclis argenti quinque, pondere ſanctuarii. Siclus viginti obolos habet.*

16. leſquels ſe rachéteront un mois après, cinq ſicles d'argent, au poids du ſanctuaire. Le ſicle a vingt oboles. *Exod.* 30. 13. *Lev.* 27. 25. *Supr.* 3. 47. *Ezech.* 45. 12.

17. *Primogenitum autem bovis & ovis & capræ non facies redimi, quia ſanctificata ſunt Domino. Sanguinem tantùm eorum fundes ſuper altare, & adipes adolebis in ſuaviſſimum odorem Domino.*

17. Mais vous ne ferez point racheter les premiers-nés du bœuf, de la brebi & de la chévre, parcequ'ils ſont ſanctifiés & conſacrés au Seigneur. Vous en répandrez ſeulement le ſang ſur l'autel, & vous en ferez brûler la graiſſe comme une oblation d'une odeur très-agreable au Seigneur.

18. *Carnes verò in uſum tuum cedent, ſicut pectuſculum conſecratum, & armus dexter, tua erunt.*

18. Mais leur chair ſera reſervée pour votre uſage; comme la poitrine qui eſt conſacrée, & l'épaule droite ſeront pour vous.

19. *Omnes primitias ſanctuarii, quas offerunt filii Iſraël Domino, tibi dedi, & filiis ac filiabus tuis, jure perpetuo. Pactum ſalis eſt ſempiternum coram Domino, tibi ac filiis tuis.*

19. Je vous ai donné à vous, à vos fils & à vos filles par un droit perpetuel, toutes les prémices du ſanctuaire, que les enfans d'Iſraël offrent au Seigneur. C'eſt un pact inviolable & éternel // à perpetuité devant le Seigneur, pour vous & pour vos enfans.

20. *Dixitque Dominus ad Aaron: In terra eorum nihil poſſidebitis, nec habebitis partem inter eos. Ego pars & hereditas tua in medio filiorum Iſraël.*

20. Le Seigneur dit encore à Aaron: Vous ne poſſederez rien dans la terre des enfans d'Iſraël, & vous ne la partagerez point avec eux. C'eſt moi qui ſuis votre part & votre heritage au milieu des enfans d'Iſraël //.

21. *Filiis autem Levi dedi omnes decimas Iſraëlis in poſſeſſionem, pro miniſterio quo ſerviunt mihi in tabernaculo fœderis:*

21. Pour ce qui regarde les enfans de Levi, je leur ai donné en poſſeſſion toutes les dîmes d'Iſraël // pour les ſervices qu'ils me rendent dans leur miniſtere au tabernacle de l'alliance:

22. *ut non accedant ultrà filii Iſraël ad tabernaculum, nec committant peccatum mortiferum,*

22. afin que les enfans d'Iſraël n'approchent plus à l'avenir du tabernacle, & qu'ils ne commettent point un peché mortel,

23. *ſolis filiis Levi mihi in tabernaculo ſervientibus & portantibus peccata populi. Legitimum ſempiternum erit in generationibus veſtris. Nihil aliud poſſidebunt,*

23. mais que les ſeuls fils de Levi me rendent ſervice dans le tabernacle, & qu'ils portent les pechés du peuple. Cette loi ſera obſervée à perpetuité dans toute votre poſterité. Les Levites ne poſſederont rien autre choſe, *Deut.* 28. 1.

24. *decimarum oblatione contenti, quas in uſus eorum & neceſſaria ſeparavi.*

24. & ils ſe contenteront des oblations des dîmes que j'ai ſéparées pour leur uſage, & pour tout ce qui leur eſt neceſſaire.

25. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

25. Le Seigneur parla auſſi à Moïſe, & lui dit:

26. *Præcipe Levitis, atque denuncia: Cùm acceperitis à filiis Iſraël decimas, quas dedi vobis, primitias earum offerte Domino, id eſt, decimam partem decimæ,*

26. Ordonnez & declarez aux Levites: Lorſque vous aurez reçû des enfans d'Iſraël les dîmes que je vous ai données, offrez-en les prémices au Seigneur, c'eſt-à-dire, la dixiéme partie de la dîme;

℣. 9. *expl.* Pour ce qu'on a pris, & que l'on eſt obligé de reſtituer. *Vatabl.*

Ibid. C'eſt le ſens de l'*Hebr.* qui ſemble déterminer celui de *la Vulg.*

℣. 10. *lettr.* dans le ſanctuaire, *c'eſt-à-dire*, dans le lieu ſaint, & non pas le Saint des ſaints. *Vatabl.* ou plutôt dans le parvis du tabernacle. *Janſ.*

℣. 12. *lettr.* toute la mouelle. *Hebr.* toute la graiſſe, *c'eſt-à-dire*, tout ce qu'il y a de plus excellent: *hebraïſm.*

℣. 15. Tout ce qui ſort. *Autr.* Tout ce qui naît le premier de toute chair, &c.

℣. 19. *lettr.* un pact de ſel, *c'eſt-à-dire*, un pact incorruptible & inviolable: *hebraïſm. Vatabl.*

℣. 20. *expl.* Ce qui vous ſera donné à cauſe de moi & de mon miniſtere que vous exercez, vous tiendra lieu de partage. Car les prémices, & les dixmes, & toutes les autres choſes que l'on offroit au Seigneur, tournoient au profit des Prêtres. *Eſtius.*

℣. 21. *expl.* Le peuple payoit les dixmes aux Levites, qui en payoient la dixiéme partie aux Prêtres, *v.* 26.

Digitized by Google

Au du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 6. mois de la 2. année de la sortie d'Egypte.

27. afin que cela vous tienne lieu de l'oblation des prémices, tant des grains de la terre, que du vin //:

28. & offrez au Seigneur les prémices de toutes les choses que vous aurez reçûes, & donnez-les au *Grand*-Prêtre Aaron //.

29. Tout ce que vous offrirez des dîmes, & que vous mettrez à part pour être offert en don au Seigneur, sera toûjours le meilleur & le plus excellent.

30. Vous leur direz encore: Si vous offrez ce qu'il y aura dans les dîmes de plus précieux & de meilleur, il sera considéré comme les prémices que vous auriez données de *vos* grains & de *votre* vin //:

31. & vous mangerez de ces dîmes vous & vos familles dans tous les lieux où vous habiterez; parceque c'est le prix du service que vous rendez au tabernacle du témoignage.

32. Vous prendrez donc garde de ne pas tomber dans le peché, en reservant pour vous ce qu'il y aura de meilleur & de plus gras, de peur que vous ne souilliez les oblations des enfans d'Israël //, & que vous ne soyez punis de mort.

27. *ut reputetur vobis in oblationem primitivorum, tam de areis, quàm de torcularibus:*

28. *& universis, quorum accipitis primitias, offerte Domino, & date Aaron sacerdoti.*

29. *Omnia quæ offeretis ex decimis, & in donaria Domini separabitis, optima & electa erunt.*

30. *Dicesque ad eos: Si præclara & meliora quæque obtuleritis ex decimis, reputabitur vobis quasi de area & torculari dederitis primitias:*

31. *& comedetis eas in omnibus locis vestris, tam vos quàm familia vestra: quia pretium est pro ministerio, quo servitis in tabernaculo testimonii.*

32. *Et non peccabitis super hoc, egregia vobis & pinguia reservantes, ne polluatis oblationes filiorum Israël, & moriamini.*

℣. 27. & 30. *lettr.* tant de l'aire que du pressoir.
℣. 28. *expl.* non seulement au Grand-Prêtre, mais aux autres Prêtres avec lui. *Phil. lib. de sacer. honor. in fin. Joseph. lib. 4. cap. 4.*
℣. 32. *expl.* en donnant aux Prêtres ce qu'il y a de moindre; quoique le peuple vous ait donné ce qu'il avoit de meilleur.

CHAPITRE XIX.

Maniere de préparer l'eau d'expiation avec les cendres de la vache rousse, pour servir à purifier ceux qui étoient impurs.

1. LE Seigneur parla encore à Moïse & à Aaron, & leur dit:

2. Voici la ceremonie de la victime // qui a été ordonnée par le Seigneur: Commandez aux enfans d'Israël de vous amener une vache rousse // qui soit dans la force de son âge //, & sans tache, & qui n'ait point porté le joug:

Hebr. 13. 11. 3. & vous la donnerez au Prêtre Eleazar, qui l'ayant menée hors du camp, l'immolera devant tout le peuple:

4. & trempant son doigt dans le sang de cette vache, il en fera sept fois les aspersions vers la porte du tabernacle //,

5. & il la brûlera à la vûe de tous //, en consumant par la flamme tant la peau & la chair, que le sang & les excrémens de l'hostie.

6. Le Prêtre jettera aussi dans le feu qui brûle la vache, du bois de cedre, de l'hyssope, & de l'écarlate teinte deux fois.

7. Et alors enfin ayant lavé ses vêtemens & son corps, il reviendra au camp, & il sera impur jusqu'au soir.

8. Celui qui aura brûlé la vache, lavera aussi ses vêtemens & son corps, & il sera impur jusqu'au soir.

9. Un homme qui sera pur recueillera les cendres de la vache, & les répandra hors du camp en un lieu très-pur, afin qu'elles soient gardées avec soin par tous // les enfans d'Israël, & qu'elles leur servent à faire une eau d'aspersion; parceque la vache a été brûlée pour le peché.

10. Et lorsque celui qui aura porté les cendres de la vache, aura lavé ses vêtemens, il sera impur jusques au soir. Cette ordonnance sera sainte & inviolable par un droit perpetuel aux enfans d'Israël, & aux étrangers qui habitent parmi eux.

11. Celui qui pour avoir touché le corps mort d'un homme, en demeurera impur durant sept jours,

12. recevra l'aspersion de cette eau le troisiéme & le septiéme jour, & il sera ainsi purifié. Que s'il ne reçoit point cette aspersion le troisiéme jour, il ne pourra être purifié le septiéme.

13. Quiconque ayant touché le corps mort d'un homme,

1. *Locutusque est Dominus ad Moysen & Aaron, dicens:*

2. *Ista est religio victimæ quam constituit Dominus: Præcipe filiis Israël, ut adducant ad te vaccam rufam ætatis integræ, in qua nulla sit macula, nec portaverit jugum:*

3. *tradetisque eam Eleazaro sacerdoti, qui eductam extrà castra, immolabit in conspectu omnium:*

4. *& tingens digitum in sanguine ejus, aspergет contra fores tabernaculi septem vicibus,*

5. *comburetque eam cunctis videntibus, tam pelle & carnibus ejus, quàm sanguine & fimo flammæ traditis.*

6. *Lignum quoque cedrinum, & hyssopum, coccumque bis tinctum sacerdos mittet in flammam, quæ vaccam vorat.*

7. *Et tunc demum, lotis vestibus & corpore suo, ingredietur in castra, commaculatusque erit usque ad vesperum.*

8. *Sed & ille qui combusserit eam, lavabit vestimenta sua & corpus, & immundus erit usque ad vesperum.*

9. *Colliget autem vir mundus cineres vaccæ, & effundet eos extra castra in loco purissimo, ut sint multitudini filiorum Israël in custodiam, & in aquam aspersionis; quia pro peccato vacca combusta est.*

10. *Cúmque laverit, qui vaccæ portaverat cineres, vestimenta sua, immundus erit usque ad vesperum. Habebunt hoc filii Israël, & advenæ qui habitant inter eos, sanctum jure perpetuo.*

11. *Qui tetigerit cadaver hominis, & propter hoc septem diebus fuerit immundus,*

12. *aspergetur ex hac aqua die tertio & septimo, & sic mundabitur. Si die tertio aspersus non fuerit, septimo non poterit emundari.*

13. *Omnis qui tetigerit humanæ animæ morti-*

℣. 2. *expl.* destinée à expier les impuretés legales.
Ibid. *expl.* La couleur du sang est le symbole du peché. *Isai* 1. 18.
Ibid. *lettr.* d'un âge parfait. *Vatabl.*
℣. 4. *expl.* ou en se tournant seulement vers la porte du tabernacle, quoiqu'il en fût éloigné; ou après être rentré dans le camp, & avoir porté du sang de cette vache près le tabernacle. Le premier paroît plus vraisemblable, à cause du *v.* 7. où il est marqué, quand le Prêtre revenoit au camp.
℣. 5. *expl.* non par lui-même, mais par un homme destiné pour cela, *v.* 8.
℣. 9. *autr.* pour.

Digitized by Google

cinum, & aſperſus hâc commiſtione non fuerit, polluet tabernaculum Domini, & peribit ex Iſraël; quia aquâ expiationis non eſt aſperſus, immundus erit, & manebit ſpurcitia ejus ſuper eum.

14. *Iſta eſt lex hominis qui moritur in tabernaculo: Omnes qui ingrediuntur tentorium illius, & univerſa vaſa quæ ibi ſunt, polluta erunt ſeptem diebus.*

15. *Vas, quod non habuerit operculum, nec ligaturam deſuper, immundum erit.*

16. *Si quis in agro tetigerit cadaver occiſi hominis, aut per ſe mortui, ſive os illius, vel ſepulcrum, immundus erit ſeptem diebus.*

17. *Tollentque de cineribus combuſtionis atque peccati, & mittent aquas vivas ſuper eos in vas;*

18. *in quibus cùm homo mundus tinxerit hyſſopum, aſperget ex eo omne tentorium, & cunctam ſupellectilem, & homines hujuſcemodi contagione pollutos;*

19. *atque hoc modo mundus luſtrabit immundum tertio & ſeptimo die: expiatuſque die ſeptimo, lavabit & ſe & veſtimenta ſua, & immundus erit uſque ad veſperum.*

20. *Si quis hoc ritu non fuerit expiatus, peribit anima illius de medio eccleſiæ; quia ſanctuarium Domini polluit, & non eſt aquâ luſtrationis aſperſus.*

21. *Erit hoc præceptum legitimum ſempiternum. Ipſe quoque qui aſpergit aquas: lavabit veſtimenta ſua. Omnis qui tetigerit aquas expiationis, immundus erit uſque ad veſperum.*

22. *Quidquid tetigerit immundus, immundum faciet; & anima, quæ horum quippiam tetigerit, immunda erit uſque ad veſperum.*

n'aura point reçû l'aſperſion de cette eau ainſi mêlée, ſouillera le tabernacle du Seigneur, & il perira du milieu d'Iſraël: il ſera impur, parcequ'il n'a point été purifié par l'eau d'expiation, & ſon impureté demeurera ſur lui.

14. Voici la loi pour un homme qui meurt dans ſa tente: Tous ceux qui ſeront entrés dans ſa tente, & tous les vaſes qui s'y trouveront ſeront impurs pendant ſept jours.

An du M. 2514. Avant J. C. 1490. Le 6. mois de la 2. année de la ſortie d'Egypte.

15. Le vaiſſeau qui n'aura point de couvercle, ou qui ne ſera point lié par-deſſus, ſera impur //.

16. Si quelqu'un touche dans un champ le corps d'un homme qui aura été tué, ou qui ſera mort de lui-même, ou s'il en touche un os ou le ſepulcre, il ſera impur pendant ſept jours //.

17. Ils prendront des cendres de la vache brûlée pour le peché, & ils mettront de l'eau vive par-deſſus ces cendres dans un vaiſſeau;

18. & un homme pur y ayant trempé de l'hyſſope, il en fera les aſperſions ſur toute la tente, ſur tous les meubles, & ſur toutes les perſonnes qui auront été ſouillées par cette ſorte d'impureté;

19. & ainſi le pur purifiera l'impur le troiſiéme & le ſeptiéme jour: & celui qui aura été purifié de la ſorte le ſeptiéme jour, ſe lavera lui-même & ſes vêtemens, & il ſera impur juſqu'au ſoir.

20. Si quelqu'un n'eſt point purifié en cette maniere, il perira du milieu de l'aſſemblée, parcequ'il a ſouillé le ſanctuaire du Seigneur, & que l'eau d'expiation n'a point été répandue ſur lui.

21. Cette ordonnance vous ſera une loi qui ſe gardera éternellement //. Celui qui aura fait les aſperſions de l'eau //, lavera auſſi ſes vêtemens //. Quiconque aura touché l'eau d'expiation // ſera impur juſqu'au ſoir.

22. Celui qui eſt impur rendra impur tout ce qu'il touchera: & celui qui aura touché à quelqu'une de ces choſes, ſera impur juſqu'au ſoir.

℣. 15. *expl.* & par conſequent tout ce qu'il contient de liqueurs. Auſſi l'on dit que les Juifs encore à preſent, lorſqu'il meurt quelqu'un dans une maiſon, jettent toute l'eau qui s'y trouve comme étant impure.

℣. 16. *expl.* C'eſt pour cela que Joſias voulant ſouiller les hauts-lieux & les bois conſacrés aux idoles, les remplit d'os de morts. 4. Reg. 23. 14 Celui qui étoit ainſi devenu impur, n'étoit pas purifié au bout des ſept jours, à moins qu'on ne répandît ſur lui l'eau d'expiation, laquelle même ne pouvoit le purifier qu'après ſept jours entiers, *verſ.* 13.

℣. 21. éternellement. *Autr.* à perpetuité.

Ibid. *expl.* s'en ſervant pour purifier les autres. *Eſtius.*

Ibid. *expl.* Et alors il étoit purifié en ſe lavant, & en lavant ſes vêtemens. *Eſtius.*

Ibid. *expiation.* Ce même mot hebreu eſt traduit dans la Vulgate *verſ.* 20. par luſtration, & *verſ.* 9. par aſperſion.

CHAPITRE XX.

Mort de Marie ſœur de Moïſe. Le peuple murmure faute d'eau. Moïſe frappe deux fois le rocher, & eſt repris de ſa défiance Le Roy d'Edom refuſe le paſſage à Iſraël. Mort d'Aaron.

1. *Veneruntque filii Iſraël, & omnis multitudo in deſertum Sin, menſe primo: & manſit populus in Cades. Mortuaque eſt ibi Maria, & ſepulta in eodem loco.*

2. *Cùmque indigeret aquâ populus, convenerunt adverſum Moyſen & Aaron:*

3. *& verſi in ſeditionem, dixerunt: Utinam periiſſemus inter fratres noſtros coram Domino!*

4. *Cur eduxiſtis eccleſiam Domini in ſolitudinem, ut & nos & noſtra jumenta moriamur?*

5. *Quare nos feciſtis aſcendere de Ægypto, & adduxiſtis in locum iſtum peſſimum, qui ſeri non poteſt, qui nec ficum gignit, nec vineas, nec malogranata, inſuper & aquam non habet ad bibendum?*

6. *Ingreſſuſque Moyſes & Aaron, dimiſſâ*

1. AU premier mois *de la quarantiéme année //*, toute la multitude des enfans d'Iſraël vint au deſert de Sin //; & le peuple demeura à Cadès. Marie mourut là //, & elle fut enſevelie au même lieu.

2. Et comme le peuple ‡ manquoit d'eau, ils s'aſſemblerent contre Moïſe & Aaron,

3. & ayant excité une ſédition, il leur dirent: Plût à Dieu que nous fuſſions peris avec nos freres devant le Seigneur!

4. Pourquoi avez-vous fait venir le peuple // du Seigneur dans cette ſolitude, afin que nous mourions, nous & nos bêtes?

5. Pourquoi nous avez-vous fait ſortir de l'Egypte, & nous avez-vous amenés en ce lieu malheureux, où l'on ne peut ſemer; ou ni les figuiers, ni les vignes, ni les grenadiers ne peuvent venir; & où l'on ne trouve pas même d'eau pour boire?

6. Moïſe & Aaron ayant quitté le peuple, entrerent dans

An du M. 2552. Avant J. C. 1452. Le 1. mois de la 40. année de la ſortie d'Egypte. ‡ Le quatriéme Vendredi de Careſme. *Exod.* 17. 3.

℣. 1. *expl.* Moïſe, dans ſa narration, paſſe tout-d'un-coup de la ſeconde année depuis la ſortie d'Egypte, à la quarantiéme, peut-être pour décrire le droit chemin par lequel le peuple de Dieu, après avoir été ſi long-temps dans le deſert, arriva enfin dans la terre promiſe.

Ibid. *expl.* Ce deſert eſt tout different de celui du même nom, où la manne commença la premiere fois à tomber du ciel. *Exode* 16. 1. le premier s'écrit, *tſin*, le ſecond, *ſin*.

Ibid. quatre mois avant la mort d'Aaron ſon frere, & onze mois avant celle de Moïſe.

℣. 4. *lettr.* l'Egliſe, *c'eſt-à-dire*, l'aſſemblée du peuple d'Iſraël.

Digitized by Google

le tabernacle de l'alliance, & s'étant jettés le visage contre terre, ils crierent au Seigneur, & ils lui dirent : Seigneur Dieu, écoutez le cri de ce peuple, & ouvrez-leur votre tresor, *ouvrez-leur* la source d'eau vive, afin qu'étant desalterés // ils cessent de murmurer. Alors la gloire du Seigneur parut au-dessus d'eux.

multitudine, tabernaculum fœderis, corruerunt proni in terram, clamaveruntque ad Dominum, atque dixerunt : Domine Deus, audi clamorem hujus populi, & aperi eis thesaurum tuum fontem aquæ vivæ, ut satiati cesset murmuratio eorum. Et apparuit gloria Domini super eos.

An du M. 2552. Avant J. C. 1452. Le 1. mois de la 40. année de la sortie d'Egypte.

7. Et le Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

8. Prenez votre verge, & assemblez le peuple, vous & votre frere Aaron ; & parlez à la pierre devant eux, & elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira & *toutes* ses bêtes *aussi*.

7. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

8. *Tolle virgam, & congrega populum, tu & Aaron frater tuus, & loquimini ad petram coram eis, & illa dabit aquas. Cùmque eduxeris aquam de petra, bibet omnis multitudo & jumenta ejus.*

Exod. 17. 5. 6. *Sap.* 11. 4. *Psal.* 77. 15. 20. 1. *Cor.* 10. 4.

9. Moïse prit donc la verge qui étoit devant le Seigneur //, selon qu'il le lui avoit ordonné,

10. & ayant assemblé le peuple devant la pierre, il leur dit : Ecoutez, rebelles & incredules : Pourrons-nous vous faire sortir de l'eau de cette pierre // ?

11. Moïse leva ensuite la main, & ayant frappé deux fois la pierre avec sa verge, il en sortit une grande abondance d'eau, enforte que le peuple eut à boire, & *toutes* ses bêtes *aussi*.

9. *Tulit igitur Moyses virgam, quæ erat in conspectu Domini, sicut præceperat ei,*

10. *congregatâ multitudine ante petram, dixitque eis : Audite, rebelles & increduli : Num de petra hac vobis aquam poterimus ejicere ?*

11. *Cùmque elevasset Moyses manum, percutiens virgâ bis silicem, egressæ sunt aquæ largissimæ, ita ut populus biberet & jumenta.*

12. En même-temps le Seigneur dit à Moïse & à Aaron : Parceque vous ne m'avez pas crû, & que vous ne m'avez pas sanctifié // devant les enfans d'Israël, vous ne ferez point entrer ces peuples dans la terre que je leur donnerai //.

Deut. 1. 37.

13. C'est-là l'eau de contradiction, où les enfans d'Israël murmurerent contre le Seigneur, & où il fit paroître *sa puissance &* sa sainteté au milieu d'eux //.

14. Cependant Moïse envoya de Cadès des ambassadeurs au roi d'Edom // pour lui dire : Voici ce que votre frere Israël // vous mande : Vous savez tous les travaux que nous avons soufferts,

12. *Dixitque Dominus ad Moysen & Aaron : Quia non credidistis mihi, ut sanctificaretis me coram filiis Israël, non introducetis hos populos in terram, quam dabo eis.*

13. *Hæc est aqua contradictionis, ubi jurgati sunt filii Israël contra Dominum, & sanctificatus est in eis.*

14. *Misit interea nuntios Moyses de Cades ad regem Edom, qui dicerent : Hæc mandat frater tuus Israël : Nosti omnem laborem qui apprehendit nos,*

15. de quelle sorte nos peres étant descendus en Egypte, nous y avons habité long-temps, & les Egyptiens nous ont affligés nous & nos peres ;

16. & comment *enfin* ayant crié au Seigneur il nous a exaucés, & a envoyé *son* ange, qui nous a fait sortir de l'Egypte. Nous sommes maintenant en la ville de Cadès ; qui est en l'extremité de votre royaume.

15. *quo modo descenderint patres nostri in Ægyptum, & habitaverimus ibi multo tempore, afflixerintque nos Ægyptii, & patres nostros ;*

16. *& quo modo clamaverimus ad Dominum, & exaudierit nos, miseritque angelum, qui eduxerit nos de Ægypto : Ecce in urbe Cades, quæ est in extremis finibus tuis, positi,*

17. Nous vous conjurons de nous permettre de passer par votre pays. Nous n'irons point au travers des champs ni dans les vignes, & nous ne boirons point des eaux de vos puits ; mais nous marcherons par le chemin public //, sans nous détourner ni à droit ni à gauche, jusqu'à ce que nous soyons passés hors de vos terres.

17. *obsecramus ut nobis transire liceat per terram tuam. Non ibimus per agros, nec per vineas, non bibemus aquas de puteis tuis, sed gradiemur viâ publicâ, nec ad dexteram, nec ad sinistram declinantes, donec transeamus terminos tuos.*

18. Edom leur répondit : Vous ne passerez point sur mes terres //, autrement j'irai en armes au-devant de vous.

18. *Cui respondit Edom : Non transibis per me, alioquin armatus occurram tibi.*

19. Les enfans d'Israël *lui* répondirent : Nous marcherons par le chemin ordinaire //; & si nous buvons de vos eaux nous & nos troupeaux, nous payerons ce qui sera juste : il n'y aura point de difficulté pour le prix : souffrez seulement que nous passions sans nous arrêter //.

19. *Dixeruntque filii Israël : Per tritam gradiemur viam : & si biberimus aquas tuas nos & pecora nostra, dabimus quod justum est : nulla erit in pretio difficultas, tantùm velociter transeamus.*

20. Mais il répondit : Vous ne passerez point. Et aussi-tôt il marcha au-devant d'eux avec une multitude infinie & une puissante armée :

20. *At ille respondit : Non transibis. Statimque egressus est obvius cum infinita multitudine, & manu forti,*

21. & quelques prieres qu'on lui fît, il ne voulut point les écouter, ni accorder le passage par son pays // : c'est pourquoi Israël se détourna de ses terres.

21. *nec voluit acquiescere deprecanti, ut concederet transitum per fines suos : quamobrem divertit ab eo Israël.*

22. Et ayant décampé de Cadès, ils vinrent à la montagne de Hor, qui est sur les confins du pays d'Edom.

22. *Cùmque castra movissent de Cades, venerunt in montem Hor, qui est in finibus terræ Edom :*

℣. 6. *lettr.* rassasiés.

℣. 9. *expl.* c'étoit la verge de Moïse qui avoit fait tant de prodiges, & non celle d'Aaron. *Menoch.*

℣. 10. *expl.* Il paroît que Moïse frappa la pierre avec quelque défiance, puisque Dieu l'accuse aussi-tôt après de ne l'avoir pas crû. *August. Num. quæst.* 19. Il ne douta pas de la toute-puissance de Dieu, dont il avoit eu de si grandes preuves ; mais il eut peur que l'incredulité du peuple ne mît opposition au miracle, quoique le Seigneur l'en eût assuré. *Estius.*

℣. 11. 12. *expl.* Vous n'avez pas rendu gloire à ma sainteté & à ma puissance par la fermeté de votre foi.

Ibid. *expl.* au-delà du Jourdain.

℣. 13. *lettr.* il fut sanctifié.

℣. 14. *autr.* Edom.

Ibid. *expl.* les Hebreux descendoient de Jacob appellé Israël frere d'Esaü, qui s'appelloit aussi Edom.

℣. 16. *expl.* ou auprès de cette ville : car ils ne paroissoient pas y être entrés. *Voyez la note sur le v. 1. du chap. 13. ci-dessus & v. 27. Ibid.*

℣. 17. *Hebr.* viâ regiâ, chemin royal, le grand chemin, voie publique.

℣. 18. *expl.* C'étoient les Iduméens occidentaux qui refuserent le passage à Israël : car les orientaux qui étoient voisins des Moabites le leur accorderent, comme il paroît. *Deut.* 2. 29.

℣. 19. *lettr.* le chemin battu *l'Hebr. & les Sept.* nous passerons le long des montagnes.

Ibid. nous passerons sans nous arrêter ; *les Sept.* repetent, nous passerons le long des montagnes.

℣. 21. *Voyez la note du vers.* 18. *ci-dessus.*

23. *ubi*

Digitized by Google

23. *ubi locutus est Dominus ad Moysen:*

24. *Pergat, inquit, Aaron ad populos suos: non enim intrabit terram, quam dedi filiis Israël, eo quòd incredulus fuerit ori meo, ad Aquas contradictionis.*

25. *Tolle Aaron & filium ejus cum eo, & duces eos in montem Hor.*

26. *Cùmque nudaveris patrem veste suâ, induces eâ Eleazarum filium ejus: Aaron colligetur & morietur ibi.*

27. *Fecit Moyses ut præceperat Dominus: & ascenderunt in montem Hor coram omni multitudine.*

28. *Cùmque Aaron spoliasset vestibus suis, induit eis Eleazarum filium ejus.*

29. *Illo mortuo in montis supercilio, descendit cum Eleazaro.*

30. *Omnis autem multitudo videns occubuisse Aaron, flevit super eo triginta diebus per cunctas familias suas.*

23. Le Seigneur parla en ce lieu à Moïse,

24. & lui dit: Qu'Aaron aille se joindre à son peuple ℣: car il n'entrera point dans la terre que j'ai donnée aux enfans d'Israël, parcequ'il a été incredule aux paroles de ma bouche, au *lieu nommé les* Eaux de contradiction.

25. Prenez donc Aaron & son fils avec lui, & menez-les sur la montagne de Hor.

26. Et ayant dépouillé le pere de sa robe, vous en revêtirez Eleazar son fils: & Aaron sera réuni à ses peres, & mourra en ce lieu.

27. Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé: ils monterent sur la montagne de Hor devant tout le peuple.

28. Et après qu'il eut dépouillé Aaron de ses vêtemens ℣, il en revêtit Eleazar son fils.

29. Aaron étant mort sur le haut de la montagne, Moïse descendit avec Eleazar.

30. Et tout le peuple voyant qu'Aaron étoit mort, le pleura dans ℣ toutes ses familles pendant trente jours.

An du M. 2552. Avant J. C. 1452. Le 5. mois de la 40. année de la sortie d'Egypte. *Infr.* 33. 38. *Deut.* 32. 50.

℣. 24. Qu'Aaron aille se joindre à son peuple, *c'est-à-dire*, qu'il meure: *hebraïsm. Vatabl.*

℣. 28. *expl.* Ces vêtemens, selon tous les Interpretes, étoient les habits sacrés qui étoient propres au Grand-Prêtre.

℣. 30. *L'Hebr. & les Sept.* dans toutes les maisons, *c'est-à-dire*, tout le peuple.

CHAPITRE XXI.

Défaite du roi des Chananéens. Le murmure d'Israël est puni par la morsure des serpens. Elevation du serpent d'airain dans le desert. Séhon roi des Amorrhéens est taillé en pieces, aussi-bien que Og roi de Basan.

1. *Quod cùm audisset Chananæus rex Arad, qui habitabat ad meridiem, venisse scilicet Israël per exploratorum viam, pugnavit contra illum, & victor existens, duxit ex eo prædam.*

2. *At Israël voto se Domino obligans, ait: Si tradideris populum istum in manu mea, delebo urbes ejus.*

3. *Exaudivitque Dominus preces Israël, & tradidit Chananæum, quem ille interfecit subversis urbibus ejus: & vocavit nomen loci illius Horma, id est, anathema.*

4. *Profecti sunt autem & de monte Hor, per viam quæ ducit ad mare rubrum, ut circumirent terram Edom. Et tædere cœpit populum itineris ac laboris:*

5. *locutusque contra Deum & Moysen, ait: Cur eduxisti nos de Ægypto, ut moreremur in solitudine? Deest panis, non sunt aquæ: anima nostra jam nauseat super cibo isto levissimo.*

6. *Quamobrem misit Dominus in populum ignitos serpentes, ad quorum plagas & mortes plurimorum,*

7. *venerunt ad Moysen: atque dixerunt: Peccavimus, quia locuti sumus contra Dominum & te: ora ut tollat à nobis serpentes. Oravitque Moyses pro populo,*

8. *& locutus est Dominus ad eum: Fac serpentem æneum, & pone eum pro signo: qui percussus aspexerit eum, vivet.*

9. *Fecit ergo Moyses* SERPENTEM ÆNEUM,

1. ARad roi des Chananéens ℣, qui habitoit vers le midi, ayant appris qu'Israël étoit venu par le chemin des espions ℣, combattit contre Israël, & l'ayant vaincu, il en emporta des dépouilles.

2. Mais Israël s'engagea par un vœu au Seigneur, en disant: Si vous livrez ce peuple entre mes mains, je ruinerai ses villes.

3. Le Seigneur exauça les prieres d'Israël, & lui livra les Chananéens, qu'il fit passer au fil de l'épée, ayant détruit leurs villes: & il appella ce lieu Horma, c'est-à-dire, anathême ℣.

4. Ensuite ils partirent de la montagne de Hor par le chemin qui méne à la mer rouge, pour aller autour du pays d'Edom. Et le peuple commença à s'ennuyer du chemin & du travail:

5. il parla contre Dieu & contre Moïse, & il lui dit: Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Egypte, afin que nous mourussions dans ce desert? Le pain nous manque, nous n'avons point d'eau: notre ame n'a plus que du dégoût pour cette nourriture si legere ℣.

6. C'est pourquoi le Seigneur envoya contre le peuple des serpens ℣, *dont la morsure brûloit comme le* feu. Plusieurs en ayant été ou blessés ou tués,

7. ils vinrent à Moïse & lui dirent: Nous avons peché, parceque nous avons parlé contre le Seigneur & contre vous: priez-le qu'il ôte ces serpens du milieu de nous ℣. Moïse pria donc pour le peuple,

8. & le Seigneur lui dit: Faites un serpent d'airain ℣, & mettez-le pour servir de signe ℣: celui qui ayant été blessé des serpens, le regardera, sera gueri ℣.

9. Moïse fit donc UN SERPENT D'AIRAIN, & il le mit pour

Le 6. mois de la 40. année de la sortie d'Egypte.

Num. 33. 40.

Judith. 8. 25. *Sap.* 16. 5. *1. Cor.* 10. 9.

Joan. 3. 14

℣. 1. *autr.* Un Prince Chananéen qui regnoit dans Arad, &c. *Syn.*

Ibid. *expl.* ou par lequel les espions étoient venus long-temps auparavant reconnoître le pays, *Voyez Nombr.* 13. 18. ou par lequel ceux qui précedoient immediatement l'armée d'Israël, avoient marché; ou enfin par lequel ceux de ce Prince avoient été les reconnoître. *Synops.* Il semble que la Vulgate a mis ici la signification à la place du nom, *les Sept.* ont lû Atharim comme un nom de lieu.

℣. 3. *Horma, c'est-à-dire, anathême.* Ces mots, *c'est-à-dire, anathême,* ne sont ni dans *l'Hebr. ni dans les Sept.* Ce mot *Horma,* signifie une destruction & une perte entiere. *Vatabl.*

℣. 5. *autr.* le cœur nous souleve maintenant à la vûe de cette chetive nourriture: c'est le sens de *l'Hebr.* Les Sept. portent: notre ame a horreur de ce vil pain ou de cette nourriture de vil prix.

℣. 6. *lettr.* serpens de feu, *l'Hebr.* Seraphim qui signifie brûlans, *c'est-à-dire,* soufflans du feu, *les Sept.* donnant la mort.

℣. 7. *autr.* qu'il nous délivre de ces serpens.

℣. 8. un serpent d'airain, *l'Hebr.* porte seulement *Seraph*, qui signifie du feu ou brûlant, *les Sept. ont mis simplement* un serpent, *& la Vulgate déterminée par le v. suivant,* a mis un serpent d'airain.

Ibid. *expl.* Ce serpent d'airain est appellé autre part un signe de salut, *signum salutis.* Et il étoit ainsi appellé, parceque, comme l'Ecriture s'explique elle-même, le peuple n'étoit pas gueri par ce qu'ils voyoient; mais par le Sauveur de tous, dont ce serpent étoit le signe. *Non per hoc quod videbat, sanabatur; sed per te omnium salvatorem. Sapient.* 16. 6. 7. *Joan.* 3. 14. *Hebr.* Mettez-le sur le haut d'un étendart. *Vatabl.*

Ibid. *lettr.* vivra.

Digitized by Google

ſervir de ſigne : & ceux qui ayant été bleſſés le regardoient, étoient gueris.

An du M. 2552. Avant J. C. 1452. Au 6. mois de la 40. année de la ſortie d'Egypte.

10. Les enfans d'Iſraël étant partis de ce lieu campérent à Oboth //,

11. d'où étant ſortis, ils dreſſerent leurs tentes à Jeabarim dans le deſert qui regarde Moab vers l'orient.

12. Ayant décampé de ce lieu, ils vinrent au torrent de Zared,

Deut. 2. 9. * L'an du M. 2553. Avant J. C. 1451.

13. qu'ils laiſſerent ; & ils camperent vis-à-vis d'Arnon * qui eſt dans le deſert, & qui eſt ſituée juſques ſur la frontiere // des Amorrhéens. Car Arnon eſt à l'extremité de Moab, & ſépare les Moabites des Amorrhéens.

Deut. 2. 24. Jud. 11. 18.

14. C'eſt pourquoi il eſt écrit dans le livre des guerres du Seigneur //: Il fera dans les torrens d'Arnon // ce qu'il a fait dans la mer-rouge.

15. Les rochers des torrens ſe ſont abaiſſés, pour deſcendre vers Ar //, & ſe repoſer ſur les confins des Moabites.

16. *Au ſortir* de ce lieu // parut le puits dont le Seigneur parla à Moïſe, en lui diſant : Aſſemblez le peuple, & je lui donnerai de l'eau //.

17. Alors Iſraël chanta ce cantique : Que le puits monte. Et ils chantoient tous enſemble :

18. C'eſt le puits que les Princes ont creuſé //, que les chefs du peuple ont préparé par l'ordre de celui qui a donné la loi, & avec leurs bâtons //. De ce deſert le peuple vint à Matthana ;

19. de Matthana à Nahaliel ; de Nahaliel à Bamoth.

20. De Bamoth // on vient à une vallée // dans le pays de Moab près de la montagne de Phaſga qui regarde le deſert //.

Deut. 2. 26. Judic. 11. 19.

21. Iſraël envoya delà des ambaſſadeurs à Séhon roi des Amorrhéens, pour lui dire :

22. Nous vous ſupplions de nous permettre de paſſer par votre pays : nous ne nous détournerons point ni dans les champs ni dans les vignes ; nous ne boirons point des eaux de vos puits ; mais nous marcherons par la voie publique //, juſqu à ce que nous ſoyons paſſés hors de vos terres.

23. Séhon // ne voulut point permettre qu'Iſraël paſſât par ſon pays : & ayant même aſſemblé ſon armée, il marcha au-devant de lui dans le deſert, vint à Jaſa, & lui donna la bataille.

Pſal. 134. 11. & 135. 19. Amos. 2. 9.

24. Mais il fut taillé en pieces par Iſraël, qui ſe rendit maître de ſon royaume depuis Arnon juſqu'à Jéboc ; & juſqu'aux enfans d'Ammon : car la frontiere des Ammonites étoit défendue par de fortes garniſons //.

25. Iſraël prit donc toutes les villes de ce Prince, & il habita dans les villes des Amorrhéens, c'eſt-à-dire, dans Héſebon, & dans les bourgs de ſon territoire.

26. Car la ville d'Héſebon appartenoit à Séhon roi des Amorrhéens //, qui avoit combattu contre le roi de Moab, & lui avoit pris toutes les terres qu'il poſſedoit juſqu'à Arnon.

& poſuit eum pro ſigno : quem cùm percuſſi aſpicerent ; ſanabantur.

10. Profectique filii Iſraël caſtrametati ſunt in Oboth.

11. Unde egreſſi fixêre tentoria in Jeabarim, in ſolitudine quæ reſpicit Moab contra orientalem plagam.

12. Et inde moventes, venerunt ad torrentem Zared,

13. quem relinquentes caſtrametati ſunt contra Arnon, quæ eſt in deſerto, & prominet in finibus Amorrhæi. Siquidem Arnon terminus eſt Moab dividens Moabitas & Amorrhæos.

14. Unde dicitur in libro bellorum Domini : Sicut fecit in mari rubro, ſic faciet in torrentibus Arnon.

15. Scopuli torrentium inclinati ſunt, ut requieſcerent in Ar, & recumberent in finibus Moabitarum.

16. Ex eo loco apparuit puteus, ſuper quo locutus eſt Dominus ad Moyſen : Congrega populum, & dabo ei aquam.

17. Tunc cecinit Iſraël carmen iſtud : Aſcendat puteus. Concinebant :

18. Puteus, quem foderunt principes, & paraverunt duces multitudinis in datore legis, & in baculis ſuis. De ſolitudine, Matthana :

19. de Matthana in Nahaliel ; de Nahaliel in Bamoth.

20. De Bamoth, vallis eſt in regione Moab, in vertice Phaſga, quod reſpicit contra deſertum.

21. Miſit autem Iſraël nuntios ad Sehon regem Amorrhæorum, dicens :

22. Obſecro ut tranſire mihi liceat per terram tuam : non declinabimus in agros & vineas, non bibemus aquas ex puteis, viâ regiâ gradiemur, donec tranſeamus terminos tuos.

23. Qui concedere noluit ut tranſiret Iſraël per fines ſuos : quin potiùs exercitu congregato, egreſſus eſt obviam in deſertum, & venit in Jaſa, pugnavitque contra eum.

24. A quo percuſſus eſt in ore gladii, & poſſeſſa eſt terra ejus ab Arnon uſque Jeboc, & filios Ammon : quia forti præſidio tenebantur termini Ammonitarum.

25. Tulit ergo Iſraël omnes civitates ejus, & habitavit in urbibus Amorrhæi, in Heſebon ſcilicet, & viculis ejus.

26. Urbs Heſebon fuit Sehon regis Amorrhæi, qui pugnavit contra regem Moab, & tulit omnem terram, quæ ditionis illius fuerat, uſque Arnon.

℣. 10. On a omis ici deux demeures ou ſtations, c'eſt à ſçavoir, Salmona & Phunon *ch. 33. des Nombr. v. 41. & ſeq.*

℣. 13. *autr.* qui touche à la frontiere, &c.

℣. 14. *expl.* Saint Auguſtin croit que ce livre pouvoit être des Egyptiens ou des Chaldéens, ou de quelque autre, dont Moïſe cite le témoignage, comme ſaint Paul a cité celui des Poëtes. *Aug. qu. 42.* Cependant comme ce livre traitoit des guerres du Seigneur, il ſemble qu'on peut l'attribuer à quelque Iſraëlite, qui y auroit décrit, dès devant la mort de Moïſe, les guerres qu'Iſraël avoit faites, & les victoires qu'il avoit remportées par un effet de l'aſſiſtance du Seigneur ; d'autres prétendent que ce n'eſt qu'un Cantique compoſé ſur les guerres du peuple d'Iſraël, & que c'eſt celui dont il eſt parlé, *v. 17. ſuivant.*

Ibid. Il fera dans le torrent d'Arnon ce qu'il a fait dans la mer rouge, l'Hebr. porte : *Vaheb, Beſupha*, deux mots dont on ignore la ſignification, *les Sept.* les ont traduit ainſi : *Il a brûlé ou enflammé Zoob, & les torrens ou les vallées d'Arnon. Voyez le v.* 28. la Vulgate a traduit *Beſupha*, la mer-rouge, que d'autres traduiſent par tourbillon.

℣. 15. *Hebr.* Il a ſubjugué le pays par lequel paſſent les fleuves, depuis Arnon juſqu'à Ar, pour ſe rendre dans le pays des Moabites. *Vatabl. Voyez v.* 28. *ci-après.*

℣. 16. *lettr.* de ce lieu, *c'eſt-à-dire*, ſortant de ce lieu. *l'Hebr. porte ſimplement :* de là au puits : le mot *parut*, ne s'y lit point.

Ibid. expl. C'eſt de cette eau qu'il eſt parlé au *chap. 20. v. 8.*

℣. 18. *expl.* Peut-être qu'on peut entendre par la Moïſe & Aaron. Il y en a qui prétendent que l'eau ſortie miraculeuſement du rocher étoit conduite, & ſuivoit le camp par une eſpece de canal, marqué par le bâton de commandement des chefs d'Iſraël. *Vat. Grot.*

Ibid. avec leurs bâtons, *les Sept.* avec leur autorité & puiſſance ; le mot hebreu peut ſignifier également un bâton, ou un ſceptre, *d'autres traduiſent :* avec leurs béches ou hoyaux.

℣. 20. *autr.* De Bamoth à une vallée.

Ibid. Les Sept. ont pris le mot hebreu, *janen*, que la Vulgate traduit ici *Vallée*, pour un nom propre de lieu.

Ibid. lettr. *deſert*, le mot hebreu *Jeſimon* peut être auſſi un nom propre de lieu, *les Sept.* l'ont traduit *deſert*, comme la Vulgate.

℣. 22. *letrr.* voie royale, le grand chemin, chemin battu.

℣. 23. *Sehon*, ce nom eſt repeté ici ſelon l'Hebreu & les Sept.

℣. 24. de fortes places. La principale raiſon qui arrêta Iſrael, fut que Dieu leur avoit défendu de toucher aux Ammonites. *Deut. 2. 37.*

℣. 26. *expl.* Comme Dieu avoit défendu à ſon peuple de toucher aux Moabites, *Deut. 2. 9.* il eſt dit ici, qu'il prit Heſebon, parceque cette ville appartenoit alors aux Amorrhéens, qui l'avoient priſe ſur les Moabites.

Digitized by Google

27. *Idcirco dicitur in proverbio : Venite in Hesebon : ædificetur & construatur civitas Sehon.*

28. *Ignis egressus est de Hesebon, flamma de oppido Sehon, & devoravit Ar Moabitarum, & habitatores excelsorum Arnon.*

29. *Væ tibi, Moab, periisti, populc Chamos. Dedit filios ejus in fugam, & filias in captivitatem regi Amorrhæorum Sehon.*

30. *Fugum ipsorum disperiit ab Hesebon usque Dibon, lassi pervenerunt in Nophe, & usque Medaba.*

31. *Habitavit itaque Israël in terra Amorrhæi.*

32. *Misitque Moyses qui explorarent Jazer : cujus ceperunt viculos, & possederunt habitatores.*

33. *Verteruntque se, & ascenderunt per viam Basan, & occurrit eis Og rex Basan cum omni populo suo, pugnaturus in Edraï.*

34. *Dixitque Dominus ad Moysen : Ne timeas eum, quia in manu tua tradidi illum, & omnem populum, ac terram ejus ; faciesque illi sicut fecisti Sehon regi Amorrhæorum habitatori Hesebon.*

35. *Percusserunt igitur & hunc cum filiis suis, universumque populum ejus usque ad internecionem, & possederunt terram illius.*

27. C'est pourquoi on dit en proverbe : Venez à Hésebon : que la ville de Séhon s'éleve & se bâtisse //.

28. Le feu est sorti d'Hésebon, la flamme *est sortie* de Séhon, & elle a devoré Ar des Moabites //, & les habitans des hauts-lieux d'Arnon.

29. Malheur à toi, Moab, tu és perdu, peuple de Chamos //. *Chamos* a laissé fuir ses enfans, & a livré ses filles captives à Séhon roi des Amorrhéens.

30. Le joug dont les *Moabites* opprimoient Hésebon, a été brisé jusqu'à Dibon. Ils sont venus *tout* lassés *de leur fuite* à Nophé, & jusqu à Medaba //.

31. Israël habita donc dans le pays des Amorrhéens.

32. Et Moïse ayant envoyé *des gens* pour considerer Jazer, ils prirent les villages qui en dépendoient, & se rendirent maîtres des habitans.

33. Ayant ensuite tourné visage, & étant montés par le chemin de Basan, Og roi de Basan vint au-devant d'eux avec tout son peuple pour les combattre à Edraï.

34. Et le Seigneur dit à Moïse : Ne le craignez point, parceque je l'ai livré entre vos mains avec tout son peuple & son pays ; & vous le traiterez comme vous avez traité Séhon roi des Amorrhéens qui habitoit à Hésebon.

35. Ils taillerent donc en pieces ce roi avec ses enfans & tout son peuple, sans qu il en restât un seul, & ils se rendirent maîtres de son pays.

An. du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

Judic. 11. 24. *3. Reg.* 11. 7.

Deut. 1. 3. & 29. 7.

¥. 27. *expl.* Cela tend seulement à prouver qu'Hesebon n'appartenoit plus aux Moabites, mais à Séhon qui les avoit vaincus.

¥. 28. *expl.* ou il parle ici seulement du peuple de cette ville, & non de la ville même, qui paroît avoir été encore possédée par les Moabites, *Deut.* 2. 9. ou si cette ville avoit eté prise, les Moabites la reprirent bien-tôt après. *Synops. Voyez la* 2. *note du vers.* 14. *ci-dessus & le vers.* 15.

¥. 29. *expl.* Chamos étoit le dieu des Moabites.

¥. 30. *expl.* Ce sont des villes des Moabites. Ce verset de la Vulgate est conforme à l'Hebreu, mais il est tout different dans les Sept. Leur posterité est perie depuis Hesebon jusqu'à Dibon, & les femmes même ont mis le feu dans Moab.

CHAPITRE XXII.

Balac, Roi des Moabites, fait venir Balaam pour maudire le peuple de Dieu. Un Ange le reprend sévérement par la bouche d'une ânesse.

1. *Profectique castrametati sunt in campestribus Moab, ubi trans Jordanem Jericho sita est.*

2. *Videns autem Balac filius Sephor omnia quæ fecerat Israël Amorrhæo,*

3. *& quòd pertimuissent eum Moabitæ, & impetum ejus ferre non possent,*

4. *dixit ad majores natu Madian : ita delebit hic populus omnes, qui in nostris finibus commorantur, quomodo solet bos herbas usque ad radices carpere. Ipse erat eo tempore rex in Moab.*

5. *Misit ergo nuntios ad Balaam filium Beor ariolum, qui habitabat super flumen terræ filiorum Ammon, ut vocarent eum, & dicerent : Ecce egressus est populus ex Ægypto, qui operuit superficiem terræ, sedens contra me.*

6. *Veni igitur, & maledic populo huic, quia fortior me est : si quo modo possim percutere & ejicere eum de terra mea. Novi enim quòd benedictus sit cui benedixeris, & maledictus in quem maledicta congesseris.*

7. *Perrexeruntque seniores Moab, & majores natu Madian, habentes divinationis pretium in manibus. Cùmque venissent ad Balaam, & narrassent ei omnia verba Balac.*

1. ETant partis *de ce lieu* ils camperent dans les plaines de Moab près du jourdain, au-delà duquel est situé Jericho.

2. Mais Balac fils de Séphor // considerant tout ce qu'Israël avoit fait aux Amorrhéens,

3. & *voyant* que les Moabites en avoient une grande frayeur, & qu'ils n'en pourroient soûtenir les attaques,

4. il dit aux plus anciens de Madian : Ce peuple exterminera tous ceux qui demeurent autour de nous, comme le bœuf a accoûtumé de brouter les herbes jusqu'à la racine. *Balac* en ce temps-là étoit Roi de Moab.

5. Il envoya donc des ambassadeurs à Balaam fils de Béor, qui étoit un devin //, & qui demeuroit près du fleuve // du pays des enfans d'Ammon, afin qu'ils le fissent venir, & qu'ils lui dissent : Voilà un peuple sorti de l'Egypte, qui couvre toute la face de la terre, & qui s est campé près de moi //.

6. Venez donc pour maudire ce peuple, parcequ il est plus fort que moi ; afin que je tente si je pourrai par quelque moyen le battre & le chasser de mes terres. Car je sai que celui que vous benirez, sera beni ; & que celui sur qui vous aurez jetté la malediction, sera maudit.

7. Les vieillards de Moab & les plus anciens de Madian s'en allerent donc, portant avec eux de quoi payer le devin // ; & étant venu trouver Balaam, ils lui exposerent tout ce que Balac leur avoit commandé de lui dire.

Deut. 23. 7. *Jos.* 24. 9.

¥. 2. *expl.* Roi des Moabites, *vers.* 10.

¥. 5. *expl.* Interprete des songes & des énigmes. *Vatabl.* C'étoit un faux-prophete, & selon Origene, un magicien celebre par son art de devinet & par ses enchantemens. *Origen. in Num. homil.* 13. Quelques-uns l'ont regardé comme un prophete, mais comme un méchant prophete. *Estius.* Selon les diverses leçons le mot hebreu peut signifier un devin, les Sept. l'ont pris pour un nom de lieu, on ne lit point dans l'Hebr. *qui demeuroit*, mais on y lit comme dans les Sept. *Balaam fils de Beor en Pethra*, qui est situé sur le fleuve, &c.

Ibid. *expl.* L'Euphrate. Il demeuroit en Mesopotamie. *Voyez ci-après ch.* 23. 7. *Deut.* 23. 4. *Joseph. Antiq. liv.* 4. *ch.* 4.

Ibid. *expl.* pour me combattre. *Lettr.* qui s'est campé contre moi, *c'est-à-dire*, vis-à-vis de moi, prêt de m'attaquer & d'envahir mon royaume. *Vatabl.*

¥. 7. de quoi payer le devin, ou le prix de sa consultation. *l'Hebr. porte ainsi que les Sept.* habentes divinationem, *hebraïsm.* pour dire qu'ils en portoient la récompense & le salaire. *Vatabl.*

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

8. Balaam leur répondit : Demeurez ici cette nuit, & je vous dirai tout ce que le Seigneur m'aura declaré ℣. Ils demeurerent donc chez Balaam, & Dieu ℣ étant venu à lui, il lui dit:

8. *Ille respondit : Manete hîc nocte, & respondebo quidquid mihi dixerit Dominus. Manentibus illis apud Balaam, venit Deus, & ait ad eum :*

9. Que vous veulent ces gens qui sont chez vous ?

9. *Quid sibi volunt homines isti apud te ?*

10. Balaam répondit : Balac fils de Séphor Roi des Moabites m'a envoyé

10. *Respondit : Balac filius Sephor rex Moabitarum misit ad me,*

11. dire : Voici un peuple sorti de l'Egypte qui couvre toute la face de la terre : venez le maudire, afin que je tente si je pourrai par quelque moyen le combattre & le chasser.

11. *dicens : Ecce populus qui egressus est de Ægypto : operuit superficiem terræ : veni, & maledic ei, si quo modo possim pugnans abigere eum.*

12. Dieu dit à Balaam : Gardez-vous bien d'aller avec eux, & ne maudissez point ce peuple : parcequ'il est beni.

12. *Dixitque Deus ad Balaam : Noli ire cum eis, neque maledicas populo, quia benedictus est.*

13. Balaam s'étant levé le matin, dit aux Princes *qui l'étoient venu trouver :* Retournez en votre pays, parceque le Seigneur m'a défendu d'aller avec vous.

13. *Qui manè consurgens dixit ad principes : Ite in terram vestram, quia prohibuit me Dominus venire vobiscum.*

14. Ces Princes s'en retournerent, & dirent à Balac : Balaam n'a pas voulu venir avec nous.

14. *Reversi principes dixerunt ad Balac : Noluit Balaam venire nobiscum.*

15. Alors Balac lui envoya de nouveau d'autres ambassadeurs en plus grand nombre, & de plus grande qualité que ceux qu'il avoit envoyés d'abord ;

15. *Rursum ille multò plures & nobiliores, quàm ante miserat, misit.*

16. qui étant arrivés chez Balaam, lui dirent ; Voici ce que dit Balac fils de Séphor : Ne differez plus à venir vers moi ?

16. *Qui cùm venissent ad Balaam, dixerunt : Sic dicit Balac filius Sephor : ne cunctêris venire ad me :*

17. je suis prêt de vous honorer ℣, & je vous donnerai tout ce que vous voudrez : venez, & maudissez ce peuple.

17. *paratus sum honorare te, & quidquid volueris dabo tibi, veni & maledic populo isti.*

Infr. 24. 13. 18. Balaam répondit : Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or & d'argent, je ne pourrois pas pour cela changer la parole du Seigneur mon Dieu, pour dire ou plus ou moins qu'il ne m'a dit.

18. *Respondit Balaam : Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti & auri, non potero immutare verbum Domini Dei mei, ut vel plus, vel minus loquar.*

19. Je vous prie de demeurer ici encore cette nuit, afin que je puisse savoir ce que le Seigneur me répondra de nouveau ℣.

19. *Obsecro ut hîc maneatis etiam hac nocte, & scire queam quid mihi rursum respondeat Dominus.*

20. Dieu vint donc la nuit à Balaam, & lui dit : Si ces hommes sont venus pour vous querir, levez-vous, allez avec eux ℣, mais à condition que vous ferez ce que je vous commanderai.

20. *Venit ergo Deus ad Balaam nocte, & ait ei : Si vocare te venerunt homines isti, surge, & vade cum eis : ita duntaxat, ut quod tibi præcepero, facias.*

2. *Petr.* 2. 15. 21. Balaam s'étant levé le matin, sella son ânesse, & se mit en chemin avec eux.

21. *Surrexit Balaam manè, & strata asinâ suâ profectus est cum eis.*

22. Alors Dieu ℣ se mit en colere, & un Ange du Seigneur se présenta dans le chemin devant Balaam qui étoit sur son ânesse, & qui avoit deux serviteurs avec lui.

22. *Et iratus est Deus. Stetitque angelus Domini in via contra Balaam, qui insidebat asinæ, & duos pueros habebat secum.*

23. L'ânesse voyant l'Ange qui se tenoit dans le chemin, ayant à la main une épée nue, se détourna du chemin, & alloit à travers champ. Lorsque Balaam la battoit & vouloit la ramener dans le chemin,

23. *Cernens asina angelum stantem in via, evaginato gladio, avertit se de itinere, & ibat per agrum. Quam cùm verberaret Balaam, & vellet ad semitam reducere,*

24. l'Ange se tint dans un lieu étroit entre deux murailles qui enfermoient des vignes.

24. *stetit angelus in angustiis duarum macerarum quibus vinea cingebantur.*

25. L'ânesse le voyant se serra contre le mur, & pressa le pié de celui qu'elle portoit. Il continua à la battre :

25. *Quem videns asina, junxit se parieti, & astrivit sedentis pedem. At ille iterùm verberabat eam :*

26. mais l'Ange passant en un lieu encore plus étroit, où il n'y avoit pas moyen de se détourner ni à droit ni à gauche, s'arrêta devant l'ânesse,

26. *& nihilominus angelus ad locum angustum transiens, ubi nec ad dexteram nec ad sinistram poterat deviare, obvius stetit.*

27. qui voyant l'Ange arrêté devant elle, tomba sous les piés de celui qu'elle portoit. Alors Balaam tout transporté de colere se mit à battre encore plus fort avec un bâton les flancs de l'ânesse.

27. *Cùmque vidisset asina stantem angelum, concidit sub pedibus sedentis. Qui iratus, vehementiùs cædebat fuste latera ejus.*

28. Alors le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse, & elle dit *à Balaam* ℣ : Que vous ai-je fait ? Pourquoi m'avez-vous frappé déja trois fois ?

28. *Aperuitque Dominus os asinæ, & locuta est : Quid feci tibi ? Cur percutis me ecce jam tertio ?*

℣. 8. *expl.* Plusieurs croyent qu'étant Magicien il vouloit consulter le démon, à qui il donne le nom de Seigneur. *Theod. quæst.* 40. L'Hebreu se sert ici du veritable nom de Dieu.

Ibid. *expl.* Dieu, *c'est-à-dire*, un ange, ce que l'Hebreu exprime par le mot *d'Eloim*, qui signifie deux anges, Princes. C'est la remarque d'Origenes sur ce lieu.

℣. 17. *Hebr.* en vous honorant je vous honorerai très-fort. *hebraïsm. c'est-à-dire*, pour preuve de ma veneration, je vous comblerai de presens magnifiques. *Vatabl.*

℣. 19. *expl.* L'avarice l'avoit vaincu, & le portoit à consulter Dieu une seconde fois, comme si Dieu avoit pû seconder sa cupidité. 2. *Petr. c.* 2. 15. *August. quæst.* 48.

℣. 20. *expl.* Dieu ne lui commande pas ce qu'il lui permet, ayant resolu en même-temps de le réprendre de son crime par la bouche d'une ânesse. *August. ibid.*

℣. 22. *Hebr.* La colere de Dieu s'alluma, parcequ'il alloit avec eux. *Vatabl.* Il voyoit son cœur corrompu par l'amour des presens, & l'intention qu'il avoit de maudire Israël.

℣. 28. *expl.* Dieu par le ministere d'un de ses Anges fit sortir de la bouche de cette ânesse des sons semblables à des paroles humaines, sans qu'elle y pût rien comprendre. *Aug. quæst.* 50. *D. Thom.* 2. 2. *quæst.* 165. *art.* 2. *ad* 4.

Digitized by Google

29. *Respondit Balaam : Quia commeruisti, & illusisti mihi. Utinam haberem gladium, ut te percuterem.*

30. *Dixit asina : Nonne animal tuum sum, cui semper sedere consueviſti usque in præsentem diem ? Dic quid simile unquam fecerim tibi ? At ille ait : Numquam.*

31. *Protinus aperuit Dominus oculos Balaam, & vidit angelum stantem in via evaginato gladio, adorvitque eum pronus in terram.*

32. *Cui angelus : Cur, inquit, tertiò verberas asinam tuam ? Ego veni ut adversarer tibi, quia perversa est via tua, mihique contraria :*

33. *& nisi asina declinasset de via, dans locum resistenti, te occidissem, & illa viveret.*

34. *Dixit Balaam : Peccavi, nesciens quòd tu stares contra me : & nunc si displicet tibi ut vadam, revertar.*

35. *Ait angelus : Vade cum istis, & cave ne aliud quàm præcepero tibi loquaris. Ivit igitur cum principibus.*

36. *Quod cùm audisset Balac, egressus est in occursum ejus, in oppido Moabitarum, quod situm est in extremis finibus Arnon.*

37. *Dixitque ad Balaam : Misi nuntios ut vocarem te ; cur non statim venisti ad me ? An quia mercedem adventui tuo reddere nequeo ?*

38. *Cui ille respondit : Ecce adsum. Numquid loqui potero aliud, nisi quod Deus posuerit in ore meo ?*

39. *Perrexerunt ergo simul, & venerunt in urbem, quæ in extremis regni ejus finibus erat.*

40. *Cùmque occidisset Balac boves & oves, misit ad Balaam, & principes qui cum eo erant, munera.*

41. *Mane autem facto duxit eum ad excelsa Baal, & intuitus est extremam partem populi.*

29. Balaam lui répondit ; Parceque tu l'as merité, & que tu t'és mocquée de moi. Que n'ai-je une épée pour te tuer.

30. L'ânesse lui dit : Ne suis-je pas votre bête sur laquelle vous avez toûjours accoûtumé de monter jusqu'aujourd'hui ? Dites-moi si je vous ai jamais rien fait de semblable ? Jamais, lui répondit-il.

31. Aussi-tôt le Seigneur ouvrit les yeux à Balaam, & il vit l'Ange qui se tenoit dans le chemin ayant une épée nue, & il l'adora s'étant prosterné en terre.

32. L'Ange lui dit ; Pourquoi avez-vous battu votre ânesse par trois fois ? Je suis venu pour m'opposer à vous, parceque votre voie est corrompue, & qu'elle m'est contraire :

33. & si l'ânesse ne se fût détournée du chemin en me cedant la place lorsque je m'opposois à son passage, je vous eusse tué, & elle seroit demeurée en vie.

34. Balaam lui répondit : J'ai peché //, ne sachant pas que vous vous opposiez à moi : mais maintenant s'il ne vous plaît pas // que j'aille là, je m'en retournerai.

35. L'Ange lui dit : Allez avec eux, mais prenez bien garde de ne rien dire que ce que je vous commanderai. Il s'en alla donc avec ces Princes. //

36. Balac ayant appris sa venue, alla au-devant de lui jusqu'à une ville des Moabites, qui est située à l'extrémité du territoire d'Arnon.

37. Et il dit à Balaam : J'ai envoyé des ambassadeurs pour vous faire venir ; pourquoi ne m'êtes-vous pas venu trouver aussi-tôt ? Est-ce que je ne puis pas vous récompenser pour votre peine ?

38. Balaam lui répondit : Me voilà venu. Mais pourrai-je dire autre chose que ce que Dieu me mettra dans la bouche ?

39. Ils s'en allerent donc ensemble, & ils vinrent en une ville // qui étoit à l'extrémité de son royaume.

40. Et Balac ayant fait tuer des bœufs & des brebis, envoya des présens à Balaam, & aux Princes qui étoient avec lui.

41. Le lendemain dès le matin il le mena sur les hauts-lieux // de Baal, & il lui fit voir de là l'extrémité // *de l'armée* du peuple *d'Israël.*

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

¥. 29. *expl.* Il n'y avoit qu'un excès d'aveuglement qui l'empêchât d'être étonné d'entendre parler une ânesse : outre qu'étant magicien, il pouvoit être moins surpris de ces sortes d'évenemens. *August. ibid.*

¥. 34. *Hebr.* Si cela paroît mal à vos yeux.

Ibid. *expl.* Ce n'est ni la foi ni l'humilité qui le fait parler ; mais la seule crainte de perdre la vie. Et Dieu lui commande alors d'aller trouver Balac, voulant faire voir qu'il étoit tout-puissant dans le cœur même des méchans, pour les empêcher de dire autre chose que ce qu'il vouloit.

¥. 35. *Hebr. & les Sept.* avec les Princes, qui l'étoient venu trouver de la part de Balac.

¥. 39. *l'Hebr.* dans la ville d'Husoth, *les Sept.* mettent simplement dans les villes, des places. Le reste est ajoûté pour expliquer le sens du mot hebreu.

¥. 41. *expl.* C'est ainsi que l'Ecriture appelle les lieux élevés & pleins de bois, que les idolâtres consacroient à leurs dieux. *Vatabl.* Balac mena là Balaam, afin que de ce lieu élevé il pût voir le camp d'Israël, qu'il vouloit lui faire maudire, & peut-être aussi afin qu'il prît part aux sacrifices de Baal.

Ibid. *l'Hebr.* l'extremité du peuple, *c'est-à-dire*, l'arriere-garde ; *les Sept.* une partie du peuple. *Voyez cy-après vers.* 13. *ch.* 23.

CHAPITRE XXIII.

Balaam, au lieu de maudire le peuple de Dieu, le benit & le loue publiquement, & prédit ses grandes victoires.

1. *Dixitque Balaam ad Balac : Ædifica mihi hîc septem aras, & para totidem vitulos, ejusdemque numeri arietes.*

2. *Cùmque fecisset juxta sermonem Balaam, imposuerunt simul vitulum & arietem super aram.*

3. *Dixitque Balaam ad Balac : Sta paulisper juxta holocaustum tuum, donec vadam, si fortè occurrat mihi Dominus, & quodcumque imperaverit, loquar tibi.*

4. *Cùmque abiisset velociter, occurrit illi Deus. Locutusque est ad eum Balaam : Septem, inquit, aras, erexi, & imposui vitulum & arietem desuper.*

1. ALors Balaam dit à Balac : Faites-moi dresser ici sept autels //, & préparez autant de veaux, & autant de beliers.

2. Et Balac ayant fait ce que Balaam avoit demandé, ils mirent ensemble un veau & un belier sur chaque autel.

3. Et Balaam dit à Balac : Demeurez un peu auprès de votre holocauste, jusqu'à ce que j'aille voir si le Seigneur se présentera à moi, afin que je vous dise tout ce qu'il me commandera.

4. S'en étant allé promtement, Dieu se présenta à lui. Et Balaam dit au Seigneur : J'ai dressé sept autels, & j'ai mis un veau & un belier sur chacun.

¥. 1. *expl.* soit en l'honneur du vrai Dieu, dont la terreur avoit frappé son esprit, soit à Baal, selon que l'a crû Origene, *hom.* 15. *in Numer.* Au moins il est à croire qu'un Roi idolâtre comme Balac, avoit intention de dresser des autels à ses faux-dieux, & non au vrai Dieu. *Estius.*

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

5. Mais le Seigneur lui mit la parole dans la bouche //, & il lui dit : Retournez à Balac, & vous lui direz ces choses //.

6. Etant retourné, il trouva Balac debout auprès de son holocauste, avec tous les Princes des Moabites :

7. & commençant à prophetiser //, il dit : Balac Roi des Moabites m'a fait venir d'Aram //, des montagnes de l'orient : Venez m'a-t-il dit, & maudissez Jacob : hâtez-vous de détester Israël //.

8. Comment maudirai-je celui que Dieu n'a point maudit //? Comment détesterai-je celui que le Seigneur ne déteste point ?

9. Je le verrai du sommet des rochers, je le considererai du haut des collines. Ce peuple habitera tout seul //, & il ne sera point mis au nombre des nations.

10. Qui pourra compter la multitude // *des descendans* de Jacob *innombrable comme* la poussiere, & connoître le nombre des enfans // d'Israël ? Que je meure de la mort des justes //, & que la fin de ma vie ressemble à la leur.

11. Alors Balac dit à Balaam : Qu'est-ce que vous faites ? Je vous ai fait venir pour maudire mes ennemis, & au contraire vous les benissez.

12. Balaam lui répondit : Puis-je dire autre chose, que ce que le Seigneur m'aura commandé ?

13. Balac lui dit donc : Venez avec moi en un autre lieu, // d'où vous voyiez une partie d'Israël //, sans que vous le puissiez voir tout entier, afin qu'étant là vous le maudissiez.

14. Et l'ayant mené en un lieu fort élevé sur le haut de la montagne de Phasga, Balaam y dressa sept autels, mit sur chaque autel un veau & un belier,

15. & dit à Balac : Demeurez ici auprès de votre holocauste, jusqu'à ce que j'aille voir si je rencontrerai *le Seigneur* //.

16. Le Seigneur s'étant présenté devant Balaam lui mit la parole dans la bouche, & lui dit : Retournez à Balac, & vous lui direz ces choses.

17. Balaam étant retourné trouva Balac debout auprès de son holocauste, avec les Princes des Moabites. Alors Balac lui demanda : Que vous a dit le Seigneur ?

18. Mais Balaam commençant à prophetiser, *lui* dit : Levez-vous, Balac, & écoutez ; prêtez l'oreille, fils de Séphor.

19. Dieu n'est point comme l'homme pour être capable de mentir, ni comme le fils-de-homme pour être sujet au changement //. Quand donc il a dit une chose, ne la fera-t-il pas ? Quand il a parlé, n'accomplira-t-il pas sa parole ?

20. J'ai été amené ici pour benir ce peuple : je ne puis m'empêcher de le benir.

21. Il n'y a point d'idole dans Jacob, & on ne voit point de statue dans Israël //. Le Seigneur son Dieu est avec lui, & on entend *déja* parmi eux le son *des trompettes* //, *pour marque* de la victoire de leur Roi.

Infr. 24. 8. 22. Dieu l'a fait sortir de l'Egypte, & sa force est semblable à celle du rhinocerot //.

23. Il n'y a point d'augures dans Jacob, ni de devins dans

5. *Dominus autem posuit verbum in ore ejus, & ait : Revertere ad Balac, & hæc loquêris.*

6. *Reversus invenit stantem Balac juxta holocaustum suum, & omnes principes Moabitarum :*

7. *assumtâ jue parabolâ suâ, dixit : De Aram adduxit me Balac rex Moabitarum, de montibus orientis : Veni, inquit, & maledic Jacob : propera, & detestare Israël.*

8. *Quomodo maledicam, cui non maledixit Deus ? Quâ ratione detester, quem Dominus non detestatur ?*

9. *De summis silicibus videbo eum, & de collibus considerabo illum. Populus solus habitabit, & inter gentes non reputabitur.*

10. *Quis dinumerare possit pulverem Jacob, & nosse numerum stirpis Israël ? Moriatur anima mea morte justorum, & fiant novissima mea horum similia.*

11. *Dixitque Balac ad Balaam : Quid est hoc quod agis ? Ut malediceres inimicis meis vocavi te, & tu è contrario benedicis eis.*

12. *Cui ille respondit : Num aliud possim loqui, nisi quod jusserit Dominus ?*

13. *Dixit ergo Balac : Veni mecum in alterum locum unde partem Israël videas, & totum videre non possis, inde maledicito ei.*

14. *Cùmque duxisset eum in locum sublimem, super verticem montis Phasga, ædificavit Balaam septem aras, & impositis supra vitulo atque ariete,*

15. *dixit ad Balac : Sta hîc juxta holocaustum tuum, donec ego obvius pergam.*

16. *Cui cùm Dominus occurrisset, posuisseque verbum in ore ejus, ait : Revertere ad Balac, & hæc loquêris ei.*

17. *Reversus invenit eum stantem juxta holocaustum suum, & principes Moabitarum cum eo. Ad quem Balac : Quid, inquit, locutus est Dominus ?*

18. *At ille assumtâ parabolâ suâ, ait : Sta, Balac, & ausculta ; audi, fili Sephor :*

19. *Non est Deus quasi homo, ut mentiatur : nec ut filius hominis, ut mutetur. Dixit ergo, & non faciet ? Locutus est, & non implebit ?*

20. *Ad benedicendum adductus sum, benedictionem prohibere non valeo.*

21. *Non est idolum in Jacob, nec videtur simulacrum in Israël. Dominus Deus ejus cum eo est, & clangor victoriæ regis in illo.*

22. *Deus eduxit illum de Ægypto, cujus fortitudo similis est rhinocerotis.*

23. *Non est augurium in Jacob, nec divinatio*

℣. 5. *expl.* lui suggera ce qu'il devoit dire. *Vatabl. Voyez le 2. livre des Rois.* 14. 3.

Ibid. *expl.* que je vous mets dans la bouche. Elles sont exprimées dans la suite.

℣. 7. *lettr.* Et commençant une parabole, *c'est-à-dire*, un discours prophetique : parceque les Prophetes se servoient souvent de paraboles dans leurs propheties. *Vatabl.*

Ibid. d'Aram, *c'est-à-dire*, de Mesopotamie.

Ibid. Origene remarque que dans *les Sept.* il y avoit quelque chose de plus énergique que dans le latin, qui portoit simplement : *Maudissez Jacob, maudissez Israël*, & que les Sept. avoient traduit ainsi : *Maledic Jacob, & super : maledic Israël. homil.* 15. *sur ce lieu.*

℣. 8. *expl.* Quoique possédé de l'avarice & du desir de maudire le peuple d'Israël, il cede à la force de l'Esprit de Dieu. Et peut-être même que son orgueil se satisfait à passer alors pour Prophete.

℣. 9. *lettr.* seul, *c'est-à-dire*, séparé des Gentils, *Hebr.* confidemment en paix & sans crainte. *Vatabl.*

℣. 10. *lettr.* la poussiere de Jacob. *Voyez Genes.* 13. 16.

Ibid. *lettr.* stirpis, de la race.

Ibid. *lettr.* Que mon ame meure, &c. *i. e.* que je meure. *Sa.* Ces justes dont il parle étoient les Israëlites qui adoroient le vrai Dieu.

℣. 13. *expl.* Il crut superstitieusement que le lieu pouvoit contribuer à faire prophetiser Balaam contre ses intentions. Il s'imagina aussi qu'en ne regardant qu'une partie du peuple de Dieu on pourroit le mépriser & le maudire.

Ibid. C'est le même mot dans l'hebreu qu'au verset 41. du ch. 22. que la Vulgate traduit diversement ici, *une partie*, & au vers. 41. ch. 22. *extremité.*

℣. 15. Dieu, est sous-entendu. *Sa.* J'irai & j'interrogerai le Seigneur. *Sept.*

℣. 19. *Hebr.* pour se répentir de ce qu'il a fait. *Vatabl.*

℣. 21. *expl.* Cela doit s'entendre principalement du culte public & de la religion universelle de ce peuple, dont neanmoins quelques particuliers pouvoient bien avoir des statues & des idoles, comme saint Estienne le rapporte *Act.* 7. 43

Ibid. *lettr.* le bruit de la victoire, *c'est-à-dire*, la renommée de leurs trompettes sera perpetuelle. *Grot. Expl. c'est-à-dire*, ce peuple vaincra ses ennemis. *Vatabl.*

℣. 22. *expl.* Le rhinocerot est décrit par Pline comme un animal très-fort, & l'ennemi mortel de l'élephant. Dieu parle d'une maniere humaine, en representant la grande force de cet animal comme une image sensible de sa vertu invincible.

Digitized by Google

in Iſraël. Temporibus ſuis dicetur Jacob & Iſraëli quid operatus ſit Deus.

Iſraël //. On dira en ſon temps à Jacob & à Iſraël // ce que Dieu aura fait parmi eux.

24. Ecce populus ut leæna conſurget, & quaſi leo erigetur: non accubabit donec devoret prædam, & occiſorum ſanguinem bibat.

24. Ce peuple s'élevera comme une lionne, il s'élevera comme un lion, il ne ſe repoſera point juſqu'à ce qu'il devore ſa proie, & qu'il boive le ſang de ceux qu'il aura tués //.

25. Dixitque Balac ad Balaam: Nec maledicas ei, nec benedicas.

25. Balac dit alors à Balaam: Ne le maudiſſez point; mais ne le beniſſez point auſſi.

26. Et ille ait: Nonne dixi tibi, quòd quidquid mihi Deus imperaret, hoc facerem?

26. Balaam lui répondit: Ne vous ai-je pas dit que je ferois tout ce que Dieu me commanderoit?

27. Et ait Balac ad eum: Veni, & ducam ad alium locum: ſi fortè placeat Deo ut inde maledicas ei.

27. Venez, lui dit Balac, & je vous menerai à un autre lieu, pour voir s'il ne plairoit point à Dieu que vous les maudiſſiez de cet endroit-là.

28. Cùmque duxiſſet eum ſuper verticem montis Phogor, qui reſpicit ſolitudinem,

28. Et après qu'il l'eut mené ſur le haut de la montagne de Phogor, qui regarde vers le deſert,

29. dixit ei Balaam: Ædifica mihi hîc ſeptem aras, & para totidem vitulos, ejuſdemque numeri arietes.

29. Balaam lui dit: Faites-moi dreſſer ici ſept autels, & préparez autant de veaux & autant de beliers.

30. Fecit Balac ut Balaam dixerat: impoſuitque vitulos & arietes per ſingulas aras.

30. Balac fit ce que Balaam lui avoit dit; & il mit un veau & un belier ſur chaque autel.

℣. 23. *Autr.* Les augures & les devins ne peuvent rien contre Iſraël, ou-bien: Iſraël n'avoit point beſoin d'augures ni de devins, connoiſſant tout ce qu'il devoit connoître, par la lumiere du vrai Dieu, & des Prophetes. *Vatabl.* Ibid. *autr.* de Jacob & d'Iſraël. *Sa.*

℣. 24. *expl.* comme font les lions, auſquels il compare Iſraël dans la force avec laquelle il devoit vaincre ſes ennemis.

CHAPITRE XXIV.

Balaam benit de nouveau le peuple de Dieu. Il prédit la naiſſance de JESUS-CHRIST, *& prophetiſe beaucoup d'autres choſes.*

1. CUmque vidiſſet Balaam quòd placeret Domino ut benediceret Iſraëli, nequaquam abiit ut antè perrexerat, ut augurium quæreret; ſed dirigens contra deſertum vultum ſuum,

1. BAlaam voyant que le Seigneur vouloit qu'il benît Iſraël, n'alla plus comme auparavant pour chercher à faire les augures: mais tournant le viſage vers le deſert,

2. & elevans oculos, vidit Iſraël in tentoriis commorantem per tribus ſuas: & irruente in ſe Spiritu Dei,

2. & élevant les yeux, il vid Iſraël campé dans ſes tentes & diſtingué par chaque tribu. Alors l'Eſprit de Dieu s'étant ſaiſi de lui,

3. aſſumtâ parabolâ, ait: Dixit Balaam filius Beor: dixit homo, cujus obturatus eſt oculus:

3. il commença à prophetiſer, & à dire: Voici ce que dit Balaam fils de Beor: voici ce que dit l'homme qui a l'œil fermé //:

4. dixit auditor ſermonum Dei, qui viſionem Omnipotentis intuitus eſt, qui cadit, & ſic aperiuntur oculi ejus.

4. voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui a vû les viſions du Tout-puiſſant, qui tombe //, & qui en tombant a les yeux ouverts:

5. Quàm pulcra tabernacula tua, Jacob, & tentoria tua, Iſraël!

5. Que vos pavillons ſont beaux, ô Jacob! que vos tentes ſont belles, ô Iſraël!

6. Ut valles nemoroſæ, ut horti juxta fluvios irrigui, ut tabernacula quæ fixit Dominus, quaſi cedri prope aquas.

6. Elles ſont comme des vallées couvertes de grands arbres; comme des jardins le long des fleuves, toûjours arroſés d'eaux; comme des tentes que le Seigneur même a affermies; comme des cedres plantés ſur le bord des eaux //.

7. Fluet aqua de ſitula ejus, & ſemen illius erit in aquas multas. Tolletur propter Agag rex ejus, & auferetur regnum illius.

7. L'eau coulera *toûjours* de ſon ſeau //, & ſa poſterité ſe multipliera comme l'eau des fleuves. Son Roi // ſera rejetté à cauſe d'Agag, & le royaume lui ſera ôté.

8. Deus eduxit illum de Ægypto, cujus fortitudo ſimilis eſt rhinocerotis. Devorabunt gentes hoſtes illius, oſſaque eorum confringent, & perforabunt ſagittis.

8. Dieu l'a fait ſortir de l'Egypte, & ſa force eſt ſemblable à celle du rhinocerot. Ils devoreront les peuples qui ſeront leurs ennemis //, ils briſeront leurs os, & les perceront d'outre en outre avec leurs fléches. *Supr. 23. 22.*

9. Accubans dormivit ut leo, & quaſi leæna, quam ſuſcitare nullus audebit. Qui benedixerit tibi, erit & ipſe benedictus: qui maledixerit, in maledictione reputabitur.

9. Quand il ſe couche il dort comme un lion, & comme une lionne que perſonne n'oſeroit éveiller. Celui qui te benira, ſera beni lui-même; & celui qui te maudira ſera regardé comme maudit.

10. Iratuſque Balac contra Balaam, complosis manibus, ait: Ad maledicendum inimicis meis vocavi te, quibus è contrario tertiò benedixiſti.

10. Balac ſe mettant en colere contre Balaam, frappa des mains //, & lui dit: Je vous avois fait venir pour maudire mes ennemis, & vous les avez au-contraire benis par trois fois.

℣. 3. *lettr.* L'œil fermé. Ce mot hebreu peut ſignifier fermé ou ouvert ſelon la differente ponctuation. *Autr.* à qui on a ouvert les yeux. *Les Sept. ont traduit:* & ſes yeux s'étant ouverts. *Voyez le verſ. ſuivant. Expl.* Cela s'entend de l'extaſe ou du ſommeil, pendant lequel il avoit les yeux fermés, & voyoit neanmoins les viſions du Tout-puiſſant: ou cela s'entend de ſa malice & de ſa cupidité qui l'aveugloit dans le temps même que ſes yeux étoient ouverts en quelque ſorte pour découvrir & pour prédire les merveilles du royaume de JESUS-CHRIST. Car Dieu par ſa toute-puiſſance, & indépendamment de la malice de ſon cœur, lui faiſoit dire contre lui-même ce qu'il vouloit. *Auguſt. Eſtius.*

℣. 4. *expl.* dans l'extaſe, ou dans le ſommeil. *Voyez la note du verſ. précédent.*

℣. 6. *expl.* Il parle de l'état floriſſant des Juifs, tel qu'il devoit être un jour.

℣. 7. *expl* C'eſt une expreſſion figurée qui ne dit que la même choſe que ces paroles ſuivantes: *Sa poſterité ſe multipliera.*

Ibid. *expl.* Quelques-uns entendent ceci de Saül, qui fut rejetté de Dieu, pour avoir épargné contre ſon ordre, Agag Roi d'Amalec. *Hieron. in Ezech.* 38. *Eſtius.* Mais l'Hebreu & la paraphraſe Chal. portent: Son Roi ſera plus élevé qu'Agag, & ſon royaume ſera dans une grande élevation. Les Hebreux diſent, que le nom d'Agag étoit commun à tous les Rois d'Amalec; & quelques-uns entendent par cet autre Roi, JESUS-CHRIST. *Vatabl.*

℣. 8. *lettr.* Ils devoreront les nations, *c'eſt-à-dire*, les Gentils, les peuples qui ſont leurs ennemis.

℣. 10. *expl.* comme font ceux qui ont de la peine à ſupporter ce qui leur reſiſte.

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la ſortie d'Egypte.

11. Retournez en votre maiſon ∥. J'avois reſolu de vous faire des préſens magnifiques ∥, mais le Seigneur vous a privé de la récompenſe que je vous avois deſtinée.

12. Balaam répondit à Balac: N'ai-je pas dit à vos ambaſſadeurs que vous m'avez envoyés:

Supr. 22. 18. 13. Quand Balac me donneroit plein ſa maiſon d'or & d'argent, je ne pourrois pas paſſer les ordres du Seigneur mon Dieu, pour inventer la moindre choſe de ma tête ou en bien ou en mal; mais que je dirois tout ce que le Seigneur m'auroit dit?

14. Neanmoins en m'en retournant en mon pays, je vous donnerai un conſeil ∥, afin que vous ſachiez ce que votre peuple pourra faire enfin contre celui-ci.

15. Il recommença donc à prophetiſer de nouveau, en diſant: Voici ce que dit Balaam fils de Béor: voici ce que dit un homme dont l'œil eſt fermé ∥;

16. voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui connoît la doctrine du Très-haut, qui voit les viſions du Tout-puiſſant, & qui en tombant a les yeux ouverts:

Matth. 2. 2. 17. Je le verrai, mais non maintenant; je le conſidererai, mais non pas de près ∥. UNE ETOILE SORTIRA de Jacob; un rejetton s'élevera d'Iſraël ∥, & il frappera les chefs de Moab, & ruinera tous les enfans de Seth ∥.

18. Il poſſedera l'Idumée; l'heritage de Seïr paſſera à ſes ennemis ∥, & Iſraël agira avec grand courage.

19. Il ſortira de Jacob un dominateur qui perdra les reſtes de la cité ∥.

20. Et ayant vû Amalec, il fut ſaiſi de l'Eſprit prophetique, & il dit: Amalec a été le premier des peuples ∥ *ennemis d'Iſraël*, & à la fin il perira *preſqu'entierement.*

21. Il vit auſſi les Cinéens ∥; & prophetiſant, il dit: Le lieu où vous demeurez eſt fort; mais quoique vous ayez établi *votre demeure &* votre nid dans la pierre;

22. & que vous ayez été choiſis de la race de Cin, combien de temps pourrez-vous demeurer en cet état? Car l'Aſſyrien vous doit prendre un jour ∥.

23. Il prophetiſa encore, en diſant: Helas! qui ſe trouvera en vie lorſque Dieu fera toutes ces choſes ∥?

Dan. 11. 30. 24. Ils viendront d'Italie ∥ dans des vaiſſeaux ∥, ils vaincront les Aſſyriens ∥, ils ruineront les Hebreux, & à la fin ils periront auſſi eux-mêmes ∥.

25. Après cela Balaam ſe leva, & s'en retourna en ſa maiſon ∥. Balac auſſi s'en retourna par le même chemin qu'il étoit venu.

11. *Revertere ad locum tuum. Decreveram quidem magnificè honorare te; ſed Dominus privavit te honore diſpoſito.*

12. *Reſpondit Balaam ad Balac: Nonne nuntiis tuis, quos miſiſti ad me, dixi;*

13. *Si dederit mihi Balac plenam domum ſuam argenti & auri, non potero præterire ſermonem Domini Dei mei, ut vel boni quid, vel mali proferam ex corde meo: ſed quidquid Dominus dixerit, hoc loquar?*

14. *Verumtamen pergens ad populum meum, dabo conſilium, quid populus tuus populo huic faciat extremo tempore.*

15. *Sumtâ igitur parabolâ, rurſum ait: Dixit Balaam filius Beor: Dixit homo, cujus obturatus eſt oculus:*

16. *dixit auditor ſermonum Dei, qui novit doctrinam Altiſſimi, & viſiones Omnipotentis videt, qui cadens apertos habet oculos:*

17. *Videbo eum, ſed non modò: intuebor illum ſed non propè.* ORIETUR STELLA *ex Jacob, & conſurget virga de Iſraël: & percutiet duces Moab, vaſtabitque omnes filios Seth.*

18. *Et erit Idumæa poſſeſſio ejus: hereditas Seïr cedet inimicis ſuis: Iſraël verò fortiter aget.*

19. *De Jacob erit qui dominetur, & perdat reliquias civitatis.*

20. *Cùmque vidiſſet Amalec, aſſumens parabolam, ait: Principium gentium Amalec, cujus extrema perdentur.*

21. *Vidit quoque Cinæum, & aſſumtâ parabolâ, ait: Robuſtum quidem eſt habitaculum tuum: ſed ſi in petra poſueris nidum tuum,*

22. *& fueris electus de ſtirpe Cin, quamdiu poteris permanere? Aſſur enim capiet te.*

23. *Aſſumtâque parabolâ iterùm locutus eſt: Heu! quis victurus eſt quando iſta faciet Deus?*

24. *Venient in trieribus de Italia, ſuperabunt Aſſyrios, vaſtabuntque Hebræos, & ad extremum etiam ipſi peribunt.*

25. *Surrexitque Balaam, & reverſus eſt in locum ſuum: Balac quoque viâ quâ venerat, rediit.*

℣. 11. *autr.* retournez-vous-en chez vous.

Ibid. *autr.* de vous combler d'honneurs: mais le Seigneur vous a privé de la gloire où je voulois vous élever. *Vatabl.*

℣. 14. *expl.* Ce conſeil eſt marqué au *chap.* 31. *v.* 16. & dans l'Apocalypſe *chap.* 2. *v.* 14. où il eſt dit: Que Balaam enſeigna à Balac à mettre comme des pierres d'achopement au-devant des enfans d'Iſraël, pour les faire manger de ce qui avoit été offert aux idoles, & pour les faire tomber dans la fornication.

℣. 15. dont l'œil fermé, c'eſt le même mot hebreu du *v.* 3. que *les Sept. traduiſent*: qui voit veritablement, & le *v.* 16. prouve évidemment qu'il le faut traduire ainſi.

℣. 17. *expl.* Tous les Chrétiens ont toûjours expliqué ceci à la lettre, du Fils de Dieu, qui devoit un jour s'incarner. *Je le verrai*, non par mes yeux, mais par ceux dont JESUS-CHRIST a dit: *Heureux ſont les yeux qui voyent ce que vous voyez.* Luc. 10. 23. *Je le conſidererai, mais non de près*; parcequ'alors, ſelon ſaint Paul, *on ne le voyoit & on ne le ſaluoit que comme de loin.* Hebr. 11. 13.

Ibid. *expl.* parcequ'il viendroit du ciel, & qu'il naîtroit ſur la terre, & qu'il ſeroit en même-temps Fils de Dieu & fils de David. La prophetie de Balaam touchant cette étoile, ſe publia & ſe conſerva dans l'orient où il demeuroit, & Dieu s'en ſervit pour éclairer les Mages, qui vinrent auſſi de l'orient, ſelon l'Evangile. *Origen. in Num. Homil.* 22.

Ibid. *expl.* Par les Moabites, on doit entendre les idolâtres; & par les enfans de Seth, generalement tous les hommes, deſcendus de Seth par Noé, qui ont été, ou qui devoient être aſſujettis à l'empire de JESUS-CHRIST.

℣. 18. *expl.* aux Iſraëlites. *Synopſ.*

℣. 19. *expl.* ou de Rome, qui étoit la capitale de l'idolatrie au temps de la naiſſance du Meſſie; ou de la cité du démon, oppoſée à la cité de Dieu, qui eſt l'Egliſe.

℣. 20. *lettr.* le pere des Gentils eſt Amalec. *Expl. c'eſt-à-dire*, le premier des ennemis ou le plus grand des ennemis d'Iſraël, qui eſt le premier qui leur a fait la guerre. *Paraphraſe Chald.*

℣. 21. *expl.* les deſcendans de Jethro Cinéen, beaupere de Moïſe, qui s'établirent partie dans la tribu de Juda la plus forte de toutes, & partie dans la tribu de Nephthali. *Judic.* 1. 16.

℣. 22. *expl.* Les Cinéens de Nephthali furent transferés par Salmanaſar, & ceux de Juda par les Chaldéens.

℣. 23. *expl.* Dieu fait voir en eſprit à Balaam les malheurs effroyables dont il devoit un jour accabler les Juifs.

℣. 24. *lettr.* d'Italie, *l'Hebr.* des bords des Cithiens. *Expl.* des bords des iſles de la mer. On pretend qu'autrefois ce mot de Cithien a ſignifié l'Italie.

Ibid. *expl.* proprement, galeres. Il parle de Pompée qui prit Jeruſalem; mais encore plus de Veſpaſien & de Titç, qui ruina cette ville de fond en comble.

Ibid *expl.* parceque Ventidius envoyé par les Romains batit alors les Parthes.

Ibid. *expl.* L'Empire Romain a été lui-même abbatu enſuite.

℣. 25. *lettr.* en ſon lieu, *c'eſt-à-dire*, où il demeuroit chez les Madianites, & non en Meſopotamie le lieu de ſa demeure ordinaire, *chap.* 22. *v.* 5. puiſqu'il eſt dit *v.* 8. *du ch.* 31. qu'il fut tué dans la defaite des Madianites par les Iſraëlites. *Voyez la note ſur le v 8. du chap.* 31.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Fornication & idolatrie d'Iſraël. Zele de Phinée. Châtiment du peuple. Arrêt prononcé par le Seigneur contre les Madianites.

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la ſortie d'Egypte.

1. *MOrabatur autem eo tempore Iſraël in Settim, & fornicatus eſt populus cum filiabus Moab,*

1. EN ce temps-là Iſraël demeuroit à Settim ℣, & le peuple tomba dans la fornication avec les filles de Moab ℣.

2. *quæ vocaverunt eos ad ſacrificia ſua. At illi comederunt & adoraverunt deos earum.*

2. Elles appellerent les Iſraëlites à leurs ſacrifices, & ils en mangerent. Ils adorerent leurs dieux,

3. *Initiatuſque eſt Iſraël Beelphegor: & iratus Dominus,*

3. & Iſraël ſe conſacra au culte de Béelphegor ℣: c'eſt pourquoi le Seigneur étant irrité,

Joſ. 22. 17. Pſ. 105. 28. Apoc. 2. 14.

4. *ait ad Moyſen: Tolle cunctos principes populi, & ſuſpende eos contra ſolem in patibulis: ut avertatur furor meus ab Iſraël.*

4. dit à Moïſe: Prenez tous les Princes du peuple, & pendez les à des potences en plein jour ℣, afin que ma fureur ne tombe point ſur Iſraël.

Deut. 4. 3.

5. *Dixitque Moyſes ad Judices Iſraël: Occidat unuſquiſque proximos ſuos, qui initiati ſunt Beelphegor.*

5. Moïſe dit donc aux Juges d'Iſraël; Que chacun tue ceux de ſes proches ℣ qui ſe ſont conſacrés au culte de Béelphegor.

Exod. 32. 27.

6. *Et ecce unus de filiis Iſraël intravit coram fratribus ſuis ad ſcortum Madianitidem, vidente Moyſe, & omni turbâ filiorum Iſraël, qui flebant ante fores tabernaculi.*

6. En ce même-temps il arriva qu'un des enfans d'Iſraël entra dans la tente d'une Madianite, femme débauchée, à la vûe de Moïſe & de tous les enfans d'Iſraël, qui pleuroient devant la porte du tabernacle.

7. *Quod cùm vidiſſet Phinees filius Eleazari filii Aaron ſacerdotis, ſurrexit de medio multitudinis, & arrepto pugione,*

7. Ce que Phinée fils d'Eleazar, qui étoit fils du *Grand*-Prêtre Aaron ayant vû, il ſe leva du milieu du peuple, & ayant pris un poignard,

Pſalm. 105. 30. 1. Mach. 2. 26.

8. *ingreſſus eſt poſt virum Iſraëlitem in lupanar, & perfodit ambos ſimul, virum ſcilicet & mulierem, in locis genitalibus. Ceſſavitque plaga à filiis Iſraël:*

8. Il entra après l'Iſraëlite dans ce lieu infame, il les perça tous deux l'homme & la femme d'un même coup, dans les parties que la pudeur cache: & la playe *dont* les enfans d'Iſraël *avoient été frappés*, ceſſa *auſſi-tôt* ℣.

1. Cor. 10. 8.

9. *& occiſi ſunt viginti quatuor millia hominum.*

9. Il y eut alors vingt-quatre mille hommes qui furent tués.

10. *Dixitque Dominus ad Moyſen:*

10. Et le Seigneur dit à Moïſe:

11. *Phinees filius Eleazari filii Aaron ſacerdotis avertit iram meam à filiis Iſraël: quia zelo meo commotus eſt contra eos, ut non ipſe delerem filios Iſraël in zelo meo.*

11. Phinée fils d'Eleazar fils du *Grand*-Prêtre Aaron, a détourné ma colere des enfans d'Iſraël; parcequ'il a été animé de mon zele contr'eux: afin que je n'exterminaſſe point moi-même les enfans d'Iſraël dans *la fureur de* mon zele.

12. *Idcircò loquere ad eum: Ecce do ei pacem fœderis mei,*

12. C'eſt pourquoi dites-lui, que je lui donne la paix de mon alliance,

Eccli. 45. 30. 1. Mach. 2. 54.

13. *& erit tam ipſi quàm ſemini ejus pactum ſacerdotii ſempiternum, quia zelatus eſt pro Deo ſuo, & expiavit ſcelus filiorum Iſraël.*

13. & que le ſacerdoce lui ſera donné à lui & à ſa race par un pact éternel ℣, parcequ'il a été zelé pour ſon Dieu, & qu'il a expié le crime ℣ des enfans d'Iſraël.

14. *Erat autem nomen viri Iſraëlitæ, qui occiſus eſt cum Madianitide, Zambri filius Salu, dux de cognatione & tribu Simeonis.*

14. Or l'Iſraëlite qui fut tué avec la Madianite, s'appelloit Zambri fils de Salu, & il étoit chef d'une des familles de la tribu de Simeon.

15. *Porrò mulier Madianitis, quæ pariter interfecta eſt, vocabatur Cozbi, filia Sur principis nobiliſſimi Madianitarum.*

15. Et la femme Madianite qui fut tuée avec lui, ſe nommoit Cozbi, & étoit fille de Sur, l'un des plus grands Princes parmi les Madianites.

16. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

16. Le Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit:

17. *Hoſtes vos ſentiant Madianitæ, & percutite eos:*

17. Faites ſentir aux Madianites que vous êtes leurs ennemis, & faites-les paſſer au fil de l'épée:

Iſa. 31. 2.

18. *quia & ipſi hoſtiliter egerunt contra vos, & decepêre inſidiis per idolum Phogor, & Cozbi filiam ducis Madian ſororem ſuam, quæ percuſſa eſt in die plaga pro ſacrilegio Phogor.*

18. parcequ'ils vous ont auſſi traités vous-mêmes en ennemis, & vous ont ſéduits artificieuſement par l'idole de Phogor, & par Cozbi leur ſœur, fille du Prince de Madian, qui fut frappée au jour de la playe à cauſe du ſacrilege de Phogor ℣.

℣. 1. Setim où ils demeurerent juſqu'au jour qu'ils paſſerent le Jourdain ſous la conduite de Joſué. *Joſué* 3. 1.

Ibid. *expl.* dans la campagne de Moab le long du Jourdain, vis-à-vis de Jericho.

℣. 3. Béelphegor, *c'eſt-à-dire*, le Dieu, ou le Seigneur de Phegor ou Phogor, idole abominable aux yeux des Iſraëlites, & qu'ils ont regardé comme le Dieu Priape des Romains.

℣. 4. *lettr.* au ſoleil, en plein jour. *Vatabl.* Saint Auguſtin entend à la lettre, que les principaux d'Iſraël, qui auroient dû empêcher le déreglement du peuple, furent pendus effectivement. Mais d'autres croyent que Dieu ordonnoit à Moïſe d'aſſembler ces Princes; & que ce qui eſt dit enſuite, *pendez-les*, ſe doit rapporter non à eux, mais à ceux d'Iſraël qui s'étoient ainſi conſacrés au culte de Béelphegor. *Vatabl. &c.*

℣. 5. *expl.* Que chacun des Juges d'Iſraël faſſe mourir ſur la potence ceux de ſa tribu, qui ſont ſoumis à ſa juriſdiction, & qui ſe trouvent coupables d'un ſi grand crime. *Janſ. Mon. Sa.*

℣. 8. *expl.* Il paroît que Dieu en fit mourir pluſieurs par une playe dont il les frappa, & que quelques-uns diſent avoir été la peſte. *Joſeph.*

℣. 13. *expl.* ſtable & irrevocable de ma part. *Vatabl.* Cela doit s'entendre d'ailleurs de tout le temps que dureroit la loi de Moïſe. Et quoiqu'il y ait eu quelque interruption depuis Heli; Sadoc l'un des deſcendans de Phinées fut rétabli par Salomon dans la ſouveraine ſacrificature. 3. *Reg.* 2. 27. 35. *Eſſius.*

Ibid. *lettr.* il a expié le crime. *Expl.* non en ôtant le peché, mais en ôtant la peine éternelle, par un châtiment paſſager & de peu de durée. *Les Sept.* parcequ'il a rendu Dieu propice à tout Iſraël.

℣. 18. *expl.* C'étoit un ſacrilege à Iſraël de ſe conſacrer à l'idole de Phogor, étant déja conſacré au culte du vrai Dieu. Ceci ſemble ſuppoſer que cet Iſraëlite ne s'étoit abandonné à cette Madianite que pour plaire au dieu Phogor.

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la ſortie d'Egypte.

CHAPITRE XXVI.

Dieu fait faire le dénombrement de ſon peuple par chaque tribu. Et il ordonne que la terre où il les ferois entrer ſoit partagée aux tribus à proportion de leur nombre.

1. APrès que le ſang des criminels eut été répandu, le Seigneur dit à Moïſe & à Eleazar *Grand*-Prêtre fils d'Aaron:

1. *POſtquàm noxiorum ſanguis effuſus eſt, dixit Dominus ad Moyſen & Eleazarum filium Aaron ſacerdotem:*

Sup. 1. & 2. & 3. 2. Faites un dénombrement de tous les enfans d'Iſraël depuis vingt ans & au-deſſus, en comptant par maiſons & par familles, tous ceux qui peuvent aller à la guerre.

2. *Numerate omnem ſummam filiorum Iſraël à viginti annis & ſuprà, per domos & cognationes ſuas, cunctos qui poſſunt ad bella procedere.*

3. Moïſe donc & Eleazar *Grand*-Prêtre étant dans la plaine de Moab le long du Jourdain, vis-à-vis de Jericho, parlerent à ceux // qui avoient

3. *Locuti ſunt itaque Moyſes & Eleazar ſacerdos in campeſtribus Moab ſuper Jordanem contra Jericho, ad eos qui erant*

4. vingt ans & au-deſſus, ſelon que le Seigneur l'avoit commandé, dont voici le nombre:

4. *à viginti annis & ſuprà, ſicut Dominus imperaverat, quorum iſte eſt numerus:*

Gen. 46. 8. Exod. 6. 14. 1. Par. 5. 3. 5. Ruben fut l'aîné d'Iſraël //: ſes fils furent Henoch, de qui ſortit la famille des Henochites; Phallu, de qui ſortit la famille des Phalluites;

5. *Ruben primogenitus Iſraël: hujus filius, Henoch, à quo familia Henochitarum: & Phallu, à quo familia Phalluitarum:*

6. Heſron, de qui ſortit la famille des Heſronites; & Charmi, de qui ſortit la famille des Charmites.

6. *& Heſron, à quo familia Heſronitarum: & Charmi, à quo familia Charmitarum.*

7. Ce ſont-là les familles de la race de Ruben; & il s'y trouva le nombre de quarante-trois mille ſept cens trente hommes.

7. *Hæ ſunt familiæ de ſtirpe Ruben: quarum numerus inventus eſt, quadraginta tria millia & ſeptingenti triginta.*

8. Eliab fut fils de Phallu, & eut pour fils Namuel, Dathan & Abiron,

8. *Filius Phallu, Eliab, hujus filii, Namuel & Dathan, & Abiron.*

Supr. 16. 1. 2. 9. Ce Dathan & Abiron, qui étoient des premiers d'Iſraël //, furent ceux qui s'éleverent contre Moïſe & contre Aaron dans la ſédition de Coré, lorſqu'ils ſe revolterent contre le Seigneur;

9. *Iſti ſunt Dathan & Abiron principes populi, qui ſurrexerunt contra Moyſen & Aaron in ſeditione Core, quando adversùs Dominum rebellaverunt:*

10. & que la terre s'entr'ouvrant devora Coré //, pluſieurs étant morts en même-temps lorſque le feu brûla deux cens cinquante hommes. Il arriva alors un grand miracle.

10. *& aperiens terra os ſuum, devoravit Core, morientibus plurimis, quando combuſſit ignis ducentos quinquaginta viros. Et factum eſt grande miraculum,*

11. qui eſt que Coré periſſant, ſes fils ne perirent point avec lui //.

11. *ut, Core pereunte, filii illius non perirent.*

12. Les fils de Simeon furent comptés auſſi ſelon leurs familles //; ſavoir Namuel, chef de la famille des Namuelites; Jamin, chef de la famille des Jaminites; Jachin, chef de la famille de Jachinites;

12. *Filii Simeon per cognationes ſuas, Namuel, ab hoc familia Namuelitarum: Jamin, ab hoc familia Jaminitarum: Jachin, ab hoc familia Jachinitarum:*

13. Zaré, chef de la famille des Zareïtes; Saül, chef de la famille des Saülites.

13. *Zare, ab hoc familia Zareitarum: Saül, ab hoc familia Saülitarum.*

14. Ce ſont là les familles de la race de Simeon, qui faiſoient en tout le nombre de vingt-deux mille deux cens hommes.

14. *Hæ ſunt familiæ de ſtirpe Simeon, quarum omnis numerus fuit, viginti duo millia ducenti.*

15. Les fils de Gad furent comptés par leurs familles; ſavoir Séphon, chef de la famille des Séphonites; Aggi, chef de la famille des Aggites; Suni, chef de la famille des Sunites;

15. *Filii Gad per cognationes ſuas, Sephon, ab hoc familia Sephonitarum: Aggi, ab hoc familia Aggitarum: Suni, ab hoc familia Sunitarum:*

16. Ozni, chef de la famille des Oznites; Her, chef de la famille des Herites;

16. *Ozni, ab hoc familia Oznitarum: Her, ab hoc familia Heritarum:*

17. Arod, chef de la famille des Arodites; Ariel, chef de la famille des Arielites.

17. *Arod, ab hoc familia Aroditarum: Ariel, ab hoc familia Arielitarum.*

18. Ce ſont-là les familles de Gad, qui faiſoient en tout le nombre de quarante mille cinq cens hommes.

18. *Iſtæ ſunt familiæ Gad, quarum omnis numerus fuit, quadraginta millia quingenti.*

Gen. 38. 3. 4. 19. Les fils de Juda furent Her & Onan, qui moururent tous deux dans le pays de Chanaan.

19. *Filii Juda, Her & Onan, qui ambo mortui ſunt in terra Chanaan.*

20. Et les *autres* fils de Juda diſtingués par leurs familles, furent Sela, chef de la famille des Selaïtes: Pharès, chef de la famille des Phareſites; Zaré, chef de la famille des Zareïtes.

20. *Fueruntque filii Juda per cognationes ſuas, Sela, à quo familia Selaïtarum: Phares, à quo familia Phareſitarum: Zare, à quo familia Zareitarum.*

21. Les fils de Pharès furent Heſron, chef de la fa-

21. *Porrò filii Phares, Heſron, à quo fami-*

℣. 3. *expl.* Vatable éclaircit ceci en cette maniere: Moïſe & Eléazar parlerent à Iſraël, & leur dirent: Faites le dénombrement de tous les enfans d'Iſraël depuis vingt ans, &c.

℣. 5. *expl.* de Jacob.

℣. 9. *lettr.* les Princes du peuple, *c'eſt-à-dire*, les plus conſiderables, ceux qui avoient plus d'autorité ſur le peuple.

℣. 10. *expl.* devora Coré, *l'Hebr. & les Sept. portent:* les devora, ce qui a rapport à Dathan, à Abiron & à leur troupe. Coré eſt enſuite nommé dans la 2. partie de ce verſet: mais dans un autre ſens, & il eſt compris avec ceux que le feu conſuma. *Voyez les verſ. 35 & 40. du chap. 16.*

℣. 11. *expl.* Parcequ'ils ne conſentirent point au crime de leur pere, Dieu les retira tout-d'un-coup par un miracle du milieu de cette troupe criminelle, lorſqu'ils abîmerent; où il les tint ſuſpendus en l'air dans le moment que la terre s'entrouvrit.

℣. 12. *autr. à la lettr.* par familles. *Expl.* Dans ce dénombrement, Ahod ſixiéme fils de Siméon, dont il eſt parlé dans la Geneſe 46. 10. n'eſt point compté, ou parcequ'il n'eut point d'enfans, ou parceque ſa famille s'éteignit enſuite.

Digitized by Google

lia Hesronitarum : & Hamul , à quo familia Hamulitarum.

22. Ista sunt familiæ Juda , quarum omnis numerus fuit , septuaginta sex millia quingenti.

23. Filii Issachar per cognationes suas, Thola, à quo familia Tholaïtarum : Phua, à quo familia Phuaïtarum :

24. Jasub , à quo familia Jasubitarum : Semran , à quo familia Semranitarum.

25. Hæ sunt cognationes Issachar, quarum numerus fuit , sexaginta quatuor millia trecenti.

26. Filii Zabulon per cognationes suas , Sared , à quo familia Sareditarum : Elon , à quo familia Elonitarum : Jalel , à quo familia Jalelitarum.

27. Hæ sunt cognationes Zabulon , quarum numerus fuit , sexaginta millia quingenti.

28. Filii Joseph per cognationes suas Manasse & Ephraïm.

29. De Manasse ortus est Machir , à quo familia Machiritarum. Machir genuit Galaad , à quo familia Galaaditarum.

30. Galaad habuit filios, Jezer , à quo familia Jezeritarum : & Helec , à quo familia Helecitarum :

31. & Asriel , à quo familia Asrielitarum : & Sechem , à quo familia Sechemitarum :

32. & Semida , à quo familia Semidaïtarum: & Hepher , à quo familia Hepheritarum :

33. Fuit autem Hepher pater Salphaad , qui filios non habebat , sed tantùm filias , quarum ista sunt nomina : Maala , & Noa , & Hegla , & Melcha , & Thersa.

34. Hæ sunt familiæ Manasse , & numerus earum , quinquaginta duo millia septingenti.

35. Filii autem Ephraim per cognationes suas fuerunt hi : Suthala , à quo familia Suthalaïtarum : Becher , à quo familia Becheritarum : Thehen , à quo familia Thehenitarum.

36. Porrò filius Suthala fuit Heran , à quo familia Heranitarum.

37. Hæ sunt cognationes filiorum Ephraïm : quarum numerus fuit , triginta duo millia quingenti.

38. Isti sunt filii Joseph per familias suas. Filii Benjamin in cognationibus suis fuit, Bela , à quo familia Belaïtarum : Asbel , à quo familia Asbelitarum : Ahiram, à quo familia Ahiramitarum.

39. Supham , à quo familia Suphamitarum : Hupham , à quo familia Huphamitarum.

40. Filii Bela , Hered , & Noëman. De Hered , familia Hereditarum : de Noëman , familia Noëmanitarum.

41. Hi sunt filii Benjamin per cognationes suas , quorum numerus fuit , quadraginta quinque millia sexcenti.

42. Filii Dan per cognationes suas , Suham , à quo familia Suhamitarum. Hæ sunt cognationes Dan per familias suas.

43. Omnes fuêre Suhamitæ , quorum numerus erat , sexaginta quatuor millia quadringenti.

44. Filii Aser per cognationes suas , Jemna , à quo familia Jemnaïtarum : Jessui , à quo familia Jessuïtarum : Brie à quo familia Brieïtarum.

45. Filii Brie , Heber , à quo familia Heberitarum : & Melchiel , à quo familia Melchielitarum.

46. Nomen autem filiæ Aser , fuit Sara.

mille des Hesronites, & Hamul, chef de la famille des Hamulites.

22. Ce sont-là les familles de Juda, qui se trouverent au nombre de soixante & seize mille cinq cens hommes.

23. Les fils d'Issachar distingués par leurs familles Thola, chef de la famille des Tholaïtes; Phua, chef de la famille des Phuaïtes;

24. Jasub, chef de la famille des Jasubites, Semran, chef de la famille des Semranites.

25. Ce sont-là les familles d'Issachar, qui se trouverent au nombre de soixante-quatre mille trois cens hommes.

26. Les fils de Zabulon distingués par leurs familles furent Sared, chef de la famille des Saredites, Elon, chef de la famille des Elonites; Jalel, chef de la famille des Jalelites.

27. Ce sont là les familles de Zabulon, qui se trouverent au nombre de soixante mille cinq cens hommes.

28. Les fils de Joseph distingués par leurs familles, furent Manassé & Ephraïm.

29. De Manassé sortit Machir, chef de la famille des Machirites. Machir engendra Galaad, chef de la famille des Galaadites. *Jos. 17. 1.*

30. Les fils de Galaad furent Jezer, chef de la famille des Jezerites; Helec, chef de la famille des Helecites.

31. Asriel, chef de la famille des Asriëlites; Sechem, chef de la famille des Sechemites;

32. Semida, chef de la famille des Semidaïtes; & Hepher, chef de la famille des Hepherites. *Infra 27. 1.*

33. Hepher fut pere de Salphaad, qui n'eut point de fils, mais seulement des filles, dont voici les noms: Maala & Noa, Hegla & Melcha, & Thersa. *Ibid.*

34. Ce sont-là les familles de Manassé qui se trouverent au nombre de cinquante-deux mille sept cens hommes.

35. Les fils d'Ephraïm distingués par leurs familles furent ceux-ci: Suthala, chef de la famille des Suthalaïtes; Becher, chef de la famille des Becherites; Thehen, chef de la famille des Thehenites.

36. Or le fils de Suthala fut Heran, chef de la famille des Heranites.

37. Ce sont-là les familles des fils d'Ephraïm, qui se trouverent au nombre de trente-deux mille cinq cens hommes.

38. Ce sont-là les fils de Joseph distingués par leurs familles. Les fils de Benjamin distingués par leurs familles furent Bela, chef de la famille des Belaïtes; Asbel, chef de la famille des Asbelites; Ahiram, chef de la famille des Ahiramites;

39. Supham, chef de la famille des Suphamites: Hupham, chef de la famille de Huphamites.

40. Les fils de Bela furent Hered & Noéman. Hered fut chef de la famille des Heredites; Noéman fut chef de la famille des Noémanites ℣.

41. Ce sont-là les enfans de Benjamin divisés par leurs familles, qui se trouverent au nombre de quarante-cinq mille six cens hommes.

42. Les fils de Dan divisés par leurs familles furent Suham, chef de la famille des Suhamites. Voilà les enfans de Dan divisés par leurs familles.

43. Ils furent tous Suhamites, & se trouverent au nombre de soixante-quatre mille quatre cens hommes.

44. Les fils d'Aser distingués par leurs familles furent Jemna, chef de la famille des Jemnaïtes; Jessui, chef de la famille des Jessuites; Brié, chef de la famille des Brieites.

45. Les fils de Brié furent Heber, chef de la famille des Hebertes; & Melchiel, chef de la famille des Melchielites.

46. Le nom de la fille d'Aser fut Sara.

℣. 40. On a omis ici, ainsi que dans les Paralipomenes cinq des enfans de Benjamin marqués, *Genese 46. 21.* & il y a quelques leçons differentes entre ces noms ici des Nombres & ceux des Paralipomenes, *lib. 1. cap. 7. v. 7.*

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la ſortie d'Egypte.

47. Ce ſont-là les familles des fils d'Aſer, qui ſe trouverent au nombre de cinquante-trois mille quatre cens hommes.

48. Les fils de Nephthali diſtingués par leurs familles furent Jeſiel, chef de la famille des Jeſielites; Guni, chef de la famille des Gunites;

49. Jeſer chef de la famille des Jeſerites; Sellem, chef de la famille des Sellemites.

50. Ce ſont-là les familles des fils de Nephthali diſtingués par leurs maiſons, qui ſe trouverent au nombre de quarante-cinq mille quatre cens hommes.

51. Et le dénombrement de tous les enfans d'Iſraël ayant été achevé, il ſe trouva ſix cens & un mille ſept cens trente hommes.

52. Le Seigneur parla enſuite à Moïſe, & lui dit:

53. La terre ſera partagée entre tous ceux qui ont été comptés, afin qu'ils la poſſedent ſelon leur nombre, & la deſtination de leurs noms *& de leurs familles* ℣.

54. Vous en donnerez une plus grande partie à ceux qui ſeront en plus grand nombre, & une moindre à ceux qui ſeront en plus petit nombre; & l'heritage ſera donné à chacun ſelon le dénombrement qui vient d'être fait;

55. mais enſorte que la terre ſoit partagée au ſort entre les tribus & les familles.

56. Et tout ce qui ſera échû par le ſort, ſera le partage ou du plus grand nombre, ou du plus petit nombre.

Exod. 6. 16. 57. Voici auſſi le nombre des fils de Levi, diſtingués par leurs familles: Gerſon chef de la famille des Gerſonites; Caath chef de la famille des Caathites; Merari chef de la famille des Merarites.

58. Voici les familles de Levi: La famille de Lobni, la famille d'Hebroni, la famille de Moholi, la famille de Muſi, la famille de Coré. Mais Caath engendra Amram,

59. qui eut pour femme Jochabed fille de Levi qui lui nâquit en Egypte. Jochabed eut d'Amram ſon mari *deux* fils, Aaron & Moïſe, & Marie leur ſœur.

60. Aaron eut pour fils Nadab & Abiu, Eleazar & Ithamar.

Levit. 10. 1. Supr. 3. 4. 1. Par. 24. 2. 61. Nadab & Abiu ayant offert un feu étranger devant le Seigneur, furent punis de mort.

62. Et tous ceux qui furent comptés *de la famille de Levi*, ſe trouverent au nombre de vingt-trois mille hommes depuis un mois & au-deſſus ℣; parcequ'on n'en fit point le dénombrement entre les enfans d'Iſraël, & qu'on ne leur donna point d'heritage avec les autres.

63. C'eſt-là le nombre des enfans d'Iſraël, qui furent comptés par Moïſe & par Eleazar *Grand*-Prêtre, dans la plaine de Moab, le long du Jourdain vis-à-vis de Jericho:

1. Cor. 10. 5. 64. entre leſquels il ne s'en trouva aucun de ceux qui avoient été comptés auparavant par Moïſe & par Aaron dans le deſert de Sinaï.

Supr. 14. 23. 24. 65. Car le Seigneur avoit prédit qu'ils mourroient tous dans le deſert. C'eſt pourquoi il n'en demeura pas un ſeul, hors Caleb fils de Jephoné, & Joſué fils de Nun ℣.

47. *Hæ cognationes filiorum Aſer, & numerus eorum, quinquaginta tria millia quadringenti.*

48. *Filii Nephthali per cognationes ſuas, Jeſiel, à quo familia Jeſielitarum: Guni, à quo familia Gunitarum:*

49. *Jeſer, à quo familia Jeſeritarum: Sellem, à quo familia Sellemitarum.*

50. *Hæ ſunt cognationes filiorum Nephthali per familias ſuas, quorum numerus, quadraginta quinque millia quadringenti.*

51. *Iſta eſt ſumma filiorum Iſraël, qui recenſiti ſunt, ſexcenta millia, & mille ſeptingenti triginta.*

52. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:*

53. *Iſtis dividetur terra juxta numerum vocabulorum in poſſeſſiones ſuas.*

54. *Pluribus majorem partem dabis, & paucioribus minorem: ſingulis, ſicut nunc recenſiti ſunt, tradetur poſſeſſio:*

55. *ita dumtaxat ut ſors terram tribubus dividat & familiis.*

56. *Quidquid ſorte contigerit, hoc vel plures accipiant, vel pauciores.*

57. *Hic quoque eſt numerus filiorum Levi per familias ſuas: Gerſon, à quo familia Gerſonitarum: Caath, à quo familia Caathitarum: Merari, à quo familia Meraritarum.*

58. *Hæ ſunt familiæ Levi: familia Lobni, familia Hebroni, familia Moholi, familia Muſi, familia Core. At verò Caath genuit Amram,*

59. *qui habuit uxorem Jochabed filiam Levi, quæ nata eſt ei in Ægypto. Hæc genuit Amram viro ſuo filios, Aaron & Moyſen, & Mariam ſororem eorum.*

60. *De Aaron orti ſunt Nadab & Abiu, & Eleazar, & Ithamar:*

61. *quorum Nadab & Abiu mortui ſunt, cùm obtuliſſent ignem alienum coram Domino.*

62. *Fueruntque omnes qui numerati ſunt, viginti tria millia generis maſculini, ab uno menſe & ſuprà: quia non ſunt recenſiti inter filios Iſraël, nec eis cum cæteris data poſſeſſio eſt.*

63. *Hic eſt numerus filiorum Iſraël, qui deſcripti ſunt à Moyſe & Eleazaro ſacerdote, in campeſtribus Moab ſuprà Jordanem contra Jericho:*

64. *inter quos nullus fuit eorum qui ante numerati ſunt à Moyſe & Aaron in deſerto Sinaï.*

65. *Prædixerat enim Dominus, quòd omnes morerentur in ſolitudine. Nullúſque remanſit ex eis niſi Caleb filius Jephone, & Joſue filius Nun.*

℣. 53. *autr.* Le pays ſera partagé entre ceux qui viennent d'être comptés, en ſorte que chacun de ces chefs en poſſede à proportion de leur nombre.

℣. 62. *Voyez ci-devant le ch. 3. v. 43.*

℣. 65. Il faut auſſi excepter Eleazar qui n'eſt point nommé ici, & qui avec Joſué diſtribua la terre de Chanaan aux neuf tribus. *Joſué 14. 1.*

CHAPITRE XXVII.

Loi touchant les filles qui devoient heriter de leur pere lorſqu'il n'avoit point de fils. Le Seigneur commande à Moïſe de conſiderer la Paleſtine du haut d'une montagne, avant que de mourir. Joſué eſt établi en ſa place pour la conduite d'Iſraël.

Supr. 26. 32. 33. Infr. 36. 1. Joſ. 17. 3. 1. OR les filles de Salphaad fils d'Hepher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manaſſé, qui fut fils de Joſeph; dont les noms ſont Maala, Noa, Hegla, Melcha, & Therſa,

1. *Accеſſerunt autem filiæ Salphaad, filii Hepher, filii Galaad, filii Machir, filii Manaſſe, qui fuit filius Joſeph: quarum ſunt nomina, Maala, & Noa, & Hegla, & Melcha, & Therſa,*

Digitized by Google

2. *Steteruntque coram Moyse & Eleazaro sacerdote, & cunctis principibus populi, ad ostium tabernaculi fœderis, atque dixerunt:*

2. se présenterent à Moïse, à Eléazar *Grand*-Prêtre, & à tous les Princes du peuple, à l'entrée du tabernacle de l'alliance, & elles dirent:

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

3. *Pater noster mortuus est in deserto, nec fuit in seditione, quæ concitata est contra Dominum sub Core, sed in peccato suo mortuus est: hic non habuit mares filios. Cur tollitur nomen illius de familia sua, quia non habuit filium? Date nobis possessionem inter cognatos patris nostri.*

3. Notre pere est mort dans le desert: il n'avoit point eu de part à la sédition qui fut excitée par Coré contre le Seigneur ℣; mais il est mort dans son peché *comme les autres* ℣, & il n'a point eu d'enfans mâles. Pourquoi donc son nom perira-t-il de sa famille, parcequ'il n'a point eu de fils? Donnez-nous un heritage entre les parens de notre pere ℣.

Supr.16.1.

4. *Retulitque Moyses causam earum ad judicium Domini.*

4. Moïse rapporta leur affaire au jugement du Seigneur,

5. *qui dixit ad eum:*

5. qui lui dit:

6. *Justam rem postulant filiæ Salphaad: da eis possessionem inter cognatos patris sui, & ei in hereditatem succedant.*

6. Les filles de Salphaad demandent une chose juste. Donnez-leur des terres à posseder entre les parens de leur pere, & qu'elles lui succedent comme ses heritieres.

7. *Ad filios autem Israël loquêris hæc:*

7. Et voici ce que vous direz aux enfans d'Israël:

8. *Homo cùm mortuus fuerit absque filio, ad filiam ejus transibit hereditas:*

8. Lorsqu'un homme sera mort sans avoir de fils, son bien passera à sa fille qui en heritera.

9. *si filiam non habuerit, habebit successores fratres suos:*

9. S'il n'a point de fille, il aura ses freres pour heritiers.

10. *quòd si & fratres non fuerint, dabitis hereditatem fratribus patris ejus:*

10. Que s'il n'a pas même de freres, vous donnerez sa succession aux freres, de son pere:

11. *sin autem nec patruos habuerit, dabitur hereditas his qui ei proximi sunt. Eritque hoc filiis Israël sanctum lege perpetuâ, sicut præcepit Dominus Moysi.*

11. & s'il n'a point non plus d'oncles paternels, sa succession sera donnée à ses plus proches. Cette loi sera toûjours gardée inviolablement ℣ par les enfans d'Israël, selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse.

12. *Dixit quoque Dominus ad Moysen: Ascende in montem istum Abarim, & contemplare inde terram, quam daturus sum filiis Israël:*

12. Le Seigneur dit aussi à Moïse: Montez sur cette montagne d'Abarim, & considerez de là la terre que je dois donner aux enfans d'Israël:

Deut. 32. 49.

13. *cùmque videris eam, ibis & tu ad populum tuum, sicut ivit frater tuus Aaron;*

13. & après que vous l'aurez regardé, vous irez aussi à votre peuple ℣, comme Aaron votre frere y est allé;

14. *quia offendistis me in deserto Sin in contradictione multitudinis, nec sanctificare me voluistis coram ea super aquas; hæ sunt aquæ contradictionis in Cades deserti Sin.*

14. parceque vous m'avez offensé tous deux dans le desert de Sin au *temps de* la contradiction du peuple, & que vous n'avez point voulu rendre gloire à ma puissance & à ma sainteté ℣ devant Israël au sujet des eaux; de ces eaux de la contradiction, *que je fis sortir* ℣ à Cadès au desert de Sin.

Supr.20.12. Deut.32.51.

15. *Cui respondit Moyses:*

15. Moïse lui répondit:

16. *Provideat Dominus Deus spirituum omnis carnis, hominem, qui sit super multitudinem hanc;*

16. Que le Seigneur, le Dieu des esprits ℣ de tous les hommes ℣, choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple;

17. *& possit exire & intrare ante eos, & educere eos, vel introducere: ne sit populus Domini sicut oves absque pastore.*

17. qui puisse marcher devant eux & les conduire ℣; qui les méne & les raméne: de-peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis qui sont sans pasteur.

18. *Dixitque Dominus ad eum: Tolle Josue filium Nun, virum in quo est spiritus, & pone manum tuam super eum.*

18. Le Seigneur lui dit: Prenez Josué fils de Nun: cet homme en qui l'Esprit ℣ reside, & imposez-lui les mains,

Deut.3.21.

19. *Qui stabit coram Eleazaro sacerdote & omni multitudine:*

19. en le présentant devant le *Grand*-Prêtre Eleazar, & devant tout le peuple.

20. *& dabis ei præcepta cunctis videntibus, & partem gloriæ tuæ, ut audiat eum omnis synagoga filiorum Israël.*

20. Donnez-lui des préceptes à la vûe de tous, & une partie de votre gloire ℣, afin que toute l'assemblée des enfans d'Israël l'écoute & lui obeïsse.

21. *Pro hoc, si quid agendum erit, Eleazar sacerdos consulet Dominum. Ad verbum ejus egredietur & ingredietur ipse, & omnes filii Israël cum eo, & cætera multitudo.*

21. C'est pour cela que lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, le *Grand*-Prêtre Eleazar consultera le Seigneur. Et à la parole d'Eleazar, Josué sortira & marchera le premier ℣, & tous les enfans d'Israël après lui, avec tout le reste du peuple ℣.

22. *Fecit Moyses ut præceperat Dominus. Cùmque tulisset Josue, statuit eum coram Eleazaro sacerdote, & omni frequentiâ populi.*

22. Moïse fit donc ce que le Seigneur lui avoit ordonné. Et ayant pris Josué, il le présenta devant le *Grand*-Prêtre Eleazar, & devant toute l'assemblée du peuple.

23. *Et impositis capiti ejus manibus, cuncta replicavit quæ mandaverat Dominus.*

23. Et après lui avoir imposé les mains sur la tête, il lui declara ce que le Seigneur avoit commandé.

℣. 3. *expl.* pour avoir murmuré contre le Seigneur.
Ibid. *Les Sept. autr.* à cause de son peché.
Ibid. *expl.* Les filles des Hebreux n'avoient aucune part à la succession des biens immeubles, lorsqu'elles avoient des freres; afin que les biens demeurassent toûjours à ceux de la même famille & du même nom.
℣. 11. *autr.* Cette loi sera gardée inviolablement à perpetuité.
℣. 13. *expl.* vous mourrez.
℣. 14. *lettr.* me sanctifier.
Ibid. *autr.* qui arriva.
℣. 16. *lettr.* Dieu des esprits, *c'est-à-dire*, qui connoît les cœurs & les pensées de tous. *Vatabl. Voyez ch. 12. v. 9. de l'Ep. aux Hebreux*, où se trouve cette expression.
Ibid. *lettr.* de toute chair.
℣. 17. *lettr.* qui puisse sortir & entrer devant eux. *hebraïsm. pour dire*, marcher à leur tête, les conduire & les gouverner. *Vatabl.*
℣. 18. *expl.* Saint.
℣. 20. *expl.* C'est-à-dire, cette autorité qui vous rend les peuples soumis, & qui vous fait respecter d'eux tous.
℣. 21. *lettr.* sortira & entrera, *c'est-à-dire*, il fera tout ce qui doit être fait. *hebraïsm.*
Ibid. *expl.* Le Grand-Prêtre étoit établi comme l'oracle du Seigneur à l'égard des peuples.

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la ſortie d'Egypte.

CHAPITRE XXVIII.

Le Seigneur préſcrit de nouveau les victimes qu'on devoit offrir chaque jour, & les jours de fêtes.

1. LE Seigneur dit auſſi à Moïſe :
2. Ordonnez ceci aux enfans d'Iſraël, & dites-leur : Offrez-moi aux temps que je vous ai marqués les oblations qui me doivent être offertes //, les pains & les hoſties // qui ſe brûlent devant moi, dont l'odeur m'eſt très-agreable //.

Exod. 29. 38.

3. Voici les ſacrifices que vous devez offrir : Vous offrirez tous les jours deux agneaux d'un an, ſans tache, comme un holocauſte perpetuel //:
4. l'un le matin, & l'autre le ſoir :
5. avec un dixiéme d'éphi de farine, qui ſoit mêlée avec une meſure d'huile très-pure, de la quatriéme partie du hin.
6. C'eſt l'holocauſte perpetuel que vous avez offert ſur la montagne de Sinaï //, comme un ſacrifice d'une odeur très-agreable au Seigneur, qui étoit conſumé par le feu //.
7. Et vous offrirez pour offrande de liqueur, une meſure de vin de la quatriéme partie du hin pour chaque agneau, dans le ſanctuaire du Seigneur.
8. Vous offrirez de même au ſoir l'autre agneau avec toutes les mêmes ceremonies du ſacrifice du matin, & ſes offrandes de liqueur, comme une oblation d'une odeur très-agreable au Seigneur.

Matth. 12. 5.

9. Le jour du ſabbat vous offrirez deux agneaux d'un an, ſans tache, avec deux dixiémes de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice, & les offrandes de liqueurs
10. qui ſe répandent ſelon qu'il eſt préſcrit chaque jour de la ſemaine, pour ſervir à l'holocauſte perpetuel //.
11. Au premier jour du mois, vous offrirez au Seigneur en holocauſte deux veaux du troupeau, un belier, ſept agneaux d'un an, ſans tache,
12. & trois dixiémes de farine mêlée avec l'huile, pour le ſacrifice de chaque veau; & deux dixiémes de farine mêlée avec l'huile, pour chaque belier.
13. Vous offrirez auſſi la dixiéme partie d'un dixiéme de farine mêlée avec l'huile, pour le ſacrifice de chaque agneau. C'eſt un holocauſte // d'une odeur très-agreable & d'une oblation conſumée par le feu // à la gloire du Seigneur.
14. Voici les offrandes de vin qu'on doit répandre pour chaque victime : Une moitié du hin pour chaque veau, une troiſiéme partie pour le belier, & une quatriéme pour l'agneau. Ce ſera là l'holocauſte qui s'offrira tous les mois qui ſe ſuccedent l'un à l'autre dans tout le cours de l'année.
15. On offrira auſſi au Seigneur un bouc pour les pechés, outre // l'holocauſte perpetuel, qui s'offre avec ſes oblations // de farine & de liqueurs.

Exod. 12. 18. *Lev.* 23. 5.

16. Le quatorziéme jour // du premier mois ſera la Pâque du Seigneur,
17. & la fête ſolennelle le quinziéme. On mangera pendant ſept jours des pains ſans levain.
18. Le premier jour ſera particulierement venerable & ſaint : vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre ſervile.
19. Vous offrirez au Seigneur en ſacrifice d'holocauſte //,

1. *DIxit quoque Dominus ad Moyſen :*
2. *Præcipe filiis Iſraël, & dices ad eos : Oblationem meam & panes, & incenſum odoris ſuaviſſimi offerte per tempora ſua.*
3. *Hæc ſunt ſacrificia quæ offerre debetis : Agnos anniculos immaculatos duos quotidie in holocauſtum ſempiternum :*
4. *unum offeretis manè, & alterum ad veſperum*
5. *decimam partem ephi ſimilæ, quæ conſperſa ſit oleo puriſſimo, & habeat quartam partem hin.*
6. *Holocauſtum juge eſt quod obtuliſtis in monte Sinaï in odorem ſuaviſſimum incenſi Domini.*
7. *Et libabitis vini quartam partem hin per agnos ſingulos in ſanctuario Domini.*
8. *Alterumque agnum ſimiliter offeretis ad veſperam, juxta omnem ritum ſacrificii matutini, & libamentorum ejus, oblationem ſuaviſſimi odoris Domino.*
9. *Die autem ſabbati offeretis duos agnos anniculos immaculatos, & duas decimas ſimilæ oleo conſperſæ in ſacrificio, & liba,*
10. *quæ ritè funduntur per ſingula ſabbata in holocauſtum ſempiternum.*
11. *In calendis autem offeretis holocauſtum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos ſeptem immaculatos,*
12. *& tres decimas ſimilæ oleo conſperſæ in ſacrificio per ſingulos vitulos : & duas decimas ſimilæ oleo conſperſæ per ſingulos arietes :*
13. *& decimam decimæ ſimilæ ex oleo in ſacrificio per agnos ſingulos. Holocauſtum ſuaviſſimi odoris atque incenſi eſt Domino.*
14. *Libamenta autem vini, quæ per ſingulas fundenda ſunt victimas, iſta erunt : Media pars hin per ſingulos vitulos, tertia per arietem, quarta per agnum. Hoc erit holocauſtum per omnes menſes, qui ſibi anno vertente ſuccedunt.*
15. *Hircus quoque offeretur Domino pro peccatis, in holocauſtum ſempiternum, cum libamentis ſuis.*
16. *Menſe autem primo, quartâ decimâ die menſis, Phaſe Domini erit,*
17. *& quintâ decimâ die ſolennitas. Septem diebus veſcentur azymis.*
18. *Quarum dies prima venerabilis & ſancta erit : omne opus ſervile non facietis in ea.*
19. *Offeretiſque incenſum holocauſtum Domino,*

℣. 2. *lettr.* mon oblation & les pains, *c'eſt-à-dire*, les ſacrifices ou offrandes de farines & de froment. *Janſ.*

Ibid. & incenſum, *c'eſt-à-dire*, tout ce qui eſt brûlé ſur l'autel, *Hebr. & Vatabl.*

Ibid. *autr.* Les hoſties d'une odeur agreable, qui ſe brûlent devant moi.

℣. 3. *lettr.* holocauſte perpetuel, *c'eſt-à-dire*, ſans jamais être interrompu. *Vatabl.*

℣. 6. *expl.* & qui a été depuis interrompu dans l'eſpace de 38. années. *Synopſ.*

Ibid. *incenſi*, c'eſt le même mot du *verſ.* 2. que les Sept. ont traduit ici par holocauſte, & qui ſignifie tout ce qui eſt brûlé ſur l'autel en ſacrifice. *Hebr. Menoc.*

℣. 10. & 15. *plus bas. Hebr.* outre l'holocauſte perpetuel, *c'eſt-à-dire*, que l'on offroit tous les jours. *Vatabl.* C'eſt auſſi le ſens de la Vulgate : car *ſingula ſabbata*, ſe prend ici pour chaque jour de la ſemaine. *Menoch.*

℣. 13. lettr. *holocauſte*, ici le mot hebreu ſignifie en general oblation.

Ibid. *incenſi*, le mot hebreu ſignifie holocauſte & tout ce qui eſt brûlé ſur l'autel en ſacrifice au Seigneur.

℣. 15. *lettr.* en holocauſte, *l'Hebr. & les Sept. la paraphraſe Chal. portent;* outre l'holocauſte, & déterminent la Vulgate à ce ſens.

Ibid. les oblations de farine. *Expl.* Quelques Interpretes diſent que les oblations de farine & de liqueurs n'accompagnoient point la victime qu'on offroit pour le peché; & qu'ainſi ces oblations dont il eſt parlé ici, doivent être jointes à l'holocauſte perpetuel. *Janſ. Men.*

℣. 16. *expl.* On tuoit l'agneau paſchal le ſoir du quatorziéme jour, & on le mangeoit au commencement du quinziéme. Or le quinziéme jour commençoit dès le quatorziéme après que le ſoleil étoit couché. *Voyez Exode* 12. 6.

℣. 19. *incenſum holocauſtum* dans l'Hebreu & les Sept. le mot que la Vulgate traduit par *incenſum* ſignifie holocauſte & tout ce qui eſt brûlé ſur l'autel en ſacrifice au Seigneur, & celui que la Vulgate traduit par *holocauſtum*, ſignifie en general toute oblation & tout ſacrifice qui eſt preſenté au Seigneur. Ainſi le ſens eſt : Vous offrirez au Seigneur en ſacrifice d'holocauſte, &c. *Sa. Chal.* ou vous brûlerez ſur l'autel en ſacrifice au Seigneur, &c. *Men.*

Digitized by Google

vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem.

20. *Et sacrificia singulorum ex simila quæ conspersa sit oleo, tres decimas per singulos vitulos, & duas decimas per arietem,*

21. *& decimam decimæ per agnos singulos, id est, per septem agnos,*

22. *& hircum pro peccato unum, ut expietur pro vobis,*

23. *præter holocaustum matutinum, quod semper offeretis.*

24. *Ita facietis per singulos dies septem dierum in fomitem ignis, & in odorem suavissimum Domino, qui surget de holocausto, & de libationibus singulorum.*

25. *Dies quoque septimus celeberrimus & sanctus erit vobis: omne opus servile non facietis in eo.*

26. *Dies etiam primitivorum, quando offeretis novas fruges Domino, expletis hebdomadibus, venerabilis & sancta erit: omne opus servile non facietis in ea.*

27. *Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, & agnos anniculos immaculatos septem:*

28. *atque in sacrificiis eorum, simila oleo conspersa tres decimas per singulos vitulos, per arietes, duas,*

29. *per agnos decimam decimæ, qui simul sunt agni septem:*

30. *hircum quoque qui mactatur pro expiatione; præter holocaustum sempiternum, & liba ejus.*

31. *Immaculata offeretis omnia cum libationibus suis.*

deux veaux du troupeau, un belier, & sept agneaux d'un an, qui soient sans tache.

20. Les offrandes de farine pour chacun seront de farine mêlée avec l'huile, trois dixiémes pour chaque veau, deux dixiémes pour le belier,

21. & une dixiéme partie du dixiéme pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux,

22. avec un bouc pour le peché, afin que vous en obteniez l'expiation,

23. sans compter l'holocauste du matin, que vous offrirez toûjours.

24. Vous ferez chaque jour ces oblations pendant ces sept jours, pour entretenir le feu *de l'autel*, & l'odeur très-agreable au Seigneur, qui s'élevera de l'holocauste, & des oblations qui accompagneront chaque victime.

25. Le septiéme jour vous sera aussi très-celebre & saint: vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

26. Le jour des prémices, lorsqu'après // l'accomplissement des *sept* semaines vous offrirez au Seigneur les nouveaux grains //, vous sera aussi venerable & saint: vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là.

27. Et vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agreable, deux veaux du troupeau, un belier, & sept agneaux d'un an, qui soient sans tache;

28. avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice, savoir trois dixiémes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux pour les beliers,

29. & la dixiéme partie d'un dixiéme pour les agneaux, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux.

30. Vous offrirez aussi le bouc qui est immolé pour l'expiation *du peché*; outre l'holocauste perpetuel accompagné de ses oblations.

31. Toutes ces victimes que vous offrirez avec leurs oblations, seront sans tache.

An. du M. 2552. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

℣. 26. *autr.* ou après.

Ibid. lettr. *novas fruges*, *c'est-à-dire*, des pains faits avec de nouveaux grains; ce qui se faisoit à la fête de la Pentecôte. *Mem. Voyez l'Exode 23. v. 16. & le Levitique 23. v. 10. & suiv.*

CHAPITRE XXIX.

Sacrifices prescrits pour la fête des trompettes, pour celle de l'expiation des pechés, & pour celles des tabernacles.

1. *Mensis etiam septimi prima dies venerabilis & sancta erit vobis: omne opus servile non facietis in ea, quia dies clangoris est & tubarum.*

2. *Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum de armento unum, arietem unum, & agnos anniculos immaculatos septem:*

3. *& in sacrificiis eorum, simila oleo conspersa tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem,*

4. *unam decimam per agnum, qui simul sunt agni septem:*

5. *& hircum pro peccato, qui offertur in expiationem populi,*

6. *præter holocaustum calendarum cum sacrificiis suis, & holocaustum sempiternum cum libationibus solitis; eisdem cæremoniis offeretis in odorem suavissimum incensum Domino.*

7. *Decima quoque dies mensis hujus septimi erit vobis sancta atque venerabilis; & affligetis animas vestras: omne opus servile non facietis in ea.*

8. *Offeretisque holocaustum Domino in odorem suavissimum, vitulum de armento unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem:*

1. LE premier jour du septiéme mois vous sera aussi venerable & saint //: vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là, parceque c'est le jour du son éclatant & *du bruit* des trompettes //.

2. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agreable, un veau du troupeau, un belier, & sept agneaux d'un an, qui soient sans tache;

3. avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice, savoir trois dixiémes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux dixiémes pour le belier,

4. un dixiéme pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux,

5. & le bouc pour le peché qui est offert pour l'expiation *des pechés* du peuple,

6. sans compter l'holocauste des premiers jours du mois avec ses oblations, & l'holocauste perpetuel avec les offrandes de farine & de liqueur accoûtumées, que vous offrirez toûjours avec les mêmes ceremonies, comme une odeur très-agreable qui se brûle devant le Seigneur.

7. Le dixiéme jour de ce septiéme mois vous sera aussi saint & venerable: vous affligerez vos ames en ce jour-là; & vous n'y ferez aucune œuvre servile. *Levit. 16. 29. & 23. 27.*

8. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agreable, un veau du troupeau, un belier, & sept agneaux d'un an, qui soient sans tache;

℣. 1. *expl.* Voyez sur le vingt-troisiéme chapitre de l'Exode, & sur le vingt-troisiéme chapitre du Levitique, l'explication litterale de ces fêtes solennelles des Juifs.

Ibid. Le jour du son éclatant & des trompettes, *l'Hebr. & les Sept.* exprimeat le tout en un seul mot; mais la Vulgate a suivi le sens du *v. 24. du ch. 25. du Levit.* pour expliquer le mot hebreu.

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la ſortie d'Egypte.

9. avec les oblations qui doivent les accompagner dans le ſacrifice; ſavoir, trois dixiémes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux dixiémes pour le belier,

10. la dixiéme partie d'un dixiéme pour chaque agneau, c'eſt-à-dire, pour chacun des ſept agneaux,

11. avec le bouc pour le peché, outre les choſes qu'on a accoûtumé d'offrir pour l'expiation de la faute, & ſans compter l'holocauſte perpetuel avec ſes oblations de farine, & ſes offrandes de liqueur.

12. Au quinziéme jour du ſeptiéme mois, qui vous ſera ſaint & venerable, vous ne ferez aucune œuvre ſervile, mais vous celebrerez en l'honneur du Seigneur une fête ſolennelle pendant ſept jours,

13. Vous offrirez au Seigneur en holocauſte d'une odeur très-agreable, treize veaux du troupeau, deux beliers, & quatorze agneaux d'un an, qui ſoient ſans tache;

14. avec les oblations qui doivent les accompagner, ſavoir trois dixiémes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, c'eſt-à-dire, pour chacun des treize veaux; deux dixiémes pour un belier, c'eſt-à-dire, pour chacun des deux beliers;

15. la dixiéme partie d'un dixiéme pour chaque agneau, c'eſt-à-dire, pour chacun des quatorze agneaux;

16. & le bouc qui s'offre pour le peché, ſans compter l'holocauſte perpetuel, & ſes oblations de farine & de liqueur.

17. Le ſecond jour vous offrirez douze veaux du troupeau, deux beliers, quatorze agneaux d'un an, qui ſoient ſans tache.

18. Vous y joindrez auſſi ſelon qu'il vous eſt préſcrit les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux,

19. avec le bouc pour le peché, ſans compter l'holocauſte perpetuel, & ſes oblations de farine & de liqueur.

20. Le troiſiéme jour vous offrirez onze veaux, deux beliers, quatorze agneaux d'un an, qui ſoient ſans tache.

21. Vous y joindrez auſſi, ſelon qu'il vous eſt préſcrit, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux,

22. avec le bouc pour le peché, ſans compter l'holocauſte perpetuel, & ſes oblations de farine & de liqueur.

23. Le quatriéme jour vous offrirez dix veaux, deux beliers & quatorze agneaux d'un an, qui ſoient ſans tache.

24. Vous y joindrez auſſi, ſelon qu'il vous eſt préſcrit, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux,

25. & le bouc pour le peché, ſans compter l'holocauſte perpetuel, & ſes oblations de farine & de liqueur.

26. Le cinquiéme jour vous offrirez neuf veaux, deux beliers & quatorze agneaux d'un an, qui ſoient ſans tache.

27. Vous y joindrez auſſi, ſelon qu'il vous eſt préſcrit, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux,

28. & le bouc pour le peché, ſans compter l'holocauſte perpetuel, & ſes oblations de farine & de liqueur.

29. Le ſixiéme jour vous offrirez huit veaux, deux beliers & quatorze agneaux d'un an, qui ſoient ſans tache.

30. Vous y joindrez auſſi, ſelon qu'il vous eſt préſcrit, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux,

31. & le bouc pour le peché, ſans compter l'holocauſte perpetuel, & ſes oblations de farine & de liqueur.

32. Le ſeptiéme jour vous offrirez ſept veaux, deux beliers & quatorze agneaux d'un an, qui ſoient ſans tache.

33. Vous y joindrez auſſi, ſelon qu'il vous eſt preſcrit, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux,

34. & le bouc pour le peché, ſans compter l'holocauſte perpetuel, & ſes oblations de farine & de liqueur.

9. & in ſacrificiis eorum, ſimilæ oleo conſperſæ tres decimas per ſingulos vitulos, duas decimas per arietem,

10. decimam decimæ per agnos ſingulos, qui ſunt ſimul agni ſeptem:

11. & hircum pro peccato, abſque his quæ offerri pro delicto ſolent in expiationem, & holocauſtum ſempiternum, cum ſacrificio, & libaminibus eorum.

12. Quintâ decimâ verò die menſis ſeptimi, quæ vobis ſancta erit atque venerabilis, omne opus ſervile non facietis in ea, ſed celebrabitis ſolennitatem Domino ſeptem diebus.

13. Offeretiſque holocauſtum in odorem ſuaviſſimum Domino, vitulos de armento tredecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim:

14. & in libamentis eorum, ſimilæ eo conſperſæ tres decimas per vitulos ſingulos, qui ſunt ſimul vituli tredecim; & duas decimas arieti uno, id eſt, ſimul arietibus duobus;

15. & decimam decimæ agnis ſingulis, qui ſunt ſimul agni quatuordecim;

16. & hircum pro peccato, abſque holocauſto ſempiterno, & ſacrificio, & libamine ejus.

17. In die altero offeretis vitulos de armento duodecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim:

18. Sacrificiaque, & libamina ſingulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis:

19. & hircum pro peccato, abſque holocauſto ſempiterno, ſacrificioque & libamine ejus.

20. Die tertio offeretis vitulos undecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim:

21. ſacrificiaque & libamina ſingulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis.

22. & hircum pro peccato, abſque holocauſto ſempiterno, ſacrificioque & libamine ejus.

23. Die quarto offeretis vitulos decem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim:

24. ſacrificiaque & libamina ſingulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis:

25. & hircum pro peccato, abſque holocauſto ſempiterno, ſacrificioque ejus & libamine.

26. Die quinto offeretis vitulos novem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim:

27. ſacrificiaque & libamina ſingulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis:

28. & hircum pro peccato, abſque holocauſto ſempiterno, ſacrificioque ejus & libamine.

29. Die ſexto offeretis vitulos octo, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim:

30. ſacrificiaque & libamina ſingulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis:

31. & hircum pro peccato, abſque holocauſto ſempiterno, ſacrificioque ejus & libamine.

32. Die ſeptimo offeretis vitulos ſeptem, & arietes duos agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

33. ſacrificiaque & libamina ſingulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis:

34. & hircum pro peccato, abſque holocauſto ſempiterno, ſacrificioque ejus & libamine.

35. Die

Digitized by Google

35. *Die octavo, qui est celeberrimus, omne opus servile non facietis,*

36. *offerentes holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem:*

37. *sacrificiaque & libamina singulorum per vitulos & arietes & agnos ritè celebrabitis:*

38. *& hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus & libamine.*

39. *Hæc offeretis Domino in solennitatibus vestris: præter vota & oblationes spontaneas in holocausto, in sacrificio, in libamine, & in hostiis pacificis.*

35. Le huitiéme jour qui sera le plus celebre ℣, vous ne ferez aucune œuvre servile,

36. & vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agreable, un veau, un belier, & sept agneaux d'un an qui soient sans tache.

37. Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine & de liqueur pour chacun des veaux, des beliers & des agneaux,

38. & le bouc pour le peché, sans compter l'holocauste perpetuel, & ses oblations de farine & de liqueur.

39. Voilà ce que vous offrirez au Seigneur dans vos fêtes solennelles; sans compter les holocaustes, les oblations de farine & de liqueur, & les hosties pacifiques que vous offrirez à Dieu, soit pour vous acquitter de vos vœux, ou volontairement.

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

℣. 35. *lettr.* sera plus celebre, *selon l'Hebr.* il y aura assemblée, *les Sept.* il y aura un cantique, joie, solennité, c'est ce que signifie le mot Grec *Exodion.*

CHAPITRE XXX.

Sainteté des vœux qu'on fait à Dieu. Un pere a le pouvoir de dégager sa fille, & un mari sa femme des vœux qu'elles ont faits, pourvû qu'ils s'y opposent promtement.

1. *Narravitque Moyses filiis Israël omnia quæ ei Dominus imperarat:*

2. *& locutus est ad principes tribuum filiorum Israël: Iste est sermo quem præcepit Dominus:*

3. *Si quis virorum votum Domino voverit, aut se constrinxerit juramento, non faciet irritum verbum suum, sed omne quod promisit implebit.*

4. *Mulier si quippiam voverit, & se constrinxerit juramento, quæ est in domo patris sui, & in ætate adhuc puellari: si cognoverit pater votum quod pollicita est, & juramentum quo obligavit animam suam, & tacuerit, voti rea erit:*

5. *quidquid pollicita est & juravit, opere complebit.*

6. *Sin autem statim ut audierit, contradixerit pater: & vota & juramenta ejus irrita erunt, nec obnoxia tenebitur sponsioni, eò quòd contradixerit pater.*

7. *Si maritum habuerit, & voverit aliquid, & semel de ore ejus verbum egrediens animam ejus obligaverit juramento:*

8. *quo die audierit vir, & non contradixerit, voti rea erit, reddetque quodcumque promiserat.*

9. *Sin autem audiens statim contradixerit, & irritas fecerit pollicitationes ejus, verbaque quibus obstrinxerat animam suam, propitius erit ei Dominus.*

10. *Vidua & repudiata quidquid voverint, reddent.*

11. *Uxor in domo viri cùm se voto constrinxerit & juramento,*

12. *si audierit vir, & tacuerit, nec contradixerit sponsioni; reddet quodcumque promiserat.*

13. *Sin autem extemplò contradixerit, non tenebitur promissionis rea: quia maritus contradixit, & Dominus ei propitius erit.*

14. *Si voverit, & juramento se constrinxerit, ut per jejunium, vel cæterarum rerum absti-*

1. MOïse rapporta aux enfans d'Israël tout ce que le Seigneur lui avoit commandé;

2. & il dit aux Princes des tribus des enfans d'Israël: Voici ce que le Seigneur a ordonné:

3. Si un homme a fait un vœu au Seigneur, ou s'est lié par un serment, il ne manquera point à sa parole, mais il accomplira tout ce qu'il aura promis ℣.

4. Lorsqu'une femme aura fait un vœu, & se sera liée par un serment, si c'est une jeune fille qui soit encore dans la maison de son pere, & que le pere ayant connu le vœu qu'elle a fait, & le serment par lequel elle a lié son ame ℣, n'en ait rien dit, elle sera obligée à son vœu:

5. & elle accomplira effectivemet tout ce qu'elle aura promis & juré.

6. Mais si le pere s'est opposé à son vœu aussi-tôt qu'il lui a été connu, ses vœux & ses sermens seront nuls, & elle ne sera point obligée à ce qu'elle aura promis, parceque le pere s'y est opposé.

7. Si c'est une femme mariée qui ait fait un vœu ℣, & si la parole étant une fois sortie de sa bouche a obligé son ame ℣ par serment,

8. & que son mari ne l'ait point desavouée le jour même qu'il l'a sû, elle sera obligée à son vœu, & elle accomplira tout ce qu'elle aura promis.

9. Que si son mari l'ayant sû le desavoue aussi-tôt, & rend vaines ses promesses, & les paroles par lesquelles elle aura lié son ame ℣, le Seigneur lui pardonnera.

10. La femme veuve & la femme repudiée accompliront tous les vœux qu'elles auront faits.

11. Si une femme étant dans la maison de son mari s'est liée par un vœu & par un serment,

12. & que le mari l'ayant sû n'en dise mot, & ne desavoue point la promesse qu'elle aura faite, elle accomplira tout ce qu'elle avoit promis.

13. Mais si le mari la desavoue aussi-tôt, elle ne sera point tenue à sa promesse, parceque son mari l'a desavouée, & le Seigneur lui pardonnera.

14. Si elle a fait un vœu, & si elle s'est obligée par serment d'affliger son ame ou par le jeûne ou par d'autres sortes d'absti-

℣. 3. *expl.* ce qui doit s'entendre des choses justes: car si elles ne le sont pas, le vœu ou le serment étant mauvais, l'accomplissement du vœu le seroit encore plus; tel que fut celui d'Herodes dans la mort de saint Jean-Baptiste. *Estius.*

℣. 4. *autr.* & le serment par lequel elle s'est engagée elle-même, &c.

℣. 7. *expl.* La difference qu'il peut y avoir entre celles dont il est parlé dans ce verset, & celles qui sont marquées au verset onziéme, c'est que les premieres pouvoient être des filles qui avoient fait quelque vœu avant leur mariage; & qui avoient été mariées avant que d'avoir pû l'accomplir, & que les autres au contraire étoient deja dans l'engagement du mariage, & dans la maison de leurs maris, lorsqu'elles s'étoient liées par quelque vœu. *Aug. in Num. quæst. 59.* Ibid. *lettr.* son ame. *Autr.* l'a obligé par serment.

℣. 9. *lettr.* lié son ame. *Autr.* elle s'est engagée elle-même.

Digitized by Google

An. du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

nences, il dépendra de la volonté de son mari qu'elle le fasse ou qu'elle ne le fasse pas.

15. Que si son mari l'ayant sû n'en a rien dit, & a differé au lendemain à en dire son sentiment, elle accomplira tous les vœux, & toutes les promesses qu'elle avoit faites; parceque le mari n'en a rien dit aussi-tôt qu'il l'a appris.

16. Que si aussi-tôt qu'il a sû le vœu de sa femme, il l'a desavouée, il sera lui seul chargé de toute sa faute ‖.

17. Ce sont-là les loix que le Seigneur a données à Moïse pour être gardées entre le mari & la femme, entre le pere & la fille qui est encore toute jeune, ou ‖ qui demeure en la maison de son pere.

nentiam, affligat animam suam, in arbitrio viri erit ut faciat, sive non faciat.

15. Quòd si audiens vir tacuerit, & in alteram diem distulerit sententiam: quidquid voverat atque promiserat, reddet: quia statim ut audivit, tacuit.

16. Sin autem contradixerit postquàm rescivit, portabit ipse iniquitatem ejus.

17. Istæ sunt leges, quas constituit Dominus Moysi, inter virum & uxorem, inter patrem & filiam, quæ in puellari adhuc ætate est, vel quæ manet in parentis domo.

℣. 16. *expl.* Il pouvoit bien arriver qu'un mari sans une juste cause empêchât trop legerement sa femme d'accomplir quelque vœu de pieté qu'elle avoit fait: & alors toute la faute retomboit sur le mari. *Estius.*

℣. 17. *expl.* ou laquelle, *pour* & qui; car c'est une explication.

CHAPITRE XXXI.

Les Madianites sont exterminés entierement par l'ordre de Dieu, à l'exception des filles qui étoient demeurées vierges. Une partie de leurs dépouilles est donnée à ceux qui avoient gardé le camp durant le combat, aussi-bien qu'aux Prêtres & aux Levites.

1. LE Seigneur parla ensuite à Moïse, & lui dit:

2. Vengez premierement les enfans d'Israël des Madianites ‖, & après cela vous serez reüni à votre peuple ‖.

Sup. 25. 17. 3. Aussi-tôt Moïse dit au peuple: Faites prendre les armes à quelques-uns d'entre vous, & les préparez au combat, afin qu'ils puissent executer la vengeance que le Seigneur veut tirer des Madianites.

4. Choisissez mille hommes de chaque tribu d'Israël, pour les envoyer à la guerre ‖.

5. Ils donnerent donc mille soldats de chaque tribu; c'est-à-dire, douze mille hommes prêts à combattre,

6. qui furent envoyés par Moïse avec Phinée fils du Grand-Prêtre Eleazar, auquel il donna encore les vases saints ‖; & les trompettes pour en sonner.

7. Ils combattirent donc contre les Madianites; & les ayant vaincus, ils passerent tous les mâles au fil de l'épée,

Jos. 13. 21. 8. & tuerent leurs Rois Evi, Recem, Sur, Hur & Rebé; cinq Princes de la nation, avec Balaam fils de Béor ‖;

9. & ils prirent leurs femmes, leurs petits enfans, tous leurs troupeaux, & tous leurs meubles. Ils pillerent tout ce qu'ils avoient.

10. Ils brûlerent toutes leurs villes, tous leurs villages, & tous leurs châteaux.

11. Et ayant emmené leur butin & tout ce qu'ils avoient pris, tant des hommes que des bêtes,

12. ils les présenterent à Moïse, à Eleazar Grand-Prêtre, & à toute la multitude des enfans d'Israël; & ils porterent au camp dans la plaine de Moab le long du Jourdain, vis-à-vis de Jericho, tout le reste de ce qu'ils avoient pris qui pouvoit servir à quelque usage.

13. Moïse, Eleazar Grand-Prêtre, & tous les Princes de la synagogue sortirent donc au-devant d'eux hors du camp.

14. Et Moïse se mit en colere contre les principaux officiers de l'armée contre les Tribuns & les Centeniers qui venoient du combat,

15. & leur dit: Pourquoi avez-vous sauvé les femmes?

Supr. 25. 18. 16. Ne sont-ce pas elles qui ont séduit les enfans d'Israël, selon le conseil de Balaam, & qui vous ont fait violer la loi du Seigneur par le peché commis à Phogor, qui attira la playe dont le peuple fut frappé?

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:
2. Ulciscere prius filios Israël de Madianitis, & sic colligêris ad populum tuum.

3. Statimque Moyses: Armate, inquit, ex vobis viros ad pugnam, qui possint ultionem Domini expetere de Madianitis.

4. Mille viri de singulis tribubus eligantur ex Israël qui mittantur ad bellum.

5. Dederuntque millenos de singulis tribubus, id est, duodecim millia expeditorum ad pugnam;

6. quos misit Moyses cum Phinees filio Eleazari sacerdotis, vasa quoque sancta, & tubas ad clangendum tradidit ei.

7. Cúmque pugnassent contra Madianitas atque vicissent, omnes mares occiderunt,

8. & reges eorum, Evi & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe, quinque principes gentis: Balaam quoque filium Beor interfecerunt gladio.

9. ceperuntque mulieres eorum, & parvulos, omniaque pecora, & cunctam supellectilem. Quidquid habere potuerant, depopulati sunt.

10. Tam urbes quàm viculos & castella flamma consumsit.

11. Et tulerunt prædam, & universa quæ ceperant tam ex hominibus quàm ex jumentis,

12. & adduxerunt ad Moysen, & Eleazarum sacerdotem, & ad omnem multitudinem filiorum Israël: reliqua autem utensilia portaverunt ad castra in campestribus Moab juxta Jordanem contra Jericho.

13. Egressi sunt autem Moyses & Eleazar sacerdos, & omnes principes synagogæ, in occursum eorum extra castra.

14. Iratusque Moyses principibus exercitûs, tribunis, & centurionibus qui venerant de bello,

15. ait: Cur feminas reservastis?

16. Nonne istæ sunt, quæ deceperunt filios Israël ad suggestionem Balaam, & prævaricari vos fecerunt in Domino super peccato Phogor, unde & percussus est populus?

℣. 2. *expl.* Dieu avoit vengé auparavant ce même crime en la personne des Israëlites, dont il avoit fait mourir vingt-quatre mille personnes, par l'effet d'une grande charité, comme dit saint Augustin, voulant leur faire sentir par là l'énormité de la fornication spirituelle, qui sépare l'ame d'avec Dieu par l'idolatrie. Mais il ordonne presentement qu'on le venge en la personne de ces autres peuples, qui avoient été les autheurs d'un tel scandale. *Num. c. 25. 9. Aug. contra Faust. l. 22. p. 181.*

Ibid. *expl.* vous mourrez.

℣. 4. *expl.* Mille hommes de chaque tribu suffisent pour vaincre ce peuple, parceque Dieu étoit avec eux. Et étant autrefois au nombre de six cens mille lorsqu'ils attaquerent ce même peuple, ils en furent vaincus, parcequ'ils les attaquerent contre l'ordre du Seigneur. *Origen. in Num. hom. 25.*

℣. 6. *expl.* Par ces *vases saints*, les uns entendent *l'Arche*, les autres *les trompettes*. Vatabl.

℣. 8. *expl.* Quand il est dit au *ch. 24. v. 25.* que Balaam s'en retourna en sa maison, il ne faut pas entendre, que ce fut en Mesopotamie; mais au lieu où il demeuroit parmi les ennemis d'Israël. *August. quæst. 61.*

Digitized by Google

17. *Ergo cunctos interficite quidquid est generis masculini, etiam in parvulis: & mulieres, quæ noverunt viros in coïtu, jugulate:*

18. *puellas autem & omnes feminas virgines reservate vobis:*

19. *& manete extra castra septem diebus. Qui occiderit hominem, vel occisum tetigerit, lustrabitur die tertio & septimo.*

20. *Et de omni præda, sive vestimentum fuerit, sive vas, & aliquid in utensilia præparatum, de caprarum pellibus, & pilis, & ligno, expiabitur.*

21. *Eleazar quoque sacerdos, ad viros exercitûs qui pugnaverant, sic locutus est: Hoc est præceptum legis, quod mandavit Dominus Moysi:*

22. *Aurum, & argentum, & as, & ferrum, & plumbum, & stannum,*

23. *& omne quod potest transire per flammas, igne purgabitur: quidquid autem ignem non potest sustinere, aquâ expiationis sanctificabitur:*

24. *& lavabitis vestimenta vestra die septimo, & purificati postea castra intrabitis.*

25. *Dixit quoque Dominus ad Moysen:*

26. *Tollite summam eorum quæ capta sunt, ab homine usque ad pecus, tu & Eleazar sacerdos & principes vulgi:*

27. *divideque ex æquo prædam, inter eos qui pugnaverunt, egressique sunt ad bellum, & inter omnem relinquam multitudinem:*

28. *& separabis partem Domino, ab his qui pugnaverunt, & fuerunt in bello: unam animam de quingentis, tam ex hominibus quàm ex bobus & asinis, & ovibus;*

29. *& dabis eam Eleazaro sacerdoti, quia primitiæ Domini sunt.*

30. *Ex media quoque parte filiorum Israël accipies quinquagesimum caput hominum, & boum, & asinorum, & ovium, cunctorum animantium, & dabis ea Levitis, qui excubant in custodiis tabernaculi Domini.*

31 *Feceruntque Moyses & Eleazar sicut præceperat Dominus.*

32. *Fuit autem præda, quam exercitus ceperat, ovium sexcenta septuaginta quinque millia,*

33. *boum septuaginta duo millia,*

34. *asinorum sexaginta millia & mille:*

35. *anima hominum sexus feminei, quæ non cognoverant viros, triginta duo millia.*

36. *Datæque est media pars his qui in prælio fuerant, ovium trecenta triginta septem millia quingenta:*

37. *è quibus in partem Domini supputatæ sunt oves sexcentæ septuaginta quinque.*

38. *Et de bobus triginta sex millibus, boves septuaginta & duo:*

39. *de asinis triginta millibus quingentis, asini sexaginta unus:*

40. *de animabus hominum sedecim millibus cessérunt in partem Domini triginta duæ animæ.*

41. *Tradiditque Moyses numerum primitiarum Domini Eleazaro sacerdoti, sicut fuerat ei imperatum,*

42. *ex media parte filiorum Israël, quam separaverat his qui in prælio fuerant.*

43. *De media verò parte quæ contigerat reli-*

17. Tuez donc tous les mâles d'entre les enfans mêmes, & faites mourir les femmes dont les hommes se sont approchés:

18. mais reservez pour vous toutes les petites filles, & toutes les autres qui sont vierges ℣;

19. & demeurez sept jours hors du camp. Celui qui aura tué un homme, ou qui aura touché à un homme qu'on aura tué ℣, se purifiera le troisiéme & le septiéme jour.

20. Vous purifierez aussi tout le butin, les vêtemens, les vaisseaux, & tout ce qui peut être à quelque usage, soit qu'il soit fait de peaux ou de poil de chévre, ou de bois.

21. Le Grand-Prêtre Eleazar parla aussi de cette sorte aux gens de l'armée qui avoient combattu: Voici ce qu'ordonne la loi que le Seigneur a donnée à Moïse ℣.

22. Que l'or, l'argent, l'airain, le fer, le plomb & l'étain,

23. & tout ce qui peut passer par les flammes, soit purifié par le feu: & que tout ce qui ne peut souffrir le feu soit sanctifié par l'eau d'expiation.

24. Vous laverez vos vêtemens le septiéme jour, & après avoir été purifiés, vous rentrerez dans le camp ℣.

25. Le Seigneur dit aussi à Moïse:

26. Faites un dénombrement de tout ce qui a été pris depuis les hommes jusqu'aux bêtes, vous, le Grand-Prêtre Eleazar, & les Princes du peuple:

27. & partagez le butin également entre ceux qui ont combattu, & qui ont été à la guerre, & tout le reste du peuple ℣;

28. Vous separerez aussi la part du Seigneur, de tout le butin de ceux qui ont combattu, & qui ont été à la guerre. De cinq cens hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, vous en prendrez un,

29. que vous donnerez au Grand-Prêtre Eleazar, parceque ce sont les prémices du Seigneur.

30. Quant à l'autre moité du butin qui appartiendra aux enfans d'Israël, de cinquante hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, ou autres animaux, quels qu'ils soient vous en prendrez un que vous donnerez aux Levites qui veillent à la garde & aux fonctions du tabernacle du Seigneur.

31. Moïse & Eleazar firent donc ce que le Seigneur avoit ordonné.

32. Et on trouva que le butin que l'armée avoit pris, étoit de six cens soixante & quinze mille brebis,

33. de soixante & douze mille bœufs,

34. de soixante & un mille ânes,

35. & de trente-deux mille personnes du sexe feminin, *c'est-à-dire*, de filles qui étoient demeurées vierges.

36. La moitié fut donnée à ceux qui avoient combattu ℣, savoir trois cens trente-sept mille cinq cens brebis,

37. dont on reserva pour la part du Seigneur six cens soixante & quinze brebis;

38. trente-six mille bœufs, dont on en reserva soixante & douze;

39. trente mille cinq cens ânes, dont on en reserva soixante & un;

40. & seize mille filles ℣, dont trente-deux furent reservées pour la part du Seigneur.

41. Moïse donna au Grand-Prêtre Eleazar, selon qu'il lui avoit été commandé, le nombre des prémices du Seigneur.

42. qu'il tira de la moitié du butin des enfans d'Israël, qu'il avoit mise à part pour ceux qui avoient combattu.

43. Quant à l'autre moitié du butin qui fut donnée au reste

L'an du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte. *Jud.* 21. 11.

Lev. 6. 28. & 11. 33. & 15. 12.

℣. 18. *expl.* comme ayant été exemtes du crime que Dieu faisoit punir dans ce peuple. Reservez-les, soit pour les vendre, soit afin qu'elles vous servent.

℣. 19. *expl.* selon la loi. *Num.* 19. *v.* 12. 19.

21. *expl.* C'étoit un ordre particulier que Moïse avoit reçû du Seigneur: car il n'étoit point écrit dans la loi que Dieu lui avoit donnée.

℣. 24. *expl.* Selon la loi de Moïse, ceux qui touchoient à un mort étoient souillés: c'est pourquoi ils avoient besoin d'expiation.

℣. 27. *expl. c'est-à-dire*, la moitié à ceux qui ont combattu, & l'autre moitié à ceux qui sont demeurez dans le camp.

℣. 36. *expl.* Ceux-là avoient autant pour leur part qu'avoit tout le reste du peuple ensemble.

℣. 40. *lettr.* hommes. *Le vers.* 35. *plus haut fait voir qu'il faut traduire* filles, *aussi-bien qu'au vers.* 46. *plus bas.*

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la ſortie d'Egypte.

du peuple, & qui ſe montoit à trois cens trente-ſept mille cinq cens brebis,

44. trente-ſix mille bœufs,

45. trente mille cinq cens ânes,

46. & ſeize mille filles.

47. Moïſe en prit la cinquantiéme partie, qu'il donna aux Levites qui veilloient à la garde & aux fonctions du tabernacle du Seigneur, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné.

48. Alors les principaux Officiers de l'armée, les Tribuns & les Centeniers vinrent trouver Moïſe, & lui dirent :

49. Nous avons compté, nous qui ſommes vos ſerviteurs, tous les ſoldats que nous commandions, & il ne s'en eſt pas trouvé un ſeul de manque.

50. C'eſt pourquoi nous offrons chacun en don au Seigneur ce que nous avons pu trouver d'or dans le butin, en jaretieres, en bagues, en anneaux, en braſſelets ℣, & en colliers, afin que vous offriez pour nous vos prieres au Seigneur.

51. Moïſe & Eleazar Grand-Prêtre reçûrent donc des Tribuns & des Centeniers tout l'or en diverſes eſpeces,

52. qui peſoit ſeize mille ſept cens cinquante ſicles.

53. Car chacun avoit eu pour ſoi le butin qu'il avoit pris ℣.

54. Et ayant reçû cet or, ils le mirent dans le tabernacle du témoignage, pour être un monument des enfans d'Iſraël devant le Seigneur ℣.

quæ multitudini, id eſt, de ovibus trecentis triginta ſeptem millibus quingentis,

44. & de bobus triginta ſex millibus,

45. & de aſinis triginta millibus quingentis:

46. & de hominibus ſedecim millibus,

47. tulit Moyſes quinquageſimum caput, & dedit Levitis, qui excubabant in tabernaculo Domini, ſicut præceperat Dominus.

48. Cùmque acceſſiſſent principes exercitûs ad Moyſen, & tribuni, centurioneſque, dixerunt:

49. Nos ſervi tui recenſuimus numerum pugnatorum, quos habuimus ſub manu noſtra: & ne unus quidem defuit.

50. Ob hanc cauſam offerimus in donariis Domini ſinguli quod in præda auri potuimus invenire, periſcelides & armillas, annulos & dextralia, ac murænulas, ut deprecêris pro nobis Dominum.

51. Suſceperuntque Moyſes & Eleazar ſacerdos, omne aurum in diverſis ſpeciebus,

52. pondo ſedecim millia, ſeptingentos quinquaginta ſiclos, à tribunis & centurionibus.

53. Unuſquiſque enim quod in præda rapuerat, ſuum erat.

54. Et ſuſceptum intulerunt in tabernaculum teſtimonii, in monimentum filiorum Iſraël coram Domino.

℣. 50. *Hebr.* des pendans-d'oreilles.

℣. 53. *expl.* ce qui avoit été partagé en deux pour ceux qui avoient combattu, & pour le peuple, étoit ſeulement les beſtiaux & les filles. Tout le reſte du butin étoit demeuré à chacun de ceux qui l'avoient pris. *Voyez v.* 11. 12. 26. 27. 36. *&c. Vatabl. Grot. Men.*

℣. 54. *expl.* pour être comme un monument de la pieté & de la reconnoiſſance d'Iſraël envers le Seigneur.

CHAPITRE XXXII.

Le pays de Galaad eſt partagé aux deux tribus de Ruben & de Gad, & à la moitié de la tribu de Manaſſé ; mais à condition qu'elles paſſeront le Jourdain avec leurs freres, pour les aider à conquerir le pays que Dieu leur avoit promis.

Deut. 3. 12. 1. OR les enfans de Ruben & de Gad avoient un grand nombre de troupeaux, & ils poſſedoient en bétail des richeſſes infinies ℣. Voyant donc que les terres de Jazer & de Galaad étoient propres à nourrir des beſtiaux,

2. ils vinrent trouver Moïſe, & Eleazar le Grand-Prêtre, & les Princes du peuple, & ils leur dirent :

3. Ataroth, Dibon, Jazer, Nemra, Heſebon, Elealé, Saban, Nebo, & Béon,

4. toutes terres que le Seigneur a reduites ſous la domination ℣ des enfans d'Iſraël, ſont un pays très-fertile & propre à la nourriture du bétail : & nous avons nous autres, vos ſerviteurs, beaucoup de beſtiaux.

5. Si nous avons donc trouvé grace devant vous, nous vous ſupplions de nous donner la poſſeſſion de cette terre, à nous qui ſommes vos ſerviteurs, ſans que vous nous faſſiez paſſer le Jourdain ℣.

6. Moïſe leur répondit : Vos freres iront-ils au combat pendant que vous demeurerez ici en repos ?

7. Pourquoi jettez-vous l'épouvante dans les eſprits des enfans d'Iſraël ℣, afin qu'ils n'oſent paſſer dans le pays que le Seigneur doit leur donner ?

8. N'eſt-ce pas ainſi qu'ont agi vos peres, lorſque je les envoyai de Cadeſbarné pour conſiderer ce pays ?

Supr. 13. 24. 9. Car étant venus juſqu'à la vallée de la grape de raiſin, après avoir conſideré tout le pays, ils jetterent la frayeur dans le cœur des enfans d'Iſraël, pour les empêcher d'entrer dans la terre que le Seigneur leur avoit donnée.

Supr. 14. 29. 10. Et le Seigneur fit ce ſerment dans ſa colere :

11. Ces hommes, dit-il, qui ſont ſortis de l'Egypte, depuis

1. *Filii autem Ruben & Gad habebant pecora multa, & erat illis in jumentis infinita ſubſtantia. Cùmque vidiſſent Jazer & Galaad aptas animalibus alendis terras,*

2. *venerunt ad Moyſen, & ad Eleazarum ſacerdotem, & principes multitudinis, atque dixerunt:*

3. *Ataroth, & Dibon, & Jazer, & Nemra, Heſebon, & Elealе, & Saban, & Nebo, & Beon,*

4. *terra, quam percuſſit Dominus in conſpectu filiorum Iſraël, regio uberrima eſt ad paſtum animalium: & nos ſervi tui habemus jumenta plurima:*

5. *precamurque, ſi invenimus gratiam coram te, ut des nobis famulis tuis eam in poſſeſſionem, nec facias nos tranſire Jordanem.*

6. *Quibus reſpondit Moyſes: Nunquid fratres veſtri ibunt ad pugnam, & vos hîc ſedebitis?*

7. *Cur ſubvertitis mentes filiorum Iſraël, ne tranſire audeant in locum, quem eis daturus eſt Dominus?*

8. *Nonne ita egerunt patres veſtri, quando miſi de Cadeſbarne ad explorandam terram?*

9. *Cùmque veniſſent uſque ad vallem botri, luſtratâ omni regione, ſubverterunt cor filiorum Iſraël, ut non intrarent fines, quos eis Dominus dedit.*

10. *Qui iratus juravit, dicens:*

11. *Si videbunt homines iſti, qui aſcenderunt*

℣. 1. *Le mot Hebreu ſignifie* bétail, *ou* richeſſes qui conſiſtent en bétail.

℣. 4. *lettr.* a frappées devant les yeux, &c.

℣. 5. *expl.* à toutes nos familles pour y demeurer : car ils s'expliquent ſur cela dans la ſuite.

℣. 7. *expl.* Moïſe, quoique Prophete, ne connut point la vraie diſpoſition de ces tribus ; ou s'il la connut, il craignit avec raiſon, que les autres ne la connoiſſant pas, n'en fuſſent affoiblis, & ne témoignaſſent de l'indifference pour aller combattre les Chananéens, lorſque leurs freres auroient déja leur partage.

Digitized by Google

ex Ægypto, à viginti annis & ſuprà, terram, quam ſub juramento pollicitus ſum Abraham, Iſaac, & Jacob: & noluerunt ſequi me,

12. præter Caleb filium Jephone Cenezeum, & Joſue filium Nun, iſti impleverunt voluntatem meam.

13. Iratuſque Dominus adverſùm Iſraël, circumduxit eum per deſertum quadraginta annis, donec conſumeretur univerſa generatio, quæ fecerat malum in conſpectu ejus.

14. Et ecce, inquit, vos ſurrexiſtis pro patribus veſtris, incrementa, & alumni hominum peccatorum, ut augeretis furorem Domini contra Iſraël.

15. Quòd ſi nolueritis ſequi eum, in ſolitudine populum derelinquet, & vos cauſa eritis necis omnium.

16. At illi propè accedentes, dixerunt: Caulas ovium fabricabimus, & ſtabula juventorum, parvulis quoque noſtris urbes munitas:

17. nos autem ipſi armati & accincti pergemus ad prælium ante filios Iſraël, donec introducamus eos ad loca ſua. Parvuli noſtri, & quidquid habere poſſumus, erunt in urbibus muratis, propter habitatorum inſidias.

18. Non revertemur in domos noſtras, uſque dum poſſideant filii Iſraël hereditatem ſuam:

19. nec quidquam quæremus trans Jordanem, quia jam habemus noſtram poſſeſſionem in orientali ejus plaga.

20. Quibus Moyſes ait: Si facitis quod promittitis, expediti pergite coram Domino ad pugnam;

21. & omnis vir bellator armatus Jordanem tranſeat, donec ſubvertat Dominus inimicos ſuos,

22. & ſubjiciatur ei omnis terra; tunc eritis inculpabiles apud Dominum & apud Iſraël, & obtinebitis regiones, quas vultis coram Domino.

23. Sin autem quod dicitis, non feceritis, nulli dubium eſt quin peccetis in Deum: & ſcitote quoniam peccatum veſtrum apprehendet vos.

24. Ædificate ergo urbes parvulis veſtris, & caulas, & ſtabula ovibus ac jumentis, & quod polliciti eſtis, implete.

25. Dixeruntque filii Gad & Ruben ad Moïſen: Servi tui ſumus, faciemus quod jubet dominus noſter.

26. Parvulos noſtros, & mulieres, & pecora, ac jumenta relinquemus in urbibus Galaad:

27. nos autem famuli tui omnes expediti pergemus ad bellum, ſicut tu, domine, loqueris.

l'âge de vingt ans & au-deſſus, ne verront point // la terre que j'ai promiſe avec ſerment à Abraham, à Iſaac & à Jacob, parcequ'ils ne m'ont point voulu ſuivre,

12. excepté Caleb fils de Jephoné Cenezéen, & Joſué fils de Nun, qui ont accompli ma volonté.

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la ſortie d'Egypte.

13. Et le Seigneur étant en colere contre Iſraël, l'a fait errer par le deſert pendant quarante ans //, juſqu'à ce que toute cette race d'hommes qui avoit ainſi peché en ſa préſence, fût entierement éteinte.

14. Et maintenant, ajoûta Moïſe, vous avez ſuccedé à vos peres // comme des enfans & des rejettons d'hommes pecheurs //, pour augmenter encore la fureur du Seigneur contre Iſraël.

15. Que ſi vous ne voulez point ſuivre le Seigneur, il abandonnera le peuple dans ce deſert, & vous ſerez la cauſe de la mort de tout *ce peuple*.

16. Mais *les enfans de Ruben & de Gad* s'approchant *de Moïſe*, lui dirent: Nous ferons des parcs pour nos brebis, & des étables pour nos beſtiaux, & nous bâtirons des villes fortes pour y mettre nos petits enfans:

17. mais pour nous, nous marcherons armés & prêts à combattre à la tête des enfans d'Iſraël //, juſqu'à ce que nous les ayons mis en poſſeſſion des lieux *où ils doivent s'établir*. Cependant nos petits enfans demeureront dans les villes ceintes de murailles, avec tout ce que nous pouvons avoir de bien, afin qu'ils ne ſoient point expoſés aux inſultes // des gens du pays.

18. Nous ne retournerons point dans nos maiſons, juſqu'à ce que les enfans d'Iſraël poſſedent la terre qui doit être leur heritage:

19. & nous ne demanderons point de part au-delà du Jourdain, parceque nous poſſedons déja la nôtre dans le pays qui eſt à l'orient de ce fleuve. *Joſ. 1. 14.*

20. Moïſe leur répondit: Si vous êtes réſolus de faire ce que vous promettez //, marchez devant le Seigneur // tout prêts à combattre;

21. que tous ceux d'entre vous qui peuvent aller à la guerre, paſſent le Jourdain en armes, juſqu'à ce que le Seigneur ait détruit ſes ennemis,

22. & que tout le pays lui ſoit aſſujetti: & alors vous ſerez irreprochables devant le Seigneur, & devant Iſraël, & vous poſſederez, avec l'aſſiſtance du Seigneur //, les terres que vous deſirez.

23. Mais ſi vous ne faites point ce que vous dites, il eſt indubitable que vous pecherez contre Dieu; & ne doutez point que votre peché ne retombe ſur vous //.

24. Bâtiſſez donc des villes pour vos petits enfans, & faites des parcs & des étables pour vos brebis & pour vos beſtiaux, & accompliſſez ce que vous avez promis.

25. Les enfans de Gad & de Ruben répondirent à Moïſe: *Joſ. 4. 12.* Nous ſommes vos ſerviteurs, nous ferons ce que notre ſeigneur // nous commande.

26. Nous laiſſerons dans les villes de Galaad nos petits enfans, nos femmes, nos troupeaux & nos beſtiaux:

27. & pour nous autres vos ſerviteurs, nous irons tous à la guerre prêts à combattre, comme vous, ſeigneur, nous le commandez.

℣. 11. Lorſque dans la langue Hebraïque cette conjonction, *ſi*, marque un ſerment, elle n'eſt plus conditionnelle, mais negative, c'eſt-pourquoi on a traduit: ne verront point.

℣. 13. *expl.* quarante ans, à compter depuis la ſortie d'Egypte: puiſqu'il eſt certain que leurs enfans entrerent en la terre promiſe 38. ans après que Moïſe eut envoyé de Cadeſbarné des hommes pour conſiderer cette terre.

℣. 14. *lettr.* Vous êtes reſſuſcités, *Hebr.* pour dire, vous avez ſuccedé, *Vatabl.*

Ibid. *lettr.* rejettons & enfans, *Hebr.* multitude en un ſeul mot que les Sept. ont traduit *contritio*, par rapport au ſens, pour ſignifier que c'étoit des perſonnes comme échappées à la punition & à la mort dûe aux pechés de leurs peres; ou ſelon d'autres, en s'attachant à la Vulgate, comme des enfans d'hommes pecheurs, & comme nourris dans le peché, ſoit qu'ils euſſent tranſmis en eux leur iniquité, ſoit qu'eux-mêmes en euſſent ajoûté de nouveaux. *Janſ. Menoch.*

℣. 17. 21. 29. Quoique tous s'engagent à paſſer le Jourdain, il n'en paſſa neanmoins que quarante mille, de près de cent mille qu'ils étoient. C'eſt-à-dire, qu'ils étoient dans la diſpoſition de paſſer tous: mais que ceux qui ne paſſerent point, en furent diſpenſés par l'ordre de Dieu, pour demeurer à la garde de leurs familles & de leurs beſtiaux. *Num. 26. Joſ. 4. ℣. 13.*

Ibid. *autr.* aux ſurpriſes.

℣. 20. la conjonction, *ſi*, eſt repetée dans l'Hebreu & dans les Sept. & on lit: Si vous faites ce que vous dites, ſi vous vous preparez devant le Seigneur à combattre.

Ibid. *expl.* devant l'arche où Dieu donnoit des marques ſenſibles de ſa preſence.

℣. 22. *lettr.* devant le Seigneur, *pour* avec l'aſſiſtance du Seigneur. *hebraïſm. Vatabl.*

℣. 23. *expl.* votre peché ne demeurera pas impuni. *Vatabl.*

℣. 25. *expl.* Moïſe.

Digitized by Google

An du M. 2553. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

28. Moïse donna donc cet ordre à Eleazar Grand-Prêtre, à Josué fils de Nun, & aux Princes des familles dans chaque tribu d'Israël, & leur dit :

29. Si les enfans de Gad, & les enfans de Ruben passent tous le Jourdain, & vont en armes avec vous pour combattre devant le Seigneur, après que le pays vous aura été assujetti, donnez-leur Galaad ℣, afin qu'ils le possedent comme leur propre heritage ℣.

Deut. 3. 12. *Jos.* 13. 8. & 22. 4.

30. Mais s'ils ne veulent pas passer avec vous en armes dans la terre de Chanaan, qu'ils soient obligés de prendre au milieu de vous le lieu de leur demeure.

31. Les enfans de Gad & les enfans de Ruben répondirent : Nous ferons ce que le Seigneur a dit à ses serviteurs.

32. Nous marcherons en armes devant le Seigneur dans le pays de Chanaan ! & nous reconnoissons avoir déja reçû au-deça du Jourdain la terre que nous devions posseder.

Jos. 22. 4.

33. Moïse donna donc aux enfans de Gad & de Ruben, & à la moitié de la tribu de Manassé fils de Joseph, le royaume de Selion Roi des Amorrhéens ; & le royaume d'Og, Roi de Basan, & leur pays avec toutes les villes qui y sont compriſes.

34. Les enfans de Gad rebâtirent ensuite les villes de Dibon, d'Ataroth, d'Aroër,

35. d'Etroth, de Sophan, de Jazer, de Jegbaa,

36. de Bethnemra, & de Betharan, en les rendant des villes fortes ; & firent des étables pour leurs troupeaux.

37. Les enfans de Ruben rebâtirent aussi Hesebon, Elealé, Cariathaïm,

38. Nabo, Baalmeon, & Sabama, en changeant leurs noms, & donnant des noms nouveaux aux villes qu'ils avoient bâties.

Gen. 50. 22.

39. Et les enfans de Machir fils de Manassé, entrerent dans le pays de Galaad, & le ravagerent après avoir tué les Amorrhéens qui l'habitoient.

40. Moïse donna donc le pays de Galaad à Machir ℣ fils de Manassé, & Machir y demeura.

41. Jaïr fils de Manassé ℣ étant entré ensuite dans le pays, se rendit maître de plusieurs bourgs, qu'il appella Havoth-Jaïr, c'est-à-dire, les bourgs de Jaïr.

42. Nobé y entra aussi, & prit Canath avec tous les villages qui en dépendoient ; & il lui donna son nom, l'appellant Nobé.

28. *Præcepit ergo Moyses Eleazaro sacerdoti, & Josue filio Nun, & principibus familiarum per tribus Israël, & dixit ad eos :*

29. *Si transierint filii Gad, & filii Ruben vobiscum Jordanem, omnes armati ad bellum coram Domino, & vobis fuerit terra subjecta, date eis Galaad in possessionem.*

30. *Sin autem noluerint transire armati vobiscum in terram Chanaan, inter vos habitandi accipiant loca.*

31. *Responderuntque filii Gad & filii Ruben : Sicut locutus est dominus servis suis, ita faciemus.*

32. *Ipsi armati pergemus coram Domino in terram Chanaan : & possessionem jam suscepisse nos confitemur trans Jordanem.*

33. *Dedit itaque Moyses filiis Gad & Ruben, & dimidiæ tribui Manasse filii Joseph, regnum Sehon regis Amorrhæi, & regnum Og regis Basan, & terram eorum cum urbibus suis per circuitum.*

34. *Igitur extruxerunt filii Gad, Dibon, & Ataroth, & Aroër,*

35. *& Etroth, & Sophan, & Jazer, & Jegbaa,*

36. *& Bethnemra, & Betharan, urbes munitas, & caulas pecoribus suis.*

37. *Filii verò Ruben ædificaverunt Hesebon, & Eleale, & Cariathaïm,*

38. *& Nabo, & Baalmeon, versis nominibus, Sabama quoque ; imponentes vocabula urbibus, quas extruxerant.*

39. *Porrò filii Machir, filii Manasse, perrexerunt in Galaad, & vastaverunt eam interfecto Amorrhæo habitatore ejus.*

40. *Dedit ergo Moyses terram Galaad Machir filio Manasse, qui habitavit in ea.*

41. *Jaïr autem filius Manasse abiit & occupavit vicos ejus, quos appellavit Havoth-Jaïr, id est, Villas-Jaïr.*

42. *Nobe quoque perrexit, & apprehendit Canath cum viculis suis : vocavitque eam ex nomine suo Nobe.*

℣. 29. *expl.* Galaad se prend ici comme au *vers.* 26. pour toute la terre qu'Israël s'étoit assujettie au-deçà du Jourdain.

Ibid. *expl.* Quoique Moïse leur donnât dès lors ce pays pour leur partage, il ordonne neanmoins à Eleazar & à Josué, de ne leur en confirmer la possession qu'après qu'ils auroient satisfait à leur promesse.

℣. 40. *expl.* aux enfans de Machir : car pour lui, il étoit mort il y avoit cent ans.

℣. 41. *expl.* l'un des petits fils ou des descendans de Manassé par sa mere, qui étoit fille de Machir.

CHAPITRE XXXIII.

Diverses demeures des Israëlites, & tous les lieux differens où ils camperent dans le desert depuis leur sortie d'Egypte. Dieu leur ordonne d'exterminer entierement les Chananéens.

1. VOici les demeures des enfans d'Israël, après qu'ils furent sortis de l'Egypte en diverses bandes, sous la conduite de Moïse & d'Aaron ℣,

2. qui furent décrites par Moïse, selon les lieux de leurs campemens, qu'ils changeoient par le commandement du Seigneur.

3. Les enfans d'Israël étant donc partis ℣ de Rameſſé le quinziéme jour du premier mois, le lendemain de la Pâque, par un effet de la main puissante du Seigneur, à la vûe de tous les Egyptiens,

4. qui ensevelissoient leurs premiers-nés, que le Seigneur

1. *HÆ sunt mansiones filiorum Israël, qui egressi sunt de Ægypto per turmas suas in manu Moysi & Aaron,*

2. *quas descripsit Moyses juxta castrorum loca, qua Domini jussione mutabant.*

3. *Profecti igitur de Rameſe mense primo, quinta decimâ die mensis primi, alterâ die Phase, filii Israël in manu excelsa, videntibus cunctis Ægyptiis,*

4. *& sepelientibus primogenitos, quos percus-*

℣. 1. *lettr.* par la main, *c'est-à-dire*, sous la conduite : *hebraïsm. Vat.* Ces demeures doivent seulement s'entendre des lieux où les Israëlites campoient, & où l'on dressoit le tabernacle ; car ils marchoient quelquefois plusieurs jours de suite avant que d'arriver à une de ces demeures. *Num.* 10. 33.

℣. 3. *antr.* les enfans d'Israël partirent donc.

Digitized by Google

ferat Dominus (nam & in diis eorum exercuerat ultionem)

5. *castrametati sunt in Soccoth.*

6. *Et de Soccoth venerunt in Etham, quæ est in extremis finibus solitudinis.*

7. *Inde egressi venerunt contra Phihahiroth, quæ respicit Beelsephon, & castrametati sunt ante Magdalum.*

8. *Profectique de Phihahiroth, transierunt per medium mare in solitudinem: & ambulantes tribus diebus per desertum Etham, castrametati sunt in Mara.*

9. *Profectique de Mara venerunt in Elim, ubi erant duodecim fontes aquarum, & palmæ septuaginta; ibique castrametati sunt.*

10. *Sed & inde egressi, fixerunt tentoria super mare rubrum. Profectique de mari rubro,*

11. *castrametati sunt in deserto Sin.*

12. *Unde egressi, venerunt in Daphca.*

13. *Profectique de Daphca, castrametati sunt in Alus.*

14. *Egressique de Alus, in Raphidim fixêre tentoria, ubi populo defuit aqua ad bibendum.*

15. *Profectique de Raphidim, castrametati sunt in deserto Sinaï.*

16. *Sed & de solitudine Sinaï egressi venerunt ad sepulcra concupiscentiæ.*

17. *Profectique de sepulcris concupiscentiæ, castrametati sunt in Haseroth.*

18. *Et de Haseroth venerunt in Rethma.*

19. *Profectique de Rethma, castrametati sunt in Remmomphares;*

20. *unde egressi venerunt in Lebna.*

21. *De Lebna castrametati sunt in Ressa.*

22. *Egressique de Ressa venerunt in Ceelatha.*

23. *Unde profecti, castrametati sunt in monte Sepher.*

24. *Egressi de monte Sepher, venerunt in Arada.*

25. *Inde proficiscentes, castrametati sunt in Maceloth.*

26. *Profectique de Maceloth, venerunt in Thahath.*

27. *De Thahath castrametati sunt in Thare.*

28. *Unde egressi, fixêre tentoria in Methca.*

29. *Et de Methca, castrametati sunt in Hesmona.*

30. *Profectique de Hesmona, venerunt in Moseroth.*

31. *Et de Moseroth castrametati sunt in Benejaacan.*

32. *Profectique de Benejaacan, venerunt in montem Gadgad.*

33. *Unde profecti, castrametati sunt in Jetebatha.*

34. *Et de Jetebatha, venerunt in Hebrona.*

35. *Egressique de Hebrona, castrametati sunt in Asiongaber.*

36. *Inde profecti, venerunt in desertum Sin, hæc est Cades.*

37. *Egressique de Cades, castrametati sunt in monte Hor, in extremis finibus terræ Edom.*

38. *Ascenditque Aaron sacerdos in montem Hor, jubente Domino, & ibi mortuus est anno quadragesimo egressionis filiorum Israël ex Ægypto, mense quinto, primâ die mensis,*

39. *cùm esset annorum centum viginti trium.*

40. *Audivitque Chananæus rex Arad, qui habitabat ad meridiem in terram Chanaam venisse filios Israël.*

avoit frappés, ayant exercé sa vengeance sur leurs dieux mêmes ℣,

5. ils allerent camper à Socoth.

6. De Socoth ils vinrent à Etham, qui est dans l'extrémité du desert.

7. Etant sortis de là ils vinrent vis-à-vis de Phihahiroth, qui regarde Béelsephon, & ils camperent devant Magdalum.

8. De Phihahiroth ils passerent par le milieu de la mer dans le desert: & ayant marché trois jours par le desert d'Etham, ils camperent à Mara.

9. De Mara ils vinrent à Elim, où il y avoit douze fontaines d'eaux ℣, & soixante & dix palmiers; & ils y camperent.

10. De là ayant décampé, ils allerent dresser leurs tentes près de la mer-rouge. Et étant partis de la mer-rouge,

11. ils camperent dans le desert de Sin.

12. De Sin ils vinrent à Daphca,

13. De Daphca, ils vinrent camper à Alus.

14. Et étant sortis d'Alus, ils vinrent dresser leurs tentes à Raphidim, où le peuple ne trouva point d'eau pour boire.

15. De Raphidim, ils vinrent camper au desert de Sinaï.

16. Etant sortis du desert de Sinaï, ils vinrent aux sepulcres de concupiscence.

17. Des sepulcres de concupiscence, ils vinrent camper à Haseroth.

18. De Haseroth, ils vinrent à Rethma.

19. De Rethma, ils vinrent camper à Remmomphares,

20. d'où étant sortis, ils vinrent à Lebna.

21. De Lebna, ils allerent camper à Ressa.

22. Et étant partis de Ressa, ils vinrent à Céelatha.

23. De là ils vinrent camper au mont de Sepher.

24. Et ayant quitté le mont de Sepher, ils vinrent à Arada.

25. D'Arada, ils vinrent camper à Maceloth.

26. Et étant sortis de Maceloth, ils vinrent à Thahath.

27. De Thahath, ils allerent camper à Tharé.

28. D'où ils vinrent dresser leurs tentes à Methca.

29. De Methca, ils allerent camper à Hesmona.

30. Et étant partis de Hesmona, ils vinrent à Moseroth.

31. De Moseroth, ils allerent camper à Benejaacan.

32. De Benejaacan, ils vinrent à la montagne de Gadgad.

33. D'où ils allerent camper à Jetebatha.

34. De Jetebatha, ils vinrent à Hebrona.

35. De Hebrona, ils allerent camper à Asiongaber.

36. D'où étant partis, ils vinrent au desert de Sin ℣, qui est Cadès ℣.

37. De Cadès, ils vinrent camper sur la montagne de Hor, à l'extremité du pays d'Edom.

38. Et Aaron Grand-Prêtre étant monté sur la montagne de Hor, par le commandement du Seigneur, y mourut * le premier jour du cinquiéme mois de la quarantiéme année après la sortie des enfans d'Israël du pays d'Egypte,

39. étant âgé de six-vingt-trois ans.

40. Alors Arad roi des Chananéens ℣, qui habitoit vers le midi, apprit que les enfans d'Israël étoient venus ℣ dans le pays de Chanaan.

An. du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

Exod. 14. 2.

Exod. 15. 22.

Exod. 15. 27.

Exod. 17. 1.

Exod. 19. 2.

Supr. 11. 34.

Supr. 13. 14.

Deut. 10. 7.

Supr. 20. 14.

Supr. 20. 25. *Deut.* 32. 50. *Lan du M. 2552. Av. J. C. 1452.

℣. 4. *expl.* Sur leurs Princes & sur le fils de leur Roi; *ou* sur leurs idoles en les renversant. C'est une opinion commune parmi les Hebreux, selon saint Jerôme, que la même nuit qu'Israël sortit de l'Egypte, tous les temples des idoles y furent renversés, soit par quelque tremblement de terre, soit par les foudres du ciel. *Hieron. ep.* 127.

℣. 9. *expl.* Ce lieu est devenu depuis très-celebre par la sainteté du monastere de Raythe qui y a été fondé, & qui a donné de grands hommes à l'Eglise. *Vit. S. Climac. cap.* 12.

℣. 36. *expl.* Ce lieu est different de celui dont il est parlé au *v.* 11. & ils s'écrivent differemment dans l'Hebreu. *Sa. Menoch.* celui-ci s'écrit *tsin*, les Sept. ont lû *Pharan.*

Ibid. *astr.* où est Cadès

℣. 40. expl. *Voyez le chap.* 21. *vers.* 1.

Ibid. *Hebr.* venoient.

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la ſortie d'Egypte.

41. Etant partis de la montagne de Hor, ils vinrent camper à Salmona.

42. D'où ils vinrent à Phunon.

43. De Phunon, ils allerent camper à Oboth.

44. D'Oboth, ils vinrent à Jiéabarim, qui eſt ſur la frontiere des Moabites.

45. Etant partis de Jiéabarim, ils vinrent dreſſer leurs tentes à Dibongad.

46. D'où ils allerent camper à Helmondeblathaïm.

47. Ils partirent de Helmondeblathaïm, & vinrent aux montagnes d'Abarim vis-à-vis de Nabo.

48. Et ayant quitté les montagnes d'Abarim, ils paſſerent dans les plaines de Moab, ſur le bord du Jourdain vis-à-vis de Jericho,

49. où ils camperent dans les lieux les plus plats du pays des Moabites, depuis Bethſimoth juſqu'à Abelſatim.

*Lan du M. 2553.

50. Ce fut là que le Seigneur parla à Moïſe * & lui dit :

51. Ordonnez ceci aux enfans d'Iſraël, & dites-leur : Quand vous aurez paſſé le Jourdain, & que vous ſerez entrés dans le pays de Chanaan,

Deut. 7. 5. Judic. 2. 2.

52. exterminez tous les habitans de ce pays-là ; briſez les pierres // érigées en *l'honneur des fauſſes divinités* ; rompez leurs ſtatues, & renverſez tous leurs hauts-lieux,

53. pour purifier ainſi la terre, afin que vous y habitiez : car je vous l'ai donnée, afin que vous la poſſediez ;

54. & vous la partagerez entre vous par ſort //. Vous en donnerez une plus grande partie à ceux qui ſeront en plus grand nombre, & une moindre à ceux qui ſeront moins. Chacun recevra ſon heritage ſelon qui lui ſera échû par ſort ; & le partage s'en fera par tribus & par familles.

55. Que ſi vous ne voulez pas tuer *tous* les habitans du pays ; ceux qui en ſeront reſtés vous deviendront comme des cloux dans les yeux, & comme des lances aux côtés ; & ils vous combattront dans le pays où vous devez habiter :

56. & je vous ferai à vous-mêmes tout le mal que j'avois reſolu de leur faire.

41. *Et profecti de monte Hor, caſtrametati ſunt in Salmona.*

42. *Unde egreſſi, venerunt in Phunon.*

43. *Profectique de Phunon, caſtrametati ſunt in Oboth.*

44. *Et de Oboth, venerunt in Jieabarim, quæ eſt in finibus Moabitarum.*

45. *Profectique de Jieabarim, fixêre tentoria in Dibongad.*

46. *Unde egreſſi, caſtrametati ſunt in Helmondeblathaïm.*

47. *Egreſſique de Helmondeblathaïm, venerunt ad montes Abarim contra Nabo.*

48. *Profectique de montibus Abarim, tranſierunt ad campeſtria Moab ſupra Jordanem contra Jericho.*

49. *Ibique caſtrametati ſunt de Bethſimoth uſque ad Abelſatim in planioribus locis Moabitarum;*

50. *ubi locutus eſt Dominus ad Moyſen :*

51. *præcipe filiis Iſraël, & dic ad eos : Quando tranſieritis Jordanem, intrantes terram Chanaan,*

52. *diſperdite cunctos habitatores terræ illius : confringite titulos, & ſtatuas comminuite, atque omnia excelſa vaſtate,*

53. *mundantes terram, & habitantes in ea : ego enim dedi vobis illam in poſſeſſionem,*

54. *quam dividetis vobis ſorte. Pluribus dabitis latiorem, & paucis anguſtiorem. Singulis ut ſors ceciderit, ita tribuetur hereditas. Per tribus & familias poſſeſſio dividetur.*

55. *Sin autem nolueritis interficere habitatores terræ : qui remanſerint, erunt vobis quaſi clavi in oculis, & lanceæ in lateribus, & adverſabuntur vobis in terra habitationis veſtræ :*

56. *& quidquid illis cogitaveram facere, vobis faciam.*

℣. 52. *lettr.* des titres.
℣. 54. *expl.* Le ſort pouvoit regarder la qualité & la ſituation des terres : mais l'on en aſſignoit plus ou moins, ſelon le nombre des perſonnes qui compoſoient les tribus.

CHAPITRE XXXIV.

Le Seigneur préſcrit les limites que devoit avoir la terre promiſe. Eleazar & Joſué ſont nommés avec un Prince de chaque tribu, pour partager ce pays à tout Iſraël.

1. LE Seigneur parla encore à Moïſe, & lui dit :

2. Ordonnez ceci aux enfans d'Iſraël, & dites-leur : Lorſque vous ſerez entrés dans le pays de Chanaan, & que vous y poſſederez chacun ce qui vous ſera échû par ſort, voici quelles ſeront ſes limites // :

Joſ. 15. 1.

3. Le côté du midi commencera au deſert de Sin //, qui eſt près d'Edom ; & il aura pour limites vers l'orient la mer ſalée //.

4. Ces limites du midi ſeront le long du circuit que fait la montée du ſcorpion //, paſſeront par Senna, & s'étendront depuis le midi juſqu'à Cadeſbarné. De là ils iront juſqu'au village nommé Adar, & s'étendront juſqu'à Aſemona.

5. D'Aſemona, ils iront en tournant juſqu'au torrent de l'Egypte //, & ils finiront au bord de la grande mer // :

2. *Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:* 2. *Præcipe filiis Iſraël, & dices ad eos : Cùm ingreſſi fueritis terram Chanaan, & in poſſeſſionem vobis ſorte ceciderit, his finibus terminabitur :*

3. *Pars meridiana incipiet à ſolitudine Sin : quæ eſt juxta Edom : & habebit terminos contra orientem mare ſalſiſſimum :*

4. *qui circuibunt auſtralem plagam per aſcenſum ſcorpionis, ita ut tranſeant in Senna, & perveniant à meridie uſque ad Cadeſbarne, unde egredientur confinia ad villam nomine Adar, & tendent uſque ad Aſemona :*

5. *ibitque per gyrum terminus ab Aſemona uſque ad torrentem Ægypti, & maris magni littore finietur.*

℣. 2. *autr.* Voici quelles en ſeront les limites. *Expl.* Dieu préſcrit des bornes au pays qu'il donnoit aux Iſraëlites, afin d'arrêter leur cupidité, en ne leur permettant pas de paſſer ces bornes.
℣. 3. *expl.* où eſt Cadès, & la montagne de Hor, & où les enfans d'Iſraël arriverent en la quarantiéme année.
Ibid. *lettr.* très-ſalée. La mer appellée autrement, le lac Aſphaltite, ou la mer-morte. *Vatabl.* Elle eſt appellée, *très-ſalée* ; & elle l'eſt en effet de telle ſorte, & ſi pleine de bitume, que nul poiſſon ne ſçauroit y vivre. C'eſt l'endroit où ont été autrefois les villes de Sodome & de Gomorrhe & les autres circonvoiſines, qui ont été, comme dit S. Jude, propoſées pour un exemple de la divine juſtice. *Jud. ep. v. 7. Eſtius.*
℣. 4. *lettr* la montée du ſcorpion, *l'Hebr.* Hacrabin, *les Sept.* l'ont pris pour un nom de lieu & n'ont point traduit ce mot, c'étoit la montagne où étoit ſituée Arabateme ou Hacrabin.
℣. 5. Ruiſſeau venant du deſert qui entre dans la Mediteranée, bornant la Paleſtine, vers l'Egypte. *Hieron. in cap. 6. Amos.*
Ibid. *expl.* Cette mer eſt appellée occidentale, *Deut.* 11. 24. parcequ'elle eſt à l'occident de la terre de Chanaan. Et c'eſt celle que les Grecs ont appellée depuis *mer interieure*, & les Latins, *mer mediterranée*.

6. *Plaga*

Digitized by Google

6. Plaga autem occidentalis à mari magno incipiet, & ipso fine claudetur.

7. Porrò ad septentrionalem plagam à mari magno termini incipient, pervenientes usque ad montem altissimum,

8. à quo venient in Emath usque ad terminos Sedada;

9. ibuntque confinia usque ad Zephrona, & villam Enan. Hi erunt termini in parte aquilonis.

10. Inde metabuntur fines contra orientalem plagam de villa Enan usque Sephama:

11 & de Sephama descendent termini in Rebla contra fontem Daphnim. Inde pervenient contra orientem ad mare Cenereth,

12. & tendent usque ad Jordanem, & ad ultimum salsissimo claudentur mari. Hanc habebitis terram per fines suos in circuitu.

13 Præcepitque Moyses filiis Israël, dicens: Hæc erit terra, quam possidebitis sorte, & quam jussit Dominus dari novem tribubus, & dimidiæ tribui.

14. Tribus enim filiorum Ruben per familias suas, & tribus filiorum Gad juxta cognationum numerum, media quoque tribus Manasse,

15. id est, duæ semis tribus, acceperunt partem suam trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

16. Et ait Dominus ad Moysen:

17. Hæc sunt nomina virorum qui terram vobis dividet: Eleazar sacerdos, & Josue filius Nun,

18. & singuli principes de tribubus singulis,

19. quorum ista sunt vocabula: De tribu Juda, Caleb filius Jephone.

20. De tribu Simeon, Samuel filius Ammiud.

21. De tribu Benjamin, Elidad filius Chaselon,

22. De tribu filiorum Dan, Bocci filius Jogli.

23. Filiorum Joseph de tribu Manasse, Hanniel filius Ephod.

24. De tribu Ephraïm, Camuel filius Sephthan,

25. De tribu Zabulon, Elisaphan filius Pharnach.

26. De tribu Issachar, dux Phaltiel filius Osan.

27. De tribu Aser, Ahiud filius Salomi.

28. De tribu Nephthali, Phedaël filius Ammiud.

29. Hi sunt, quibus præcepit Dominus ut dividerent filiis Israël terram Chanaan.

6. Le côté de l'occident commencera à la grande mer, & s'y terminera pareillement.

7. Les limites du côté du septentrion commenceront à la grande mer, & s'étendront jusqu'à la haute montagne //.

8. De là ils iront vers Emath //, jusqu'aux confins de Sedada;

9. & ils s'étendront jusqu'à Zephrona, & au village d'Enan. Ce seront-là les limites du côté du septentrion.

10. Les limites du côté de l'orient se mesureront depuis ce même village d'Enan jusqu'à Sephama.

11. De Sephama, ils descendront à Rebla // vis-à-vis de la fontaine de Daphnis. De là ils s'étendront le long de l'orient jusqu'à la mer de Cenereth //,

12. & passeront jusqu'au Jourdain, & ils se termineront enfin à la mer salée. Voilà quelles seront les limites, & l'étendue du pays que vous devez posseder.

13. Moïse donna donc cet ordre aux enfans d'Israël, & leur dit: Ce sera-là la terre que vous posséderez par sort, & que le Seigneur a commandé que l'on donnât aux neuf tribus, & à la moitié de la tribu de *Manassé*.

14. Car la tribu des enfans de Ruben avec toutes ses familles; la tribu des enfans de Gad, distinguée aussi selon le nombre de ses familles; & la moitié de la tribu de Manassé;

15. c'est-à-dire, deux tribus & demie ont déja reçû leur partage au-deçà du Jourdain, vis-à-vis de Jericho du côté de l'orient.

16. Le Seigneur dit aussi à Moïse:

17. Voici les noms de ceux qui partageront la terre entre vous: Eleazar Grand-Prêtre, & Josué fils de Nun, *Jos. 14. 1. 21.*

18. avec un Prince de chaque tribu //,

19. dont voici les noms: De la tribu de Juda, Caleb fils de Jephoné.

20. De la tribu de Simeon, Samuel fils d'Ammiud.

21. De la tribu de Benjamin, Elidad fils de Chaselon.

22. De la tribu des enfans de Dan, Bocci fils de Jogli.

23. Des enfans de Joseph, *savoir* de la tribu de Manassé, Hanniel fils d'Ephod;

24. & de la tribu d'Ephraïm, Camuel fils de Sephthan.

25. De la tribu de Zabulon, Elisaphan fils de Pharnach.

26. De la tribu d'Issachar, le Prince Phaltiel fils d'Osan.

27. De la tribu d'Aser, Ahiud fils de Salomi.

28. De la tribu de Nephthali, Phédael fils d'Ammiud.

29. Ce sont-là ceux à qui le Seigneur a commandé de partager aux enfans d'Israël le pays de Chanaan.

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

℣. 7. *expl.* les uns croyent que c'étoit une montagne nommée *Hor*, mais differente de celle où est mort Aaron; les autres disent que c'est la montagne d'*Aman*, les autres la montagne du *Taurus*. *Lettr.* La très-haute montagne, *les Sept.* la montagne des montagnes.

℣. 8. *expl.* dite ensuite Epiphanie, tirant ce nom d'Antiochus Epiphanes.

℣. 11. Saint Jerôme croit que par ce lieu de Rebla, il faut entendre la fameuse ville d'Antioche capitale de Syrie. Mais d'autres ont entendu par Daphné ou Daphnis, celle qui est près du lac de Semechon, & dont parle Joseph. *Bell. Jud. l. 4. ch. 1. Tirin.*

Ibid. *expl.* appellée dans l'Evangile, mer, lac, étang, de Genezareth, de Tiberiade, de Galilée. Mer, *pour* lac: *hebraïsm. Vatabl.*

℣. 18. *expl.* Ces princes ne sont pas ceux dont on a vû le dénombrement au premier chapitre de ce livre; mais les chefs de quelques familles de la tribu dont ils étoient, qui furent choisis de Dieu pour présider à ce partage.

CHAPITRE XXXV.

Villes données avec leurs fauxbourgs aux Levites par l'ordre de Dieu. Quelques-unes de ces villes sont destinées pour servir d'asyle. Ordonnances touchant le meurtre volontaire ou involontaire. Nul ne doit être condamné sur le témoignage d'un seul homme.

1. Hæc quoque locutus est Dominus ad Moysen in campestribus Moab supra Jordanem, contra Jericho:

2. Præcipe filiis Israël ut dent Levitis de possessionibus suis

3. urbes ad habitandum, & suburbana earum per circuitum: ut ipsi in oppidis maneant, & suburbana sint pecoribus ac jumentis:

4. quæ à muris civitatum forinsecùs, per circuitum mille passuum spatio tendentur.

1. LE Seigneur dit encore ceci à Moïse dans les plaines de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jericho:

2. Ordonnez aux enfans d'Israël, que des terres qu'ils possederont ils donnent aux Levites *Jos. 21. 2.*

3. des villes pour y habiter, & les faux-bourgs // qui les environnent; afin qu'ils demeurent dans les villes, & que les faubourgs // soient pour leurs troupeaux & pour leurs bêtes.

4. Ces fauxbourgs qui seront au-dehors des murailles de leurs villes, s'étendront tout autour dans l'espace de mille pas.

℣. 3. *expl.* les terres & les pâturages qui les environnent.

1 Ibid. *autr.* Les villages & le territoire qui en dépendent.

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

5. Leur étendue sera de deux mille coudées // du côté de l'orient, & de même de deux mille du côté du midi. Ils auront la même mesure vers la mer qui regarde l'occident; & le côté du septentrion sera terminé par de semblables limites. Les villes seront au milieu, & les fauxbourg seront *tout autour* au-dehors des villes.

Deut. 19. 2. *Jos.* 20. 2. *Deut.* 4. 41.

6. De ces villes que vous donnerez aux Levites, il y en aura six de séparées pour servir de refuge aux fugitifs //, afin que celui qui aura répandu le sang *d'un homme* s'y puisse retirer, & outre ces six villes, il y en aura quarante-deux autres;

7. c'est-à-dire, qu'il y en aura en tout quarante-huit avec leurs faubourgs.

8. Ceux d'entre les enfans d'Israël qui posséderont plus de terre, donneront aussi plus de ces villes: ceux qui en posséderont moins, en donneront moins; & chacun donnera des villes aux Levites à proportion de ce qu'il possede.

9. Le Seigneur dit aussi à Moïse:

10. Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur: Lorsque vous aurez passé le Jourdain, & que vous serez entrés dans le pays de Chanaan,

11. marquez les villes qui devront servir de refuge aux fugitifs, qui auront répandu contre leur volonté le sang *d'un homme*,

12. afin que le parent de celui qui aura été tué ne puisse tuer le fugitif lorsqu'il s'y sera retiré, jusqu'à ce qu'il se présente devant le peuple, & que son affaire soit jugée.

Deut. 4. 41. *Jos.* 20. 7. 8.

13 De ces villes qu'on séparera des autres pour être l'asyle des fugitifs,

14. il y en aura trois au-deçà du Jourdain, & trois dans le pays de Chanaan,

15. qui serviront, & aux enfans d'Israël, & aux étrangers qui seront venus de dehors, afin que celui qui aura répandu contre sa volonté le sang *d'un homme*, y trouve un refuge.

16 Si quelqu'un frappe avec le fer, & que celui qui aura été frappé meure, il sera coupable d'homicide, & il sera lui-même puni de mort.

17. S'il jette une pierre, & que celui qu'il aura frappé en meure, il sera puni de même.

18. Si celui qui aura été frappé avec du bois, meurt, sa mort sera vengée par l'effusion du sang de celui qui l'aura frappé.

19. Le parent de celui qui aura été tué, tuera l'homicide //; il le tuera aussi-tôt qu'il l'aura pris.

Deut. 19 11.

20. Si un homme pousse *rudement* celui qu'il hait, ou s'il jette quelque chose contre lui par un mauvais dessein;

21. ou si étant son ennemi il le frappe de la main, & qu'il en meure; celui qui aura frappé sera coupable d'homicide; & le parent de celui qui aura été tué, le pourra tuer aussi-tôt qu'il l'aura trouvé.

22. Que si c'est par hazard & sans haine,

23. & sans aucun mouvement d'inimitié qu'il a fait quelqu'une de ces choses;

24. & que cela se prouve devant le peuple, après que la cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura frappé, & le parent du mort;

25. il sera délivré, *comme* étant innocent, des mains de celui qui vouloit venger *le sang répandu*, & il sera ramené par sentence dans la ville // où il s'étoit refugié, & y demeurera jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui a été sacré de l'huile sainte //.

26. Si celui qui aura tué est trouvé hors les limites des villes qui ont été destinées pour les bannis,

27. & qu'il soit tué par celui qui vouloit venger le sang répandu; celui qui l'aura tué ne sera point censé coupable //;

5. *Contra orientem duo millia erunt cubiti, & contra meridiem similiter erunt duo millia: ad mare quoque, quod respicit ad occidentem, eadem mensura erit, & septentrionalis plaga æquali termino finietur: eruntque urbes in medio, & foris suburbana.*

6. *De ipsis autem oppidis, quæ Levitis dabitis, sex erunt in fugitivorum auxilia separata, ut fugiat ad ea qui fuderit sanguinem: & exceptis his, alia quadraginta duo oppida,*

7. *id est, simul quadraginta octo cum suburbanis suis.*

8. *Ipsæque urbes, quæ dabuntur de possessionibus filiorum Israël, ab his qui plus habent, plures auferentur: & qui minùs, pauciores: singuli juxta mensuram hæreditatis sua dabunt oppida Levitis.*

9. *Ait Dominus ad Moysen:*

10. *Loquere filiis Israël, & dices ad eos: Quando transgressi fueritis Jordanem in terram Chanaan,*

11. *decernite quæ urbes esse debeant in præsidia fugitivorum, qui nolentes sanguinem fuderint;*

12. *in quibus cùm fuerit profugus, cognatus occisi non poterit eum occidere, donec stet in conspectu multitudinis, & causa illius judicetur.*

13. *De ipsis autem urbibus, quæ ad fugitivorum subsidia separantur,*

14. *tres erunt trans Jordanem, & tres in terra Chanaan,*

15. *tam filiis Israël quàm advenis atque peregrinis, ut confugiat ad eas qui nolens sanguinem fuderit.*

16. *Si quis ferro percusserit, & mortuus fuerit qui percussus est: reus erit homicidii, & ipse morietur.*

17. *Si lapidem jecerit, & ictus occubuerit: similiter punietur.*

18. *Si ligno percussus interierit: percussoris sanguine vindicabitur.*

19. *Propinquus occisi, homicidam interficiet; statim ut apprehenderit eum, interficiet.*

20. *Si per odium quis hominem impulerit, vel jecerit quippiam in eum per insidias:*

21. *aut cùm esset inimicus, manu percusserit, & ille mortuus fuerit: percussor, homicidii reus erit. Cognatus occisi statim ut invenerit eum, jugulabit.*

22. *Quòd si fortuitu, & absque odio*

23. *& inimicitiis, quidquam horum fecerit,*

24. *& hoc audiente populo fuerit comprobatum, atque inter percussorem & propinquum sanguinis quæstio ventilata:*

25. *liberabitur innocens de ultoris manu, & reducetur per sententiam in urbem, ad quam confugerat, manebitque ibi, donec sacerdos magnus, qui oleo sancto unctus est, moriatur.*

26. *Si interfector extra fines urbium, quæ exulibus deputatæ sunt,*

27. *fuerit inventus, & percussus ab eo qui ultor est sanguinis, absque noxa erit qui eum occiderit:*

¥. 5. *expl.* Le pas geometrique contient environ deux coudées. C'est pourquoi mille pas font deux mille coudées.

¥. 6. Trois de ces villes avoient été déja séparées par Moïse au-deçà du Jourdain, comme il est dit au *Deuter.* 4. 41.

¥. 19. *expl.* Il semble que ce soit plutôt une permission qu'un précepte. *Menoch. Jans.* Et il falloit même que la cause du meurtrier eût été auparavant examinée en justice. *Estius.*

¥. 25. Il paroît donc que son affaire étoit jugée ailleurs, c'est-à-dire, apparemment au lieu où le meurtre s'étoit commis. *Deut.* 19. 12.

Ibid. *expl.* Quelque innocent que fût celui qui avoit tué, il ne pouvoit être en sûreté dans la ville de refuge, si son innocence n'étoit reconnue. Mais il y étoit sûrement après que les Juges l'avoient declaré innocent. *August. quæst.* 64.

¥. 27. *Hebr.* ne sera point puni de mort. *Vatabl.*

Digitized by Google

28. *debuerat enim profugus usque ad mortem pontificis in urbe residere : postquam autem ille obierit, homicida revertetur in terram suam.*

29. *Hæc sempiterna erunt, & legitima in cunctis habitationibus vestris.*

30. *Homicida sub testibus punietur. Ad unius testimonium nullus condemnabitur,*

31. *Non accipietis pretium ab eo qui reus est sanguinis, statim & ipse morietur.*

32. *Exules & profugi ante mortem pontificis nullo modo in urbes suas reverti poterunt :*

33. *ne polluatis terram habitationis vestræ, quæ insontium cruore maculatur : nec aliter expiari potest, nisi per ejus sanguinem, qui alterius sanguinem fuderit.*

34. *Atque ita emun labitur vestra possessio, me commorante vobiscum. Ego enim sum Dominus qui habito inter filios Israël.*

28. car le fugitif devoit demeurer à la ville jusqu'à la mort du Pontife : & après sa mort, celui qui aura tué retournera en son pays //.

29. Ceci sera observé comme une loi perpetuelle dans tous les lieux où vous pourrez habiter.

30. On *ne* punira l'homicide *qu'*après avoir ouï les témoins. Nul ne sera condamné sur le témoignage d'un seul.

31. Vous ne recevrez point d'argent de celui qui veut se racheter de la mort qu'il a meritée pour avoir répandu le sang ; mais il mourra aussi-tôt lui-même //.

32. // Les bannis & les fugitifs ne pourront revenir en aucune sorte à leur ville avant la mort du Pontife ;

33. de peur que vous ne souilliez la terre où vous habiterez, & qu'elle ne demeure impure par le sang *impuni* des innocens *qu'on a répandu :* parcequ'elle ne peut-être autrement purifiée que par l'effusion du sang de celui qui aura versé le sang //.

34. C'est ainsi que votre terre deviendra pure, & que je demeurerai parmi vous. Car c'est moi qui suis le Seigneur qui habite au milieu des enfans d'Israël.

An. du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

℣. 28. *expl.* La douleur particuliere du parent de celui qui avoit été tué, devoit etre alors comme absorbée dans l'affliction generale causée par la mort du Grand-Prêtre. Et d'ailleurs, l'exil même de celui qui avoit tué pouvant être quelquefois fort long, devoit contribuer à adoucir la colere de celui qui avoit perdu son parent. *Theod. & Grot. in hunc locum.*

℣. 31. *expl.* auſſi-tôt qu'il aura été convaincu & condamné.

℣. 32. *Hebr.* Vous ne recevrez point non plus d'argent, pour lui permettre de retourner dans la ville de refuge, & d'y demeurer jusqu'à la mort du Grand-Prêtre. *Vatabl.* Cela sert à éclaircir le verset suivant.

℣. 33. *expl.* Ce verset qui s'entend fort bien dans l'Hebreu, & qui y est une suite naturelle du précedent, devient clair dans la Vulgate en le rapportant au verset 31.

CHAPITRE XXXVI.

Dieu défend à son peuple de se marier hors de sa tribu, pour empêcher le mélange des heritages qui auroient été partagés à chaque tribu d'Israël.

1. *Accesserunt autem & principes familiarum Galaad filii Machir, filii Manasse de stirpe filiorum Joseph : locutique sunt Moysi coram principibus Israël, atque dixerunt :*

2. *Tibi domino nostro præcepit Dominus ut terram sorte divideres filiis Israël, & ut filiabus Salphaad fratris nostri dares possessionem debitam patri :*

3. *quas si alterius tribûs homines uxores acceperint, sequetur possessio sua, & transiata ad aliam tribum, de nostra hereditate minuetur.*

4. *Atque ita fiet, ut cùm jubilæus, id est, quinquagesimus annus remissionis advenerit, confundatur sortium distributio, & aliorum possessio ad alios transeat.*

5. *Respondit Moyses filiis Israël, & Domino præcipiente, ait : Rectè tribus filiorum Joseph locuta est :*

6. *& hæc lex super filiabus Salphaad à Domino promulgata est : Nubant quibus volent, tantùm ut suæ tribûs hominibus t*

7. *ne commisceatur possessio filiorum Israël de tribu in tribum. Omnes enim viri ducent uxores de tribu & cognatione suæ :*

8. *& cuncta femina de eadem tribu maritos accipient ; ut hereditas permaneat in familiis.*

9. *nec sibi misceantur tribus, sed ita maneant*

10. *ut à Domino separatæ sunt. Feceruntque filiæ Salphaad, ut fuerat imperatum :*

1. ALors les Princes des familles de Galaad fils // de Machir, fils de Manassé, de la race des enfans de Joseph vinrent parler à Moïse devant les Princes d'Israël, & lui dirent : *Supr. 27. 1.*

2. Le Seigneur vous a ordonné, à vous qui êtes notre seigneur, de partager la terre *de Chanaan* par sort entre les enfans d'Israël, & de donner aux filles de Salphaad, notre frere, l'heritage qui étoit dû à leur pere.

3. Que si elles épousent maintenant des hommes d'une autre tribu, leur bien les suivra ; & étant transferé à une autre tribu, il sera retranché de l'heritage qui nous appartient.

4. Ainsi il arrivera que lorsque l'année du jubilé, c'est-à-dire, la cinquantiéme, qui est celle de la remise *de toutes choses* sera venue, les partages qui avoient été faits par sort seront confondus, & le bien des uns passera aux autres.

5. Moïse répondit aux enfans d'Israël, & il leur dit, selon l'ordre qu'il en reçut du Seigneur : Ce que la tribu des enfans de Joseph a représenté, est très-raisonnable :

6. & voici la loi qui a été établie par le Seigneur sur le sujet des filles de Salphaad : Elles se marieront à qui elles voudront, pourvû que ce soit à des hommes de leur tribu ; *Tob. 7. 14.*

7. afin que l'heritage des enfans d'Israël ne se confonde point en passant d'une tribu à une autre. Car tous les hommes prendront des femmes de leur tribu & de leur famille //:

8. & toutes les femmes prendront des maris de leur tribu ; afin que les *mêmes* heritages demeurent toûjours dans les familles,

9. & que les tribus ne soient point mêlées les unes avec les autres, mais qu'elles demeurent

10. toûjours séparées entre-elles, comme elles l'ont été par le Seigneur. Les filles de Salphaad firent ce qui leur avoit été commandé.

℣. 1. *expl.* le Grec fait connoître, que *filii* est au genitif, & qu'il se rapporte à *Galaad*.

℣. 7. *expl.* Cette loi visiblement ne regardoit pas toutes sortes de personnes, puisque David & plusieurs autres ont épousé des femmes d'une autre tribu que la leur. Mais elle ne regardoit que les filles heritieres, comme il est porté dans l'Hebreu ; parceque n'ayant point de frere vivant, elles jouissoient de tout le bien. Ainsi on leur défendit de se marier à d'autres qu'à des hommes de leur tribu & de leur famille, pour empêcher que les terres des tribus & des familles ne fussent mêlées. *Estius. Grot. Menoch. Jans.*

Digitized by Google

An du M. 2553. Avant J. C. 1451. & la 40. année de la sortie d'Egypte.

11. Ainsi Maala, Thersa, Hégla, Melcha, & Noa épouserent les fils de leur oncle paternel,

12. de la famille de Manassé fils de Joseph: & le bien qui leur avoit été donné, demeura de cette sorte dans la tribu & dans la famille de leur pere.

13. Ce sont-là les loix & les ordonnances que le Seigneur donna par Moïse aux enfans d'Israël, dans la plaine de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jericho.

11. *& nupserunt, Maala & Thersa, & Hegla, & Melcha, & Noa, filiis patrui sui,*

12. *de familia Manasse, qui fuit filius Joseph: & possessio, quæ illis fuerat attributa, mansit in tribu & familia patris earum.*

13. *Hæc sunt mandata atque judicia, quæ mandavit Dominus per manum Moysi ad filios Israël, in campestribus Moab supra Jordanem contra Jericho.*

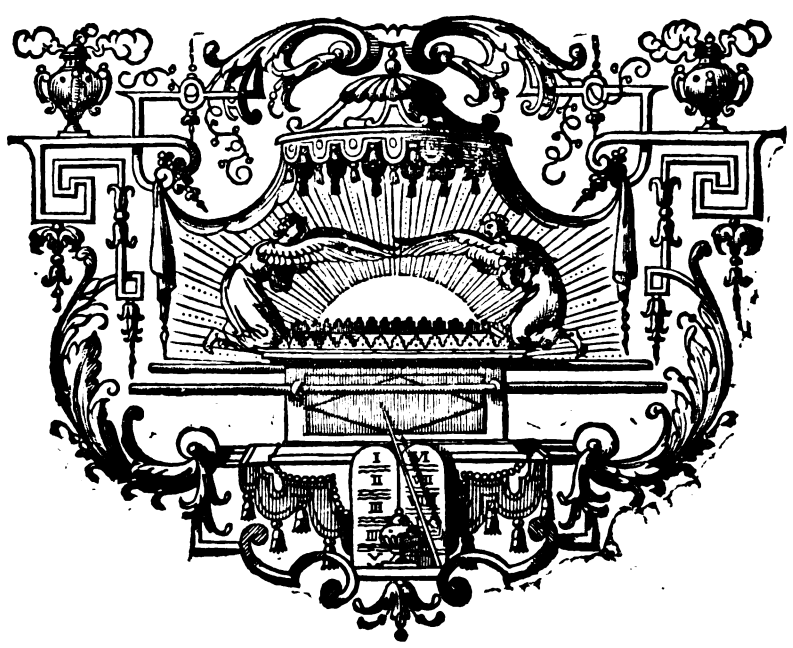

Digitized by Google